

16.10.2014

N°6721
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018

* * *

(Dépôt : le 15.10.2014)

SOMMAIRE:

- 1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (13.10.2014)
- 2) Volume 3 - Programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons :

Article unique.- Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018.

Château de Berg, le 13 octobre 2014

HENRI

Le Ministre des Finances,

(s.) Pierre Gramegna

Copie certifiée conforme.

Luxembourg, le 15 octobre 2014

Le Ministre des Finances,



Pierre GRAMEGNA

VOLUME 3

BUDGET pluriannuel

> 2015 > 2016 > 2017 > 2018

projet de loi de programmation financière pluriannuelle



PROJET DE LOI RELATIF
À LA
PROGRAMMATION FINANCIÈRE
PLURIANNUELLE
POUR LA PÉRIODE 2014 - 2018

Table des matières

I. Exposé des motifs	11*
II. Le texte du projet de loi.....	31*
III. Commentaire des articles.....	32*

IV. Annexes

1. L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses figurant au budget de l'Etat

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances.....	5
- Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
Section 64.0 — Impôts directs	5
64.1 — Impôts indirects	6
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances	6
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	6
64.4 — Remboursements de dépenses.....	7
- Administration des douanes et des accises	
Section 64.5 — Douanes et accises.....	7
- Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)	
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes.....	8
64.7 — Recettes domaniales.....	9
64.8 — Recettes d'exploitation et autres.....	10
64.9 — Remboursements.....	12
65 — Ministère des Finances: Trésor	13
- Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes.....	13
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	13
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics.....	14
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières.....	15
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires.....	15
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé.....	18
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux	18
65.7 — Recettes d'exploitation	20
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	20

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances.....	27
Section 94.1 — Autres recettes en capital.....	27
95 — Ministère des Finances: Trésor	28
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)	
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie.....	28
95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat.....	28

- Budget des dépensesChapitre III — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat	35
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc	35
00.1 — Chambre des Députés	35
00.2 — Cour des Comptes	36
00.3 — Conseil d'Etat	36
00.4 — Gouvernement	36
00.5 — Conseil économique et social	40
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale	41
00.7 — Cultes	41
00.8 — Médias et Communications	42
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	43
01 — Ministère des Affaires étrangères	45
Section 01.0 — Dépenses générales	45
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	47
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux ...	49
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	50
01.4 — Immigration	50
01.5 — Direction de la Défense	52
01.6 — Défense nationale	53
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire	58
01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne	59
02 — Ministère de la Culture	61
Section 02.0 — Culture: dépenses générales	61
02.1 — Service des sites et monuments nationaux	66
02.2 — Musée national d'histoire et d'art	67
02.3 — Bibliothèque nationale	67
02.4 — Archives nationales	68
02.5 — Centre national de l'audiovisuel	68
02.6 — Musée national d'histoire naturelle	69
02.7 — Centre national de littérature	69
02.8 — Commissariat à l'enseignement musical	70
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	72
Section 03.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales	72
03.1 — Enseignement supérieur	73
03.2 — Université du Luxembourg	76
03.3 — Recherche et innovation	77
04 — Ministère des Finances	80
Section 04.0 — Dépenses générales	80
04.1 — Inspection générale des finances	82
04.2 — Trésorerie de l'Etat	83
04.3 — Direction du contrôle financier	83
04.4 — Contributions directes	84
04.5 — Enregistrement et domaines	86
04.6 — Douanes et accises	88
04.7 — Cadastre et topographie	91
04.8 — Dette publique	92
05 — Ministère de l'Economie	94
Section 05.0 — Economie	94
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	98
05.2 — Conseil de la concurrence	100
05.3 — Promotion du commerce extérieur. - Commission et office des licences	100
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes	102
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	102
05.6 — Classes moyennes	104

	05.7 — Tourisme.....	106
06 —	Ministère de la Sécurité intérieure.....	110
	Section 06.0 — Dépenses générales.....	110
	06.1 — Police grand-ducale.....	110
	06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	114
07 —	Ministère de la Justice.....	115
	Section 07.0 — Justice.....	115
	07.1 — Services judiciaires.....	116
	07.2 — Etablissements pénitentiaires.....	119
	07.3 — Juridictions administratives.....	123
08 —	Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	124
	Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses.....	124
	08.1 — Pensions.....	127
	08.2 — Administration du personnel de l'Etat.....	127
	08.3 — Institut national d'Administration Publique.....	128
	08.4 — Sécurité dans la fonction publique.....	129
	08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat.....	130
	08.8 — Service médical - Dépenses diverses.....	131
	08.9 — Centre de Communications du Gouvernement.....	131
09 —	Ministère de l'Intérieur.....	133
	Section 09.0 — Dépenses générales.....	133
	09.1 — Finances communales.....	133
	09.2 — Commissariats de district.....	134
	09.3 — Caisse de prévoyance.....	135
	09.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes.....	135
	09.5 — Administration des services de secours.....	136
	09.6 — Aménagement communal.....	139
10 et 11 —	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	141
	Section 10.0 — Dépenses générales.....	141
	10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation.....	143
	10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	143
	10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire.....	145
	10.4 — Sports scolaires et périscolaires.....	146
	10.5 — Etablissements privés d'enseignement.....	146
	10.6 — Service des restaurants scolaires.....	146
	10.7 — Education différenciée.....	147
	10.8 — Service de la formation des adultes.....	150
	10.9 — Inspectorat.....	151
	11.0 — Enseignement fondamental.....	152
	11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique.....	155
	11.2 — Institut national des langues.....	158
	11.3 — Service de la formation professionnelle.....	159
	11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales.....	161
	11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat.....	165
	11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat.....	166
	11.7 — Office national de l'enfance.....	168
	11.8 — Service national de la jeunesse.....	169
12 —	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	171
	Section 12.0 — Famille et Intégration.....	171
	12.1 — Service d'action socio-familiale.Enfants et adultes.....	176
	12.2 — Solidarité.....	177
	12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration.....	178
	12.4 — Fonds national de solidarité.....	181
	12.5 — Caisse nationale des prestations familiales.....	183
	12.6 — Service d'action socio-familiale.Personnes âgées.....	185
	12.7 — Service national d'action sociale.....	186
	12.8 — Grande Région.....	187
13 —	Ministère des Sports.....	189
	Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales.....	189

13.1	— Institut national des sports	193
13.2	— Centre national sportif et culturel	194
13.3	— Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	194
14	— Ministère de la Santé.....	196
Section 14.0	— Ministère de la santé.....	196
14.1	— Direction de la santé	201
14.2	— Laboratoire national de santé.....	206
14.3	— Centre thermal et de santé de Mondorf.....	206
15	— Ministère du Logement.....	207
Section 15.0	— Logement.....	207
16	— Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	210
Section 16.0	— Travail. - Dépenses générales.....	210
16.1	— Agence pour le développement de l'emploi	213
16.2	— Inspection du travail et des mines.....	215
16.3	— Ecole supérieure du travail.....	216
16.4	— Fonds pour l'emploi	217
16.5	— Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	217
16.6	— Economie sociale et solidaire.....	218
17 et 18	— Ministère de la Sécurité sociale.....	220
Section 17.0	— Sécurité sociale. - Dépenses générales	220
17.1	— Inspection générale de la sécurité sociale	220
17.2	— Contrôle médical de la sécurité sociale	222
17.3	— Conseil arbitral de la sécurité sociale.....	223
17.4	— Conseil supérieur de la sécurité sociale	224
17.5	— Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé.....	225
17.6	— Cellule d'évaluation et d'orientation.....	225
17.7	— Mutualités: conseil supérieur de la mutualité.....	227
17.8	— Mutualité des employeurs.....	227
18.0	— Assurance pension contributive	228
18.1	— Assurance accidents.....	228
18.2	— Dommages de guerre corporels	228
19	— Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural.....	230
Section 19.0	— Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales.....	230
19.1	— Viticulture.....	234
19.2	— Administration des services techniques de l'agriculture	236
19.3	— Service d'économie rurale.....	238
19.4	— Administration des services vétérinaires.....	240
20, 21 et 22	— Ministère du Développement durable et des infrastructures	243
Section 20.0	— Transports.- Dépenses générales	243
20.1	— Circulation et sécurité routières	244
20.2	— Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	245
20.3	— Administration des enquêtes techniques.....	248
20.4	— Navigation et transports fluviaux.....	249
20.5	— Direction de l'aviation civile.....	250
20.6	— Administration de la navigation aérienne	252
Section 20.7	— Garage du Gouvernement.....	252
20.8	— Aéroports et transports aériens	253
20.9	— Administration des chemins de fer	254
21.0	— Dépenses générales.....	255
21.1	— Travaux publics.- Dépenses générales	256
21.2	— Ponts et chaussées.- Dépenses générales	258
21.3	— Ponts et chaussées.- Travaux propres	260
21.4	— Bâtiments publics.- Dépenses générales	261
21.5	— Bâtiments publics.- Compétences propres.....	263
21.6	— Département de l'aménagement du territoire (DATer)	263
22.0	— Environnement: Dépenses générales	265
22.1	— Administration de l'environnement.....	269
22.2	— Administration de la nature et des forêts	271

22.3 — Gestion de l'eau.....	275
23 — Ministère de l'Egalité des chances	280
Section 23.0 — Egalité des chances	280

Chapitre IV — Dépenses en capital

30 — Ministère d'Etat.....	287
Section 30.4 — Gouvernement	287
30.5 — Conseil économique et social.....	287
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale.....	288
30.7 — Cultes.....	288
30.8 — Médias et Communications.....	288
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	289
31 — Ministère des Affaires étrangères	290
Section 31.0 — Dépenses générales.....	290
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	290
31.4 — Immigration	291
31.5 — Direction de la défense	291
31.6 — Défense nationale.....	291
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire.....	293
31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne.....	293
32 — Ministère de la Culture.....	294
Section 32.0 — Culture: dépenses générales.....	294
32.1 — Service des sites et monuments nationaux.....	295
32.2 — Musée national d'histoire et d'art	295
32.6 — Musée national d'histoire naturelle	295
32.7 — Centre national de littérature.....	295
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	296
Section 33.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales	296
33.3 — Recherche et innovation	296
34 — Ministère des Finances.....	298
Section 34.0 — Dépenses générales.....	298
34.1 — Inspection générale des finances.....	300
34.2 — Trésorerie de l'Etat.....	300
34.3 — Direction du contrôle financier	300
34.4 — Contributions directes	300
34.5 — Enregistrement et domaines.....	301
34.6 — Douanes et accises	301
34.7 — Cadastre et topographie	302
34.8 — Dette publique.....	302
35 — Ministère de l'Economie	304
Section 35.0 — Economie.....	304
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	306
35.2 — Conseil de la concurrence	306
35.3 — Promotion du commerce extérieur. Commission et Office des Licences.....	307
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	307
35.6 — Classes moyennes	307
35.7 — Tourisme.....	308
36 — Ministère de la Sécurité intérieure	309
Section 36.0 — Dépenses générales.....	309
36.1 — Police grand-ducale.....	309
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	310
37 — Ministère de la Justice.....	311
Section 37.0 — Justice	311
37.1 — Services judiciaires	311
37.2 — Etablissements pénitentiaires	311
37.3 — Juridictions administratives	311

38 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	313
Section 38.2 — Administration du personnel de l'Etat.....	313
38.3 — Institut National d'Administration Publique	313
38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat.....	313
38.6 — Service médical - Dépenses diverses.....	313
38.9 — Centre de communications du Gouvernement.....	313
39 — Ministère de l'Intérieur.....	315
Section 39.0 — Dépenses générales.....	315
39.1 — Finances communales.....	315
39.2 — Commissariats de district.....	315
39.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes.....	316
39.5 — Administration des services de secours	316
39.6 — Aménagement communal	317
40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	318
Section 40.0 — Dépenses générales.....	318
40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	318
40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire.....	318
40.7 — Education différenciée	318
40.9 — Inspectorat.....	319
41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique.....	319
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	319
41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat.....	319
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	319
41.7 — Office national de l'enfance	320
42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	321
Section 42.0 — Famille.....	321
42.2 — Solidarité.....	321
42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	321
42.4 — Fonds national de solidarité	322
42.5 — Caisse nationale des prestations familiales	322
42.7 — Service national d'action sociale	323
43 — Ministère des Sports.....	324
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales	324
43.1 — Institut national des sports	324
44 — Ministère de la Santé.....	325
Section 44.0 — Ministère de la Santé	325
44.1 — Direction de la santé	325
44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf.....	325
44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques.....	326
45 — Ministère du Logement	327
Section 45.0 — Logement.....	327
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	330
Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi.....	330
46.2 — Inspection du travail et des mines	330
46.3 — Ecole supérieure du travail.....	330
46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés	331
47 — Ministère de la Sécurité sociale	332
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	332
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale.....	332
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale.....	332
47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation.....	332
49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural.....	333
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales.....	333
49.1 — Viticulture.....	333
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	333
49.3 — Service d'économie rurale.....	334
49.4 — Administration des services vétérinaires.....	334
50, 51 et 52 — Ministère du Développement durable et des infrastructures	336

Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales	336
50.1 — Circulation et sécurité routières	336
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	337
50.3 — Administration des enquêtes techniques	338
50.4 — Navigation et transports fluviaux	338
50.5 — Direction de l'aviation civile	338
50.7 — Garage du Gouvernement	339
50.8 — Aéroports et transports aériens.....	339
50.9 — Administration des chemins de fer	339
51.0 — Dépenses générales	339
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales	340
51.2 — Ponts et chaussées	340
51.3 — Fonds d'investissements publics	344
51.4 — Bâtiments publics.....	344
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes.....	345
51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	347
52.0 — Protection de l'Environnement	348
52.1 — Administration de l'Environnement	348
52.2 — Administration de la nature et des forêts	349
52.3 — Gestion de l'eau.....	350

- Budget des recettes et des dépenses pour ordre

<u>Chapitre V — Recettes pour ordre.....</u>	355
--	-----

<u>Chapitre VI — Dépenses pour ordre.....</u>	361
---	-----

2. Le relevé des mesures de restructuration des comptes publics	365
3. L'évolution de la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat.....	377
4. Le relevé des dépenses fiscales	427
5. Le relevé des garanties accordées par l'Etat	431
6. Lexique	433
7. Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels.....	439

Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 - 2018

SOMMAIRE :

I. - <u>Exposé des motifs</u>	11*
1) Les objectifs de la loi de programmation financière pluriannuelle.....	11*
2) Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle	12*
3) Le contexte macroéconomique.....	14*
4) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire	15*
5) La stratégie du Gouvernement en matière de finances publiques.....	16*
a) L'évolution, à politique inchangée, des finances publiques au cours de la période 2014 à 2018.....	16*
b) Les efforts de redressement des comptes de l'Administration publique	17*
6) La trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme.....	21*
7) La décomposition de la trajectoire des finances publiques.....	21*
a) La trajectoire d'ajustement de l'Administration centrale	21*
b) La trajectoire d'ajustement des administrations de sécurité sociale.....	25*
8) L'évolution de la dette publique.....	29*
9) La soutenabilité à long terme des finances publiques	30*
II. - <u>Texte du projet de loi</u>	31*
III. - <u>Commentaire des articles</u>	32*

I. EXPOSE DES MOTIFS

1) Les objectifs de la loi de programmation financière pluriannuelle

Depuis le vote de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des 3 secteurs de l'Administration publique : Etat, administrations locales et administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Les deux innovations essentielles des lois de programmation financière résident dans le fait qu'elles présentent une **vision globale** ainsi qu'une **vision pluriannuelle** des finances des 3 secteurs de l'Administration publique.

Pour ce qui est tout d'abord de la **vision globale**, il convient de rappeler que les finances publiques se réduisaient traditionnellement aux seules finances de l'Etat central et omettaient régulièrement les deux autres composantes qui constituent toutefois des piliers importants de la situation financière de l'Administration publique.

S'il est vrai que depuis quelques années, les finances sociales et les finances locales sont considérées comme faisant partie intégrante des finances publiques, il n'en reste pas moins que les finances des trois secteurs continuent encore très souvent à être considérées comme des entités séparées, sans lien les uns avec les autres.

La nouvelle loi de programmation des finances publiques constitue un moyen efficace pour prendre en compte et pour apprécier les finances publiques dans leur globalité. Le périmètre de ce nouveau mécanisme embrasse en effet l'ensemble des finances de l'Etat, des collectivités locales et de la sécurité sociale.

Aux termes de la loi précitée du 12 juillet 2014, la loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d'arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Cette nouvelle législation a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des administrations publiques.

A côté de la vision globale des finances publiques, la seconde caractéristique de la nouvelle législation sur la programmation financière se résume dans sa **vision pluriannuelle**.

L'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014 précise que la programmation financière couvre une période mobile de cinq ans comprenant l'année en cours et les quatre années suivantes, donc la période 2014 à 2018. La programmation pluriannuelle des finances publiques permet donc de situer le budget annuel dans un cadre plus large en traçant les grandes lignes de l'orientation à moyen terme des finances publiques.

Dans cette perspective il est important d'insister sur le fait que la trajectoire d'ajustement des comptes publics qui a été approuvée par le Gouvernement et qui fait l'objet principal de ce projet de loi permet d'atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme de 0,5%/PIB en termes structurels, au titre de chacun des exercices de la période 2014 à 2018.

Ce résultat a pu être atteint grâce aux efforts collectifs qui ont été déployés aux cours des mois écoulés par l'ensemble des départements ministériels et des services de l'Administration publique dans l'intérêt du rétablissement des principaux équilibres budgétaires.

Finalement, il est important d'insister sur le fait que l'insertion de la politique budgétaire dans un cadre pluriannuel n'est pas uniquement dictée par nos engagements européens. L'introduction de la pluriannualité dans le domaine des finances publiques constitue également une étape importante du **processus de modernisation des méthodes actuelles de notre gestion budgétaire**.

La finalité principale de ces réformes vise à passer d'une logique de moyens à une logique de résultats.

La mise en place d'une stratégie budgétaire par objectifs, qui s'inspire de cette nouvelle logique, ne peut pas se contenter d'un cadre purement annuel. Afin de pouvoir mettre en place la gestion budgétaire par objectifs, il importe en effet de pouvoir se référer à un cadre plus large qui permet d'instaurer une véritable stratégie de pilotage et de maîtrise des finances publiques.

2) Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle

Par la signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance économique au sein de l'Union économique et monétaire, qui a été approuvé au Luxembourg par la loi du 29 mars 2013, les Etats membres ont pris l'engagement « de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un Pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale ».

La principale disposition du Traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs administrations publiques soit structurellement « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du Traité, cette règle dite « **règle d'or** » est remplie si le solde structurel des administrations publiques correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du PIB aux prix du marché ou de 1% du PIB lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60%.

Par cette règle d'or budgétaire, les pays s'engagent plus précisément à avoir des budgets structurellement en équilibre ou en excédent.

Les Etats signataires du Traité sont par ailleurs tenus de veiller à assurer une « convergence rapide » vers leur objectif budgétaire à moyen terme, le calendrier de cette trajectoire d'ajustement étant proposé par la Commission. En outre, les Etats membres sont tenus à définir dans le droit national leur objectif à moyen terme (OMT) et la trajectoire pour atteindre cet objectif.

Aux termes des dispositions de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement seront définis dans le cadre des **lois de programmation financière pluriannuelle**, qui indiqueront en particulier les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des administrations publiques. La programmation pluriannuelle a donc pour finalité d'encadrer la trajectoire globale des administrations publiques, c'est-à-dire de l'Etat, des organismes de sécurité sociale et des administrations locales.

La loi de programmation pluriannuelle vise pour l'essentiel à renforcer, grâce au vote du Parlement, les engagements financiers que le Luxembourg a souscrits dans le contexte européen, notamment à travers les programmes de stabilité qui sont transmis annuellement à la Commission de l'Union européenne en amont de la préparation du projet de budget pour l'année suivante.

Dans l'hypothèse où le solde budgétaire annuel venait à s'écarter significativement de l'objectif à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement, les Etats se sont également engagés à mettre en place un **mécanisme de correction** qui est « déclenché automatiquement si de tels écarts sont constatés ». Ce mécanisme comporte, pour la partie contractante, l'obligation de mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée.

Le programme de stabilité que les Etats membres de l'Union européenne sont tenus à présenter tous les ans au mois d'avril est un élément central de la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires dans l'Union européenne.

Le futur programme pluriannuel, qui fait l'objet du présent projet de loi, permet non seulement de renforcer la maîtrise des dépenses publiques, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire et de faciliter ainsi la préparation du prochain Programme de stabilité et de croissance.

Dorénavant, la procédure budgétaire annuelle ne porte plus seulement sur une période annuelle, mais sur une période mobile de cinq ans sans pourtant mettre en cause le principe de l'annualité du vote du budget par le Parlement.

Le programme pluriannuel des dépenses en capital de l'Etat, qui est présenté depuis de nombreuses années par le Gouvernement dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle sera donc étendu à l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Administration publique.

Finalement, il est important d'insister sur le fait que d'après les dispositions de la loi précitée du 12 juillet 2014, « la loi de programmation financière pluriannuelle est accompagnée d'annexes explicatives présentant notamment :

- les calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels ;
- les projections, pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'administration centrale et des administrations de sécurité sociale. Un règlement grand-ducal peut préciser la structure de ces projections ;
- la description des politiques ayant un impact sur les finances des administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison avec les projections à politique inchangée ;
- une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques ».

3) Le contexte macroéconomique

Le tableau ci-après résume les principales prévisions macroéconomiques qui figurent dans la dernière Note de conjoncture du STATEC du mois de mai 2014:

	1985-2013	2013	2014	2015	2016-2018
		Évolution en % (sauf si spécifié différemment)			
PIB en valeur (mio EUR).....	...	45 478	47 949	50 387	59 473
PIB (évolution en %)	7,0	6,0	5,4	5,1	5,7
PIB potentiel (en volume)	4,2	2,0	2,1	2,2	2,2
PIB (en volume)	4,2	2,1	2,9	3,3	3,7
Dont: cons. fin. ménages	2,7	1,8	1,5	3,0	3,7
Cons. fin. des adm. publiques	4,4	4,3	1,3	3,1	3,3
Formation brute de capital fixe	5,8	-4,4	6,5	-0,8	0,9
Exportations totales ¹	6,1	2,7	4,3	4,8	5,8
Importations totales	6,5	1,2	4,5	4,2	5,6
Emploi total intérieur ²	3,1	1,7	2,1	2,3	2,3
Emploi résident (national)	1,5	1,7	2,1	2,4	2,5
Frontaliers entrants	8,6	1,6	1,9	1,9	1,9
Taux de chômage (en % de la pop. active) ³	3,1	6,9	7,3	7,3	6,5
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,2	1,7	1,0	2,2	1,7
Echelle mobile des salaires	2,2	2,5	1,9	2,1	1,8
Coût salarial nominal moyen ²	3,6	3,0	1,7	3,1	2,9
Capacité/besoin de financement (en % du PIB) ^{1,3,4}	1,9	0,1	0,2	-0,7	0,7

Notes : Source: STATEC (1985-2013: comptes nationaux observés; 2014-18: prévisions mai 2014)

¹Moyenne 1990-2013 au lieu de 1985-2013

²Concept comptes nationaux

³ Par rapport à la Note de conjoncture N°2/13 publiée le 28 novembre 2013

⁴ Fin de période pour les variables exprimées en niveaux (chômage, solde public)

Ces prévisions sont conformes au scénario macroéconomique qui a servi de base à l'élaboration de la trajectoire à politique inchangée du programme de stabilité et de croissance du 25 avril 2014.

Entretemps, les principales organisations internationales ont revu à la baisse leurs prévisions macroéconomiques pour les années 2014 et 2015. De son côté, le STATEC a dès lors également procédé au réexamen de ses projections à politique inchangée.

Pour des raisons diverses, il s'avère toutefois difficile d'anticiper en ce moment l'ensemble des tendances qui sont susceptibles d'influencer l'évolution de l'environnement économique au cours des prochaines années.

Aux risques économiques habituels et méthodologiques viennent en effet se superposer une situation internationale particulièrement tendue en raison des conflits géopolitiques (Russie/Ukraine, Proche et Moyen Orient) et un début de retournement conjoncturel. L'ampleur et la durée de ce dernier sont encore difficiles à évaluer. Les principales institutions internationales ne prévoient toutefois pas de ralentissement de la croissance dans la zone euro en 2015 – c'est-à-dire une moindre croissance en 2015 qu'en 2014 – mais seulement une accélération moins forte.

Pour 2015, la croissance réelle du PIB est maintenant estimée à quelque 2,7%. Cette croissance proviendrait en majorité des branches marchandes hors secteur financier (industrie, construction, services aux entreprises, etc.) et du secteur non-marchand. En revanche, le secteur financier continuerait à court terme à évoluer, avec une hausse réelle prévue à 1% environ, contre plus de 3,5% pour les autres branches marchandes prises ensemble.

A partir de 2015, les prévisions tablent sur une accélération progressive des activités financières, convergeant toutefois vers un rythme tendanciel clairement en dessous des moyennes historiques.

La hausse du PIB réel convergerait à moyen terme, d'après ces prévisions, vers un taux de quelque 3,5%.

Les prévisions se basent sur l'hypothèse que la croissance de la population se ralentirait, pour se stabiliser à quelque 2%, la part de la main-d'œuvre transfrontalière se stabiliserait à quelque 44% de l'emploi intérieur. Le chômage pourrait commencer à diminuer dès 2016 (en moyenne annuelle), alors que la croissance future de l'emploi se stabiliserait dans une fourchette comprise entre 2 et 2,5%.

A l'horizon 2018, le chômage devrait ainsi avoisiner les 6,5% contre 7,3% prévus pour 2014. Autant dire qu'à politique inchangée, la diminution sera lente.

En matière d'évolution des prix et des salaires un ralentissement devrait intervenir en 2014. L'inflation, telle que mesurée par l'IPCN, serait ainsi proche de 1% cette année, avant d'être impactée en 2015 par la hausse de la TVA (+2,1%). A moyen terme, et sous l'hypothèse traditionnelle d'invariance des prix pétroliers exprimés en euros, elle devrait se situer entre 1,5% et 2%, plus proche de 2% vers la fin de l'horizon de projection.

Pour ce qui est de l'évolution de l'emploi et du chômage, il convient de noter que les prévisions tablent sur une diminution de la croissance de la population. De son côté, l'emploi devrait accélérer, du moins jusqu'en 2017, sur fond d'amélioration progressive de la situation économique générale.

Pour 2014 les prévisions se basent sur une hausse du taux de chômage en moyenne annuelle de 0,4 point de %. A la fin de l'année 2014, respectivement au début de l'année 2015, le chômage devrait diminuer progressivement, ce qui mènerait alors à une baisse du taux de chômage annuel sur le reste de la période de projection. Ce dernier diminuerait de 0,8 point par rapport à son niveau le plus élevé atteint en 2014/2015 (soit 7,3%). Toutefois le chômage atteindrait toujours un niveau historiquement élevé pour le Luxembourg (6,5% en 2018).

Les tendances inflationnistes peuvent en général être bien expliquées par:

- le cycle économique (tel que mesuré, par ex., par l'écart de production);
- les prix pétroliers, exprimés en euros;
- les prix administrés (et changements de taxation, notamment du taux de la TVA).

Pour 2015, les prévisions tablent sur une forte poussée d'inflation en raison de la hausse de la TVA. L'IPCN devrait s'accélérer à +2,2%, tandis que l'inflation sous-jacente passerait de 1,4% à 2,2%. Abstraction faite de la hausse de la TVA, l'inflation sous-jacente n'accélérerait pratiquement pas (passant de 1,4% à 1,5%), ce qui reflète l'état toujours fragile de l'économie, avec un écart de production demeurant négatif tout en commençant à se réduire.

Pour ce qui est de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires, il convient de noter qu'au cours des années 2012 et 2013, les modalités du mécanisme de modulation de l'indexation automatique des salaires ont abouti à une limitation à 2,5% du taux de progression de la cote d'application par an. En 2014, le récent ralentissement de l'inflation a repoussé la prochaine échéance de la cote d'application.

4) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire

Dans le domaine des finances publiques, le Gouvernement s'est fixé pour objectif principal de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'accroissement de la dette publique.

Ainsi qu'il est plus amplement précisé dans le programme gouvernemental, qui a été présenté le 10 décembre 2013 à la Chambre des Députés par le Premier Ministre, le Gouvernement s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour :

- assurer que d'ici la fin de la période législative, un solde structurel de l'Administration publique atteigne l'objectif budgétaire à moyen terme d'un excédent de 0,5% du PIB ;
- maîtriser l'évolution de la dette publique afin de pouvoir maintenir son niveau en dessous de la limite de 30% du PIB.

Le Gouvernement est dès lors déterminé à rétablir l'équilibre budgétaire au cours des années à venir par le biais de la restructuration et de la maîtrise des dépenses publiques et par le biais de la mise en œuvre d'une réforme en profondeur des procédures d'élaboration et d'exécution des budgets publics.

A cet égard, il s'impose de rappeler que c'est à partir de l'année 2009 essentiellement que les répercussions de la crise économique et monétaire internationale ont fortement affecté les conditions d'équilibre des comptes de l'Administration publique. La détérioration du solde de l'Administration publique, qui est surtout imputable à l'évolution du secteur de l'Administration centrale, s'explique pour l'essentiel par les conséquences de la crise économique qui se sont traduites non seulement par des moins-values au niveau des recettes de l'Etat mais également par des plus-values au niveau de certaines catégories de dépenses.

L'analyse des perspectives d'évolution de nos finances publiques aboutit à la conclusion que les mesures de redressement qui ont été mises en œuvre depuis 2009 ont été insuffisantes pour rétablir l'équilibre de nos comptes publics.

Au vu de ces évolutions et afin de pouvoir atteindre à la fin de la période législative en cours l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), qui a été fixé pour le Luxembourg à +0,5%/PIB, le Gouvernement a entamé dès son entrée en fonction son action en faveur du rétablissement à moyen terme des comptes de l'Administration publique dans le cadre de la procédure budgétaire pour l'exercice 2014.

La concrétisation des objectifs budgétaires du Gouvernement n'engage pas seulement l'Administration centrale, mais également le secteur des administrations locales ainsi que le secteur de la sécurité sociale. Le succès de la stratégie de retour à l'équilibre des comptes de l'Administration publique est en effet tributaire des efforts de maîtrise de la dépense publique qui sont réalisés au niveau des 3 secteurs de l'Administration publique.

5) La stratégie du Gouvernement en matière de finances publiques

a) L'évolution, à politique inchangée, des finances publiques au cours de la période 2014 à 2018

Ainsi qu'il ressort de la 15e actualisation du Programme de stabilité, que le Gouvernement a approuvé le 25 avril 2014, le solde de l'Administration publique atteindrait en 2014, d'après les prévisions figurant au budget voté de l'exercice 2014, le niveau de +0,1%/PIB, soit un montant de quelque 63 millions. Etant donné que le solde structurel s'établirait de son côté à quelque +1,3%/PIB au titre de ce même exercice, il en résulte que, d'après les prévisions actuelles, le Luxembourg atteindrait en 2014 son objectif budgétaire à moyen terme (OMT) de +0,5%/PIB.

Ce résultat, à première vue favorable, de la situation financière de l'Administration publique, doit néanmoins être analysé à la lumière du fait que la situation financière de l'Administration centrale reste largement déficitaire et ce pour un montant prévisible de -1,2%/PIB ou de -608 millions en 2014.

Aux termes des prévisions qui ont été réalisées dans le cadre de la dernière actualisation du Programme de stabilité, l'évolution du solde des 3 secteurs de l'Administration publique se présente comme suit dans le scénario à politique inchangée, c'est-à-dire en l'absence de toute mesure de restructuration :

	2015		2016		2017		2018	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
- Administration centrale ...	-1.567	-3,0%	-1.375	-2,5%	-1.287	-2,2%	-1.118	-1,8%
- Administrations locales ...	74	0,1%	110	0,2%	111	0,2%	148	0,2%
- Sécurité sociale	678	1,3%	752	1,4%	822	1,4%	885	1,4%
- Administration publique :								
Solde nominal	-815	-1,6%	-513	-0,9%	-353	-0,6%	-85	-0,1%
Solde structurel	-	-0,8%	-	-0,7%	-	-1,0%	-	-1,2%
- Dette publique	12.844	25,0%	14.144	25,8%	15.344	26,6%	16.344	26,6%

Il ressort de ces prévisions qu'au-delà des répercussions de la crise économique et monétaire, l'évolution à moyen terme de nos finances publiques est fortement marquée par le changement, à partir du 1er janvier 2015, du régime de la taxe sur la valeur ajoutée en matière de commerce électronique. A partir de cette date, les recettes en provenance de la TVA sur le commerce électronique ne seront en effet plus affectées aux budgets publics en vertu du principe de résidence du prestataire de service, mais en vertu du principe de résidence du consommateur. La perte de recettes qui résultera de ce changement se situe prévisiblement dans une fourchette de 0,6 à 1,2 milliard.

Dans le cadre de la 15^e actualisation du Programme de stabilité du 28 avril 2014, l'impact de ce changement de régime au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée a été pris en compte à hauteur d'un montant de 1,5% du PIB ou de 800 millions.

Il ressort également de ce tableau que les prévisions à politique inchangée de l'Administration publique aboutissent à une amélioration de la situation des finances publiques en l'absence de toute mesure de restructuration structurelle. Cette amélioration s'explique essentiellement par :

- les effets des hypothèses macroéconomiques qui se basent sur une amélioration progressive de la croissance au Luxembourg au titre de la période 2015 à 2018 ;
- l'évolution moins rapide des principales catégories de dépenses, notamment de fonctionnement, par rapport aux évolutions des décennies antérieures.

Ces évolutions positives sont néanmoins insuffisantes pour atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme d'un excédent de 0,5%/PIB en termes structurels, au niveau de l'Administration publique en 2018.

b) Les efforts de redressement des comptes de l'Administration publique

En vertu de ces prévisions à politique inchangée, un besoin d'ajustement structurel des finances publiques par rapport au scénario à politique inchangée de quelque 1.040 millions ou de 1,7% du PIB en fin de période en 2018 avait été retenu comme étant nécessaire pour assurer que le solde structurel de l'Administration publique atteigne l'objectif budgétaire à moyen terme d'un excédent de 0,5% du PIB au cours de la période 2015-2018.

En matière de répartition de l'effort de redressement de l'équilibre entre recettes et dépenses, le Gouvernement a décidé, conformément à son programme gouvernemental, d'assurer une partie de la compensation de la perte de recettes liée au commerce électronique, à partir de 2015, par une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et de couvrir les besoins restants en matière d'ajustement par des mesures portant prioritairement sur les dépenses publiques.

La mesure TVA implique un certain nombre de changements au niveau des taux de la TVA à partir du 1^{er} janvier 2015. Ces mesures sont commentées plus amplement dans le cadre du projet de loi budgétaire pour l'année 2015. L'incidence budgétaire de ces changements atteindra prévisiblement le montant de 370 millions par an ou de 0,7% du PIB en 2016.

En matière de dépenses, la trajectoire d'ajustement qui avait été retenue provisoirement par le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration du programme de stabilité en avril 2014 incluait les ajustements annuels et structurels suivants : 200 millions en 2015, 145 millions en 2016, 165 millions en 2017 et 190 millions en 2018. L'impact cumulé sur l'ensemble des dépenses publiques de la période 2014 à 2018 s'élevait à quelque 700 millions ou à 1,1% du PIB en 2018.

Compte tenu de l'incidence financière de ces mesures d'ajustement, les perspectives d'évolution de la situation financière de l'Administration publique étaient supposées évoluer comme suit :

	2015		2016		2017		2018	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) <u>Solde nominal</u> :								
Administration centrale	-1.055	-2,0%	-749	-1,4%	-475	-0,8%	-89	-0,1%
Administrations locales	109	0,2%	136	0,2%	137	0,2%	178	0,3%
Sécurité sociale	676	1,3%	742	1,3%	806	1,4%	849	1,4%
Administration publique	-270	-0,5%	129	0,2%	468	0,8%	938	1,5%
2) <u>Solde structurel</u> :								
Administration publique...	-	0,2%	-	0,5%	-	0,5%	-	0,6%
3) Dette publique	12.399	24,0%	13.148	23,9%	13.623	23,5%	13.712	22,2%

Au vu de ces perspectives et afin de rétablir dans les délais fixés les principaux équilibres des comptes publics, le Gouvernement a lancé, dès le début de l'année 2014, un vaste projet de réexamen et de restructuration des recettes et des dépenses publiques. Au-delà de l'objectif de redressement des comptes publics et de recherche de potentiels d'économies, ce projet de réforme visait également à **renforcer la qualité et l'efficacité de la dépense publique**.

A la suite d'une première phase, consacrée à la définition et au cadrage du projet, la deuxième phase a été entamée à la fin du mois de mars de l'année en cours par l'envoi de lettres de mission aux responsables des groupes de travail dont question ci-dessous. Les lettres, signées par le Premier Ministre et le Ministre des Finances présentaient les objectifs à atteindre en matière de finances publiques ainsi que le contexte macroéconomique pour aboutir aux propositions de réforme à formuler par les départements ministériels.

Chaque département ministériel avait été invité dans ce contexte à apporter une contribution appropriée en faveur du redressement, à moyen terme, de la situation financière et budgétaire de l'Etat.

A cette fin, une vingtaine de **groupes de travail** ont été constitués ayant pour mission de proposer des mesures permettant de réaliser des économies par rapport au "scénario à politique inchangée". L'ensemble des propositions des groupes a été analysé par le Conseil de Gouvernement au cours du mois de juillet dernier.

Les propositions qui ont finalement été retenues par le Gouvernement ont été intégrées dans les chiffres du projet de budget pour 2015 et dans ceux de la programmation financière pluriannuelle. La circulaire budgétaire pour l'exercice 2015 qui a été envoyée à l'ensemble des départements ministériels au début du mois de mai 2014, insistait de son côté également sur le fait que toute dépense nouvelle par rapport à la trajectoire des dépenses à politique inchangée, devait être compensée par une économie équivalente sur d'autres postes de dépenses.

Par ailleurs, aux termes de la circulaire l'effort de redressement devait se traduire par des réformes structurelles ayant pour finalité de rationaliser et de moderniser des domaines spécifiques de l'action publique.

Les mesures d'économies qui ont finalement été retenues par le Gouvernement sont résumées dans le tableau qui est joint en annexe. (Annexe 1).

Le tableau ci-après résume l'incidence budgétaire des mesures de restructuration sur les recettes et les dépenses de l'Administration publique:

(en millions)				
Administration publique	2015	2016	2017	2018
Mesures concernant les recettes	+392,0	+540,0	+571,0	+597,7
Mesures concernant les dépenses ...	-168,9	-327,9	-405,5	-463,4
Total des mesures	+560,9	+867,9	+976,5	+1 061,1

Ces mesures de restructuration se répartissent comme suit entre le secteur de l'Administration centrale et celui de la Sécurité sociale:

(en millions)				
Administration centrale	2015	2016	2017	2018
Mesures concernant les recettes	+273,0	+410,0	+441,0	+467,2
Mesures concernant les dépenses ...	-242,2	-399,7	-453,4	-497,8
Total des mesures	+515,2	+809,7	+894,4	+965,5

(en millions)				
Sécurité sociale	2015	2016	2017	2018
Mesures concernant les recettes	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0
Mesures concernant les dépenses ...	-45,6	-58,1	-82,0	-95,5
Total des mesures	+45,6	+58,1	+82,0	+95,5

6) La trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme

L'article 3 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dispose que les lois de programmation financière pluriannuelle déterminent les orientations budgétaires qui permettent d'atteindre l'objectif d'équilibre des comptes publics.

A cette fin, les lois de programmation ont tout d'abord pour objet principal de fixer l'objectif budgétaire à moyen terme ainsi que la trajectoire qui permet sa réalisation.

D'après l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne, les gouvernements sont tenus à prévoir dans les lois de programmation un objectif en termes de solde structurel dont le niveau doit être supérieur à -0,5%/PIB à moyen terme. Pour chaque Etat membre cet objectif est fixé dans son programme de stabilité en fonction de divers critères, comme le niveau de la dette publique ou encore l'impact budgétaire prévisionnel du vieillissement démographique. La fixation de l'OMT dans les différents programmes de stabilité est analysée et commentée par le Conseil de l'Union européenne dans ses recommandations sur ces programmes de stabilité.

Pour le Luxembourg, l'objectif à moyen terme s'élève actuellement à + 0,5%/PIB.

Le tableau ci-après résume la trajectoire d'évolution vers l'objectif budgétaire à moyen terme, compte tenu des mesures de restructuration qui ont été arrêtées par le Gouvernement :

	2015		2016		2017		2018	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) <u>Solde nominal</u> :								
Administration centrale ...	-816,6	-1,6%	-533,8	-1,0%	-438,3	-0,8%	-117,1	-0,2%
Administrations locales ...	-53,5	-0,1%	-52,1	-0,1%	-46,6	-0,1%	-37,6	-0,1%
Sécurité sociale	794,4	1,6%	894,6	1,7%	1.001,2	1,8%	1.058,6	1,8%
Administration publique	-75,7	-0,2%	308,8	0,6%	516,3	0,9%	903,9	1,5%
2) <u>Solde structurel</u> :								
Administration publique..	-	0,5%	-	0,7%	-	0,5%	-	0,5%
3) Dette publique	11.970,5	24,1%	12.570,5	23,9%	12.938,5	23,5%	12.738,5	21,8%

Note : A noter que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur la méthodologie du STATEC qui est commentée en détail dans l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

Dans le cadre de la gouvernance économique européenne, l'évaluation de la situation des finances publiques en 2015 sera faite sur base de la méthodologie commune élaborée par la Commission européenne. Selon cette méthodologie et les prévisions les plus récentes disponibles, le solde structurel pour 2015 est estimé à -1,3% du PIB. La Commission européenne procédera encore à une actualisation de sa prévision au cours de l'exercice d'évaluation tenant en compte toutes les mesures prises par le Gouvernement pour 2015.

Il ressort de ce tableau qu'en 2015, le solde de l'Administration publique se détériore prévisiblement en passant d'un excédent de 0,2% du PIB ou de 92 millions euros en 2014 à un déficit de 0,2% du PIB ou de 76 millions euros en 2015.

Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs :

- du côté des recettes, on note un taux de croissance de 4,2% qui est comparable à celui de 2014 (3,8%) ;
- du côté des dépenses, l'année 2015 est caractérisée par une évolution globalement modérée des dépenses publiques avec un taux de croissance qui passe de 4,8% en 2014 à 4,0% en 2015.

En termes de soldes au niveau des sous-secteurs, il s'impose de mettre en exergue que le solde de l'Administration centrale, malgré les mesures de restructuration budgétaire, reste négatif. Ce déficit s'accompagne d'un solde légèrement déficitaire des communes et d'un solde de la sécurité sociale qui croît en niveau et en pourcentage.

Après l'année 2015 qui est caractérisée par la diminution du produit des recettes liées au commerce électronique et par les mesures de contre-financement prévues par le Gouvernement, la période 2016-2018 se caractérise par un rétablissement progressif de la situation des finances publiques.

Ainsi, en termes de soldes nominaux, l'Administration publique retrouve un excédent dès 2016 avec +0,6% du PIB qui s'améliore à 1,5% du PIB en 2018.

Parallèlement, le solde de l'Administration centrale connaît une amélioration graduelle et significative au cours de la période passant d'un déficit de 534 millions euros ou 1,0% du PIB en 2016 à 440 millions euros ou 0,8% du PIB en 2017 et à un déficit de 117 millions euros ou 0,2% du PIB en 2018.

Simultanément, le solde du secteur des administrations locales s'améliore également.

Finalement, le secteur de la Sécurité sociale connaît une évolution positive : son excédent passe de 895 millions euros en 2016 ou 1,7% du PIB à 1 059 millions euros ou 1,8% en 2018.

L'amélioration de la situation des finances publiques au cours de cette période est tributaire d'un certain nombre de facteurs déterminants :

- une dynamique soutenue des recettes grâce à la persistance de conditions macroéconomiques favorables au cours de toute la période ; les recettes continuent à connaître une croissance soutenue avec un taux de croissance moyen nominal de 4,9% sur la période ;
- un ralentissement important des dépenses publiques : avec un taux de croissance moyen de 3,9%, les dépenses publiques connaissent une dynamique sensiblement réduite par rapport aux taux de croissance du passé.

Quant aux règles du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance, la trajectoire qui est résumée au tableau ci-avant aboutit à un solde structurel de 0,5% en 2015, ce qui correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme. En 2016, le solde structurel passerait à un excédent de 0,7%, pour revenir à 0,5% en 2017 et à 0,5% en 2018.

Il ressort de ces prévisions que la trajectoire d'ajustement qui a été retenue par le Gouvernement dans le cadre du présent projet de loi permet d'atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme dès l'année 2015. Grâce aux mesures de restructuration qui ont été retenues par le Gouvernement, il s'avère par ailleurs possible d'assurer que le solde structurel continue à respecter l'objectif budgétaire à moyen terme au-delà de l'année 2015.

Il ressort toutefois également de la trajectoire d'ajustement que la situation financière de l'Administration centrale reste déficitaire tout au long de la période 2015 à 2018.

Les efforts de redressement des comptes de l'Administration centrale devront dès lors être poursuivis au cours des années à venir. La nécessité de ces efforts additionnels plaide notamment en faveur d'une réforme de la gestion budgétaire qui accorde une importance accrue aux notions d'efficacité, d'économicité et d'efficience dans le domaine de la gestion budgétaire.

Le tableau ci-après compare les prévisions à politique inchangée de l'Administration publique avec la trajectoire d'évolution qui a été retenue par le Gouvernement pour la période 2014 à 2018 :

(en millions)

Administration publique	2015	2016	2017	2018
- Politique inchangée (PSC: avril 2014)	-815	-513	-354	-85
- Adaptations SEC2010	+42	+42	+42	+42
- Ajustements Politique inchangée	+136	-88	-149	-114
- Mesures de restructuration	+561	+868	+976	+1.061
- Trajectoire d'ajustement.....	-76	+309	+516	+904

Le tableau ci-après compare les prévisions à politique inchangée de l'Administration centrale avec la trajectoire d'évolution qui a été retenue par le Gouvernement pour la période 2014 à 2018 :

(en millions)

Administration centrale	2015	2016	2017	2018
- Politique inchangée (PSC: avril 2014)	-1.567	-1.375	-1.287	-1.118
- Adaptations SEC2010	+42	+42	+42	+42
- Ajustements Politique inchangée	+193	-10	-88	-6
- Mesures de restructuration	+515	+810	+894	+966
- Trajectoire d'ajustement.....	-817	-534	-438	-117

7) La décomposition de la trajectoire d'ajustement des finances publiques

a) La trajectoire d'ajustement de l'Administration centrale

Vue globale

Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2014 à 2018 :

	2014		2015		2016		2017		2018	
	en mio	En % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
Recettes	14.428,9	30,2	14.841,7	29,9	15.737,7	30,0	16.495,1	29,9	17.465,7	29,8
Dépenses.....	15.051,2	31,5	15.658,3	31,6	16.271,5	31,0	16.933,4	30,7	17.582,8	30,0
Solde effectif	-622,3	-1,3	-816,6	-1,6	-533,8	-1,0	-438,3	-0,8	-117,1	-0,2

Il ressort notamment de ce tableau que le solde effectif de l'Administration centrale passera prévisiblement de -1,3%/PIB en 2014 à -0,2%/PIB en 2018.

La trajectoire d'ajustement est marquée par les répercussions des efforts de restructuration des dépenses qui constituent le fil rouge de la démarche du Gouvernement tout au long de la période 2014 à 2018. Le succès de cette démarche peut notamment être illustré par la réduction du poids de la dépense totale de l'Administration centrale par rapport au PIB qui passe de 31,5% en 2014 à 30,0% en 2018.

Le total des recettes passe de son côté de 30,2%/PIB à 29,8%/PIB.

L'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Administration centrale

Rappelons que le secteur de l'Administration centrale comprend, d'après les règles du SEC2010, à côté des organes de l'Etat (Parlement, Justice, Ministères, Administrations gouvernementales) dont les recettes et les dépenses sont inscrites au budget de l'Etat ou émargés aux fonds spéciaux, un certain nombre d'établissements publics et d'autres entités juridiques dont la comptabilité est distincte de celle de l'Etat.

La composante la plus importante de la situation financière de l'Administration centrale est constituée par les recettes et les dépenses qui figurent au budget de l'Etat tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Le présent projet de loi présente l'évolution détaillée de l'ensemble des recettes et des dépenses qui figurent au budget de l'Etat central.

La même approche a été adoptée à l'égard des fonds spéciaux de l'Etat qui sont renseignés en détail dans le cadre des annexes du présent projet de loi.

A cet égard, il s'impose de relever que les informations qui sont présentées dans le cadre du présent projet de loi dépassent les exigences du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance économique au sein de l'Union européenne qui se limite à demander aux Etats membres de joindre aux lois de programmation pluriannuelle des annexes explicatives présentant notamment « les projections, pour la période pluriannuelle couverte, **pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes** des administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'administration centrale et des administrations de sécurité sociale ».

L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de l'Administration centrale

Les deux tableaux ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale en fonction des principales catégories de la codification SEC2010 :

Recettes :

	(en millions)				
	2014	2015	2016	2017	2018
Production marchande.....	150,2	164,8	174,7	173,4	178,4
	+10,6%	+9,7%	+6,0%	-0,8%	+2,9%
Production pour usage final propre.....	201,4	216,4	231,4	246,4	261,4
	+7,1%	+7,4%	+6,9%	+6,5%	+6,1%
Paiements au titre de l'autre production non marchande	246,0	254,4	258,8	265,9	274,4
	-13,8%	+3,4%	+1,7%	+2,8%	+3,2%
Impôts sur la production et les importations.....	6 230,8	6 022	6 282	6 405	6 681
	+4,2%	-3,4%	+4,3%	+2,0%	+4,3%
Revenus de la propriété.....	313,8	318,3	342,4	366,4	392,5
	+8,2%	+1,4%	+7,6%	+7,0%	+7,1%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	6 349,3	6 828	7 315	7 831	8 425
	+5,0%	+7,5%	+7,1%	+7,1%	+7,6%
Cotisations sociales.....	596,9	659,6	709,2	755,4	806,6
	+9,9%	+10,5%	+7,5%	+6,5%	+6,8%
Autres transferts courants.....	255,4	268,1	280,1	285,9	294,9
	-7,4%	+5,0%	+4,5%	+2,1%	+3,2%
Transferts en capital à recevoir.....	85,1	110,5	144,3	165,8	151,2
	-20,5%	+29,8%	+30,6%	+14,9%	-8,8%
Total des recettes.....	14 428,9	14 841,7	15 737,7	16 495,1	17 465,7
	+4,2%	+2,9%	+6,0%	+4,8%	+5,9%

Au vu de ces évolutions, il convient de rappeler qu'à partir de l'année fiscale 2015, l'évolution des finances publiques est fortement marquée par le changement du régime de perception des recettes en provenance de la TVA sur le commerce électronique. A partir du 1^{er} janvier 2015 ces recettes ne seront en effet plus affectées aux Etats en vertu du principe de la résidence du prestataire du service mais en vertu du principe de résidence du consommateur.

Le déchet fiscal qui résulte de cette mesure est estimé à un montant de quelque 720 millions au titre de l'exercice 2015 et à un montant de 1,1 milliard en moyenne au titre des exercices ultérieurs.

En vue de pouvoir compenser, au moins partiellement ce déchet de recettes, le Gouvernement a pris la décision de procéder à une adaptation de certains taux d'imposition en matière de TVA. Ces adaptations sont commentées en détail dans le projet de loi budgétaire pour l'exercice 2015.

L'évolution des autres recettes est déterminée pour l'essentiel par les projections macroéconomiques qui sont résumées au chapitre A de l'exposé des motifs qui accompagne le projet de budget pour 2015.

Les nouvelles mesures qui ont été annoncées par le Gouvernement dans le contexte des efforts visant à rétablir les grands équilibres de la situation financière de l'Administration publique permettent globalement d'améliorer le rendement des recettes de l'Administration centrale d'un montant estimé à quelque 468 millions, en régime de croisière.

Au niveau de l'Administration publique, il s'agit en l'occurrence principalement des mesures suivantes :

- Mesure concernant la TVA.....	+ 400 millions
- Contribution pour l'avenir des enfants.....	+ 119 millions
- Autres mesures (cf. Annexe 1).....	+ 68 millions
	+ 587 millions

Dépenses

(en millions)

	2014	2015	2016	2017	2018
1) Consommation intermédiaire.....	1 105,7 +2,5%	1 227,8 +11,0%	1 227,0 -0,1%	1 244,1 +1,4%	1 273,0 +2,3%
2) Formation de capital (Invest. direct).....	1 047,4 +8,9%	1 225,0 +17,0%	1 419,8 +15,9%	1 640,0 +15,5%	1 679,1 +2,4%
3) Rémunération des salariés	3 057,4 +6,2%	3 216,1 +5,2%	3 345,7 +4,0%	3 462,2 +3,5%	3 622,4 +4,6%
4) Autres impôts sur la production.....	0,4 -26,7%	0,4 +16,2%	0,2 -62,9%	0,1 -64,6%	0,0 -173,2%
5) Subventions à payer.....	859,0 +12,2%	839,1 -2,3%	804,2 -4,2%	805,6 +0,2%	804,2 -0,2%
6) Revenus de la propriété (Intérêts de la dette).....	174,6 -10,1%	169,3 -3,0%	175,4 +3,6%	190,2 +8,4%	193,6 +1,8%
7) Prestations sociales en espèces	1 361,3 +5,7%	1 423,4 +4,6%	1 479,0 +3,9%	1 515,6 +2,5%	1 572,4 +3,7%
8) Prestations sociales en nature	62,0 -1,3%	57,3 -7,6%	57,4 +0,3%	57,9 +0,7%	58,8 +1,7%
9) Autres transferts courants	6 703,2 +3,2%	6 740,7 +0,6%	6 962,4 +3,3%	7 224,4 +3,8%	7 552,5 +4,5%
10) Transferts en capital à payer (Invest. indirect).....	676,2 +8,7%	761,2 +12,6%	826,2 +8,5%	834,5 +1,0%	832,5 +0,2%
11) Acquisitions / cessions d'actifs non financiers	3,9 -65,4%	-1,9 -149,3%	-26,0 +1.241,6%	-41,0 +57,8%	-5,6 -86,4%
Total des dépenses.....	15 051,2 +4,8%	15 658,3 +4,0%	16 271,5 +3,9%	16 933,4 +4,1%	17 582,8 +3,8%

Ces évolutions soulèvent les observations sommaires suivantes :

- Consommation intermédiaire :

Cette catégorie regroupe les dépenses de fonctionnement de l'Administration centrale sans les rémunérations.

Sur l'ensemble de la période, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire est sensiblement plus faible que la progression qui a été enregistrée dans le passé. Des efforts tangibles ont en effet été mis en œuvre pour freiner la progression de cette catégorie de dépenses.

La progression de 11% du total des dépenses entre 2014 et 2015 s'explique pour l'essentiel par les dépenses exceptionnelles dans l'intérêt du financement de la Présidence de l'Union européenne et par les dépenses additionnelles nouvelles qui incombent à la société Luxtram qui est en charge du projet de construction et d'exploitation d'un réseau de tramway à Luxembourg ainsi que par certains transferts en provenance d'autres catégories des dépenses.

- Rémunération des salariés

Cette rubrique se compose globalement des dépenses de rémunérations proprement dites des agents de l'Administration centrale ainsi que des pensions de retraite.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- échelle mobile des salaires ;
- variation des effectifs ;
- avancements (promotions, biennales, etc.) .

L'accroissement des dépenses entre 2014 et 2015 tient par ailleurs compte des répercussions de la revalorisation des traitements de la Fonction publique.

Pour ce qui est de l'évolution des effectifs il y a lieu de noter que les prévisions pour la période 2015 à 2018 se basent sur l'hypothèse d'un accroissement des effectifs, au niveau de la Fonction publique proprement dite, de 350 agents/an en moyenne.

- Subventions

Les « subventions » sont définies comme étant des transferts courants sans contrepartie que les administrations versent à des producteurs résidents en vue d'influencer leurs niveaux de production ou leurs prix.

Il s'agit pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes, des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement et des participations aux salaires des travailleurs handicapés.

L'évolution de cette catégorie des dépenses est marquée par les projets de réforme de la formation professionnelle continue et, d'un autre côté, par l'accroissement des besoins dans le domaine du transport public. Les taux d'accroissement se situent à des niveaux sensiblement inférieurs aux taux de croissance historiques (quelque +6,0%/an).

- « Formation de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital » ou investissements indirects

Les transferts en capital, encore appelés « Investissements indirects » comportent les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux ménages, aux communes, etc.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects qui figurent au programme pluriannuel au titre de la période 2014 à 2018 :

	(en millions)				
	2014	2015	2016	2017	2018
Formation de capital.....	1 047,4	1 225,0	1 419,8	1 640,0	1 679,1
Transferts en capital à payer	676,2	761,2	826,2	834,5	832,5
Total	1 723,6	1 986,2	2 246,1	2 474,5	2 511,6

D'après les règles du nouveau référentiel comptable SEC2010, les dépenses pour la R&D sont désormais comptabilisées dans la rubrique des dépenses d'investissements et non plus dans la rubrique « Consommation intermédiaire ». Ce changement se nourrit de la constatation qu'à la différence de la plupart des autres types de services, les services produits par la R&D ne sont pas entièrement consommés lors de leur utilisation. Ils procurent à leur propriétaire des avantages économiques pendant plusieurs périodes comptables successives et présentent dès lors toutes les caractéristiques d'un actif fixe.

Le total de ces dépenses passe de 191 millions en 2013 à 263 millions en 2018 et enregistre dès lors une progression moyenne de 15 millions/an sur l'ensemble de la période. Dans ce contexte, il y a lieu de relever également que les dépenses du Fonds du rail augmentent au titre de la période sous revue sous l'effet notamment des dépenses pour l'aménagement du nouvel arrêt « Pont Rouge ».

L'évolution des dépenses de cette catégorie est également influencée, au titre de la période sous revue, par les dépenses pour le financement du projet Luxtram dont les dépenses sont intégralement comptabilisées au niveau de l'Administration centrale. Les dépenses qui sont prévues pour le financement des investissements de ce projet s'élèvent au total à un montant de quelque 570 millions pour la période 2014 à 2018.

- Revenus de la propriété ou intérêts débiteurs

Cette catégorie comprend en majeure partie les intérêts débiteurs de la dette publique qui sont financés à charge du Fonds de la dette.

Dans ce contexte il importe d'insister sur le fait que le Gouvernement s'est fixé pour ligne de conduite de maintenir le recours à l'endettement dans les limites les plus strictes. Grâce aux efforts en faveur du rétablissement des équilibres budgétaires, il est possible de réduire le niveau de la dette publique par rapport à la situation à politique inchangée.

L'évolution de cette catégorie de dépenses dépend du niveau des taux d'intérêts ainsi que des besoins de financement qui se présentent globalement comme suit pour l'Administration centrale : 1,0 milliard/an en 2015 et 2016 ; 500 millions/an en 2017 et 2018.

Le besoin de financement dépend de son côté des déficits annuels de l'Administration centrale et des besoins de refinancement des emprunts qui viennent à échéance.

- Prestations sociales en espèces

Ces prestations sont versées aux ménages par des administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

Les propositions de réforme des allocations familiales ont par ailleurs été prises en compte pour l'évaluation des dépenses de la période 2014 à 2018.

- Autres transferts courants

Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la sécurité sociale,
- aux communes,
- aux organismes sans but lucratif au service des ménages,
- à l'étranger,
- aux établissements publics,
- à l'enseignement privé.

La partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'Etat au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-dépendance et de l'assurance-accidents. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'Etat au Fonds communal de dotation financière.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est pour l'essentiel dictée par les prévisions macroéconomiques et plus particulièrement par les prévisions au sujet de l'évolution de la masse salariale.

b) La trajectoire d'ajustement des administrations de Sécurité sociale

Le tableau ci-après résume la trajectoire de la situation financière de la Sécurité sociale, compte tenu des mesures de restructuration qui ont été retenues par le Gouvernement :

	(en millions)				
Sécurité sociale	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes	9.478,9	10.199,0	10.649,8	11.084,7	11.657,1
Dépenses	8.809,6	9.404,5	9.755,2	10.083,4	10.598,5
Solde effectif	+669,3	+794,4	+894,6	+1.001,2	+1.058,6

Il ressort notamment de ces tableaux que la progression moyenne du total des recettes (+ 5,3 %) dépasse sur la période 2014 à 2018 la progression moyenne des dépenses (+ 4,7 %) de 0,6 points de %, écart qui se traduit par une amélioration du solde de la Sécurité sociale qui passe de 669 millions en 2014 à 1.059 millions en 2018.

Les deux tableaux ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes et des dépenses de la Sécurité sociale en fonction des principales catégories de la codification SEC2010 :

Recettes

	(en millions)				
	2014	2015	2016	2017	2018
Production marchande	21,6	22,6	21,8	21,9	22,2
Revenus de la propriété	326,1	365,3 + 12,0%	388,5 + 6,4%	405,4 + 4,3%	425,2 + 4,9%
Cotisations sociales	5 229,8	5 640,9 + 7,9%	5 956,6 + 5,6%	6 217,7 + 4,4%	6 571,7 + 5,7%
Autres transferts courants	3 887,0	4 153,2 + 6,8%	4 265,3 + 2,7%	4 421,5 + 3,7%	4 619,2 + 4,5%
Transferts en capital	14,4	16,9	17,6	18,1	18,8
Total des recettes	9 478,9	10 199,3 + 7,6%	10 649,9 + 4,4%	11 084,8 + 4,1%	11 657,3 + 5,2%

- La plus grande partie des recettes est constituée par les cotisations sociales ainsi que par les contributions de l'Etat aux assurances maladie et pension, fixées en fonction des cotisations.

Il s'ensuit que l'évolution globale des recettes est largement marquée par l'évolution de l'emploi et de la conjoncture économique. Ceci explique dans une large mesure la progression annuelle moyenne précitée des recettes de 5,3 %, alors que la croissance nominale du PIB est de 5,2 %.

- La progression moyenne des cotisations entre 2014 et 2018 s'établit toutefois à 5,9 % et dépasse donc ce taux, ce qui s'explique toutefois par l'ajout, aux cotisations et à la contribution dépendance existantes, de la nouvelle contribution pour l'avenir des enfants (119 millions en 2015 et 130 millions en 2018). Si l'on fait abstraction de cette contribution, la progression annuelle moyenne des cotisations s'aligne sur le taux de 5,3 % précité.

- Les transferts courants versés à la Sécurité sociale progressent en moyenne annuelle de 4,4 %. L'essentiel de ces transferts est constitué des contributions de l'Etat.

- L'évolution de ces transferts est d'abord influencée par la participation de l'Etat à la Caisse des prestations familiales, elle-même marquée par 3 facteurs :

a) l'intégration dans les prestations de la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF), et partant dans la contribution à verser par l'Etat, dans le cadre d'un projet de réforme, des prestations actuelles de l'Etat en matière de chèque-service accueil (ce qui induit une augmentation des dépenses et des recettes de la caisse et partant des dépenses et recettes du secteur Sécurité sociale dans son ensemble, de l'ordre de 278 millions en 2015 et de 366 millions en 2018, mais neutre au niveau du solde),

b) l'instauration de la nouvelle contribution pour l'avenir des enfants,

c) l'effet des mesures de restructuration des prestations familiales.

Alors que le facteur a) augmente la contribution de l'Etat, les facteurs b) et c) la réduisent.

- Les autres transferts à la Sécurité sociale (notamment les contributions de l'Etat aux assurances pension (y compris la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux), maladie, dépendance et accidents, progressent de 4,8 % en moyenne annuelle.

L'écart entre ce taux de progression et la croissance des cotisations (+ 5,3 % sans la nouvelle contribution pour l'avenir des enfants), résulte de facteurs particuliers, tels par exemple le fait que la contribution de l'Etat à l'assurance dépendance est basée sur l'évolution des dépenses de cette dernière, ralentie du fait des mesures de restructuration (voir ci-après), ou du fait que les transferts à la Sécurité sociale en 2014 et 2015 contiennent encore la contribution de 25 millions accordée par l'Etat pour 5 ans en 2011 à titre de compensation forfaitaire exceptionnelle et transitoire des charges induites pour les employeurs par l'augmentation du salaire social

minimum au 1^{er} janvier 2011 ; à signaler l'également, jouant en sens contraire, le relèvement à partir de 2015, de 0,3 % à 0,45 % de la masse cotisable afférente, du taux de la contribution de l'Etat à la Mutualité des employeurs.

- Les revenus de la propriété sont estimés passer de 326 millions en 2014 à 425 millions en 2018, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 6,9%, facteur contribuant de façon significative à l'amélioration du solde de la Sécurité sociale au cours de la période de programmation.

Ces revenus sont pour l'essentiel constitués des revenus réalisés par le Fonds de compensation de la Sécurité sociale, revenus augmentant notamment du fait des transferts au-dit Fonds, estimés eux-mêmes encore être croissants en 2015, voire 2016, de l'excédent de recettes du régime de pension.

Dépenses

	(en millions)				
	2014	2015	2016	2017	2018
1) Consommation intermédiaire	79,6	81,6	82,0	82,9	84,3
2) Formation de capital	8,9	9,7	9,7	9,6	9,6
3) Rémunération des salariés	113,2	121,0	121,8	123,7	126,6
4) Autres impôts sur la production	0,1	-	-	-	-
5) Subventions à payer	0,1	-	-	-	-
6) Revenus de la propriété	0,3	-	-	-	-
7) Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	6 251,1	6 688,1 + 7,0%	6 947,8 + 3,9%	7 232,8 + 4,1%	7 613,3 + 5,3%
8) Prestations sociales en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis par l'intermédiaire de producteurs marchands	2 286,7	2 427,1 + 6,1%	2 519,7 + 3,8%	2 561,5 + 1,7%	2 696,7 + 5,3%
9) Autres transferts courants	44,6	43,1	41,4	39,8	34,3
10) Transferts en capital à payer	25,1	34,0	32,7	33,0	33,7
Total des dépenses	8 809,6	9 404,7 + 6,8%	9 755,2 + 3,7%	10 083,5 + 3,4%	10 598,6 + 5,1%

- Le niveau global des dépenses, moins élevé par rapport aux prévisions effectuées à politique inchangée, résulte essentiellement de 3 facteurs :

a) Une progression légèrement révisée vers le bas, par rapport aux prévisions à politique inchangée du niveau des dépenses d'assurance maladie, d'assurance dépendance et de la Mutualité des employeurs ;

b) L'intégration déjà mentionnée dans les prestations de la future Caisse pour l'avenir des enfants, des prestations actuelles de l'Etat en matière de chèques services accueil, neutre au niveau du solde de la Sécurité sociale, mais induisant l'augmentation des dépenses et des recettes déjà mentionnée de la caisse de l'ordre de 278 millions en 2015 et de 366 millions en 2018.

Comme les prestations de la CNPF sont presque intégralement financées par l'Etat, l'effet des mesures de restructuration retenues par le Gouvernement réduit la contribution de l'Etat à la caisse, et est donc pris en compte au niveau des dépenses de l'Administration centrale.

Ces mesures n'ayant donc pas d'effet sur le solde de la Sécurité sociale, ne sont par conséquent plus rappelées dans ce chapitre.

c) L'infléchissement de la progression des prestations en nature et des prestations en espèces des assurances maladie-maternité, dépendance et accidents, du fait des mesures de restructuration décidées par le Gouvernement en matière de dépenses de Sécurité sociale.

L'effet de ces mesures sur les dépenses de la Sécurité sociale, qui est indiqué en détail à l'annexe 2 qui accompagne le présent projet de loi, se présente comme suit :

2015	-52,4 millions
2016	-66,9 millions
2017	-94,7 millions
2018	-111,2 millions

Ces mesures réduisent la progression estimée des dépenses des montants indiqués ci-dessus, soit notamment de 52 millions en 2015 et de 111 millions en 2018. Il y a lieu de préciser que ces mesures représentent l'économie estimée par rapport aux prévisions effectuées à politique inchangée et constituent un objectif que le Gouvernement a la volonté de réaliser, notamment dans le cadre des négociations tarifaires.

L'effet de ces mesures sur le solde du secteur de la Sécurité sociale est par ailleurs légèrement atténué par l'incidence, sur la contribution de l'Etat (fixée, rappelons-le, à 40 % du total des dépenses), des mesures visant un freinage des dépenses de l'assurance dépendance. Cette incidence, reprise dans la mesure de restructuration N° 474, est la suivante :

474	Incidence sur la contribution de l'Etat des mesures de réduction des dépenses (Gel de la valeur monétaire, application plus restrictive par la Cellule d'évaluation et d'orientation des critères d'octroi des prestations).....	6,8	8,8	12,7	15,7
-----	--	-----	-----	------	------

Il s'ensuit qu'en l'absence des mesures de restructuration rappelées ci-dessus, le solde de la Sécurité sociale évoluerait comme suit :

(en millions)					
Sécurité sociale	2014	2015	2016	2017	2018
Solde effectif	669	749	836	919	963

- Il y a encore lieu de relever ce qui suit :

Ainsi que le montre le tableau des mesures de restructuration figurant à l'annexe 1 du présent projet de loi, celles-ci concernent essentiellement, et à l'exception des mesures retenues en matière d'assurance accidents (4,5 millions par an), les dépenses relatives aux prestations en nature des assurances maladie maternité et dépendance, dont elles représentent respectivement 2,1 % en 2015 et 3,8 % en 2018.

A rappeler à cet égard qu'aucune mesure n'a été retenue au cours de l'année 2016 dans le présent contexte concernant l'assurance pension, alors que le programme gouvernemental prévoit de tirer, , les conclusions d'une analyse de la situation du régime, et notamment des effets de la réforme de 2012.

- Concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

Les dépenses de l'assurance pension sont estimées croître en moyenne de +5,5 % de 2014 à 2018, ce qui dépasse la croissance des recettes (essentiellement les cotisations et la contribution de l'Etat) qui progressent de +5,3 % en moyenne pendant la période.

En dépit de cette différence, et en raison de l'importance du solde des opérations courantes actuelles, ce solde continue à croître jusqu'en 2017. A noter que les projections comportent l'hypothèse d'un ajustement de 0,7 % en 2017 et de 1,0 % en 2018, comme estimé dans les prévisions à politique inchangée.

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité sont estimées augmenter de 3,2 %, ceci notamment sous l'effet des mesures de restructuration retenues.

La croissance moyenne annuelle enfin des dépenses des assurances dépendance, accidents et de la Mutuelle des employeurs est estimée à respectivement + 5,1 %, 0,2 % et 3,9 %.

8) L'évolution de la dette publique

A la fin de l'exercice 2013, la dette brute de l'Administration publique se chiffrait à 10,7 milliards, soit à 23,6% du PIB.

La dette publique du Luxembourg continue donc à se situer à un niveau nettement inférieur à la valeur de référence de 60% du PIB, le Luxembourg faisant ainsi partie des Etats membres affichant les taux d'endettement les plus bas de la zone Euro.

Le tableau ci-après résume l'encours des emprunts obligataires. Au cours de la période 2015-2018, il est prévu que les déficits de l'Administration centrale sont financés par le recours à de nouveaux emprunts obligataires et/ou des prêts bancaires de 1.000 millions en 2015, de 1.000 millions en 2016, de 500 millions en 2017 et de 500 millions en 2018. Il est par ailleurs prévu dans ce scénario que l'Etat central procédera à un refinancement intégral par la dette de tous les emprunts et prêts tombant à échéance pendant la période 2015-2018.

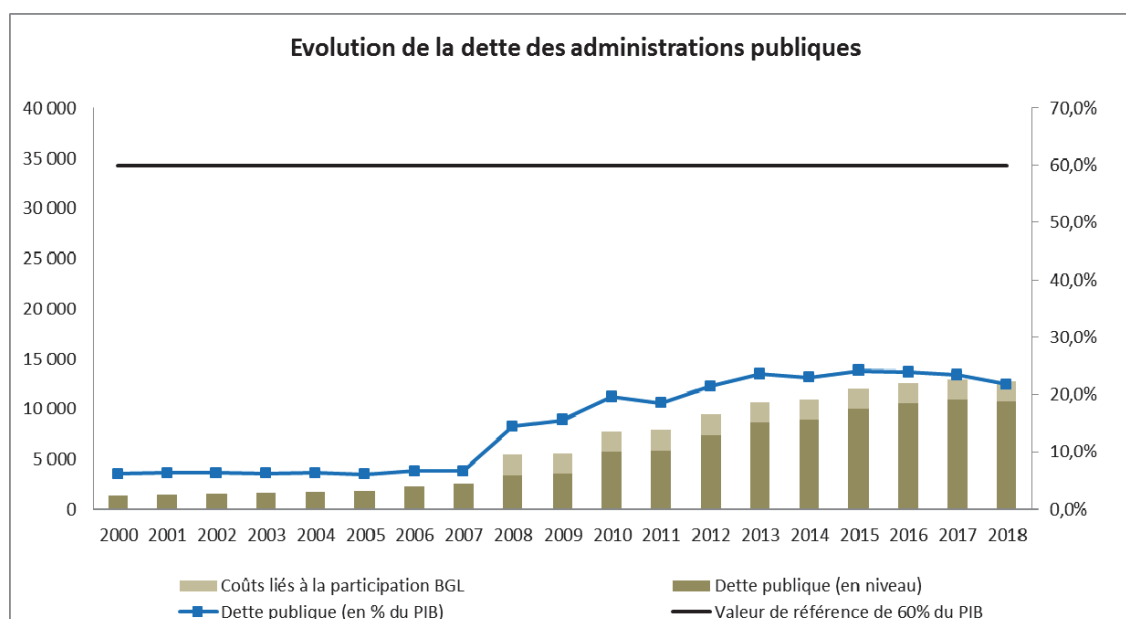
Le coût lié au service de la dette publique (c.-à-d. la charge d'intérêts) reste stable à 0,5% du PIB dans la mesure où la cotation excellente du Luxembourg sur les marchés financiers internationaux (AAA) permet au Grand-Duché de se financer à des taux d'intérêts relativement bas.

La stratégie de consolidation du Gouvernement permettra donc de renverser la tendance à la hausse de la dette publique.

Rappelons que la dette publique consolidée se compose principalement de l'endettement de l'Administration centrale et de celle des administrations locales. La Sécurité sociale est structurellement excédentaire au titre de la période considérée. Les excédents sont affectés à une réserve appelée « Fonds de compensation » qui a été institué par la loi modifiée du 6 mai 2004 afin d'assurer le financement des prestations sociales (notamment pensions) à l'avenir. Au 31 décembre 2013, cette réserve globale a atteint le montant de 13,1 milliards, soit 26,9% du PIB. La réserve de pension à elle seule dépasse donc le taux d'endettement de l'Administration publique.

Afin de pouvoir mieux évaluer la situation patrimoniale du Luxembourg, il convient également de rappeler qu'au-delà de la réserve de pension, l'Etat luxembourgeois détient une série de participations dans des sociétés commerciales et non-commerciales d'une valeur estimée à environ 10% du PIB, ce qui implique que le Luxembourg détient des actifs pour un total de 37% du PIB qui dépassent donc les passifs de l'Administration publique.

Le tableau suivant résume l'évolution prévisible de la dette brute de l'Administration publique entre 2000 et 2018 :



Rappelons également que la dette publique consolidée comprend la dette des établissements publics ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre des investissements réalisés par les sociétés immobilières (Loi de garantie) qui, selon une décision d'Eurostat, sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'Administration publique. Au cours de la période 2013-2018, l'impact de ce classement sur le ratio entre la dette brute et le PIB se situe à environ 1,5-2,0% l'an.

Par ailleurs, le niveau de la dette publique reflète également la décision d'Eurostat d'imputer les prêts accordés par le Fonds européen de stabilité financière (FESF) à la dette publique des Etats membres. Cet impact contribue à hauteur de 1% du PIB à la dette publique brute affichée, mais n'a cependant aucun impact sur les besoins de financement de l'Etat ou le coût du service de la dette.

9) La soutenabilité à long terme des finances publiques

Les développements relatifs à la soutenabilité à long terme des finances publiques présentés dans la 15^e actualisation du Pacte de stabilité en avril 2014 gardent toute leur valeur et n'appellent guère de commentaires supplémentaires.

Pour rappel et comme expliqué dans ce contexte, le Luxembourg a mis en œuvre en 2012 une réforme de son système de pension (régime général et régimes spéciaux). La réforme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 est axée sur trois dimensions, à savoir un alignement de l'âge de retraite à l'évolution de l'espérance de vie, une adaptation des pensions à la situation budgétaire du régime de pension et une allocation de ressources financières supplémentaires pour pérenniser l'équilibre financier.

Dans la 13^e actualisation du PSC, le Gouvernement avait présenté des estimations de l'impact financier de la réforme. Ainsi, par rapport aux dernières prévisions à long terme des dépenses liées au vieillissement à politique inchangée, l'impact budgétaire de la réforme estimé sur la période considérée jusqu'en 2060 correspond à une réduction sensible des dépenses liées au vieillissement du système de pension à hauteur d'environ 7% du PIB, passant ainsi d'un niveau de 17,1% du PIB en 2060 dans un scénario à politique inchangée, à un niveau de 10,5% du PIB en 2060 dans un scénario à politique changée incluant la réforme envisagée. Lors de la 14^e actualisation du PSC, l'estimation de l'impact budgétaire de la réforme restait inchangée, c'est-à-dire environ 7% du PIB en 2060.

Depuis la réforme, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, l'adaptation des pensions est conditionnée par les revenus de cotisations du régime. Si ceux-ci s'avèrent insuffisants, et s'il faut avoir recours aux réserves du régime, l'adaptation des pensions du régime général et des régimes spéciaux à l'évolution des salaires sera réduite, soit partiellement, soit entièrement, et se limitera à l'évolution du coût de la vie.

Le régime général dispose actuellement de réserves financières de l'ordre de 26,9% du PIB (13,10 milliards d'euros). A taux de cotisation inchangé, cette réserve financière sera disponible au cas où les recettes en cotisations seront insuffisantes pour couvrir les dépenses de prestations.

Indépendamment du scénario de croissance choisi, la réforme permet d'assurer le financement des prestations sur base des fonds accumulés dans la réserve du régime, même sans augmentation des cotisations, au-delà de l'horizon 2030 ainsi que le montrait le graphique reproduit dans la 15^e actualisation du PSC.

La réforme prévoit en outre que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) vérifie tous les cinq ans, sur base d'une étude actuarielle, la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime. En cas de dérapages sensibles de la trajectoire d'équilibre, plusieurs mesures d'alignement des dépenses sont prévues dans le cadre des nouvelles dispositions.

Tel sera le cas en 2016. Aussi, en attendant cette échéance et en considération de la proximité de la réforme, le Gouvernement n'a pas inclus de mesures relatives aux régimes de pension dans ses mesures de restructuration budgétaire.

Comme expliqué au chapitre 7 b), la trajectoire pluriannuelle des dépenses inclut également un ajustement des rentes et pensions à l'évolution réelle des salaires.

II. TEXTE DU PROJET DE LOI

Article 1.-

L'objectif à moyen terme des administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne et monétaire est défini par référence au solde structurel annuel des administrations publiques.

Pour la période 2014 à 2018, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5%/PIB.

Article 2.-

Le solde effectif de la trajectoire d'ajustement de l'Administration publique évolue comme suit, par rapport à la situation à politique inchangée du programme de stabilité du 28 avril 2014 :

	2015	2016	2017	2018
En % du PIB :				
- Solde à politique inchangée.....	-1,3%	-1,1%	-0,8%	-0,3%
- Mesures de restructuration	-1,1%	-1,7%	-1,8%	-1,8%
- Solde à politique changée.....	-0,2%	+0,6%	+0,9%	+1,5%
En millions :				
- Solde à politique inchangée.....	-636,6	-559,2	-460,2	-157,2
- Mesures de restructuration	+560,9	+867,9	+976,5	+1.061,1
- Solde à politique changée.....	-75,7	+308,8	+516,3	+903,9

Article 3.-

Les soldes effectifs et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2014 à 2018 :

	2014	2015	2016	2017	2018
- Administration centrale.....	-1,3%	-1,6%	-1,0%	-0,8%	-0,2%
- Administrations locales.....	+0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
- Sécurité sociale.....	+1,4%	+1,6%	+1,7%	+1,8%	+1,8%
- Administration publique :					
- Solde effectif.....	+0,2%	-0,2%	+0,6%	+0,9%	+1,5%
- Solde structurel.....	+1,0%	+0,5%	+0,7%	+0,5%	+0,5%

Article 4.-

L'effort de restructuration des comptes de l'Administration publique se présente comme suit par rapport à la situation à politique inchangée:

	(en millions)			
	2015	2016	2017	2018
- Mesures en recettes	+392,0	+540,0	+571,0	+597,7
- Mesures en dépenses	-168,9	-327,9	-405,5	-463,4
- Total des mesures.....	+560,9	+867,9	+976,5	+1 061,1

Article 5.-

L'évolution de la dette publique se présente comme suit :

(en millions)

	2014	2015	2016	2017	2018
Dette publique	10.973,9	11.970,5	12.570,5	12.938,5	12.738,5

Article 6.-

L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêté comme suit, conformément aux tableaux annexés :

	2014 Budget	2015 Projet	2016 Prévisions	2017 Prévisions	2018 Prévisions
Budget courant					
Recettes	12 052,0	12 224,5	12 914,3	13 524,3	14 342,2
Dépenses.....	11 259,4	11 686,9	11 980,3	12 391,6	12 945,8
Excédents	+792,6	+537,6	+934,0	+1 132,7	+1 396,4
Budget en capital					
Recettes	73,4	73,0	79,6	79,6	79,6
Dépenses.....	1 038,1	1 121,8	1 358,3	1 475,5	1 499,5
Excédents	-964,7	-1 048,8	-1 278,7	-1 395,9	-1 420,0
Budget total					
Recettes	12 125,3	12 297,6	12 993,9	13 603,9	14 421,8
Dépenses	12 297,5	12 808,8	13 338,6	13 867,1	14 445,4
Excédents	-172,1	-511,2	-344,7	-263,2	-23,5

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

* * *

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES**Article 1 :**

L'article 3 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques prévoit que « l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle ».

En exécution de cette disposition, l'article 1 du présent projet de loi a pour objet de fixer à +0,5%/PIB l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) du Luxembourg.

Article 2 :

Cet article vise à fixer la trajectoire d'ajustement de la situation financière de l'Administration publique conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Le solde de la trajectoire d'ajustement est présenté par rapport à la trajectoire à politique inchangée du Programme de stabilité du 28 avril 2014.

Les mesures de restructuration qui sont résumées dans le tableau de l'article 2 sont commentées globalement à l'exposé des motifs du présent projet de loi et renseignées en détail dans l'annexe 1 qui est jointe au présent projet.

Ces mesures sont par ailleurs également analysées et présentées en détail dans le cadre du projet de loi ad hoc intitulé « Projet de loi relatif à la mise en œuvre du paquet pour l'avenir ».

Pour les besoins de l'analyse des différences entre la trajectoire à politique inchangée du programme de stabilité du 28 avril 2014 et la trajectoire d'ajustement qui fait l'objet du présent projet de loi, il importe de signaler que les prévisions à politique inchangée ont été adaptées pour tenir compte notamment des nouvelles projections macroéconomiques ainsi que des conséquences de la transposition du nouveau référentiel SEC2010.

Ces adaptations se présentent comme suit au titre des prévisions pour 2018 :

	Dépenses	Dépenses	Solde
- Politique inchangée	17.734	16.615	-1.118
- Passage SEC95 – SEC2010.....	+323	+364	+42
- Ajustements divers	+24	+18	-6
- Politique inchangée actualisée.....	18.081	16.998	-1.083

Article 3 :

Cet article présente l'évolution des soldes de la trajectoire d'ajustement des secteurs de l'Administration centrale et de la Sécurité sociale.

Au vu de ces prévisions, il importe de signaler que le passage du solde effectif au solde structurel est décrit en détail à l'annexe 7 du présent projet de loi.

Article 4 :

Cet article présente l'effort global de restructuration de la situation financière de l'Administration publique en répartissant cet effort sur les recettes et les dépenses publiques.

Le détail de ces mesures est renseigné à l'annexe 1 qui accompagne ce projet de loi.

Article 5 :

Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique, c'est-à-dire l'évolution de la dette consolidée des 3 secteurs de l'Administration publique.

L'évolution de la dette publique est commentée plus amplement au chapitre 6 du présent exposé des motifs.

Article 6 :

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Annexe 1

Evolution pluriannuelle des recettes et des dépenses figurant au budget de l'Etat

Programme pluriannuel des recettes courantes

2014—2018

Programme pluriannuel des recettes courantes
(2014 — 2018)

Département	Budget 2014	Projet 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017	Prévisions 2018
64 – Ministère des Finances	11.769.705	11.983.316	12.677.146	13.280.906	14.094.132
65 – Ministère des Finances: Trésor	282.260	241.228	237.150	243.436	248.102
TOTAL DES RECETTES COURANTES.....	12.051.965	12.224.544	12.914.296	13.524.342	14.342.233

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
64 — MINISTERE DES FINANCES							
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)							
Section 64.0 — Impôts directs							
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	1.520.000	1.592.000	1.705.000	1.775.000	1.865.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	114.409	119.828	128.333	133.602	140.376
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	700.000	741.000	772.000	802.000	832.000
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	3.005.000	3.330.000	3.635.000	3.980.000	4.375.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	287.457	315.853	341.922	371.017	403.991
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	240.000	240.000	260.000	280.000	295.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	275.000	285.000	300.000	310.000	325.000
37.022	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	45.000	40.000	—	—	—
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	12.000	15.000	15.000	15.000	15.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts.....	30.000	25.000	30.000	35.000	40.000

64.0 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
37.027	13.60	Contributions de crise	1.000	—	—	—	—
		Total de la section 64.0	6.273.365	6.747.181	7.230.756	7.745.119	8.334.868
Section 64.1 — Impôts indirects							
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées ...	200	200	200	200	200
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	20.000	21.000	22.000	22.000	22.000
		Total de la section 64.1	20.200	21.200	22.200	22.200	22.200
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances							
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.....	300	300	300	300	300
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produit de la vente d'objets divers	1	3.750	3.750	3.750	3.750
36.100	01.22	ILNAS: recettes du service de métrologie.....	19	18	18	18	18
38.000	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation.....	14	14	15	16	17
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages.....	—	484	484	484	484
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	27	27	27	27
		Total de la section 64.2	334	4.593	4.594	4.595	4.596
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat							
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
		Total de la section 64.3	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400

64.4 — Remboursements de dépenses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 64.4 — Remboursements de dépenses							
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées ...	400	400	400	400	400
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.090	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	420	420	420	420	420
Total de la section 64.4			1.820	1.820	1.820	1.820	1.820
Administration des douanes et des accises							
Section 64.5 — Douanes et accises							
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	50	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.013.000	987.000	987.000	992.000	997.000
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	200.000	200.000	200.000	200.000	212.000
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	88.000	92.000	92.000	94.000	96.000
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400	2.400	2.400	3.300	3.300
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	26.800	25.600	25.600	24.000	24.000
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.500	10.000	10.000	11.000	11.000

64.5 — Douanes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	41	41	41	41	41
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets.....	630	630	630	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires ..	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	3.625	3.500	3.500	3.250	3.125
		Total de la section 64.5.....	1.350.416	1.332.576	1.332.576	1.339.596	1.358.471
		Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)					
		Section 64.6 — Impôts, droits et taxes					
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	30	30	30	30	30
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	3.045.555	2.703.078	2.861.799	2.888.132	3.023.578
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	29.000	31.300	32.750	34.250	35.900
36.031	13.60	Hypothèques: salaires	950	950	950	950	950
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	730.000	789.000	833.000	885.000	943.000
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	163.500	173.500	181.000	189.000	198.000
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	43.500	43.500	44.000	44.000	44.500
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	3.300	3.300	3.300	3.300	3.300
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	15	13	15	15	15
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe.....	4	4	4	4	4

64.6 — Impôts, droits et taxes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
38.050	13.60	Droits de timbre.....	13.000	14.860	14.860	15.360	15.360
39.010	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.625	1.800	1.800	1.800	1.800
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale.....	—	1	2	2	3
Total de la section 64.6			4.030.479	3.761.336	3.973.510	4.061.843	4.266.440
Section 64.7 — Recettes domaniales							
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.000	1.200	1.200	1.200	1.200
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	45.000	62.800	58.300	58.300	58.300
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	390	394	394	394	394
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
16.051	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole.....	25	25	125	125	125
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	3.150	4.840	6.280	6.280	6.280
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5.600	5.000	5.000	5.000	5.000
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	230	230	230	230	230
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	743	743	743	743	743
16.063	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	*	*	*	*	*
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	50	62	62	62	62
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat.....	15	15	15	15	15
16.072	01.20	Ventes mobilières	3	3	3	3	3
17.000	02.10	Vente de biens militaires durables	*	*	*	*	*

64.7 — Recettes domaniales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche.....	230	230	230	230	230
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial.....	—	860	988	993	993
Total de la section 64.7.....			59.436	79.402	76.569	76.574	76.574
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres							
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....	70	110	110	110	110
12.321	13.90	Taxes sécurité alimentaire.....	—	320	320	320	320
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	—	664	664	664	664
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé.....	—	400	400	400	400
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie.....	5	6	6	6	6
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture.....	55	233	396	433	438
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....	450	450	450	450	450
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	2.000	1.000	750	750	750
16.070	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial.....	6.000	6.000	6.000	—	—
16.074	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	50	50	50	50	50
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	1.000	1.375	1.500	1.500	1.500
36.100	13.60	Droits en sus et amendes.....	4.250	4.250	4.250	4.250	4.250

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	15	20	20	20	20
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	875	875	875	875	875
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	325	325	325	325	325
38.002	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	*	*	*	*	*
38.004	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	*	*	*	*	*
38.005	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	*	*	*	*	*
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	700	700	700	700	700
38.007	13.90	Taxes d'instruction et taxes annuelles en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	—	570	445	445	445
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	200	200	200	200	200
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre.....	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	50	50	50	50	50
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)..	400	400	400	400	400
		Total de la section 64.8.....	29.445	30.998	30.911	24.948	24.953
Section 64.9 — Remboursements							
12.360	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	*	*	*	*	*

64.9 — Remboursements

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.361	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	*	*	*	*	*
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	5	5	5	5	5
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études.....	20	20	20	20	20
Total de la section 64.9.....			1.810	1.810	1.810	1.810	1.810
Total du département 64.....			11.769.705	11.983.316	12.677.146	13.280.906	14.094.132

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)							
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes							
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	3.500	2.000	2.500	2.500	2.500
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.700	6.500	6.500	6.500	6.500
11.302	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1	1	1	1	1
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat.....	25	25	25	25	25
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	1	2	2	2	2
Total de la section 65.0			10.227	8.528	9.028	9.028	9.028
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale							
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1	1	1	1	1
16.000	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
42.000	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	*	*	*	*	*

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
42.002	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	250	500	700	700	700
		Total de la section 65.1	251	501	701	701	701
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics							
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	100	100	100	150	170
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	150	150	150	150	170
11.320	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	150	100	100	100	100
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	700	400	400	400	400
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	*	*	*	*	*
28.015	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
28.016	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000
28.017	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	*	*	*	*	*
38.000	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice.....	*	*	*	*	*
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	99	50	50	70	70
		Total de la section 65.2	61.199	60.800	60.800	60.870	60.910

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières							
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	150	150	150	150	150
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	200	200	200	200	200
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	130	130	130	130	130
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	44	37	40	40	40
16.010	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	100	50	10	10	10
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	208	248	287	307	327
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes.....	—	300	300	300	300
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).	10	1	10	10	10
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	50	50	50	50	50
38.012	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	500	1.000	1.000	1.000	1.000
Total de la section 65.3.....			1.391	2.166	2.177	2.197	2.217
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires							
10.011	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.000	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	3.000	2.100	2.000	2.000	2.000
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	60	30	30	30	30
16.034	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	100	*	—	—	—
16.040	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	277	265	266	271	277
16.041	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses.....	900	900	900	900	900
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger.....	25	10	10	10	10
16.043	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	1.950	1.800	1.800	1.800	1.800
16.050	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	300	200	300	300	300
16.051	Divers codes	Département de l'éducation nationale de l'enfance et de la jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	3	2.438	638	638	638
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.800	1.800	1.900	1.900	2.000
16.053	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	135	146	411	411	411
16.056	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	35	35	35	40	40
16.058	13.90	CTIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications.....	1	*	—	—	—
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements.....	500	500	500	500	500

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	100	100	100	100	100
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	950	950	950	950	950
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes...	220	300	320	320	320
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans	*	*	*	*	*
16.079	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes.....	149	125	128	131	134
16.080	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	1	1	1	1	1
36.100	07.33	Redevances à percevoir sur les analyses du laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau	—	*	1.234	1.234	1.234
36.101	03.20	Taxe liée aux frais de police en matière de police judiciaire et de police administrative.....	—	342	342	342	342
38.040	04.50	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement de droits d'inscription aux cours des adultes et d'autres recettes diverses	*	—	—	—	—
38.041	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements	3.000	—	—	—	—
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	60	50	50	50	50
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	100	100	100	150	150
38.044	01.40	Taxes perçues sur les titres délivrés par le bureau des passeports et visas	—	2.141	2.247	2.617	2.247
38.045	01.40	Immigration: produit de la taxe perçue sur la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	—	621	621	621	621
38.046	01.40	Départements des affaires étrangères: autres recettes et remboursements	—	922	826	992	1.158
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes	—	1	1	1	1
38.051	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	1.000	1.500	1.500	1.500

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
38.055	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	30	5	1	1	1
39.000	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	171	165	150	150	150
Total de la section 65.4			24.917	28.098	28.410	29.009	28.915
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé							
27.000	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende.....	*	*	*	*	*
28.004	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	5	5	5	5	5
28.010	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	150.000	125.800	120.000	125.000	130.000
Total de la section 65.5			150.005	125.805	120.005	125.005	130.005
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux							
10.000	13.90	Institutions de l'Union européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	*	100	*	*	*
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	500	500	500	600	700
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	10	10	15	20	25
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel.....	1	*	*	*	*
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: rembourment de frais de voyage et de réunions	1	1	5	5	7
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.	300	300	200	200	200
11.361	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	1.090	1.100	1.150	1.200	1.250

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.360	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	*	*	*	*	*
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	240	240	230	220	210
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	100	100	100	100	100
39.000	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention.....	*	*	*	*	*
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	*	*	*	*	*
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	*	*	*	*	*
39.004	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	*	*	*	*	*
39.007	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois".....	*	*	*	*	*
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	*	1	1	1	1
53.000	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05.....	300	100	50	50	50
Total de la section 65.6			2.543	2.453	2.252	2.397	2.544

65.7 — Recettes d'exploitation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 65.7 — Recettes d'exploitation							
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	5	5	5	7	10
16.010	11.10	Recettes provenant du régime temporaire de garantie en vue du redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009	1.000	—	500	500	500
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	*	150	50	500	50
26.010	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	20.000	3.000	3.000	3.000	3.000
29.000	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	200	200	200	200	200
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie ..	1	1	1	1	1
		Total de la section 65.7	21.206	3.356	3.756	4.208	3.761
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
10.002	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	10	10	10	10	10
10.003	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	1.000	10	10	10	10
10.004	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	10	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	4.500	4.500	5.000	5.000	5.000
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	1	1	1	1	1

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
38.052	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques ..	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.8	10.521	9.521	10.021	10.021	10.021
		Total du département 65	282.260	241.228	237.150	243.436	248.102

Programme pluriannuel des recettes en capital

2014—2018

Programme pluriannuel des recettes en capital
(2014 — 2018)

Département	Budget 2014	Projet 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017	Prévisions 2018
94 – Ministère des Finances	65.520	65.520	72.520	72.520	72.520
95 – Ministère des Finances: Trésor	7.849	7.524	7.074	7.074	7.074
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	73.369	73.044	79.594	79.594	79.594

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

94.1 — Autres recettes en capital

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
94 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 94.1 — Autres recettes en capital							
56.000	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	*	*	*	*	*
56.040	13.60	Droits de succession	60.000	60.000	60.000	60.000	60.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70	70	70	70	70
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location.....	*	*	*	*	*
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	450	450	450	450	450
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	3.000	3.000	10.000	10.000	10.000
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables	500	500	500	500	500
		Total de la section 94.1	65.520	65.520	72.520	72.520	72.520
		Total du département 94	65.520	65.520	72.520	72.520	72.520

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)							
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie							
58.030	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	*	*	*	*	*
84.090	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du GrandDuché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	*	*	*	*	*
96.001	01.23	Emission de certificats de trésorerie	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....	*	*	*	*	*
		Total de la section 95.0.....	1	1	1	1	1
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	72	72	72	72	72
17.000	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché.....	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues...	775	450	*	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	*	*	*	*	*

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
86.030	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat...	1	1	1	1	1
		Total de la section 95.1	7.849	7.523	7.073	7.073	7.073
		Total du département 95.....	7.849	7.524	7.074	7.074	7.074

Programme pluriannuel des dépenses courantes

2014—2018

Programme pluriannuel des dépenses courantes
(2014 — 2018)

Département	Budget 2014	Projet 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017	Prévisions 2018
00 – Ministère d'Etat	169.955	171.956	173.681	166.592	171.649
01 – Ministère des Affaires étrangères.....	448.947	496.955	448.157	461.841	485.661
02 – Ministère de la Culture	101.446	105.413	108.649	110.821	114.894
03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche...	429.700	423.319	428.580	431.963	454.733
04 – Ministère des Finances	439.951	503.010	511.647	529.298	539.392
05 – Ministère de l'Economie	82.393	90.503	99.548	100.965	91.060
06 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	200.745	206.592	203.163	208.187	215.299
07 – Ministère de la Justice.....	131.445	135.878	144.582	151.624	161.648
08 – Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	782.820	838.905	898.873	960.399	1.032.366
09 – Ministère de l'Intérieur.....	609.724	669.771	722.342	790.671	867.665
10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	1.752.173	1.856.789	1.917.254	1.972.032	2.053.569
12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	1.477.198	1.304.807	1.268.116	1.272.055	1.283.203
13 – Ministère des Sports	18.546	19.153	19.589	19.997	20.599
14 – Ministère de la Santé	102.654	110.986	115.163	118.582	123.069
15 – Ministère du Logement.....	43.192	41.578	42.563	43.019	44.113
16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	615.000	652.561	664.750	677.352	696.607
17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale.....	2.737.764	2.908.551	3.031.111	3.174.182	3.355.570
19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural	53.059	54.380	52.493	53.008	54.104
20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des infrastructures	1.049.442	1.081.918	1.115.873	1.134.399	1.165.322
23 – Ministère de l'Egalité des chances.....	13.199	13.921	14.173	14.622	15.280
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	11.259.354	11.686.945	11.980.310	12.391.608	12.945.804

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

00.0 — Maison du Grand-Duc

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
00 — MINISTERE D'ETAT							
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc							
10.000	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.160	1.175	1.197	1.214	1.242
10.001	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.032	5.362	5.479	5.657	5.871
10.002	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	695	704	717	727	744
10.003	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.....	155	157	160	163	166
10.004	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.353	1.377	1.419	1.454	1.505
10.005	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean.....	239	241	245	247	251
10.007	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	605	615	632	644	655
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	173	179	183	187	194
Total de la section 00.0.....			9.413	9.810	10.030	10.293	10.628
Section 00.1 — Chambre des Députés							
10.000	01.10	Chambre des Députés	32.210	32.210	32.210	32.210	32.210
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.322	1.439	1.476	1.552	1.559
10.002	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.725	—	—	—	1.725
Total de la section 00.1.....			35.258	33.650	33.686	33.763	35.494

00.2 — Cour des Comptes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 00.2 — Cour des Comptes							
10.000	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	4.183	4.483	4.629	4.731	4.876
		Total de la section 00.2.....	4.183	4.483	4.629	4.731	4.876
Section 00.3 — Conseil d'Etat							
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	1.980	2.003	2.054	2.079	2.099
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.138	1.211	1.240	1.269	1.313
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	310	324	332	340	352
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	2	2	2	2	2
11.030	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.....	62	60	62	63	66
11.040	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
		Total de la section 00.3.....	3.493	3.601	3.690	3.753	3.832
Section 00.4 — Gouvernement							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	13.194	14.363	14.711	15.044	15.574
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	208	200	205	209	213
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	31	31	32
12.011	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	243	200	204	208	212
12.012	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	923	946	969	993
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	9	10	10	10

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.021	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3	—	—	—	—
12.040	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	15	—	—	—	—
12.041	01.10	Service central de législation: frais de bureau.....	3	—	—	—	—
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	666	700	700	700	700
12.070	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	65	67	68	69
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78	80	81	83	84
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315	315	315	315	315
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216	216	216	216	216
12.125	01.10	Service information et presse : frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225	237	243	248	253
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	900	900	855	812	772
12.131	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	7.900	8.113	3.000	2.000
12.170	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses.....	1	—	—	—	—
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	19	19	19	20
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	701	724	738	749	766
12.305	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	1.640	1.681	1.723	1.766
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	230	230	230	230
12.340	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	462	471	480
12.341	01.30	Service information et presse : frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	150	130	134	136	139
12.343	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	525	525	525	525	525
12.344	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses	16	16	16	16	16
12.346	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information.....	101	95	98	99	101
12.347	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	31	31	31	31
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	45	45	45	45
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	600	600	*	650
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.100	7.715	7.242	4.823	4.822
12.385	13.90	Computer Emergency Response Team: frais de mise en oeuvre et d'exploitation des opérations de prévention et de prise en charge de la lutte contre la cybercriminalité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	480	520	520	520	520

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	900	900	900	900
33.002	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.565	2.604	2.604	2.604	2.604
33.010	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse ..	93	—	—	—	—
33.013	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	410	—	—	—	—
34.040	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	18	18	18	18	18
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	58	58	58	58	58
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	1.100	1.100	*	1.100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	—	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1	—	—	—
12.550	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3	—	—	—	—
12.805	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	18	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	253	2	—	—	—
12.860	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums.....	—	31	—	—	—

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
43.500	13.90	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. ...	—	3	—	—	—
		Total de la section 00.4	35.463	43.965	44.019	35.184	36.537
Section 00.5 — Conseil économique et social							
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	416	437	447	457	474
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	206	217	222	227	235
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	6	6	6	6
12.040	01.10	Frais de bureau.....	27	—	—	—	—
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	—	—	—	—
12.060	01.10	Location et entretien des installations de télécommunications	1	—	—	—	—
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	20	23	23	24	24
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225	230	232	236	242
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	10	10	10	10	11
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.130	01.10	Frais de publication	18	—	—	—	—
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	62	64	65	66
12.310	01.43	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de l'UE (CESE) et du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR): frais de réunion, frais de secrétariat	2	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
		Total de la section 00.5.....	953	992	1.012	1.033	1.065
Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale							
12.120	13.90	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information: frais d'experts et d'études.....	—	200	200	200	200
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	45	92	150	200	250
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
		Total de la section 00.6.....	80	327	385	435	485
Section 00.7 — Cultes							
11.000	08.50	Traitements des ministres des cultes.....	24.505	23.985	24.566	25.123	26.007
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	25	25	25	25	25
33.010	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire.....	6	6	6	6	6
33.011	08.50	Subsides aux cultes protestants.....	44	45	45	45	45
33.012	08.50	Subsides au culte israélite.....	25	25	25	25	25
33.013	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles.....	3	3	3	3	3
33.014	08.50	Subsides au culte catholique.....	41	41	41	41	41
33.015	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes.....	3	3	3	3	3
33.016	08.50	Subsides au culte musulman.....	2	2	2	2	2
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2	2	2	2	2
		Total de la section 00.7.....	24.657	24.138	24.719	25.276	26.160

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 00.8 — Médias et Communications							
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	55	57	58	59	60
11.136	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.010	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.011	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	—	—	—
12.012	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	92	110	110	110	110
12.013	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger	*	—	—	—	—
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	1	2	1	2
12.040	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	1	1	1	1	1
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	3	3	4	4	4
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82	225	231	235	240
12.125	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	21	22	22	23
12.191	12.60	Frais de formation professionnelle	1	*	*	*	*
12.300	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	—	—	—	—
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	492	487	500	510	520
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	272	64	50	30	15

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
31.050	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000	7.420	7.470	7.750	7.925
31.052	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950	950	950	950	950
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	5	98	98	98	98
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
41.010	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.655	1.714	1.821	1.945	2.115
41.012	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.000	33.333	33.333	33.333	33.333
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	589	724	842	766	773
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif).....	4.952	5.493	5.724	6.008	6.090
Total de la section 00.8			56.192	50.708	51.220	51.828	52.265
Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg							
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	227	246	252	258	267
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	1	1	1	1
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	7	9	10	10	11
12.040	01.10	Frais de bureau.....	6	—	—	—	—

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	2	—	—	—	—
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	1	*	*	*	*
12.100	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	*	*	*
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	1	—	—	—
12.130	01.10	Frais de publication	3	—	—	—	—
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	4	5	5	6
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	8	9	10	10
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	5	8	9	9	9
Total de la section 00.9			265	283	291	298	308
Total du département 00			169.955	171.956	173.681	166.592	171.649

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
01 — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES							
Section 01.0 — Dépenses générales							
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	20	21	21	22
11.300	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	574	135	—	—	—
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.300	1.325	1.351	1.378
12.020	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.040	01.40	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	169	172	176	179
12.060	01.40	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.430	—	—	—	—
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	22	23	23	24
12.070	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	2	2	2	2	2
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	24	24	25	25
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.121	01.42	Frais de traduction. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	3	3	3	3
12.125	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Étrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	16	16	17	17

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	75	24	24	25
12.190	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	8	8	8	8
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.250	12.14	Activités en relation avec le siège de membre non-permanent du Luxembourg au Conseil de sécurité des Nations Unies, activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149	5	—	—	—
12.251	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.016	957	1.317	1.348
12.300	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	758	758	745	995	745
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	35	38	39	39	40
12.320	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69	—	—	—	—
12.321	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22	—	—	—	—
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	433	456	456	456	456
12.350	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41	41	41	42	43

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.352	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	26	26
12.362	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	24	20	20	21	21
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	5	5	5	5
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23	16	16	16	17
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
12.540	01.40	Frais de bureau.....	—	*	—	—	—
12.570	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	*	—	—	—	—
12.820	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données.....	22	—	—	—	—
		Total de la section 01.0.....	5.062	4.163	3.933	4.576	4.394
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.000	01.42	Traitements des fonctionnaires.....	13.880	14.565	14.918	15.256	15.793
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.799	6.571	6.772	6.825	6.964

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	680	698	720	734	749
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390	296	302	308	314
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.137	11.970	12.702	13.020	13.345
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	697	100	100
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216	264	310	316	322
12.080	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	820	815	840	865	890
12.081	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	677	718	740	765	790
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.320	1.327	1.367	1.417
12.100	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.292	2.321	2.400	2.500	2.600
12.250	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.180	1.150	1.180	1.210	1.240
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52	143	150	154	159
12.254	01.42	Frais de déplacement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370	380	395	410	425
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	100	105	110

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	836	860	885	900	915
		Total de la section 01.1	41.818	42.362	44.437	44.835	46.132
Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux							
11.300	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	12	12	13	13
12.300	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	45	46	47	48
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.102	6.600	6.722	6.898	7.030
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.325	1.350	1.302	1.204	1.106
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.051	4.932	5.026	5.124	5.227
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	50	50	50	50
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	290	280	270
		Total de la section 01.2	12.935	13.288	13.449	13.615	13.744

01.3 — Relations économiques internationales et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions							
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg.....	30	30	1.000	1.000	1.000
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.115	1.415	1.455	1.497	1.542
Total de la section 01.3.....			2.145	1.445	2.455	2.497	2.542
Section 01.4 — Immigration							
11.000	01.40	Traitements des fonctionnaires.....	851	684	700	716	742
11.010	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.250	1.992	2.040	2.086	2.160
11.020	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.030	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	48	57	58	59	61
11.040	01.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.130	01.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	199	310	319	325	331
12.002	01.40	Indemnités pour services de tiers: jetons de présence.....	*	—	—	—	—
12.020	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	—	—	—	—
12.040	01.40	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques.....	2	—	—	—	—
12.070	01.40	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	—	—	—	—
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	272	256	263	268	273
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	2	2	2	2

01.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	5	6	6	6
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	24	25	25	26
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	51	53	54	55
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.157	2.409	2.451	2.492	2.537
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750	630	647	659	672
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88	*	*	242	*
12.320	01.40	Frais d'abonnements à des agences d'informations et à des bases de données.....	16	—	—	—	—
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	182	200	200	200
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	30	35	35	35
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne.....	36	38	40	42	44
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.500	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers.....	—	3	—	—	—
12.650	01.40	Frais d'examen médicaux.....	*	—	—	—	—
12.800	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière.....	*	—	—	—	—
Total de la section 01.4.....			5.754	6.673	6.837	7.211	7.142

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 01.5 — Direction de la Défense							
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	*	*	*	*
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers	4	3	3	3	3
12.012	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	92	94	95
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	1	1	1	1
12.040	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	2	3	2	2	2
12.080	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	17	18	18	18	19
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	6	6
24.000	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	6	6	6	6	6
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2	2	2	2	2
33.013	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense	5	—	—	—	—
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	7	7	7	7
35.031	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.605	2.116	2.167	2.220	2.276

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
35.033	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps et de l'EATC (European Air Transport Command). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	309	266	300	300	300
35.034	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	500	550	605	605	605
35.035	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le cadre de missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500	11.000	11.000	11.000	11.000
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.034	8.167	8.388	8.545	8.705
35.039	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.350	1.350	1.350	1.350
35.040	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.800	4.000	4.000	4.000	4.500
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	840	950	960	970	980
Total de la section 01.5			26.294	28.537	28.910	29.133	29.862
Section 01.6 — Défense nationale							
11.000	02.10	Traitements des fonctionnaires	34.166	37.056	37.953	38.813	40.180
11.010	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.297	1.350	1.383	1.414	1.464
11.020	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.222	2.277	2.332	2.385	2.469

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.040	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.070	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.032	17.948	18.282	18.551	18.627
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72	67	72	67	68
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	725	929	865	885	902
11.100	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	216	220	224	229
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	39	39	40	40	40
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	19	16	19	19	19
11.131	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	33	27	34	34	34
11.140	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	54	55	56	57
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900	943	961	980	999
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	495	387	296	302	308
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	406	331	337	344	351
12.000	02.10	Indemnités pour services de tiers	235	238	243	248	253

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	50	232	220	220	220
12.012	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger	176	—	—	—	—
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68	2.324	2.369	2.415	2.249
12.021	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	374	—	—	—	—
12.022	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	—	—	—	—
12.030	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	860	—	—	—	—
12.040	02.10	Frais de bureau.....	85	—	—	—	—
12.050	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	110	—	—	—	—
12.060	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	732	—	—	—	—
12.070	02.10	Location et entretien des équipements informatiques.....	389	—	—	—	—
12.080	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.374	—	—	—	—
12.090	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	—	—	—	—
12.100	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	598	—	—	—	—
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	107	102	5	5
12.140	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.150	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	15	—	—	—	—
12.160	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216	—	—	—	—
12.180	02.10	Acquisition de matériel didactique.....	11	—	—	—	—
12.190	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	2.200	1.406	1.386	1.212
12.191	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	65	70	75	80
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	25	25	25	25
12.200	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	17	—	—	—	—
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2.816	2.841	2.892	2.946
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.139	2.166	1.477	1.495
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.186	1.100	1.121	1.143	1.166
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit non limitatif).....	4.328	3.772	3.635	3.342	3.148
12.310	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	97	95	97	99	101
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	32	32	32	32	32
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	650	665	668	672

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.351	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144	—	—	—	—
12.352	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	163	95	150	95	97
12.353	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	100	125	100	100
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	359	359	366	373	380
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	17	18	18	19	19
12.380	02.10	Education et loisirs.....	13	13	13	14	14
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58	60	60	60	60
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	29	30	30	30
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.620	02.10	Gratifications pour croix de service.....	—	2	—	—	—
11.630	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	2	—	—	—
11.631	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2	—	—	—
12.560	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques.....	—	660	—	—	—
Total de la section 01.6.....			74.419	78.775	78.604	78.831	80.051

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire							
11.300	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.094	921	735	785	835
12.011	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	60	45	30	45
12.012	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	520	520	550	570
12.050	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	5	9	9	9	9
12.060	01.53	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410	—	—	—	—
12.070	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.120	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	130	110	120	120
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	110	110	120	140
12.250	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	420	410	420	450	480
12.300	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	635	620	635	650	700
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	45	45	50	55

01.7 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.000	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000	2.010	2.020	2.050	2.200
33.010	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	330	344	350	360	370
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.085	9.840	11.000	11.000	11.000
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.984	16.984	18.000	19.000	20.000
35.031	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.012	23.012	23.000	24.000	27.500
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	427	427	265	300	300
35.060	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000	37.000	37.000	38.000	40.000
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	180.448	167.831	171.868	183.652	197.456
Total de la section 01.7			269.631	260.289	266.148	281.142	301.795
Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne							
11.300	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.553	20.924	2.974	—	—

01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	532	4.000	10	—	—
12.300	01.43	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	803	36.500	400	—	—
Total de la section 01.9			10.889	61.424	3.384	—	—
Total du département 01			448.947	496.955	448.157	461.841	485.661

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
02 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 02.0 — Culture: dépenses générales							
11.020	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	12	*	*	*
11.070	08.00	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	—	3	3	—
11.130	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires	*	*	*	*	*
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	8	5	8	8	8
12.000	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers.....	*	*	*	*	*
12.001	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	676	691	716	727	744
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers...	4	4	4	4	4
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	10	10	10	11
12.012	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	75	65	66	68	69
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	10	15	15	16	16
12.040	08.00	Frais de bureau.....	8	—	—	—	—
12.042	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg	10	—	—	—	—
12.050	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1	—	—	—	—
12.070	08.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	4	—	—	—	—
12.080	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	—	—	—	—

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.101	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	—	—	—	—
12.102	08.00	Frais de location du palais Cà del Duca dans l'intérêt de la participation d'artistes luxembourgeois à la Biennale de Venise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58	—	—	—	—
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	270	72	73	74
12.125	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	10	27	9	9	10
12.130	08.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	—	—	—	—
12.140	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	35	—	—	—	—
12.141	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses.....	65	—	—	—	—
12.190	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	20	15	20	21	21
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	132	136	138	142
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	319	327	333	339
12.300	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	100	103	111	114	116
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	4	4	4	4	4
12.303	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	270	277	311	317	324
12.304	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.....	25	30	31	31	32
12.305	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	12	123	125	128
12.306	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.307	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.308	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	15	15	15	16	16
12.311	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.312	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124	124	124	124	124
12.313	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.084	1.084	784	784	784
33.000	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.743	7.069	6.976	7.109	7.247
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80	80	82	83	85
33.005	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg.....	1.446	1.491	1.854	1.889	1.925
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	200	256	261	266
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	615	565	629	641	654
33.011	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	70	60	97	99	101
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	82	68	70	71	72
33.017	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	366	216	216	216	216
33.022	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national ..	24	—	—	—	—
33.023	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique.....	40	40	41	42	43
33.024	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival du film "Discovery Zone".....	—	250	250	250	250
33.029	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner.....	278	272	280	285	291

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.032	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225	225	230	235	239
33.033	08.10	Promotion d'activités culturelles sur le plan international	420	420	430	438	446
33.034	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif).....	20	20	20	21	21
33.035	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	1.207	1.450	1.600	1.760	1.800
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	122	125	138	141	143
34.061	08.10	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	40	46	57	58	60
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	130	134	143	145	148
34.072	08.00	Participation de l'Etat aux indemnités prévues par la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif).....	9	9	9	9	9
35.030	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	251	244	249	254	259
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	58	60	61	62
35.061	08.00	Cotisations à l'Organisation internationale de la Francophonie	299	—	—	—	—
41.011	08.00 08.20	Dotations à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.150	3.250	3.540	3.608	3.680
41.012	08.00	Dotations à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	19.154	20.003	20.872	21.590	22.338
41.013	08.30	Dotations à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.451	2.500	2.573	2.643	2.717
41.015	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".....	1.873	1.992	1.963	2.156	1.950

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
41.016	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	6.385	6.558	6.682	6.809	6.946
41.017	08.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel	200	200	205	208	213
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.171	1.203	1.317	1.342	1.368
43.000	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	245	276	281	287
43.001	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350	350	358	365	372
43.002	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	154	154	158	161	164
43.003	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350	350	358	365	372
43.004	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99	99	101	103	105
43.005	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	50	50	51	52	53
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	20	24	25	25	26
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	290	332	339	345
93.000	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.845	2.046	2.085	2.126
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	—	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	1	—	—	—
12.803	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	18	—	—	—	—
33.517	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	250	—	—	—	—

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.529	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner.....	21	—	—	—	—
43.500	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes	6	—	—	—	—
Total de la section 02.0			53.169	55.368	57.435	59.125	60.364
Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux							
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	965	1.023	1.047	1.071	1.109
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	586	601	616	630	652
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	13	13	13	14
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	70	73	75	76	79
11.040	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	23	27	27	27	27
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8	8	8	8	8
12.040	08.10	Frais de bureau.....	25	—	—	—	—
12.050	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	11	—	—	—	—
12.080	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	24	27	27	28
12.141	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	46	—	—	—	—
12.170	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1	—	—	—	—
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4	4	4	4	4
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	65	67	67	66

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.320	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice).....	347	350	359	366	373
35.060	13.90	Participation au financement de projets interrégionaux	—	11	11	11	11
Total de la section 02.1			2.127	2.200	2.255	2.302	2.372
Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art							
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	3.389	3.519	3.604	2.686	3.816
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.913	2.094	2.145	2.194	2.271
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	67	66	68	69	72
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	544	580	594	607	629
11.040	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	08.10	Indemnités d'habillement	15	13	13	13	13
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	6	6	6	6
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	1.828	2.180	2.095	2.271	2.461
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.721	13.90	Recherche scientifique.....	—	38	—	—	—
Total de la section 02.2			7.761	8.496	8.525	7.846	9.268
Section 02.3 — Bibliothèque nationale							
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires	3.056	3.096	3.171	3.243	3.357
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.996	2.058	2.108	2.155	2.231
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	17	17
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	554	586	600	614	635
11.040	08.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—

02.3 — Bibliothèque nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.100	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
41.050	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.....	3.325	3.465	3.481	3.538	3.610
Total de la section 02.3.....			8.951	9.224	9.379	9.570	9.854
Section 02.4 — Archives nationales							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	1.144	1.393	1.426	1.459	1.510
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	461	480	492	503	521
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	13	13	13	13	14
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	151	155	159	162	168
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales.....	852	975	1.025	1.063	1.100
Total de la section 02.4.....			2.623	3.018	3.117	3.203	3.315
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel							
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires.....	486	506	518	530	549
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.511	1.553	1.590	1.626	1.683
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	6	6	6	7	7
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	167	173	177	181	187
11.070	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat.....	22	15	—	—	—
33.000	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales.....	50	75	110	110	110
33.001	08.10	Participation aux frais d'organisation du festival "Discovery Zone".....	200	—	—	—	—

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30	30	33	33	33
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel	3.090	2.798	2.979	3.122	3.132
		Total de la section 02.5	5.563	5.156	5.414	5.609	5.702
Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle							
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.451	2.446	2.506	2.562	2.653
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.585	2.665	2.730	2.792	2.890
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	59	50	51	52	54
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	452	477	489	500	518
11.040	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	08.10	Indemnités d'habillement	3	3	4	4	4
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
33.002	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	261	271	290	307	320
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	15	13	13	13	13
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique.....	32	30	30	30	30
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1.712	1.659	1.670	1.735	1.735
		Total de la section 02.6	7.572	7.617	7.785	7.998	8.219
Section 02.7 — Centre national de littérature							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	868	859	879	899	931
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	72	113	116	119	123
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9	10	10	10	10

02.7 — Centre national de littérature

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	141	160	164	168	173
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	269	292	298	303	310
Total de la section 02.7			1.359	1.434	1.467	1.500	1.548
Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical							
11.020	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	12
12.001	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	8	8	8	8	8
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	2	2	2	2
12.040	08.00	Frais de bureau.....	3	—	—	—	—
12.050	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications.....	2	—	—	—	—
12.070	08.00	Entretien des équipements informatiques	*	—	—	—	—
12.080	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	1
12.190	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	5	5	5	5	5
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	5	5	5	5
34.060	13.90	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	—	25	25	25	25
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	*	*	*

02.8 — Commissariat à l'enseignement musical

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
41.010	08.00	Remboursement à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" des frais liés aux bourses attribuées aux musiciens-stagiaires de l'orchestre philharmonique	20	—	—	—	—
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.....	12.254	12.842	13.214	13.610	14.195
43.001	08.00	Participation de l'Etat au financement de la formation orchestre organisée par le Commissariat à l'enseignement musical en collaboration avec les conservatoires dans le cadre de la division supérieure	15	—	—	—	—
Total de la section 02.8.....			12.323	12.900	13.272	13.668	14.253
Total du département 02.....			101.446	105.413	108.649	110.821	114.894

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE							
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales							
11.010	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	664	680	696	720
11.020	04.40 04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	14	15	15	15
11.030	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	—	*	*	*	*
11.060	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	30	31	—	—
11.130	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	249	262	266	272
11.132	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	284	296	300	306
12.000	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	210	263	266	272
12.001	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	911	1.252	1.270	1.299
12.010	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	3	3	3	3
12.012	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	139	123	124	126
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	3	3	3	3
12.050	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	50	50	50
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	90	103	105	107
12.142	04.40	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300	317	323	329

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	8	11	12	12
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	108	108	108	108
12.270	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	192	195	200	202
12.301	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	—	2	2	2	2
12.302	04.40	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif).....	—	116	—	235	239
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds national de la Recherche	—	168	245	445	195
Total de la section 03.0.....			—	3.542	3.958	4.420	4.259
Section 03.1 — Enseignement supérieur							
11.020	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	—	—	—	—
11.060	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29	—	—	—	—
11.130	04.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235	—	—	—	—
11.132	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285	—	—	—	—
12.000	04.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	201	—	—	—	—
12.002	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	692	—	—	—	—
12.010	04.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	—	—	—
12.012	04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	34	—	—	—	—
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	—	—	—	—

03.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.040	04.40	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur	5	—	—	—	—
12.041	04.40	Frais de bureau	22	—	—	—	—
12.050	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	—	—	—	—
12.060	04.40	Location et entretien des installations de télécommunications	3	—	—	—	—
12.070	04.40	Location et entretien des équipements informatiques	14	—	—	—	—
12.080	04.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	84	—	—	—	—
12.121	04.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	40	100	101	102	103
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	—	—	—	—
12.130	04.40	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	89	—	—	—	—
12.140	04.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	9	—	—	—	—
12.142	04.40	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	269	—	—	—	—
12.190	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	7	—	—	—	—
12.221	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers.....	123	—	—	—	—
12.301	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	1	—	—	—	—
12.302	04.40	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif)	109	—	—	—	—
12.303	04.40	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses	1	—	—	—	—
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50	50	51	52	53

03.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	650	650	719	732	746
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement,des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	175	227	179	183	186
33.003	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae"	500	250	—	—	—
33.007	04.44	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut pour le droit européen de la circulation	100	50	—	—	—
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	13	13	13	13	14
34.010	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessitant ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	300	300	345	352	358
34.060	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	101	79	105	107	109
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	11
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143.750	110.000	112.978	115.097	117.250
34.065	04.42	Bourses aux étudiants québécois dans le cadre de l'entente de coopération signée entre le Luxembourg et le Québec. (Crédit non limitatif).....	23	18	27	27	27
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410	410	421	429	437
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66	66	68	69	70
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	12	10	12	13	13
41.010	04.43	Dotations de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.050	10.819	12.385	12.854	12.852

03.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur	72	110	484	493	502
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207	207	212	216	220
44.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif)	2.014	2.014	2.069	2.107	2.147
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	70	72	73	75
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.690	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	*	—	—	—	—
12.721	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers	41	—	—	—	—
12.801	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	1	—	—	—	—
34.564	04.42	Aide financière pour études supérieures: primes d'encouragement	2	—	—	—	—
Total de la section 03.1			159.029	125.453	130.253	132.930	135.173
Section 03.2 — Université du Luxembourg							
11.000	04.40	Traitements des fonctionnaires	1.054	1.273	1.303	1.333	1.380
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.076	1.115	1.142	1.168	1.209
11.020	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	409	430	440	450	466
11.040	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	50	45	45	45	45
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	128.694	145.435	145.435	145.435	145.435

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.510	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg".....	451	—	—	—	—
		Total de la section 03.2.....	131.733	148.297	148.366	148.431	148.535
		Section 03.3 — Recherche et innovation					
11.000	04.60	Traitements des fonctionnaires.....	—	75	77	79	82
11.010	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	610	—	—	—	—
11.020	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.030	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.....	*	—	—	—	—
11.130	04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	19	—	—	—	—
12.000	04.60	Comité supérieur de la recherche et de l'innovation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	35	—	—	—	—
12.010	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	—	—	—	—
12.012	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	105	—	—	—	—
12.040	04.60	Frais de bureau.....	7	—	—	—	—
12.100	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156	—	—	—	—
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	255	255	255	255
12.140	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	30	—	—	—	—
12.190	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1	—	—	—	—
12.191	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques.....	*	—	—	—	—
12.300	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses.....	55	55	55	55	55

03.3 — Recherche et innovation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.000	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000	—	—	—	—
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	10	200	10	10	10
33.010	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique.....	1	1	1	1	1
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	600	630	630	630	730
35.010	04.60	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.020	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.180	800	1.000	1.200	1.400
41.013	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	52.000	60.000	60.000	60.000	73.000
41.014	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	3.800	3.400	3.375	3.352	3.733
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10.400	10.500	10.500	10.500	11.200
41.016	04.60	Contributions financières à l'Institut d'Histoire du temps présent. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.017	04.60	Contributions financières à divers organismes de recherche publics dans l'intérêt de la réalisation de projets-pilotes de partenariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.018	04.60	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	15.000	—	—	—	—
41.019	04.60	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	22.000	—	—	—	—

03.3 — Recherche et innovation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
41.020	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	23.000	—	—	—	—
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	—	39.000	39.000	39.000	43.500
41.022	04.60	Contributions financières à divers établissements publics dans l'intérêt de la mise en œuvre de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention dans le cadre du troisième contrat de performance avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
41.023	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en œuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	10	—	—	—
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	—	31.100	31.100	31.100	32.800
Total de la section 03.3			138.938	146.027	146.003	146.182	166.766
Total du département 03			429.700	423.319	428.580	431.963	454.733

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
04 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 04.0 — Dépenses générales							
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	187	191	195	195	195
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	34	34	34	34
11.300	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	10	10	—
12.000	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	4	4	4	4
12.012	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	510	510	510	510	510
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	7	7	5	5
12.040	01.20	Frais de bureau.....	31	31	31	31	31
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien.....	7	107	107	107	107
12.090	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000	—	—	—	—
12.100	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.900	—	—	—	—
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	500	500	500	500
12.121	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	—	—	—	—
12.122	01.20	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260	—	—	—	—

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200	3.600	3.600	3.600	3.600
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4	4	4	4	4
12.250	13.90	Dépenses de fonctionnement du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25	25	25	25
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	27.900	27.900	27.900	27.900
12.300	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.310	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
12.320	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	450	300	150	1
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	95	54	54	54	54
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	52	52	52	53	53
35.060	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.600	5.100	3.300	2.000	1.000
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300	2.394	2.482	2.574	2.680
41.011	13.90	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	50.000	50.000	50.000
43.010	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	10	10	—

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
93.000	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 04.0.....	44.200	92.165	89.126	87.767	86.704
Section 04.1 — Inspection générale des finances							
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	1.859	1.962	2.010	2.055	2.128
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	300	321	329	337	348
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	90	81	83	85	88
11.040	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.23	Indemnités d'habillement.....	*	*	*	*	*
12.000	01.23	Indemnités pour services de tiers.....	*	*	*	*	*
12.010	01.23	Frais de route et de séjour.....	*	*	*	*	*
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	1	2	—	—
12.040	01.23	Frais de bureau.....	19	—	—	—	—
12.050	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	*	—	—	—	—
12.070	01.23	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	—	—	—	—
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien.....	4	4	4	4	4
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	540	550	550	550	550
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation.....	2	4	4	4	4

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	21	22	22	23
Total de la section 04.1			2.819	2.945	3.004	3.058	3.146
Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat							
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.382	2.405	2.464	2.520	2.608
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64	71	72	74	77
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.040	01.23	Frais de bureau.....	10	—	—	—	—
12.050	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	6	—	—	—	—
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	24	24	25	25
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	*	3	3	3	3
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	16	17	17	17
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	175	179	183	186	190
12.350	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
23.000	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels et autres fonds européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
23.010	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	300	300	300	300	300
Total de la section 04.2			2.960	2.998	3.062	3.123	3.220
Section 04.3 — Direction du contrôle financier							
11.000	01.30	Traitements des fonctionnaires	162	167	171	175	181

04.3 — Direction du contrôle financier

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.020	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.010	01.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	2
12.040	01.30	Frais de bureau.....	9	9	9	9	10
12.120	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.190	01.30	Formation du personnel	1	1	1	1	1
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	—	—	—
		Total de la section 04.3.....	180	185	185	189	196
		Section 04.4 — Contributions directes					
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires	50.910	54.155	56.803	58.086	60.043
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.339	5.744	5.883	6.016	6.228
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.251	1.282	1.313	1.343	1.390
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	7	7	7	8	8
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	39	40	41	42	43
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	32	35	36	38	40
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	25	25	26	27	28
12.040	01.22	Frais de bureau.....	164	—	—	—	—
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	148	152	155
12.055	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.550	2.460	2.182	2.332	2.482

04.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.060	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	60	—	—	—	—
12.070	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	112	—	—	—	—
12.080	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	394	—	—	—	—
12.090	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.183	—	—	—	—
12.100	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.745	—	—	—	—
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	160	165	170	180
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.000	800	800	800
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	12	12	14	14	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	368	358	379	375
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	4.748	5.145	5.423	5.767
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	320	338	356	377
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	24	26	28
12.350	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—

04.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.360	01.22	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	218	—	—	—	—
		Total de la section 04.4	66.958	70.521	73.283	75.211	77.960
Section 04.5 — Enregistrement et domaines							
11.000	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	28.111	29.382	30.093	30.776	31.859
11.010	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.575	2.565	2.627	2.687	2.782
11.020	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	683	718	736	752	779
11.040	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	4	5	5	5	5
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	6	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	55	60	60	60
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	170	190	192	195	200
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	32	33	36	37	38
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	26	27	27	28	28
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18	19	20	21	23
12.040	01.22 01.25	Frais de bureau.....	73	—	—	—	—
12.041	01.22 01.25	Frais de bureau: consommables bureautiques. (Crédit non limitatif).....	55	—	—	—	—
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820	820	830	840	850
12.060	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommunications	7	—	—	—	—
12.070	01.22 01.25	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184	—	—	—	—

04.5 — Enregistrement et domaines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.080	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	—	—	—	—
12.081	01.22 01.25	Bâtiments: nettoyage	39	—	—	—	—
12.090	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	426	—	—	—	—
12.100	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	—	—	—	—
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.900	2.700	2.550	2.236	2.236
12.140	01.22 01.24	Frais en relation avec l'organisation de réunions et de conférences	1	—	—	—	—
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	52	52	55	55
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	371	376	384	390
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	650	667	688	695
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	855	895	965	995
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	839	950	1.000	1.050
12.320	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.550	1.590	1.700	1.800	1.900

04.5 — Enregistrement et domaines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.330	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	35	—	—	—	—
12.350	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; carnets d'avertissements taxés; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	—	—	—	—
12.370	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement; dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375	—	—	—	—
12.380	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales. (Crédit non limitatif).....	4	—	—	—	—
12.390	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	100	—	—	—	—
23.000	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	75	75	75	75
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 04.5.....	39.479	40.956	41.901	42.614	44.030
		Section 04.6 — Douanes et accises					
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	39.470	40.536	41.517	42.458	43.953
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	555	548	561	574	594
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	722	743	761	779	806
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement.....	355	364	370	378	385

04.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service	34	39	39	39	39
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	161	432	432	433	438
11.300	01.22	Prime de formation.....	250	—	—	—	—
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	25	23	23	23	23
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320	315	320	327	333
12.030	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	50	—	—	—	—
12.040	01.22	Frais de bureau	90	—	—	—	—
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	740	754	768	783
12.060	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	85	—	—	—	—
12.070	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.523	—	—	—	—
12.080	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	748	—	—	—	—
12.081	01.22	Entretien des logements de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135	—	—	—	—
12.090	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
12.100	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	463	—	—	—	—
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.975	2.500	3.000	3.000	3.000
12.170	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	17	—	—	—	—
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	44	55	55	55	55

04.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.181	2.804	2.808	2.811
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.103	1.117	1.131	1.146
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel ; exercices de tir ; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle ; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.	80	142	251	257	251
12.305	01.22	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	9	—	—	—	—
12.310	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	41	—	—	—	—
12.320	01.22	Fiches et imprimés , documents et documentation administratifs ; honoraires et frais d'experts ; frais de banque ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425	465	476	481	492
12.330	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses; frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	—	—	—	—
12.340	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle.....	20	—	—	—	—
12.360	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	—	—	—	—
12.370	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43	—	—	—	—
12.390	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	120	—	—	—	—
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	20	22	22	22	22
36.010	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certains produits soumis à accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
Total de la section 04.6			49.570	51.208	52.502	53.533	55.131

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 04.7 — Cadastre et topographie							
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires	10.869	11.073	11.183	11.180	11.464
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	203	188	192	196	203
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	263	293	300	307	318
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	10	10	10	11	11
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	24	24	24	24
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	26	26	26	26	26
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	44	45	45	45	45
12.030	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	1	—	—	—	—
12.040	01.22	Frais de bureau.....	63	—	—	—	—
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	—	—	—	—
12.060	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	—	—	—	—
12.070	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	543	—	—	—	—
12.080	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	50	—	—	—	—
12.090	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33	—	—	—	—
12.100	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	523	—	—	—	—

04.7 — Cadastre et topographie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.613	1.632	1.274	1.034	1.600
12.140	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses.....	6	—	—	—	—
12.170	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	15	—	—	—	—
12.190	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel.....	15	15	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	795	807	830	846
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	596	629	601	643
12.300	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'arpentage, de bornes, d'appareillages, de signalisations géodésiques; mise à jour, conservation et restauration de la documentation; dépenses diverses.....	33	—	—	—	—
12.330	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	53	340	80	64
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	80	85	90	96
12.390	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	2	2	2	2	2
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
Total de la section 04.7.....			14.584	14.831	14.933	14.441	15.356
Section 04.8 — Dette publique							
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.200	7.700	6.650	5.362	6.650

04.8 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
21.005	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	215.000	215.000	220.000	235.000	235.000
93.000	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.001	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.002	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	4.500	7.000	9.000	12.000
Total de la section 04.8			219.200	227.200	233.650	249.362	253.650
Total du département 04			439.951	503.010	511.647	529.298	539.392

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 05.0 — Economie							
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires	267	275	282	288	298
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	17	17	17	18
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	2	4	4	4
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers	1	*	1	1	1
12.010	11.10	Frais de route et de séjour	*	1	1	1	1
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	560	630	660	700
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	19	22	22	22	22
12.040	11.10	Frais de bureau.....	20	—	—	—	—
12.070	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de maintenance et élimination des déchets	22	—	—	—	—
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	341	350	364	372	380
12.081	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	1.494	1.482	1.525	1.580
12.110	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application de la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	4	11	11	11
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800	1.333	1.458	1.544	1.635

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	73	78	80	81
12.122	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	92	93	94
12.123	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	25	10	10
12.141	11.10	Organisation de journées du consommateur	10	—	—	—	—
12.144	11.10	Frais de publication	7	—	—	—	—
12.145	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	125	—	—	—	—
12.191	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	107	107	118	123	130
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	137	187	188	189
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173	319	327	335	343
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.750	2.588	2.487	2.487	2.487
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement...	37	37	39	39	40
12.306	04.60	Participation de l'Etat aux frais d'organisation d'une réunion de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) au niveau ministériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	—	—	—	—
12.307	13.90	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.200	1.470	1.250	1.250
12.310	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.720	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	70	70	102	104	106
14.010	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	20	18	20	20	20
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	1.080	1.080	1.080	1.080
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	156	202	232	325
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	200	200	200	200	200
32.011	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	80	80	90	90
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45	45	45	45	45
32.013	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique (CVT)	171	—	—	—	—
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	143	143	143	143	143
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
32.019	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	150	194	198	202
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	192	197	202	214	214
33.004	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	3.300	6.600	8.600	8.600
33.010	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.011	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15	15	15	15	15
33.012	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34	15	25	25	25
35.020	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.500	23.000	27.000	26.000	15.000
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	409	400	416	423	—
41.000	11.10	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif).....	30	—	—	—	—
41.010	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec et divers organismes de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	605	610	629	642	654
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	1.873	2.131	2.285	2.343	2.404
41.012	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	680	750	800	800	800

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1.615	1.909	1.945	1.959	1.973
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	100	240	200	200
41.015	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	—	1.400	1.400	1.400	1.400
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.691	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4	—	—	—	—
Total de la section 05.0			38.719	44.626	52.964	54.031	43.018
Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques							
11.000	01.32	Traitements des fonctionnaires	8.787	9.756	9.992	10.219	10.579
11.010	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.932	4.792	4.908	5.019	5.196
11.020	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9	9	10	10	10
11.030	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.070	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	28	27	29	29	30
11.100	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	10	7	10	10	10
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers	4	6	7	7	7
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8	6	6	6	7
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	7	7	7	8
12.040	01.32	Frais de bureau.....	85	—	—	—	—
12.050	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	120	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.070	01.32	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	109	—	—	—	—
12.080	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121	—	—	—	—
12.090	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	396	—	—	—	—
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	809	693	676	663
12.121	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	130	140	140	140
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	472	467	467	570
12.130	01.32	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180	—	—	—	—
12.190	01.32	Frais de formation	45	48	50	50	50
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15	15	15	17	17
12.220	01.32	Programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en matière d'analyse économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170	—	—	—	—
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	505	527	533	549
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	536	710	725	728
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.629	2.273	2.171	2.128	2.353
12.302	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	80	180	182	184
12.310	01.32	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	173	—	—	100

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.320	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	365	285	292	304	304
12.330	01.32	Enquête sur les loyers	5	6	7	8	9
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	369	380	416	402	433
33.011	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations.....	2	2	2	2	2
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	7	6	7	7	7
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	180	185	190	195	200
Total de la section 05.1			19.144	20.517	20.837	21.145	22.155
Section 05.2 — Conseil de la concurrence							
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires.....	525	524	537	549	569
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	81	84	88	90	92
12.040	11.10	Frais de bureau.....	9	7	7	7	7
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	5	5	5	5
Total de la section 05.2			619	620	636	650	672
Section 05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences							
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	33	34	35	36	37
12.040	11.10	Commission et office des licences: frais de bureau	2	—	—	—	—

05.3 — Commission et office des licences

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315	315	347	365	383
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	740	760	816	857	899
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.760	1.760	1.760	1.760
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250	256	263	269	276
31.052	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.001	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	90	92	95	97	99
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	63	65	66
Total de la section 05.3			1.490	3.278	3.379	3.448	3.521

05.4 — Commissariat aux affaires maritimes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes							
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires	236	240	246	252	261
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	964	1.013	1.038	1.061	1.098
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4	4	4	4	4
41.050	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	270	276	300	325	350
Total de la section 05.4			1.474	1.534	1.588	1.642	1.713
Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
11.000	09.00	Traitements des fonctionnaires	2.808	2.808	2.876	2.942	3.045
11.010	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	577	602	616	630	652
11.020	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	2	2	2
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	6	3	9	9	9
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	7	5	15	15	15
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3	3	3	3	3
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	24	25	25	25	26
12.030	11.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie légale et du département surveillance du marché	1	—	—	—	—
12.040	11.10	Frais de bureau	18	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.050	11.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	6	—	—	—	—
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	—	—	—	—
12.100	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	631	—	—	—	—
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	75	80	85	83
12.125	11.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83	102	98	96	99
12.190	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	—	—	30	25	25
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	28	29	5	5	5
12.200	11.10	Assurances conclues dans l'intérêt des auditeurs et experts engagés par l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.250	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais	25	45	29	54	29
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	24	24	24	25
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	722	788	792	801
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif).....	7	13	14	6	6
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif).....	50	40	60	60	60
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	226	266	318	340	361
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses	6	7	7	7	8
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie ...	36	15	19	19	19

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
35.030	11.10	Contribution financière à des organismes ou institutions internationaux faisant fonction d'instituts désignés	*	—	—	—	—
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	162	140	171	175	236
41.010	11.10	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de la mise en place d'un Institut National de Métrologie ayant fait l'objet d'une convention	180	—	—	—	—
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	225	609	611	681	753
41.012	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	—	15	15	15	15
Total de la section 05.5			5.285	5.549	5.815	6.010	6.277
Section 05.6 — Classes moyennes							
11.130	11.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	5
12.000	11.40	Indemnités pour services de tiers	5	5	6	6	6
12.010	11.40	Frais de route et de séjour	*	—	—	—	—
12.012	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	14	—	—	—	—
12.020	11.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	—	—	—	—
12.040	11.40	Frais de bureau.....	3	—	—	—	—
12.070	11.40	Location et entretien des équipements informatiques.....	2	—	—	—	—
12.080	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	40	75	75	75
12.121	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations.....	8	8	8	8	8
12.125	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	10	11	12	12	12

05.6 — Classes moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.141	11.40	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois dans l'intérêt du secteur des Classes moyennes.....	30	—	—	—	—
12.144	11.10	Frais de publication.....	8	—	—	—	—
12.146	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la semaine luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité.....	15	—	—	—	—
12.260	11.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	10	10	10	10
12.303	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	570	598	584	593
31.030	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	1.800	1.980	2.160	2.250
31.040	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	75
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	75	75	75	75	75
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles.....	50	50	50	50	50
31.052	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité.....	7	4	4	4	4
33.000	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	500	300	100	—
33.001	11.40	Participation à des frais pour le programme WORKS de la Fédération des Artisans.....	50	50	—	—	—

05.6 — Classes moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.010	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	*	—	—	—	—
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	4.363	2.983	2.783	2.283	1.783
41.001	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce	196	—	—	—	—
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	85	135	135	135	135
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	60	60	65	70	75
Total de la section 05.6			7.837	6.380	6.180	5.651	5.155
Section 05.7 — Tourisme							
11.300	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif).....	426	*	—	—	—
12.010	11.60	Frais de route et de séjour	*	—	—	—	—
12.012	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	36	—	—	—	—
12.020	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	—	—	—	—
12.040	11.60	Frais de bureau.....	1	—	—	—	—
12.100	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.120	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	446	399	401	377

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.121	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques	2	*	—	—	—
12.123	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.125	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	28	26	26	27	27
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	275	280	280	285
12.141	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	680	680	690	700	710
12.142	13.90	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.....	—	100	100	100	100
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	238	242	245	250	255
12.302	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	—	—	—	—
12.303	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	—	—	—	—
32.010	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	12	—	—	—
33.011	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	72	72	74	76	78
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	481	481	485	485	490
33.014	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	30	—	—	—	—
33.015	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme.....	2.242	2.579	2.800	2.900	3.000
33.016	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl	76	100	104	107	110

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.017	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen"	85	85	86	87	88
33.018	11.60	Participation de l'Etat au financement de campagnes exceptionnelles de promotion, de sensibilisation et d'information 2014 organisées par l'Office national du Tourisme	910	935	958	976	995
33.019	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	15	20	20	20
33.021	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.455	1.583	1.599	1.622	1.654
33.023	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des bureaux de tourisme régionaux et locaux	*	—	—	—	—
33.027	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6	6	7	7	8
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	—	—	75	75
33.029	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	83	100	100	100	100
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24	131	50	50	50
35.060	11.60	Contributions à des organismes internationaux	13	13	13	13	13
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	47	47	47	47	47

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
43.004	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	15	20	20	20
43.010	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	14	14	16	16	18
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.640	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	5	—	—	—
12.641	11.60	Participation à des foires, salons expositions et autres manifestations à caractère touristique	—	7	—	—	—
Total de la section 05.7			7.825	7.999	8.148	8.388	8.549
Total du département 05.....			82.393	90.503	99.548	100.965	91.060

06.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 06.0 — Dépenses générales							
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
12.250	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.	12	30	18	20	20
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	470	300	300	300	300
Total de la section 06.0.....			485	334	322	324	324
Section 06.1 — Police grand-ducale							
11.000	03.20	Traitements des fonctionnaires.....	157.186	162.699	166.635	170.125	175.140
11.010	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.671	5.409	5.539	5.665	5.864
11.020	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	9	11	11	11	12
11.030	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.254	1.244	1.274	1.304	1.351
11.040	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.070	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.724	3.215	2.380	3.014	4.018
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	33	34	35
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	43	42	43	43	43
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	960	1.030	1.094	1.108	1.136
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	183	168	182	169	173
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	73	79	81	83

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	420	420	431	441	452
11.140	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750	*	—	—	—
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	320	214	219	225	230
11.150	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	550	600	615	630	646
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138	248	248	248	248
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers	40	30	35	35	35
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	320	333	341	350
12.012	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205	—	—	—	—
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	2.424	2.627	2.660	2.694
12.021	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	—	—	—	—
12.022	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	—	—	—	—
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.260	2.344	2.389	2.435	2.484
12.030	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	760	—	—	—	—
12.040	03.20	Frais de bureau.....	550	—	—	—	—
12.042	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif).....	40	—	—	—	—
12.050	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.174	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.051	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.060	—	—	—	—
12.060	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications; installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	183	—	—	—	—
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.644	3.502	3.590	3.681	3.831
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	656	740	759	778
12.080	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.850	—	—	—	—
12.090	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.193	—	—	—	—
12.100	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.594	—	—	—	—
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	90	104	80	80
12.140	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	95	—	—	—	—
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	430	430	450	461	472
12.200	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	34	—	—	—	—
12.251	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	91	97	97	97	97
12.253	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses courantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	640	1.834	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.400	1.631	1.672	1.714
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.492	3.617	3.707	3.800
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	12.637	6.773	7.102	7.439
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155	222	222	222	222
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	50	50	51	53	54
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	37	37	38	39	40
12.321	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	44	44	45	46	47
12.340	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.290	—	—	—	—
12.345	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	617	—	—	—	—
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530	1.015	1.102	1.154	1.183
12.351	03.20	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir; frais d'entretien du stand de tir; frais d'acquisition et d'entretien des équipements spéciaux.....	390	—	—	—	—

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281	168	140	144	147
12.390	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	25	—	—	—	—
24.010	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	28	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600	03.20	Indemnités d'habillement	—	1	—	—	—
		Total de la section 06.1	200.196	206.194	202.767	207.788	214.899
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	63	64	74	75	76
		Total de la section 06.2	63	64	74	75	76
		Total du département 06	200.745	206.592	203.163	208.187	215.299

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 07.0 — Justice							
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	6	6	6	7
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	4	3	3	3	3
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.012	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375	385	375	375	375
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	4	4	4	4
12.040	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses	45	—	—	—	—
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	4	6	6	6	6
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	110	110	110	110
12.130	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	5	5	5	5
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	60	60	60	60
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75	71	70	73
12.303	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	235	238	242	247
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	303	330	330	330	330
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107	146	116	116	116
12.391	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses	17	—	—	—	—
33.010	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	2	2	2	2	2
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus	2	3	3	3	3
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	661	675	675	675
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	5	5	5	5	5
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	500	500	500	500
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	90	65	65	65	65
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	5	—	—	—	—
		Total de la section 07.0	3.077	2.604	2.578	2.581	2.590
		Section 07.1 — Services judiciaires					
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	52.651	54.192	55.504	56.763	58.761
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.173	5.701	5.838	5.971	6.181
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.577	1.531	1.568	1.603	1.660

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.040	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	1	*	*	*	*
11.100	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	12	12	12	12	12
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	60	65	63	63	63
11.132	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
11.133	03.10	Indemnités pour services extraordinaires : juges suppléants et médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	1	1	1	1
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers : juges suppléants et médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.875	1.881	1.976	2.066	2.173
12.003	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	72	68	68	68	68
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	41	41	41	42	43
12.030	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	13	—	—	—	—
12.040	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	360	—	—	—	—
12.041	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature	160	—	—	—	—
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.785	1.816	1.851	1.886	1.924
12.060	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	35	—	—	—	—
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	630	—	—	—	—

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.090	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
12.100	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.095	—	—	—	—
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	850	1.000	1.150	1.300
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	60	60	60	60
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	581	592	603	615
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.973	2.007	2.042	2.080
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.400	4.000	6.625	7.150	7.650
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	90	90	92	93	95
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.304	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - à la traite des êtres humains - à la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8	—	—	—	—
12.305	03.20	Méthodes particulières de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	—	—	—	—
12.310	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.500	6.000	6.000	6.000
12.320	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	70	*	—	—
12.321	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	529	—	—	—	—

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	11	13	13	14	14
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.....	4	5	5	5	5
12.391	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles et frais de représentation.....	2	—	—	—	—
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	120	125	128	130	133
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	75	80	82	83	85
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3	—	—	—
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers.....	3	1	—	—	—
12.800	13.90	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.....	1	—	—	—	—
Total de la section 07.1.....			74.854	76.671	83.538	85.819	88.936
Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires							
11.000	03.30	Traitements des fonctionnaires.....	33.050	33.948	34.769	35.557	36.809
11.010	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	640	730	748	764	791
11.020	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	798	641	656	671	695
11.100	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	164	150	150	150	150
11.110	03.30	Indemnités pour pertes de caisse.....	*	*	*	*	*
11.120	03.30	Gratifications pour croix de service.....	24	20	28	28	28
11.130	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	5	5	5	5
11.131	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	14	11	14	14	14

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.000	03.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	18	25	25	25	25
12.020	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22	22	22	22	23
12.021	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18	18	18	18	19
12.040	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2	2	2	2	2
12.041	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	25	25	26	26	27
12.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	9	9	9	9	10
12.050	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	299	299	305	310	317
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	13	13	14
12.052	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1	1	1	1	1
12.060	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	57	57	58	59	60
12.061	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	11	11	12	12	12
12.070	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	345	350	350	250
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	235	235	239	244	249
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	45	45	46	47	48
12.082	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.699	1.956	1.993	2.031	2.071

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.083	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	370	378	385	393	400
12.150	03.30	CPL : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.150	2.310	2.420	2.510	2.570
12.151	13.90	CPG : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	425	500	550	600
12.190	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	78	100	100	100	100
12.191	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	149	148	148	148	148
12.210	03.30	CPL : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.665	1.489	1.459	1.459	1.459
12.211	13.90	CPG : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	180	180	180	180
12.250	13.90	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10	126	3.234	8.513
12.310	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	222	229	233	238	243
12.311	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	320	320	326	332	339
12.320	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	330	366	372	380	387
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	37	38	39	40	41
12.331	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.962	4.919	5.433	5.902	5.926
12.340	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	1	1	1	1

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.350	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	51	50	51	52	53
12.370	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	948	966	985	1.004
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	448	459	465	472	483
34.090	03.30	CPL : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.644	1.354	1.380	1.406	1.434
34.091	13.90	CPG : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	—	290	296	301	307
42.000	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	10	14	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	—	—	—	—
12.560	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Location et entretien des installations de télécommunications.....	27	—	—	—	—
12.561	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Location et entretien des installations de télécommunications.....	7	—	—	—	—
12.580	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	4	—	—	—	—
12.581	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	1	—	—	—	—
12.691	13.90	Formation des détenus et frais d'encadrement.....	1	—	—	—	—
12.820	13.90	Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières.....	*	—	—	—	—
Total de la section 07.2.....			49.875	52.595	54.368	59.041	65.806

07.3 — Juridictions administratives

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 07.3 — Juridictions administratives							
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	2.922	3.005	3.078	3.148	3.259
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	260	331	339	346	359
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	03.10	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	315	321	326	333
11.131	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
11.132	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	286	—	—	—	—
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.030	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1	—	—	—	—
12.040	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	59	—	—	—	—
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	37	—	—	—	—
12.060	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	3	—	—	—	—
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64	250	250	250	250
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	2	2	2	2	2
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	103	107	109	112
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.391	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles, frais de représentation	1	—	—	—	—
Total de la section 07.3			3.639	4.007	4.099	4.183	4.316
Total du département 07			131.445	135.878	144.582	151.624	161.648

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE							
Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	88.564	95.302	97.609	99.822	103.337
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64.515	70.811	72.523	74.167	76.778
11.020	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	41	46	47	48	50
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	19.664	20.823	21.328	21.812	22.580
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	163	170	176	183	191
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	567	587	587	587	587
11.131	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires	1	—	—	—	—
11.132	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	20	—	—	—	—
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	35	35	35	35
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.272	7.892	26.584	47.608	69.033

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	33	33	33	33	33
12.010	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.012	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	61	60	60	60	60
12.040	01.33	Frais de bureau.....	6	—	—	—	—
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	32	7	7	7	7
12.080	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien.....	8	8	8	9	9
12.100	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.958	1.958	2.016	2.016	2.077
12.101	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	—	—	—	—
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27	27	27	27	27
12.120	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	—	—	—	—
12.122	01.33	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	299	750	750	700	700

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.125	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235	235	235	235	235
12.140	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement. (Crédit non limitatif).....	50	—	—	—	—
12.141	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	160	54	34	34	34
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	7	8	8	8
12.300	11.40	Comité à la simplification administrative (CSA): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	—	—	—	—
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.303	2.369	2.500	2.600	2.700
33.001	01.33	Accord salarial : Dépenses à charge du budget de l'Etat pour le secteur public élargi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.968	*	*	*	*
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la prétraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.829	1.690	1.700	1.700	1.700
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.600	3.500	3.500	3.500	3.500
35.060	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253	253	250	250	250
41.000	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37	37	37	37	37
41.001	01.33	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics.....	—	205	—	—	—

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires.....	3	—	—	—	—
11.650	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires	2	—	—	—	—
12.621	01.33	Réforme administrative - Frais d'amélioration et de qualité .	5	—	—	—	—
Total de la section 08.0			211.225	206.921	230.117	255.540	284.029
Section 08.1 — Pensions							
11.051	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	478.000	528.522	562.270	594.823	633.653
Total de la section 08.1			478.033	528.555	562.302	594.856	633.685
Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat							
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires	168	173	178	182	188
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	670	704	721	737	763
11.020	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	76	81	83	84	87

08.2 — Administration du personnel de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.000	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	20	—	—	—
12.010	01.33	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.040	01.33	Frais de bureau.....	18	18	18	18	18
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	14	14	14	14	14
12.080	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	4	4	4	4	4
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	250	87	—	—	—
Total de la section 08.2.....			1.235	1.102	1.018	1.040	1.075
Section 08.3 — Institut national d'Administration Publique							
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	338	375	384	392	406
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	98	115	118	120	125
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires.....	169	313	313	313	313
11.131	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires.....	144	—	—	—	—
12.000	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers	83	83	84	85	85
12.001	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers.....	437	687	706	715	715

08.3 — Institut National d'Administration Publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.040	01.33	Frais de bureau.....	22	—	—	—	—
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	12	—	—	—	—
12.080	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien.....	5	5	5	6	6
12.140	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	5	—	—	—	—
12.190	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger.....	5	5	5	5	5
12.191	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	1	1	1	1
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	37	38	38	38
Total de la section 08.3.....			1.319	1.622	1.655	1.676	1.694
Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	326	336	344	352	365
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	36	38	39	40	41
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	6	—	—	—	—
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	4	4	4	4
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers.....	1	1	1	1	1
12.010	01.34	Frais de route et de séjour.....	4	4	4	4	4
12.040	01.34	Frais de bureau.....	14	—	—	—	—
12.050	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	4	—	—	—	—
12.080	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien.....	1	1	1	1	1
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études.....	30	30	30	30	30
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	54	55	56	57

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	18	18	18	18
12.300	01.34	Achats de biens et de services spécifiques.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 08.4.....	480	485	495	505	520
Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	15.431	16.075	16.464	16.838	17.430
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.783	7.772	7.960	8.141	8.427
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	636	1.538	1.576	1.612	1.668
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	62	62	62	62	62
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	10	10	10	10
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	3	3	3	3
11.131	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	1.993	2.161	2.214	2.264	2.344
12.041	01.34	Crédit commun: Matériel de bureau. (Crédit non limitatif).....	518	540	520	520	520
12.042	01.34	Crédit commun: Frais d'impression.....	186	186	190	190	190
12.043	01.34	Crédit commun: Frais de reliure et de façonnage.....	18	—	—	—	—
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	60.000	71.021	73.416	76.252	79.787
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études.....	71	—	—	—	—
		Total de la section 08.5.....	83.709	99.369	102.415	105.892	110.442

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 08.6 — Service médical - Dépenses diverses							
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires	607	627	642	657	680
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	131	137	141	144	149
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	20	20	20	20	20
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.040	01.33	Frais de bureau: matériel de bureau, journaux, livres et périodiques	8	—	—	—	—
12.050	01.33	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	4	—	—	—	—
12.080	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	29	33	35	37	39
12.150	01.33	Prestations médicales et paramédicales.....	10	—	—	—	—
12.160	01.33	Acquisition et entretien de matériel médical.....	8	—	—	—	—
12.190	01.33	Frais de formation du personnel	2	3	3	3	3
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	30	30	30	30
Total de la section 08.6			820	851	871	891	921
Section 08.9 — Centre de Communications du Gouvernement							
11.010	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.329	—	—	—	—
11.020	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.030	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	845	—	—	—	—
11.040	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.100	02.00	Indemnités d'habillement	4	—	—	—	—
11.130	02.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	—	—	—	—

08.9 — Centre de Communications du Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	31	—	—	—	—
12.030	02.00	Frais d'acquisition de vêtements de travail	1	—	—	—	—
12.040	02.00	Frais de bureau.....	14	—	—	—	—
12.050	02.00	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.739	—	—	—	—
12.060	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications	23	—	—	—	—
12.061	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420	—	—	—	—
12.070	02.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	25	—	—	—	—
12.071	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	—	—	—	—
12.080	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	160	—	—	—	—
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	162	—	—	—	—
12.134	02.00	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71	—	—	—	—
12.190	02.00	Frais de formation du personnel	20	—	—	—	—
12.300	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine	2	—	—	—	—
Total de la section 08.9.....			6.000	—	—	—	—
Total du département 08.....			782.820	838.905	898.873	960.399	1.032.366

09.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 09.0 — Dépenses générales							
12.012	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	19	15	19	19	19
12.040	01.10	Frais de bureau.....	6	—	—	—	—
12.070	01.10	Location et entretien des équipements informatiques.....	1	—	—	—	—
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	5	—	—	—	—
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	11	11
12.140	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	13	13	13	13
12.300	01.10	Frais à assumer par l'Etat dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de loi relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97	—	—	—	—
Total de la section 09.0			138	38	42	42	42
Section 09.1 — Finances communales							
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	—	—	—	—
41.001	13.90	Réaffectation à l'établissement public Services de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	36.873	37.296	38.999
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	992	992	992	992	992

09.1 — Finances communales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	36	36	36	36	36
43.003	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	12.254	12.842	13.214	13.610	14.195
43.004	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communales (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.100	—	—	—	—
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.000	1.500	1.000	500
93.000	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif).....	508.113	554.120	598.664	664.160	734.342
93.001	13.90	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25.022	1	1	1
Total de la section 09.1			537.521	595.014	651.282	717.097	789.067
Section 09.2 — Commissariats de district							
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.768	1.682	1.722	1.762	1.824
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	235	250	256	262	272
11.030	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	87	88	90	92	96
11.040	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
12.100	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	55	—	—	—
12.101	01.10	Commissariat de district de Diekirch: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	—	—	—

09.2 — Commissariats de district

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.102	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46	46	—	—	—
12.250	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	6	6	6	6
12.251	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38	10	10	10	10
12.252	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	8	8	8	8
35.060	01.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	5	5	5	5	5
Total de la section 09.2.....			2.280	2.151	2.098	2.145	2.220
Section 09.3 — Caisse de prévoyance							
42.000	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.460	47.774	49.588	51.256	53.419
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.195	5.712	5.734	5.715	5.807
Total de la section 09.3.....			51.655	53.485	55.322	56.971	59.226
Section 09.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes							
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.057	1.108	1.134	1.160	1.201
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	53	55	56	57	59
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
12.010	01.10	Frais de route et de séjour.....	18	18	18	18	18
12.040	01.10	Frais de bureau.....	4	—	—	—	—

09.4 — Service de contrôle de la compta. des communes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1	—	—	—	—
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	10	—	—	—	—
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	—	—	—	—
12.250	01.10	Frais généraux de fonctionnement.....	—	18	18	19	20
Total de la section 09.4			1.143	1.198	1.226	1.254	1.298
Section 09.5 — Administration des services de secours							
11.000	03.50	Traitements des fonctionnaires	2.254	2.916	—	—	—
11.010	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.279	3.324	—	—	—
11.020	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	34	13	—	—	—
11.030	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	706	744	—	—	—
11.040	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	—	—	—
11.100	03.50	Indemnités d'habillement	3	3	—	—	—
11.130	03.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	86	76	—	—	—
11.150	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	1	1	—	—	—
12.000	03.50	Indemnités pour services de tiers	170	199	—	—	—
12.001	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif).....	1.700	1.600	—	—	—
12.010	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	118	—	—	—
12.012	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	24	—	—	—	—
12.020	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66	435	—	—	—
12.021	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	118	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.022	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235	—	—	—	—
12.030	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection	327	—	—	—	—
12.040	03.50	Frais de bureau.....	23	—	—	—	—
12.050	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	270	—	—	—	—
12.060	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	—	—	—	—
12.070	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	—	—	—	—
12.080	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	248	—	—	—	—
12.081	03.40	Service médical: bâtiments: exploitation et entretien	11	—	—	—	—
12.100	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	676	—	—	—	—
12.110	03.50	Frais de contentieux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	—	—	—
12.120	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144	446	—	—	—
12.125	03.40 03.50	Fonctionnement du site Internet et Helpdesk.....	127	—	—	—	—
12.130	03.50	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	—	—	—	—
12.140	03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	18	—	—	—	—
12.150	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.....	*	—	—	—	—
12.151	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif).....	40	—	—	—	—

09.5 — Administration des services de secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.170	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	28	—	—	—	—
12.180	03.50	Acquisition de matériel didactique.....	36	—	—	—	—
12.190	03.50	Formation du personnel.....	135	120	—	—	—
12.200	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	35	—	—	—	—
12.260	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.357	—	—	—
12.270	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	945	—	—	—
12.300	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37	3	—	—	—
12.310	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile.....	125	126	—	—	—
12.320	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	443	480	—	—	—
12.321	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie.....	11	60	—	—	—
12.330	03.50	Indemnités pour frais de représentation.....	1	—	—	—	—
31.050	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue.....	665	665	—	—	—
32.020	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif).....	60	60	—	—	—
33.011	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurspompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie.....	56	56	—	—	—
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché.....	6	6	—	—	—

09.5 — Administration des services de secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.013	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	10	10	—	—	—
33.014	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours	2	2	—	—	—
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen).....	1	1	—	—	—
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif).....	*	*	—	—	—
41.001	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Services de secours.....	—	—	12.290	13.079	15.727
43.000	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif).....	4.000	4.000	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	03.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3	—	—	—
12.500	03.50	Indemnités pour services de tiers	2	—	—	—	—
12.510	03.50	Frais de route et de séjour	2	—	—	—	—
12.512	03.50	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	*	—	—	—
12.651	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile.....	*	—	—	—	—
12.810	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	—	1	—	—	—
32.520	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	2	4	—	—	—
		Total de la section 09.5.....	16.794	17.774	12.290	13.079	15.727
		Section 09.6 — Aménagement communal					
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	1	—	—	—	—

09.6 — Aménagement communal

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.010	07.20	Frais de route et de séjour	3	—	—	—	—
12.040	07.20	Frais de bureau.....	12	—	—	—	—
12.120	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	—	—	—	—
12.140	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	—	—	—	—
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	6	—	—	—	—
12.250	07.20	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	47	53	54	56
43.001	07.20	"Prix d'urbanisme" à allouer au profit de communes ou d'autres promoteurs	30	30	30	30	30
43.010	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	35	—	—	—
Total de la section 09.6			193	112	83	84	86
Total du département 09.....			609.724	669.771	722.342	790.671	867.665

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 10.0 — Dépenses générales							
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102	127	141	143	146
12.001	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77	90	92	94	96
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42	38	44	44	44
12.012	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	149	165	165	165	165
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	10	10	10	11
12.080	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	*	3	3	3
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études	—	75	75	75	35
12.130	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.850	1.700	2.380	2.161	2.164
12.140	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180	150	294	269	269
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	20	23	27	28	28
12.302	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement.....	112	112	117	119	122
12.315	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	90	92	102	104	106
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.140	2.940	3.087	3.241	3.403

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques.....	650	650	650	650	650
33.010	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	13	9	9	9	9
33.011	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations	116	119	125	125	125
33.013	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	121	123	128	131	133
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	185	190	247	297	347
34.060	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	15	6	6	6	6
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	288	360	432	504
35.040	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46	—	—	—	—
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	58	58	59	60
41.010	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique.....	350	350	350	350	350
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.653	8.162	8.317	8.475	8.644
44.000	04.52	"Letzebuenger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	660	688	959	977	996
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.520	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	—	—	—	—
Total de la section 10.0.....			14.594	16.164	17.746	17.966	18.415

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.755	1.975	2.023	2.069	2.142
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	27	28	28	29	30
11.100	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	3.995	4.323	4.335	4.392	4.200
Total de la section 10.1			5.783	6.333	6.394	6.498	6.379
Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques							
11.000	04.01	Traitements des fonctionnaires	745	933	955	977	1.012
11.010	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.062	1.986	2.034	2.081	2.154
11.020	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	286	292	299	310
11.030	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	79	82	84	86	89
11.100	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	04.01	Institut de formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	239	284	290	298
11.131	04.01	Institut de formation continue: Stage pédagogique ES/EST et insertion professionnelle EF - Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	318	—	—	—

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.132	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	413	219	223	227	234
12.040	04.01	Frais de bureau.....	13	13	14	14	14
12.080	04.01	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	190	300	308	315
12.190	04.01	Institut de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.248	1.243	1.326	1.354	1.393
12.191	04.01	Institut de formation continue: partie théorique du stage de la fonction de formateur d'adultes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	103	105	108
12.192	04.01	Institut de formation continue: travaux de conception en relation avec les stages pédagogiques des enseignants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	248	223	258	265
12.193	04.01	Institut de formation continue: insertion professionnelle des enseignant/e/s de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	202	205	210	216
12.195	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers.....	7	7	7	7	7
12.196	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée	50	50	52	54	55
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes.....	50	50	50	50	50
12.301	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.110	1.183	1.311	1.338	1.377
12.302	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950	946	971	991	1.020
35.020	04.01	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99	64	66	68	70
Total de la section 10.2.....			7.266	8.359	8.502	8.715	8.987

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire							
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.278	1.197	1.226	1.254	1.298
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	831	829	849	868	899
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9	10	10	10	10
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	5	5
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	91	96	99	100	102
12.002	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers.....	25	28	29	30	30
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	9	9	9	10
12.040	04.10	Frais de bureau.....	15	—	—	—	—
12.050	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	11	—	—	—	—
12.190	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	10	7	10	10	11
12.191	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires.....	46	45	46	47	48
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	26	28	28	29
12.300	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers ...	20	23	24	24	25
33.010	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves.....	13	13	13	14	14
33.011	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	57	57	65	67	68
34.060	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	130	135	165	180	195

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
34.061	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	4.824	4.849	5.125	5.400	5.676
		Total de la section 10.3.....	7.373	7.327	7.703	8.047	8.418
		Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires					
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600
12.300	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique en dehors des heures de classe.....	40	—	—	—	—
33.010	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L....	188	210	213	223	223
33.011	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.P. ...	70	308	330	330	330
33.013	Divers codes	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.....	4	4	4	4	4
33.014	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	198	—	—	—	—
		Total de la section 10.4.....	2.100	2.122	2.147	2.157	2.157
		Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.769	81.881	85.311	89.221	94.047
		Total de la section 10.5.....	77.769	81.881	85.311	89.221	94.047
		Section 10.6 — Service des restaurants scolaires					
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	*	*	*	*	*
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	250	325	333	341	353
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

10.6 — Service des restaurants scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.896	3.685	3.774	3.860	3.996
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif).....	122	110	112	113	116
11.100	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	16	16	17	17
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires.....	8	7	7	7	7
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif).....	4.102	6.150	6.311	7.869	7.997
		Total de la section 10.6.....	7.396	10.293	10.554	12.207	12.486
Section 10.7 — Education différenciée							
11.000	04.52	Traitements des fonctionnaires.....	23.863	25.023	25.629	26.210	27.133
11.010	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	15.753	18.632	19.083	19.515	20.202
11.020	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.858	2.290	2.345	2.398	2.483
11.040	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	15	16	16	17
11.100	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	20	20	20
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47	47	49	50	51
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108	105	141	143	147
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	17	14	14	15	15
12.010	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	10	10	10	11

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.012	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger	10	10	10	10	11
12.080	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien	650	—	—	—	—
12.090	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.246	—	—	—	—
12.100	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.014	—	—	—	—
12.160	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	1	—	—	—	—
12.170	04.52	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	40	—	—	—	—
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	159	150	163	166	169
12.252	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants .	90	95	99	100	102
12.253	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	75	77	79	80	82
12.255	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants.....	20	—	—	—	—
12.256	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	93	95	98	100	102
12.257	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	40	38	41	42	42
12.258	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants.....	75	78	80	82	83
12.260	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	41	42	43	44
12.261	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	73	72	75	76	78
12.262	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	23	43	44	45	46
12.264	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants..	40	40	41	42	43

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.265	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	92	93	96	97	99
12.267	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	78	78	80	81	83
12.269	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	25	25	26	27	27
12.270	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	3.555	3.628	3.696	3.765
12.271	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	22	23	24	24	25
12.272	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	42	42	43	44	45
12.273	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	63	63	65	66	67
12.280	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	18	18	16	17	17
12.282	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement	165	165	169	173	176
12.283	04.52	Commission Médico-Psycho-Pédagogique Nationale: dépenses de fonctionnement	—	—	8	8	9
32.010	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger	11	9	9	9	10
33.000	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.....	2	2	2	2	2
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés.....	3	3	3	3	3
34.011	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.553	1.453	1.493	1.521	1.549

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
34.012	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	370	426	434	442
35.010	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée.....	16	16	16	16	17
41.050	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	490	490	501	513	525
44.004	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	54	54	55	56	57
44.007	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	986	1.026	1.258	1.282	1.306
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	384	384	404	412	419
Total de la section 10.7.....			49.585	54.760	56.402	57.645	59.521
Section 10.8 — Service de la formation des adultes							
11.000	04.30	Traitements des fonctionnaires	*	310	318	325	337
11.010	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.168	2.512	2.573	2.631	2.724
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	120	261	268	274	284
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	506	517	525	536	552
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices.....	100	90	100	110	120
33.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	435	435	500	500	500

10.8 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
41.050	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif).....	74	—	—	—	—
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices.....	65	55	60	60	60
43.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif).....	200	200	220	240	260
Total de la section 10.8.....			3.668	4.381	4.564	4.677	4.836
Section 10.9 — Inspectorat							
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires.....	3.142	3.558	3.644	3.727	3.858
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	476	529	542	554	573
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	17	18	18	18
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	71	73	74	76
11.132	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165	168	175	177	181
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	73	75	77	79	80
12.041	04.20	Frais de bureau.....	41	—	—	—	—
12.050	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	36	—	—	—	—
12.080	04.20	Bâtiments: exploitation et entretien.....	38	—	—	—	—
12.090	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.100	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	—	—	—	—
12.260	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	78	84	86	87
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	113	154	157	160
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	11	1	—	—	—
Total de la section 10.9.....			4.151	4.610	4.766	4.872	5.034
Section 11.0 — Enseignement fondamental							
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires.....	441.334	455.502	466.530	477.107	493.905
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	63.882	63.904	65.450	66.934	69.290
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	12.463	13.566	13.895	14.210	14.710
11.030	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	302	*	*	*	*
11.040	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	04.20	Indemnités d'habillement.....	1	—	—	—	—
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104	100	102	104	106
11.132	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	631	630	658	667	683
11.133	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.904	4.983	5.211	5.286	5.408
11.134	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage du cycle 1 aux cycles 2-4 et inversément de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

11.0 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	16
12.001	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.530	12.987	13.230	13.421	13.729
12.002	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	53	56	56	58
12.003	04.20	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage du cycle 1 aux cycles 2-4 et inversément de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	55	56	67	68	69
12.090	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.100	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études	—	25	—	—	30
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	*	*	*	*
12.303	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	4	4	4	5	5
12.304	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	10	—	—	—	—
12.305	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	161	164	167
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.000	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat	3	3	3	3	3
33.001	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-iki (C.D.A.I.C.).....	9	9	9	9	9

11.0 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.003	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	52	52	54	55	56
33.004	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	5	5	5	5	5
33.005	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	3	3	3	3	3
41.050	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	183	187	192	196	201
42.000	04.20	Frais d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale pour les candidats brigant l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental pendant le stage préparatoire afin de bénéficier de l'assurance-accidents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	9	9	10
43.000	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.585	6.752	3.446	2.097	2.145
43.001	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.268	1.302	1.326	1.351
43.006	04.20	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal	5	5	5	5	5
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235	230	236	241	245
43.010	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	15	—	—	—
43.501	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat.....	637	—	—	—	—
Total de la section 11.0			545.152	560.511	570.643	581.988	602.209

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique							
11.000	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	396.001	420.951	431.143	440.918	456.442
11.010	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70.565	74.546	76.350	78.081	80.830
11.020	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.272	22.337	22.878	23.396	24.220
11.030	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	20.578	21.416	21.935	22.433	23.222
11.040	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	577	396	406	415	430
11.100	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132	160	220	224	228
11.130	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.393	2.888	3.044	3.088	3.158
11.132	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.580	20.184	22.160	19.354	19.155
11.150	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310	360	394	400	409
12.010	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	150	150	154	157	160
12.090	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132	—	160	228	228
12.100	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.168	—	1.172	1.172	1.172
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10	5	11	11	11
12.270	04.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	1.304	1.332	1.400	1.400
12.300	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	20	20	21	21	22

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.309	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes.....	3	3	3	3	3
12.312	04.20	Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux: frais de fonctionnement et frais divers. (Crédit non limitatif).....	30	—	—	—	—
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24	25	24	15	15
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.442	1.500	1.537	1.575
33.000	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	21	21	21	21	21
33.001	04.33	Convention avec la Conférence nationale des élèves	55	—	—	—	—
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	398	433	406	418	431
41.010	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	617	*	—	—	—
41.050	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg	216	—	—	—	—
41.051	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch	700	—	—	—	—
41.052	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach	250	—	—	—	—
41.053	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg	127	—	—	—	—
41.054	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette	220	—	—	—	—
41.055	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg	207	—	—	—	—
41.056	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg.....	194	—	—	—	—

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
41.057	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette	313	—	—	—	—
41.058	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg.....	648	—	—	—	—
41.059	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck	600	—	—	—	—
41.060	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg	700	—	—	—	—
41.061	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette	500	—	—	—	—
41.062	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck.....	800	—	—	—	—
41.063	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord.	500	—	—	—	—
41.064	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher	351	—	—	—	—
41.065	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie	531	—	—	—	—
41.066	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch	450	—	—	—	—
41.067	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg.....	377	—	—	—	—
41.068	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange	950	—	—	—	—
41.069	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Nic. Biever de Dudelange	700	—	—	—	—
41.070	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion".....	136	—	—	—	—
41.071	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé	418	—	—	—	—
41.072	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg.....	950	—	—	—	—
41.073	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Josy Barthel à Mamer	522	—	—	—	—

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
41.074	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange.....	390	—	—	—	—
41.075	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Atert-Lycée à Redange.....	900	—	—	—	—
41.076	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Ermesinde.....	200	—	—	—	—
41.077	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales.....	200	—	—	—	—
41.078	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée.....	450	—	—	—	—
41.079	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Uelzecht-Lycée.....	320	—	—	—	—
41.080	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des installations communes des différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen.....	1.942	—	—	—	—
41.081	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école de la 2e chance.....	304	—	—	—	—
41.082	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée Bel-Val.	850	—	—	—	—
41.083	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée.....	220	—	—	—	—
41.084	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lënster Lycée	200	—	—	—	—
41.085	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique.....	—	15.731	16.030	16.334	16.661
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.510	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique.....	394	—	—	—	—
		Total de la section 11.1.....	548.013	582.373	599.362	609.625	629.793
		Section 11.2 — Institut national des langues					
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires.....	748	3.336	3.417	3.494	3.617
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	6.091	6.083	6.230	6.372	6.596

11.2 — Institut national des langues

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	176	664	680	696	720
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	389	412	422	432	447
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	57	68	69	70	72
Total de la section 11.2.....			7.463	10.566	10.822	11.066	11.455
Section 11.3 — Service de la formation professionnelle							
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires	3.182	3.341	3.422	3.500	3.623
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.462	9.223	9.446	9.660	10.000
11.020	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	89	80	80	84	87
11.030	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	598	631	646	661	684
11.040	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273	314	330	348	369
11.100	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.060	938	960	986	1.021
11.150	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	338	503	511	522	537
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	807	1.275	1.304	1.339	1.387
12.001	04.34	Indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	495	459	467	476	490

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	200	421	431	442
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000	40.000	13.750	12.469	11.156
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	439	437	557	568	585
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.600	5.378	5.467	5.580	5.744
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.736	3.237	3.291	3.359	3.457
33.001	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.002	04.00	Participation financière à l'a.s.b.l. OLAP	40	—	—	—	—
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	75	78	84	85	88
34.050	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	10	11	11
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	762	860	878	904
34.052	13.90	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif).....	—	4.814	4.815	4.815	4.815
41.000	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	30	—	—	—	—
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers.....	962	1.012	1.037	1.063	1.090

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.....	942	1.036	1.134	1.157	1.191
41.003	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle.....	50	—	—	—	—
41.004	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers.....	51	51	53	54	56
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise.....	50	50	113	116	118
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue.....	1.902	2.025	2.035	2.214	2.378
41.050	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.565	2.865	2.931	2.998	3.067
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.502	04.50	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.....	—	90	—	—	—
		Total de la section 11.3.....	75.750	78.802	53.728	53.379	53.303
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
10.000	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	246	245	265	245	280
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers.....	2	—	—	—	—
12.010	06.36	Frais de route et de séjour.....	5	—	—	—	—
12.012	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	16	—	—	—	—
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	—	—	—	—
12.040	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses.....	4	—	—	—	—

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.100	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	51	52	53	54
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études	78	—	—	—	—
12.123	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	10	10	10	10	10
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253	*	*	*	*
12.141	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique enfance et jeunesse	12	—	—	—	—
12.300	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	61	62	62	62	62
12.301	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses.....	1	—	—	—	—
12.310	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170	*	*	*	*
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.000	*	*	*	*
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes	4.037	12.337	14.297	15.104	16.090
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés	889	932	1.048	1.073	1.110
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.328	2.841	—	—	—
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés	8.427	9.037	10.549	11.241	12.282

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.007	06.36	Participation de l'Etat à des frais spécifiques liés à des mesures d'aide à l'enfance et à la famille.....	1.114	1.175	1.545	1.599	1.633
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.548	1.989	2.228	2.270	2.316
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	8	—	—	—	—
33.011	06.32	Education bilingue pour la petite enfance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
33.014	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées.....	8	3	8	8	8
33.015	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique	75	—	—	—	—
33.021	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés.....	7.953	—	—	—	—
33.022	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	87	90	95	95	95
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	103	116	116	116	116
33.029	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse"	5	—	—	—	—
33.032	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	*	*	*	*
33.033	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'intervention d'interprètes ..	—	—	11	11	12
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	200	200	213	224	237
33.036	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	549	*	*	*	*
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.331	*	*	*	*

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.343	*	*	*	*
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions.....	6.878	6.844	7.784	7.964	8.244
34.091	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	*	*	*	*
35.060	06.36	Contributions à des organismes internationaux	24	—	—	—	—
41.000	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse.....	449	419	449	449	449
42.000	06.32	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement du "chèque-service accueil". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	278.402	319.875	340.405	366.200
43.000	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local.....	40	40	40	40	40
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.....	100	100	103	106	109
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.283	*	*	*	*
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	*	*	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.500	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes	—	1.425	—	—	—
		Total de la section 11.4	295.206	316.320	358.751	381.075	409.346

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat							
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.461	4.674	4.787	4.896	5.068
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.375	1.477	1.513	1.547	1.602
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	15	16	16	17	17
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	454	458	469	480	496
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	3	3	3
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	40	41	42	42
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	90	92	94	96	98
12.010	06.32	Frais de route et de séjour	20	—	—	—	—
12.030	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1	—	—	—	—
12.080	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	103	—	—	—	—
12.090	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.....	3	—	—	—	—
12.100	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	32	—	—	—	—
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études	10	—	—	—	—
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	92	93	95
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	8	—	—	—	—
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	509	512	548	559	570
12.251	06.32	Service National "Treffpunkt": Frais d'exploitation, dépenses diverses	150	257	286	292	298
12.252	06.32	Mise en place d'un Foyer d'hébergement orthopédagogique	2	—	—	—	—

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.253	06.32	Ecole orthopédagogique: Frais d'exploitation, dépenses diverses.....	2	—	—	—	—
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	—	17	17	18	18
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	139	150	153	156
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	11	11	11	11	12
Total de la section 11.5.....			7.386	7.785	8.028	8.205	8.475
Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat							
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.400	4.478	4.587	4.691	4.856
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.309	4.183	4.284	4.381	4.535
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4	4	4	4	4
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	555	596	610	624	646
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	12	12	12	12
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	24	21	23	23	24
11.131	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	1	*	1	1	1
11.300	06.33	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	—	—	—	—
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	20	20	20	21	21
12.001	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	25	20	20	21	21

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.002	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	47	45	48	49	50
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	8	10	10	11
12.030	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	4	—	—	—	—
12.040	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif:centre de documentation	18	—	—	—	—
12.041	06.32	Acquisition de machines de bureau de faible valeur.....	1	—	—	—	—
12.080	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	459	—	—	—	—
12.100	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	34	—	—	—	—
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études	35	35	78	80	81
12.150	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	196	200	204	208	212
12.250	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers.....	145	—	—	—	—
12.251	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers.....	116	—	—	—	—
12.252	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers.....	14	14	14	15	15
12.253	06.32	Centre socio-éducatif Unité fermée pour mineurs: frais d'exploitation et frais divers.....	35	—	—	—	—
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	—	318	324	330	337
12.260	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	119	20	20	20
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	493	654	666	680

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.300	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	70	75	77	79	80
12.301	06.32	Surveillance des installations techniques du Centre socio-éducatif de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10	—	—	—
12.310	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service psychosocial du centre socio-éducatif de l'Etat.....	10	—	—	—	—
34.090	13.90	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	367	1.100	1.100	1.100
41.010	06.32	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	67	69	70	73
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.600	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	1	—	—	—	—
Total de la section 11.6.....			9.719	11.085	12.161	12.406	12.780
Section 11.7 — Office national de l'enfance							
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	797	775	794	812	840
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	63	74	76	77	80
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	19	5	5	5	5
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	—	—	—	—
11.040	13.90	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
12.110	06.32	ONE: Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	1	1	1

11.7 — Office national de l'enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	—	454	470	483	501
12.125	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	35	—	—	—	—
12.150	06.32	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	1	*	1	1	1
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants	78	60	89	91	92
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.304	43.521	44.601	45.612	47.230
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7, 10, 11, 12, 13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.510	2.014	2.429	2.464	2.520
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.900	16.312	19.111	19.386	19.831
33.010	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15	2.750	2.430	2.494	2.542	2.613
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000	6.175	7.367	8.151	9.033
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.940	8.500	9.182	9.354	9.529
		Total de la section 11.7	73.399	80.319	86.618	88.980	92.278
		Section 11.8 — Service national de la jeunesse					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	907	955	978	1.000	1.035
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.561	2.826	2.894	2.960	3.064
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	45	48	49	50	52
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	347	384	394	403	417

11.8 — Service national de la jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	1	2	2	2
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	15	16	16	16
12.300	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse.....	—	250	255	260	265
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	140	143	145	148
33.022	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	150	153	156	159
33.023	06.32	Soutien aux organisations bénévoles: remboursement de frais d'assurances.....	45	—	—	—	—
34.010	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	2.230	2.254	2.287	2.342
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation.....	25	20	20	21	21
34.061	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	329	342	347	356
41.050	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse.....	3.425	5.450	5.554	5.659	5.772
Total de la section 11.8.....			10.401	12.798	13.052	13.305	13.649
Total du département 10 et 11.....			1.752.173	1.856.789	1.917.254	1.972.032	2.053.569

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 12.0 — Famille et Intégration							
10.001	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83	87	90	95	100
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	4	4	4
11.300	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131	137	142	147	152
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.010	06.36	Frais de route et de séjour	15	15	15	15	15
12.012	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	39	39	39	39	39
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	8
12.040	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	17	—	—	—	—
12.080	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	14	15	15	16	16
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études	144	50	50	50	50
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	—	65	66	67	68
12.141	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	—	36	—	9	30

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	1	1	1	1
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	49	26	27	28
12.300	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses.....	19	—	—	—	—
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	22	22	23	24	24
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	—	2	2	2	2
12.312	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	—	19	19	20	20
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.331	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	—	47	47	47	47
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	35	35	35	35
12.333	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses.....	—	12	12	12	12
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6	6	6	6
12.390	06.36	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010); remboursement intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles	—	4.351	4.469	4.537	4.640
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	208	257	276	281	287
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.172	5.300	6.000	6.300	6.600
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.266	1.282	1.328	1.370	1.425
33.005	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	68	68	70	70	70
33.030	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées se rapportant aux exercices 2012 et antérieurs, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organisation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	—	—	—
33.031	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	—	53.189	55.914	58.180	61.350
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	—	13.222	14.211	14.670	15.437

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	95	97	99	101
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300	311	321	330
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	—	7.030	7.599	7.931	8.222
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.213	2.213	2.213	2.213
33.053	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	—	16	16	16	16
33.054	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	—	68	68	68	68
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	23	23	23	23
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	450	450	450	450
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	73	275	275	275
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	80	80	80	80
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	1	1	1
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150	150	150	150

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
34.014	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	317	323	329	336
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	—	5	5	5	5
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	50	13	105	13	13
43.000	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	—	—
43.001	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	—	—
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	—	893	1.124	1.153	1.183
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	—	20	25	25	25
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	450	450	450	450
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	8.500	9.200	9.450	9.800
43.041	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.....	—	322	336	349	359
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.623	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	—	—	—	—
		Total de la section 12.0.....	7.314	99.334	105.720	109.431	114.566

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 12.1 — Service d'action socio-familiale. Enfants et adultes							
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	75	—	—	—	—
12.302	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	2	—	—	—	—
12.320	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses	5	—	—	—	—
12.341	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	4	—	—	—	—
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles	4.382	—	—	—	—
33.006	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	9.766	—	—	—	—
33.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif).....	2.346	—	—	—	—
33.017	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire	289	—	—	—	—
33.019	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	200	—	—	—	—
33.030	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées se rapportant aux exercices 2012 et antérieurs, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organisation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.031	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	49.791	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	2	—	—	—	—
43.004	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes	646	—	—	—	—
Total de la section 12.1			67.507	—	—	—	—
Section 12.2 — Solidarité							
11.130	06.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	—	—	—	—
11.131	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation	1	—	—	—	—
12.000	06.20	Indemnités pour services de tiers	*	—	—	—	—
12.001	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	1	—	—	—	—
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'exclusion sociale.....	2	—	—	—	—
12.300	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses.....	5	—	—	—	—
12.301	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	—	—	—	—
33.000	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	—	—	—	—

12.2 — Solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.001	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	203	—	—	—	—
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	—	—	—	—
34.014	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	—	—	—	—
43.000	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
43.001	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
43.002	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	221	—	—	—	—
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	—	—	—	—
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500	—	—	—	—
		Total de la section 12.2.....	9.913	—	—	—	—
		Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
11.000	06.36	Traitements des fonctionnaires.....	1.507	1.479	1.515	1.549	1.604
11.010	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.869	2.118	2.169	2.218	2.296

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.020	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8	8	8	8	8
11.030	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	342	291	298	304	315
11.040	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	7	7	7	7	7
12.010	06.36	Frais de route et de séjour	5	5	5	5	5
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	50	45	46	47	48
12.040	06.36	Frais de bureau.....	29	—	—	—	—
12.080	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	—	—	—	—
12.081	06.36	Bâtiment OLAI: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	—	—	—	—
12.090	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	62	—	—	—	—
12.100	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	789	—	—	—	—
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif).....	150	100	100	150	100
12.140	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	12	—	—	—	—
12.170	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs immigration et réfugiés	200	—	—	—	—
12.190	06.36	Conseil National pour étrangers: Organisation de conférences	15	15	15	16	16
12.193	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	130	376	380	385	390

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.194	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif).....	176	176	200	220	240
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	41	41	42	43
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.266	3.329	3.393	3.462
12.300	06.36	Frais de formation	2	5	5	5	5
12.301	06.36	Part nationale relative aux projets réalisés dans le cadre du programme communautaire concernant la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.302	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	3.574	4.763	5.200	5.752	5.867
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale; subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées.....	90	135	135	135	135
33.011	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	45	—	—	—	—
33.012	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.700	12.900	12.900	12.900	12.900
33.013	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers.....	1.949	2.218	2.568	2.646	2.761

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.017	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds social européen, du Fonds Européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration, du Fonds Asile et Migration et du Réseau européen des migrations; participation de l'Etat à des associations, institutions et établissements publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales en matière d'intégration; participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	740	570	452	392	392
33.018	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations développant / réalisant des projets interculturels.....	87	87	87	87	87
33.019	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations, Institutions et établissements publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	82	—	—	—	—
33.020	06.36	Participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	—	—	—	—
34.010	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	1.000	100	100	100	100
43.000	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers	300	300	334	354	349
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.630	13.90	Frais d'expert, d'études et de traduction	—	9	—	—	—
12.670	13.90	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	—	3	—	—	—
		Total de la section 12.3.....	25.661	29.068	29.946	30.768	31.183
		Section 12.4 — Fonds national de solidarité					
11.000	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.....	3.137	3.303	3.383	3.460	3.582

12.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	999	1.021	1.046	1.070	1.107
11.020	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	13	13	13	14
12.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments.....	115	103	106	108	110
12.100	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	865	865	865	865	865
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	115	135	142	149	156
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	452	472	487	502	517
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72	69	72	72	72
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.023	1.117	1.268	1.287	1.316
34.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.582	142.852	148.062	152.885	164.404
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295	252	221	195	172
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	1.893	2.039	2.172	2.307	2.486

12.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.668	33.307	33.578	33.868	34.159
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.211	7.737	7.904	8.039	8.242
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.899	40.308	44.949	48.583	52.935
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.146	58.623	57.865	58.104	58.604
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.750	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	34	21	—	—	—
		Total de la section 12.4	306.517	292.236	302.131	311.505	328.739
		Section 12.5 — Caisse nationale des prestations familiales					
11.000	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.....	5.530	5.543	5.677	5.806	6.010
11.010	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	3.171	3.494	3.578	3.659	3.788
11.020	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	10	10	10	10	11
12.070	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	816	893	823	825	828

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.080	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments.....	543	539	564	581	619
12.090	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.195	1.196	1.200	1.300	1.300
12.110	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	109	160	160	165	170
12.250	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1.312	1.259	1.147	1.010	921
12.310	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.397	3.541	3.637	3.705	3.774
41.010	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	115	88	50	30	5
42.000	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316.825	*	*	*	*
42.001	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.028	*	*	*	*
42.002	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.770	*	*	*	*
42.003	06.13	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement des prestations familiales et autres mesures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	862.426	808.213	797.857	785.692
42.004	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.917	*	*	*	*
42.005	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.620	*	*	*	*
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.877	*	*	*	*

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
42.007	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.106	*	*	*	*
42.008	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.481	*	*	*	*
42.009	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	217.303	*	*	*	*
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.759	*	*	*	*
Total de la section 12.5.....			1.044.885	879.149	825.059	814.948	803.118
Section 12.6 — Service d'action socio-familiale. Personnes âgées							
12.140	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	25	—	—	—	—
12.301	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	25	—	—	—	—
12.302	06.33	Plan d'action "maladies démentiellles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	—	—	—	—
12.303	06.33	Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	22	—	—	—	—
12.305	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses.....	12	—	—	—	—
33.001	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	264	—	—	—	—
33.010	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	6.864	—	—	—	—

12.6 — Serv. d'action socio-familiale.- Personnes âgées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.013	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.213	—	—	—	—
33.014	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	16	—	—	—	—
33.015	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	68	—	—	—	—
33.016	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23	—	—	—	—
33.019	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	—	—	—	—
33.020	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	—	—	—	—
43.000	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	20	—	—	—	—
43.040	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	314	—	—	—	—
Total de la section 12.6			10.599	—	—	—	—
Section 12.7 — Service national d'action sociale							
11.000	06.20	Traitements des fonctionnaires	875	938	960	982	1.017
11.010	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	369	392	401	411	425
11.020	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	18	19	19	20	21
11.040	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

12.7 — Service national d'action sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.100	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.010	06.20	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.040	06.20	Frais de bureau.....	1	—	—	—	—
12.050	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	*	—	—	—	—
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études	2	2	2	2	2
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.170	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1	—	—	—	—
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	2	2	2	2
12.310	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	139	166	178	182	185
33.000	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	3.110	3.278	3.472	3.580	3.721
Total de la section 12.7.....			4.519	4.801	5.040	5.183	5.377
Section 12.8 — Grande Région							
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	2	2	2	2	2
12.040	07.20	Frais de bureau.....	1	2	2	2	2
12.080	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	59	—	—	—	—

12.8 — Grande Région

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région.....	50	50	50	50	50
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	171	166	166	166	166
Total de la section 12.8.....			282	219	220	220	220
Total du département 12.....			1.477.198	1.304.807	1.268.116	1.272.055	1.283.203

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
13 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	168	299	307	313	325
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.130	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	6	6	6	6	6
11.131	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	64	64	66	66	68
11.132	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.133	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	87	105	115	128
11.134	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	1	1	1	1
12.000	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers ...	3	3	3	3	3
12.001	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	748	766	781	794	810
12.002	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	12
12.003	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	1	1	1	1
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	8	8	8	8
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	35	36	57	38	50
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	10	10	10	10	10
12.040	08.30	Frais de bureau.....	26	—	—	—	—

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.050	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	*	—	—	—	—
12.080	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19	—	—	—	—
12.090	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.100	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59	—	—	—	—
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études	29	15	53	63	63
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	187	193	200	206	208
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2	2	2	2	2
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	208	154	178	178	178
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	26	27	27	27
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	80	85	84	85
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	10	10	10	11	10
12.301	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie.....	2	—	2	2	2
12.302	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	34	42	38	38	46
12.304	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	5	5	6	6	6
12.310	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	80	76	76	76	76
12.320	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers.....	5	5	5	5	5

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.330	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	7	5	5	5	5
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	10	10	10	10	10
12.360	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68	71	74	74	74
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80	80	80	80	80
12.363	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	110	90	90	90
12.364	08.30	Participation du Luxembourg aux 7es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	—	—	—	59	—
24.000	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	380	296	392	296
33.010	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	630	715	715	740	815
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.....	70	70	70	70	70
33.012	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen.....	85	—	—	—	—
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	1.281	2.588	2.658	2.711	2.763
33.014	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite	513	513	513	513	513
33.016	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport...	150	150	150	150	150
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	60	145	150	150	150

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	240	229	232	235
33.019	08.30	Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour l'organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg en 2013: solde	—	100	—	—	—
33.020	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques, aux paralympics et aux jeux européens	462	510	620	420	470
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	630	630	667	687	708
33.022	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat	1.389	—	—	—	—
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151	157	165	158	163
33.024	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	61	49	49	49	49
33.026	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	303	311	317	323
33.027	08.30	Participation aux frais de stages des centres de formation fédéraux organisés au parc Hosingen	22	22	22	22	22
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	11	12	12	13	13
35.060	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19	19	19	35	19
41.010	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	100	100	130	130	130
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52	54	63	64	65

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
41.050	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	120	115	115	115	115
41.051	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	82	82	86	88	91
41.052	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif)	246	246	249	249	249
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	172	175	175	175
43.020	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32	—	—	—	—
Total de la section 13.0			9.061	9.559	9.773	9.877	9.986
Section 13.1 — Institut national des sports							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	327	337	346	353	366
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	256	264	270	276	286
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	11	11	12	12
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	980	1.048	1.073	1.098	1.136
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	6	6	6	6
12.040	08.30	Frais de bureau.....	1	—	—	—	—
12.050	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	4	—	—	—	—

13.1 — Institut national des sports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.080	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155	159	163	166	169
12.210	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	120	119	122	122	124
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	5	5	5	5
12.300	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses.....	28	28	29	29	30
Total de la section 13.1.....			1.894	1.985	2.032	2.074	2.142
Section 13.2 — Centre national sportif et culturel							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	389	311	319	326	337
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	72	74	76	78	80
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	64	66	68	69	72
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	6.496	6.593	6.746	6.985	7.376
Total de la section 13.2.....			7.021	7.045	7.208	7.458	7.866
Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports							
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	314	327	334	342	354
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	5	5	5	5	5
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81	88	89	90	92
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	170	145	148	150	153
Total de la section 13.3.....			570	564	576	588	605
Total du département 13.....			18.546	19.153	19.589	19.997	20.599

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
14 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ							
Section 14.0 — Ministère de la santé							
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	58	58	58	60	62
11.132	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités.....	3	—	—	—	—
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	12	13	14	14	15
12.003	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	440	462	470	477	488
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	6	5	5	5	5
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	100	100	110	110	110
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.040	05.00	Ministère de la santé: frais de bureau	11	—	—	—	—
12.042	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	12	11	12	13	14
12.043	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	9	9	40	10	10
12.044	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	44	45	50	52	55
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	2	2	3	3	3

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.046	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais liés à l'obligation de mettre en oeuvre la collecte électronique continue des données pour l'EFSA conformément aux art. 23 et 33 du Règlement CE n° 178/2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	—	—	—	—
12.050	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	*	—	—	—	—
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	247	230	236	241	245
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études	—	117	—	—	—
12.122	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	115	120	125	130
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	180	250	250
12.125	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif).....	*	—	*	*	*
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif).....	15	15	5	5	15
12.127	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.070	1.920	2.115	2.165	2.115
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	17	13	13	14	14
12.153	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	45	50	50	50
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	18	18	19	20	21
12.250	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.152	3.381	3.423	3.463	3.522

14.0 — Ministère de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	11	11	11	11
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses.....	23	16	16	16	16
12.342	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier	1	—	—	—	—
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	100	400	400	400
31.012	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	85	96	99	103
31.031	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5	5	5	5	5
31.032	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	35	35	36	37	38
31.050	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200	2.431	2.478	2.512	2.568
31.052	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif).....	1	*	*	*	*
33.001	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	566	593	583	598	613
33.002	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du CRP-Santé	394	406	428	445	465
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	90	90	93	95	98
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	65	65	65	65	65
33.005	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	15	14	14	14	14

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.	5	5	5	5	5
33.008	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	770	697	743	670	778
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	140	130	140	150	160
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5	5	5	5	5
33.012	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	24	21	21	21	21
33.013	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	74	74	74	74	74
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	7.378	7.755	8.181	8.397	8.702
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	11.077	12.276	12.834	13.177	13.659
33.016	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	45	45	46	47	48
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	12.335	12.736	13.306	13.663	14.164
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20	20	20	20	20
33.019	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé	83	83	83	83	83
33.020	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial ...	30	27	27	27	27
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	4.951	4.966	5.108	5.243	5.433
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	75	77	79	83	87
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	—	2.167	2.233	2.298	2.383

14.0 — Ministère de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.024	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	155	166	175	183
33.025	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	145	—	—	—
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	900	1.000	1.000	1.000
34.012	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	2	2	2	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	277	277	350	350	350
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif).....	950	950	1.000	1.000	1.000
34.063	05.20	Participation financière à la formation complémentaire en dermato-histologie d'un médecin-spécialiste en dermatologie ou en anatomie pathologique. (Crédit non limitatif).....	*	—	*	*	*
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	198	198	198	198
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	337	290	300	300	310
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	460	500	550	600	650
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41	55	57	60	60

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	13	14	15	16
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	*	—	—	—
12.542	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 14.0.....	49.674	54.982	57.691	59.041	60.941
		Section 14.1 — Direction de la santé					
11.000	05.00	Traitements des fonctionnaires.....	7.674	7.883	8.074	8.257	8.548
11.010	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	6.503	6.776	6.940	7.097	7.347
11.020	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	262	277	284	290	300
11.040	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	11	12	12	12
12.001	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers.....	77	79	80	82	83
12.010	05.00	Frais de route et de séjour.....	98	98	100	105	110
12.040	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	10	10	10	10	10
12.042	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression.....	10	—	—	—	—
12.101	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	217	127	130	135	140

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.102	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif).....	4	—	—	—	—
12.120	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	10	5	5	5	5
12.122	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.....	20	20	22	24	26
12.125	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	20	25	25	25	25
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique.....	102	83	85	87	90
12.128	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.129	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif).....	50	*	*	*	*
12.132	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif).....	20	23	25	27	30
12.135	13.90	Plan National Cancer: Travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	684	660	609	714
12.140	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	450	454	479	479
12.142	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses.....	16	—	—	—	—
12.143	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté.....	7	7	7	8	8
12.170	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	40	40	40	40	40

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.250	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	194	194	200	205	210
12.251	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	50	49	50	50	50
12.252	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses	18	20	20	21	21
12.253	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	24	45	47	48	49
12.254	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses	34	34	36	36	38
12.255	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses	32	32	38	39	40
12.256	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117	116	118	120	122
12.257	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement	13	10	11	12	13
12.258	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	115	94	95	107	107
12.259	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement	8	18	19	20	21
12.260	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement	23	24	25	25	26
12.261	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement.	38	38	40	41	42
12.262	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement	5	5	6	6	6
12.263	05.10	Service de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement	53	53	62	62	66
12.264	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	15	25	30	35	27
12.301	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	2	1	1	1	1
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350	350	350	355	355

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	171	126	130	135	140
12.304	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.700	3.700	3.900	4.200	4.200
12.305	05.00	Mise en route de la réforme de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	40	50	60	70
12.306	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	231	305	305	305
12.307	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	75
12.308	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	5	10	10	10	10
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	720	730	740	750
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.314	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	*	—	*	*	30
12.316	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45	45	46	47	48
12.318	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	50	50	55	60	65

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.319	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	380	380	380	380
12.320	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	1.050	1.100	1.150	1.200
12.321	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	100	200	300
12.322	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	800	850	900	950
12.323	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15	15	17	18	19
12.324	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	500	500	500	500
12.340	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance	23	—	—	—	—
12.341	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	62	64	66	68
12.342	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29	—	—	—	—
31.050	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	5
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1	—	—	—

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.804	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 14.1	24.088	25.515	26.417	27.325	28.276
Section 14.2 — Laboratoire national de santé							
11.000	05.20	Traitements des fonctionnaires	8.241	8.343	7.418	7.219	7.172
11.010	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.156	7.492	7.318	7.426	7.183
11.030	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	857	841	856	794	812
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	10.088	11.295	12.872	14.149	15.984
		Total de la section 14.2	26.342	27.971	28.465	29.588	31.151
Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
11.010	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	295	305	312	320	331
11.030	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	195	202	207	211	219
11.031	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal.....	491	323	265	241	257
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1.568	1.688	1.806	1.856	1.894
		Total de la section 14.3	2.550	2.518	2.590	2.628	2.700
		Total du département 14	102.654	110.986	115.163	118.582	123.069

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
15 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 15.0 — Logement							
11.010	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.048	*	—	—	—
11.020	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7	*	—	—	—
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	614	649	670	688	709
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	64	66	68	70	71
12.010	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	4	4	4	4
12.012	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	1	—	—	—	—
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	5	5	5	5
12.030	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	*	—	—	—	—
12.040	07.10	Frais de bureau.....	45	—	—	—	—
12.050	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	100	—	—	—	—
12.070	07.10	Location et entretien des équipements informatiques.....	21	—	—	—	—
12.080	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	—	—	—	—
12.090	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.....	446	—	—	—	—
12.100	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76	738	900	675	625

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.121	07.10	Frais de fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	503	—	—	—	—
12.122	07.10	Frais d'experts et d'études nécessaires à la transposition et la mise en place du Paquet Logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	—	—	—	—
12.140	07.10	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses.....	167	—	—	—	—
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	*	*	*	*	*
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	344	351	352	353
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	582	559	561	561
12.300	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	5	4	4	4	4
31.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	136	167	188	350
31.030	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	237	174	366	250	390
32.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
32.010	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	230	250	270	290

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41	41	41	41	41
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.000	37.958	38.676	39.409	40.158
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.010	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	350	400	400	450
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	18	18	18
43.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	*	*	*
43.001	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	80	80	80
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.590	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	—	261	—	—	—
Total de la section 15.0			43.192	41.578	42.563	43.019	44.113
Total du département 15			43.192	41.578	42.563	43.019	44.113

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
16 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE							
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales							
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	9	10	11	11	11
11.131	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	1	—	—	—	—
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	4	5	5	5	5
12.001	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers	1	—	—	—	—
12.010	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	1	1	1	1	1
12.012	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	120	120	125	125	125
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.040	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau.....	*	—	—	—	—
12.041	06.40	Frais de bureau.....	22	—	—	—	—
12.080	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21	21	21	24	24
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.121	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports.....	*	—	—	—	—
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	150	150	150	150	150
12.140	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	80	—	—	—	—
12.141	06.40	Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail	50	—	—	—	—

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.150	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement	25	—	—	—	—
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	162	159	164	164
12.300	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	440	440	500	550	600
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	200	200	200	200	200
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	120	60	55	55	45
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	500	466	366	366

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.000	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi..	200	—	—	—	—
33.001	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE) et du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380	380	430	439	439
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	135	160	170	180	190
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	340	326	326	326	326
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	100	100	100	100	100
33.016	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés.....	300	200	150	100	—
33.190	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études ..	1	1	1	1	1
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	5	5	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
41.001	04.50	Subsides à la Chambre des salariés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière.....	70	—	—	—	—
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	710
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	—	36	—	—	—
21.500	13.90	Intérêts et frais en relation avec la protection des salariés victimes de faillites d'entreprise.....	14	—	—	—	—

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
32.512	06.40	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité	*	—	—	—	—
33.502	13.90	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	18	—	—	—	—
Total de la section 16.0			3.563	3.033	3.032	2.959	3.618
Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi							
11.000	06.43	Traitements des fonctionnaires	11.708	12.543	12.847	13.138	13.601
11.010	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.477	7.256	7.432	7.600	7.868
11.020	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3	6	6	7	7
11.030	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	441	462	473	484	501
11.040	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	4	4	4	4
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	10	14	14	14	14
12.000	06.43	Indemnités pour services de tiers	10	22	25	25	25
12.001	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Crédit sans distinction d'exercice).....	210	229	235	239	244
12.010	06.43	Frais de route et de séjour	50	50	55	57	59
12.020	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	10	11	11	12	12
12.040	06.43	Frais de bureau	285	—	—	—	—
12.050	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	471	490	504	518
12.070	06.43	Location et entretien des équipements informatiques.....	19	—	—	—	—
12.080	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	189	—	—	—	—

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.090	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78	—	—	—	—
12.100	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.667	—	—	—	—
12.125	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	2.250	2.179	2.138	2.150
12.140	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	130	—	—	—	—
12.150	06.43	Prestations médicales et paramédicales liées au fonctionnement de la Commission mixte.....	1	—	—	—	—
12.160	06.43	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	1	—	—	—	—
12.170	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage, de logiciels et d'équipements spéciaux de faible valeur	16	—	—	—	—
12.180	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique et psychotechnique	12	—	—	—	—
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	65	70	65	65	60
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	521	574	586	595
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	2.947	2.954	2.960	2.964
24.040	13.90	Location et entretien d'équipements informatiques à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	63	90	90	90
33.000	13.90	Cotisation et participation à des associations et institutions nationales.....	7	7	7	7	7
35.060	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi.....	3	3	3	3	3
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	—	—	—
		Total de la section 16.1	21.707	26.930	27.465	27.933	28.722

16.2 — Inspection du travail et des mines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 16.2 — Inspection du travail et des mines							
11.000	06.42	Traitements des fonctionnaires	7.372	7.899	8.090	8.274	8.565
11.010	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	725	755	773	791	818
11.020	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	14	15	15	16
11.030	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	265	274	281	287	297
11.040	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	23	24	25	26
12.010	06.42	Frais de route et de séjour	18	21	21	22	22
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	95	96	98	100	102
12.030	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection	5	—	—	—	—
12.040	06.42	Frais de bureau.....	110	—	—	—	—
12.050	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques	40	—	—	—	—
12.080	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien	165	—	—	—	—
12.090	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	8	—	—	—	—
12.100	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	—	—	—	—
12.120	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	3	4	4	4	4
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	295	310	316	322	328
12.122	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers.....	18	25	25	26	27
12.123	13.90	Etudes et travaux d'analyses dans le cadre des contrôles des crèches, structures d'éducation et d'accueil des enfants en bas âge et des enfants scolarisés	90	*	—	—	—

16.2 — Inspection du travail et des mines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.124	13.90	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	—	190	194	197	201
12.125	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	107	109	112
12.131	06.42	Frais de publication Internet.....	1	—	—	—	—
12.132	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation.....	22	—	—	—	—
12.170	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux et informatiques de faible valeur	20	—	—	—	—
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	35	50	54	55	56
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	208	219	223	227
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	165	168	171	175
12.300	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	190	—	—	—	—
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	61	62	64
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux	2	2	2	2	2
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	06.42	Frais de route et de séjour	*	—	—	—	—
		Total de la section 16.2.....	9.678	10.195	10.452	10.684	11.042
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail					
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	45	41	40	38	35

16.3 — Ecole supérieure du travail

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers	23	21	21	20	21
12.010	04.50	Frais de route et de séjour	10	8	8	8	8
12.040	04.50	Frais de bureau.....	8	—	—	—	—
12.050	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	10	—	—	—	—
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	6	6	6	6	6
12.140	04.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	4	—	—	—	—
12.170	04.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	*	—	—	—	—
12.190	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	282	174	170	204	210
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	19	19	19	22
Total de la section 16.3			387	269	263	296	301
Section 16.4 — Fonds pour l'emploi							
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	401.865	435.681	470.256	504.619	544.368
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000	125.000	100.000	75.000	50.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 16.4			526.866	560.682	570.256	579.619	594.368
Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
12.040	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	2	2	2	2	2

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.170	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.917	10.069	10.539	11.032	11.547
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.660	26.041	27.343	28.710	30.145
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	799	857	910	966	1.025
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.547	12.981	13.647	14.330	15.046
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	200	200	200	200
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.501	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés.....	—	631	—	—	—
		Total de la section 16.5.....	52.054	50.783	52.643	55.240	57.965
		Section 16.6 — Economie sociale et solidaire					
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	60	65	45	45
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50	30	30	30
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50	25	25	25

16.6 — Economie sociale et solidaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.250	11.10	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	268	—	—	—	—
33.000	13.90	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	480	480	480	460
33.002	11.10	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	351	—	—	—	—
35.030	11.10	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	40	40	30
41.010	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	96	—	—	—	—
Total de la section 16.6			745	670	640	620	590
Total du département 16			615.000	652.561	664.750	677.352	696.607

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales							
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	—	—	—	—
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers	14	—	—	—	—
12.012	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	110	110	115	115	115
12.020	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	—	—	—	—
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	—	—	—	—
12.121	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	600	600	200	—
12.130	06.10	Frais de publication	*	—	—	—	—
12.140	06.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	9	—	—	—	—
12.250	06.10	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi.....	5	—	—	—	—
12.260	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	64	71	76	80
33.010	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale.....	*	*	—	—	—
Total de la section 17.0			167	774	786	391	195
Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.454	2.368	2.426	2.481	2.568
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.573	1.913	1.959	2.003	2.074

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	169	178	182	187	193
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.10	Indemnités d'habillement	1	—	—	—	—
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	—	—	—	—
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	—	—	—	—
12.010	06.10	Frais de route et de séjour	*	—	—	—	—
12.020	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	—	—	—	—
12.040	06.10	Frais de bureau.....	57	—	—	—	—
12.050	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	11	—	—	—	—
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	498	521	531	541	552
12.080	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	12	—	—	—	—
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	692	949	967	986	1.006
12.125	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	262	—	—	—	—
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	39	40	41	41
12.190	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	—	—	—	—
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	137	139	142	145
12.300	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....	3	—	—	—	—

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	8	8	8	8	8
		Total de la section 17.1.....	5.835	6.113	6.252	6.389	6.588
Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	4.347	4.596	4.708	4.814	4.984
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	659	688	705	721	746
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	—	—	—	—
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers.....	*	—	—	—	—
12.001	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel.....	89	—	—	—	—
12.010	06.10	Frais de route et de séjour.....	1	—	—	—	—
12.040	06.10	Frais de bureau.....	19	—	—	—	—
12.050	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	23	—	—	—	—
12.080	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier.....	*	—	—	—	—
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	295	600	625	650	650
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14	5	5	5	5
12.160	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	4	—	—	—	—
12.190	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical.....	6	—	—	—	—
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	—	105	90	92	86
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	147	225	242	253	253

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.751	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	—	15	—	—	—
Total de la section 17.2			5.604	6.235	6.375	6.535	6.725
Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.565	1.626	1.665	1.703	1.763
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	356	352	361	369	382
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	35	38	39	40	41
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.10	Indemnités d'habillement	*	—	—	—	—
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	9	9	9
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	46	45	48	49	50
12.010	06.10	Frais de route et de séjour	5	—	—	—	—
12.040	06.10	Frais de bureau.....	16	—	—	—	—
12.050	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	80	—	—	—	—
12.080	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57	—	—	—	—
12.100	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77	77	77	77	77
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225	225	230	235	240
12.160	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	3	—	—	—	—

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	166	174	177	181
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3	—	—	—
12.510	06.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	*	—	—	—
12.550	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	10	5	—	—	—
		Total de la section 17.3	2.482	2.544	2.603	2.659	2.743
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	303	319	327	334	346
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	86	90	92	94	97
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	17	18	18	18	19
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.10	Indemnités d'habillement	*	—	—	—	—
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	42	45	46	47	47
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	8	10	10	10	10
12.010	06.10	Frais de route et de séjour	2	—	—	—	—
12.040	06.10	Frais de bureau.....	4	—	—	—	—
12.050	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	15	—	—	—	—
12.080	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	1	—	—	—	—
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction ; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	22	22	23	23

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	—	22	22	23	23
		Total de la section 17.4.....	494	524	537	548	566
Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé							
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	367	420	470	527	594
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	925.237	972.770	1.022.519	1.071.189	1.133.427
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.043	52.987	55.704	58.320	61.563
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	233.487	247.616	258.177	269.866	285.652
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	128	131	133	135
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
34.510	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.....	—	23	—	—	—
		Total de la section 17.5.....	1.229.284	1.293.945	1.357.001	1.420.036	1.501.371
Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation							
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.411	2.522	2.583	2.642	2.735
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.664	1.773	1.816	1.857	1.922
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	6	6	6	6	6

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers	*	—	—	—	—
12.010	06.10	Frais de route et de séjour	16	—	—	—	—
12.020	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	—	—	—	—
12.040	06.10	Frais de bureau.....	19	—	—	—	—
12.050	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	21	—	—	—	—
12.080	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	*	—	—	—	—
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	251	401	401	401	401
12.120	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	246	211	217	221	225
12.121	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	—	61	675	306	237
12.125	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	—	—	—	—
12.150	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	381	388	396	404
12.160	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	3	—	—	—	—
12.190	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation	14	—	—	—	—
12.191	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	—	82	84	85	87
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	117	140	143	146	148
12.300	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....	2	—	—	—	—

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.750	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	—	*	—	—	—
12.751	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich.....	—	13	—	—	—
		Total de la section 17.6.....	5.207	5.589	6.313	6.059	6.166
		Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité					
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers	5	—	—	—	—
12.010	06.10	Frais de route et de séjour	*	—	—	—	—
12.040	06.10	Frais de bureau.....	*	—	—	—	—
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de bureau.....	—	6	6	6	6
33.010	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	40	40	40	40	40
35.030	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	6	6	6	6	6
		Total de la section 17.7.....	51	51	51	51	51
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs					
32.000	06.10	Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation forfaitaire exceptionnelle et transitoire au titre de l'augmentation de certaines charges salariales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000	25.000	—	—	—
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.000	64.685	68.010	71.265	75.112
		Total de la section 17.8.....	66.000	89.685	68.010	71.265	75.112

18.0 — Assurance pension contributive

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 18.0 — Assurance pension contributive							
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.403.500	1.482.923	1.562.921	1.639.892	1.735.455
42.001	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.685	10.006	10.026	10.041	10.115
42.005	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	3	3	3	3
Total de la section 18.0			1.413.185	1.492.932	1.572.950	1.649.935	1.745.574
Section 18.1 — Assurance accidents							
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.826	7.835	8.160	8.538	9.003
Total de la section 18.1			6.826	7.835	8.160	8.538	9.003
Section 18.2 — Dommages de guerre corporels							
11.010	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	65	70	72	73	76
11.130	06.35	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	—	—	—	—
12.000	06.35	Indemnités pour services de tiers	*	—	—	—	—
12.010	06.35	Frais de route et de séjour	*	—	—	—	—
12.110	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.121	06.35	Frais d'expertises	1	—	—	—	—

18.2 — Dommages de guerre corporels

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.250	06.35	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, pour services de tiers, frais de route, frais de contentieux, frais d'experts et d'études	—	2	2	2	2
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.563	2.250	2.000	1.700	1.400
Total de la section 18.2.....			2.629	2.321	2.073	1.775	1.477
Total du département 17 et 18.....			2.737.764	2.908.551	3.031.111	3.174.182	3.355.570

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL							
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
11.000	10.20	Traitements des fonctionnaires	170	174	178	182	188
11.100	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	3	3	3	3	3
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	7	7	7	7
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	9	8	8	8	8
12.012	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	188	195	200	200	200
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	2	2	2	2
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	24	20	20	21	21
12.030	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection	2	—	—	—	—
12.040	10.10	Frais de bureau	38	—	—	—	—
12.041	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau	11	—	—	—	—
12.050	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	95	—	—	—	—
12.051	10.10	Unité de contrôle: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3	—	—	—	—
12.070	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des équipements informatiques	4	—	—	—	—
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	7	8	8	8	8

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	2	2	2	2	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147	380	25	130	150
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	8	3	13	3	13
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	950	140	44	36
12.140	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles.....	65	52	53	54	69
12.146	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; participation à des foires et expositions à l'intérieur du pays et à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	—	—	—	—
12.147	10.10	Frais d'études et de promotion liées à l'introduction d'une chaîne alimentaire sans OGM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	—	—	—	—
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	2	2	2	2	2
12.191	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.....	4	13	13	13	13
12.192	07.20	Développement rural: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	10	—	—	—	—
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	160	161	162	163
12.261	13.90	Unité de contrôle : Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	20	20	21	21
12.301	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.....	117	121	123	125	128

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.355	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	925	925	925	925
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	94	95	97	99
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	45	45	45	45	45
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.660	2.886	2.840	2.724	2.788
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.360	1.315	15	15	—
31.060	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	313	347	353	360	367
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.806	2.497	2.546	2.585	2.644
33.010	01.10 01.54	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	353	1.753	1.767	1.786	1.819
33.012	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service des aides sociales en agriculture, organisé par le LMR (association des services d'échange de machines et d'entraide). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34	—	—	—	—
33.013	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des programmes de coordination, de vulgarisation et d'information en agriculture et viticulture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.064	—	—	—	—

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	100	100	100	100
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105	55	30	30	30
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	800	800	800	800
33.023	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84	—	—	—	—
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck.....	72	65	65	65	65
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	390	390	390	390	390
34.105	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.492	1.539	1.556	1.575
35.001	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	186	190	195	199	202

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
41.000	13.90	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	—	—	60
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	12	10	10	10	10
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
42.000	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.467	2.398	2.377	2.363	2.352
42.001	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.902	3.795	3.762	3.734	3.716
43.000	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif).....	1	—	—	—	—
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60	60	60	60	60
Total de la section 19.0.....			22.802	25.387	22.943	22.881	23.133
Section 19.1 — Viticulture							
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.178	1.230	1.260	1.289	1.334
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	486	508	520	532	551
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	425	428	439	449	465
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	13	14	15	15	16
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	3	4	4	4	4

19.1 — Viticulture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	*	*	*	*
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	4	4
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	2	3	3	3	3
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8	8	8	9	9
12.040	10.10	Frais de bureau.....	16	—	—	—	—
12.050	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	—	—	—	—
12.060	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	3	—	—	—	—
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	126	120	125	130	135
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
12.160	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	150	—	—	—	—
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses.....	16	16	16	16	16
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	264	264	278	278
12.300	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole	69	—	—	—	—
33.010	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	2	—	—	—	—
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).....	632	391	391	391	391
33.013	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	40	—	—	—	—
33.015	13.90	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; travaux de consolidation des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux).....	8	—	—	—	—

19.1 — Viticulture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
34.050	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	3	—	—	—	—
34.100	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif).....	530	—	—	—	—
34.101	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	30	60	60
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	190	169	220	220
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 19.1	3.925	3.192	3.257	3.408	3.493
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	7.412	7.637	7.822	7.999	8.281
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.229	3.372	3.453	3.532	3.656
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7	7	7	8	8
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	597	603	617	616	638
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	184	139	113	101	5
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	23	22	15	15	16
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	4	4	4	4
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	14	13	13	13	13
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	36	30	29	28	23
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	120	116	119	121	124
12.030	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	3	—	—	—	—

19.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.040	10.10	Frais de bureau.....	58	—	—	—	—
12.041	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif).....	14	—	—	—	—
12.050	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	—	—	—	—
12.060	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	4	—	—	—	—
12.070	10.10	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	138	—	—	—	—
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	88	—	—	—	—
12.100	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98	—	—	—	—
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	141	144	148	152
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	278	217	230	243	248
12.140	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations.....	6	—	—	—	—
12.141	10.10	Frais en relation avec le financement d'actions concrètes dans le cadre de la transposition du plan d'action national sur l'agriculture biologique.....	100	—	—	—	—
12.160	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire.....	253	—	—	—	—
12.170	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais.....	43	—	—	—	—
12.190	10.10	Formation du personnel.....	17	17	18	19	20
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	794	738	753	766

19.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	212	221	119	122
12.315	10.10	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles	75	—	—	—	—
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	65	98	81	83	84
33.016	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	—	—	—	—
33.017	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	—	—	—	—
33.027	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; la réalisation d'infrastructures d'élevage pour animaux de basse cour par des associations privées et mesures en faveur de la conservation de races; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	—	—	—	—
34.100	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif).....	775	—	—	—	—
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	480	462	461	423	400
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.570	13.90	Location et entretien des équipements informatiques	24	3	—	—	—
		Total de la section 19.2.....	14.544	13.886	14.085	14.224	14.559
		Section 19.3 — Service d'économie rurale					
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	3.516	3.433	3.516	3.596	3.723
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	944	986	1.010	1.033	1.069
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4	4	4	4	5

19.3 — Service d'économie rurale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	112	122	125	128	133
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	14	15	15	15	15
12.030	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	*	—	—	—	—
12.040	10.10	Frais de bureau.....	25	—	—	—	—
12.050	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1	—	—	—	—
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	28	—	—	—	—
12.090	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380	—	—	—	—
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.140	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses	1	—	—	—	—
12.190	10.10	Formation du personnel	3	5	5	5	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30	31	32	32
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	408	409	417	425
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	70	60	60	60	60
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	2	2	2	2	2

19.3 — Service d'économie rurale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.310	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; frais d'entretien, de maintenance et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses.....	3	—	—	—	—
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43	55	56	57	58
Total de la section 19.3.....			5.147	5.122	5.234	5.349	5.527
Section 19.4 — Administration des services vétérinaires							
11.000	10.00	Traitements des fonctionnaires.....	3.713	3.874	3.967	4.057	4.200
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	846	893	915	936	969
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	149	129	132	135	140
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	10.10	Indemnités d'habillement.....	1	1	1	1	1
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	20	20	20	20
12.010	10.10	Frais de route et de séjour.....	19	16	16	16	16
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	32	32	33	35	36
12.030	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	3	—	—	—	—
12.031	10.10	Vétérinaires officiels: fourniture de vêtements de travail et de protection.....	3	—	—	—	—
12.040	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau.....	25	—	—	—	—
12.041	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau.....	8	—	—	—	—
12.050	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	23	21	22	23	24

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.051	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	11	11	11	11
12.060	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications.....	*	—	—	—	—
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	36	—	—	—	—
12.100	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	—	—	—	—
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	405	395	395	393	393
12.122	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	30	34	30	30	30
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.150	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390	350	372	391	411
12.160	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	880	909	948	986	1.025
12.162	10.10	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire	6	—	—	—	—
12.190	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	6	4	4	4	4
12.250	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	7	7	7	7	8
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	25	26	27	28
12.261	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	22	22	22	22

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	40	41	43	44
12.300	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	11	—	—	—	—
12.310	10.10	Frais d'enlèvement de cadavres ou de désinfection d'installations dans le cadre de la lutte contre les épizooties; prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	—	—	—	—
Total de la section 19.4			6.641	6.792	6.973	7.146	7.391
Total du département 19.....			53.059	54.380	52.493	53.008	54.104

20.0 — Transports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
20, 21 et 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES							
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	*	3	3	3
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7	7	7	7	7
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144	144	150	150	155
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13	12	13	14	14
12.040	12.00	Frais de bureau.....	15	—	—	—	—
12.060	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications	1	—	—	—	—
12.070	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	9	—	—	—	—
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42	45	45	45	45
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	771	950	980	1.000	1.000
12.140	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	90	—	—	—	—
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	41	42	42	42	42
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	129	132	132	144
33.010	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410	410	7.914	8.605	9.286
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123	150	170	170	170

20.0 — Transports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	3	3	3	3	3
41.001	13.90	Cours de formation pour les exploitants de taxis: remboursement des frais d'examen à la Chambre des métiers	—	2	4	6	8
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	—	—	—
12.580	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	*	—	—	—	—
Total de la section 20.0			1.669	1.894	9.463	10.177	10.876
Section 20.1 — Circulation et sécurité routières							
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	21	20	21	21	21
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	101	—	—	—	—
12.140	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	—	—	—	—
12.160	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	*	—	—	—	—
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	220	250	270	290
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.750	8.910	9.315	9.674	10.151
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	84	84	95	99	102
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	285	285	324	332	341

20.1 — Circulation et sécurité routières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
32.001	13.90	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	—	107	107	107	107
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	75	78	81	81	81
33.011	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	9	9	9	9	9
41.000	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	106	107	109	110	112
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	1.732	2.069	2.120	2.159	2.213
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.500	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs.....	54	25	—	—	—
		Total de la section 20.1	9.438	11.915	12.434	12.863	13.428
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires	180	182	186	191	197
12.070	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	8	—	—	—	—
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	400	435	400	400
12.121	13.90	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.122	13.90	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100	100	100
12.141	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	45	—	—	—	—
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	58	58	58	58

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	891	850	850	850	850
12.310	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	320	320	340	340
31.020	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.570	198.890	202.845	206.232	211.040
31.021	13.90	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.029	75	215	1.843	7.006
31.023	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.705	3.211	3.015	2.902	2.714
31.040	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	152.499	143.640	148.550	150.550	153.550
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166.670	171.138	174.339	176.866	180.917
33.001	12.13	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	6.488	—	—	—	—
33.010	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	3	3	3	3	3
33.011	12.13	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit.....	113	150	125	100	75
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	200	200	200	200	200
33.013	13.90	Subsides aux associations promouvant la mobilité douce ...	—	10	10	10	10
34.090	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	4.955	5.120	5.460	5.740	6.000

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
34.091	04.50	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000	31.633	30.900	30.900	30.900
34.092	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif).....	9.200	11.210	11.500	11.500	12.000
41.010	13.90	Dotations dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	—	5.656	5.657	5.170	4.775
41.011	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.757	1.823	1.434	1.806
43.000	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000	13.317	13.500	13.500	14.000
43.001	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme.....	100	100	100	100	100
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus".....	363	300	300	300	300
43.003	12.13	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
43.020	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	26.585	27.245	27.500	27.500	28.000
93.000	12.20	Dotations au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	121.948	132.179	134.641	136.705	139.731
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
31.540	13.90	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.	—	471	—	—	—
33.511	13.90	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit.....	—	113	—	—	—

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.512	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	275	—	—	—	—
		Total de la section 20.2	731.170	748.428	762.732	773.595	795.172
Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques							
11.000	12.00	Traitements des fonctionnaires	380	407	417	426	441
11.010	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	55	57	59	60	62
11.020	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.010	12.00	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	13	13	14	14	15
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5	6	6	7	7
12.030	12.00	Fourniture de vêtements de travail et de protection	*	—	—	—	—
12.040	12.00	Frais de bureau	1	—	—	—	—
12.070	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	1	—	—	—	—
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	8	8	8	8	8
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.170	12.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	2	—	—	—	—
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2	2	2	2	2
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	6	6	7	7	8
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	4	5	5	5
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
		Total de la section 20.3	474	503	517	530	548

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux							
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires	1.976	1.947	1.995	2.040	2.112
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64	70	72	74	76
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	46	66	68	69	72
11.100	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	1	1	1	1
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	5	5	5	5	5
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8	8	8	8	8
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13	13	13	14	14
12.030	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	4	—	—	—	—
12.040	12.34	Frais de bureau	12	—	—	—	—
12.050	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	19	—	—	—	—
12.060	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications	4	—	—	—	—
12.070	12.34	Location et entretien des équipements informatiques.....	6	—	—	—	—
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	46	50	52	53	54
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	196	200	205	215
12.140	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2	—	—	—	—
12.170	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	5	—	—	—	—
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	3	6	5	5	5

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	58	61	63	64
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	123	127	129	131	131
14.010	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	456	456	492	483	483
14.011	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	157	7	14	14	12
31.030	12.34	Régime d'aide pour l'installation de transpondeurs AIS à bord des bateaux de marchandises et de passagers.....	10	—	1	1	1
35.010	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif).....	*	*	1	1	1
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	165	163	166	168	170
Total de la section 20.4			3.246	3.180	3.290	3.341	3.430
Section 20.5 — Direction de l'aviation civile							
11.000	12.40	Traitements des fonctionnaires	1.752	1.867	1.912	1.956	2.025
11.010	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	532	560	573	586	607
11.020	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	12.40	Indemnités d'habillement	2	2	2	2	2
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	8	8	8	8	8
11.150	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	3	1	3	3	3
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3

20.5 — Direction de l'aviation civile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.010	12.40	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	90	100	100	100	100
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12	12	12	12	12
12.030	12.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	1	—	—	—	—
12.040	12.40	Frais de bureau.....	20	—	—	—	—
12.050	12.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication.....	7	—	—	—	—
12.070	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques.....	43	—	—	—	—
12.080	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien.....	57	—	—	—	—
12.090	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.....	485	—	—	—	—
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	280	280	280	280
12.121	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.122	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.140	12.40	Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise.....	2	—	—	—	—
12.150	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
12.170	12.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	3	—	—	—	—
12.190	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	25	25	25	25	25
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	77	77	77	78
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	542	543	545	546
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.964	1.919	1.932	1.951	1.951

20.5 — Direction de l'aviation civile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	251	234	250	250	250
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 20.5.....	5.316	5.647	5.737	5.814	5.907
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne					
11.000	12.44	Traitements des fonctionnaires.....	4.309	4.527	4.637	4.742	4.909
11.001	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider.....	10.837	11.417	11.693	11.959	12.380
11.011	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	903	988	1.012	1.035	1.071
11.020	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	1	2	2	2	2
11.021	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.....	7	7	7	7	8
11.030	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	497	301	308	315	326
11.031	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	323	322	329	337	349
41.050	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700	8.700	12.400	12.800	13.200
		Total de la section 20.6.....	25.576	26.264	30.389	31.197	32.244
		Section 20.7 — Garage du Gouvernement					
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	13	13	13
11.101	01.34	Masse d'habillement.....	12	12	12	12	12

20.7 — Garage du Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.150	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	245	245	245	245	245
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249	260	250	255	260
12.040	12.00	Frais de bureau.....	1	—	—	—	—
12.060	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications.....	*	—	—	—	—
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1	1	1	1
12.300	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.301	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.000	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement.....	2	2	3	3	3
Total de la section 20.7.....			521	532	524	529	534
Section 20.8 — Aéroports et transports aériens							
32.000	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	612	875	1.140	1.140	1.140
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.000	22.093	25.230	26.397	27.616
33.001	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à.r.l.....	100	—	—	—	—
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	901	990	1.106	1.319	1.190
Total de la section 20.8.....			20.613	23.958	27.476	28.856	29.946

20.9 — Administration des chemins de fer

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 20.9 — Administration des chemins de fer							
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires	383	476	488	499	516
11.010	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.010	12.20	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	55	55	55	55	55
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5	6	5	6	5
12.030	12.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1	—	—	—	—
12.040	12.20	Frais de bureau	18	—	—	—	—
12.050	12.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	7	—	—	—	—
12.060	12.20	Location et entretien des installations de télécommunications	1	—	—	—	—
12.070	12.20	Location et entretien des équipements informatiques	142	—	—	—	—
12.080	12.20	Bâtiments: exploitation et entretien	16	—	—	—	—
12.100	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	—	—	—	—
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295	200	150	150	100
12.130	12.20	Frais de publication Internet	*	—	—	—	—
12.140	12.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	3	—	—	—	—
12.170	12.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	2	—	—	—	—
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	8	30	10	10	10

20.9 — Administration des chemins de fer

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	176	174	178	175
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	20	20	21	21
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.377	2.597	2.627	2.661	2.760
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	41	51	56	61	66
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	—	29	—	—	—
Total de la section 20.9.....			3.357	3.641	3.586	3.641	3.709
Section 21.0 — Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	11	11	12	12
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	12	12	12	13	13
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	11	11	11
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	2	2	2	2
12.040	12.00	Frais de bureau.....	2	—	—	—	—
12.050	12.00	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	11	—	—	—	—
12.070	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	11	—	—	—	—
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	228	—	—	—	—
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	5
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	307	297	323	337	351

21.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	18	19	20	21
12.130	12.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38	—	—	—	—
12.140	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation, d'information et de participation à des foires et expositions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68	—	—	—	—
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	37	38	40
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	304	136	141	147
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	240	240	250	261
12.300	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	383	389	400	412
35.060	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 21.0			1.116	1.315	1.185	1.228	1.275
Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	5
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	63	63	66	69	72
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	4	3	3	3
12.040	12.00	Frais de bureau.....	8	—	—	—	—
12.070	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	48	—	—	—	—

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	10	—	—	—	—
12.110	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	180	198	197	206
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122	122	129	134	140
12.140	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions.....	27	—	—	—	—
12.190	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	28	29	30	31
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.677	12.900	13.347	13.905	14.484
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	166	87	90	94
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	10	11	11	11
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.040	12.10	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	201	204	208
35.060	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69	72	69	70	72
41.000	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	48	123	48	48	49
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.234	3.515	3.750	3.895	4.045
93.000	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500	—	—	—	—

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.540	13.90	Frais de bureau.....	*	—	*	*	*
35.560	13.90	Cotisations à des organismes et institutions internationaux.	5	—	5	5	5
		Total de la section 21.1.....	21.227	17.387	17.949	18.669	19.427
		Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	36.473	38.127	39.049	39.935	41.341
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.829	2.838	2.906	2.972	3.077
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	21	21	21	22	23
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	39.396	41.790	42.803	43.774	45.315
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	260	265	270	275
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	65	66	68	69	70
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	611	623	635
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120	120	122	124	127
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.400	2.435	2.445	2.460	2.480
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	165	145	145	145
12.040	Divers codes	Frais de bureau.....	270	—	—	—	—
12.050	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	340	—	—	—	—

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.060	Divers codes	Entretien des installations de télécommunications.....	8	—	—	—	—
12.070	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	63	—	—	—	—
12.080	Divers codes	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.485	—	—	—	—
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24	75	100	50	25
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire	29	15	15	15	15
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195	184	187	190	195
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540	550	560	570	580
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	50	70	70	75	75
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	30	35	20	20
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	672	683	689	706
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.550	1.580	1.600	1.630
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	130	110	110	110
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185	190	193	196	199
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	200	200	200	200

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques	260	230	230	235	240
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.580	13.90	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien	3	*	—	—	—
12.690	13.90	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	58	—	—	—	—
		Total de la section 21.2	85.941	90.319	92.400	94.345	97.483
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.130	2.300	2.450	2.480	2.500
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.125	6.125	5.950	6.020	6.090
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500	4.480	4.360	4.410	4.460
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.650	2.450	2.650	2.650	2.650
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300	1.300	1.320	1.350	1.375
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250	2.400	2.600	2.600	2.600
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	300	300	310	310
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	55	55	55	55
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	685	730	735	740	750
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.575	1.450	1.480	1.520	1.550

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	140	140	142	145
14.013	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195	230	250	250	250
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	275	280	285	290
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	6	6	6	6
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	640	650	650	650	650
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	170	180	190	200
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250	1.275	1.250	1.275	1.300
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
14.500	13.90	Frais de réparation et d'entretien de routes payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques....	—	*	—	—	—
14.502	13.90	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.....	13	—	—	—	—
Total de la section 21.3.....			24.218	24.336	24.656	24.933	25.181
Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales							
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	10.888	11.284	11.557	11.819	12.235
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.118	3.119	3.194	3.267	3.382
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	9	10	10	10	10

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.379	1.255	1.285	1.314	1.360
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.070	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	14	12	15	15	16
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	13	13	14	14
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	50	50	53	53	55
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	95	93	95	98	100
12.030	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	3	—	—	—	—
12.040	01.34	Frais de bureau.....	64	—	—	—	—
12.050	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	63	—	—	—	—
12.070	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61	—	—	—	—
12.080	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	134	—	—	—	—
12.170	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	85	—	—	—	—
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	288	299	306	314
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	219	225	225	235
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.570	13.90	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	—	*	—	—	—
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	2	—	—	—	—
Total de la section 21.4			15.978	16.344	16.747	17.122	17.723

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres							
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.368	5.669	5.500	5.500	5.500
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.785	1.885	1.900	1.900	2.000
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900	2.900	2.700	2.750	2.750
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	750	750	750	750
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.850	6.295	6.300	6.350	6.400
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
12.301	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	125	125	125	125
Total de la section 21.5.....			15.028	18.124	17.775	17.875	18.025
Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)							
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	2	2
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	15	15	17	17	17
12.010	07.20	Frais de route et de séjour	4	4	4	4	5
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	36	36	40	42	45
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	4	4	4	4

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.040	07.20	Frais de bureau.....	23	—	—	—	—
12.070	07.20	Location et entretien des équipements informatiques.....	36	—	—	—	—
12.080	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien.....	2	—	—	—	—
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	748	800	850	850
12.121	13.90	Plans d'occupation du sol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	60	200	300	200
12.122	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95	115	130	140	140
12.125	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	25	12	13	14
12.130	07.20	Frais de publication d'études, d'études d'impact et de rapports; frais de confection et de publication de plans et de cartes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	—	—	—	—
12.140	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39	—	—	—	—
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation....	10	13	14	12	12
12.250	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON	537	548	600	620	650
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202	202	202	202	202
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	146	152	158	165
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	2	3	3	3
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168	184	190	200	200
35.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG- GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux	31	31	32	32	33
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	95	95	95
43.000	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire au développement régional.....	30	30	35	35	35
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées de planification conjointe réalisées avec le secteur communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	404	392	400	400	400
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.183	1.272	1.450	1.600	1.700
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	155	160	165	165
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	25	25	30	30	30
Total de la section 21.6			3.980	4.122	4.596	4.948	4.991
Section 22.0 — Environnement: Dépenses générales							
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	110	115	120	120	120
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	2	2	2	2
12.040	07.30	Frais de bureau	11	—	—	—	—
12.070	07.30	Entretien du matériel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86	—	—	—	—
12.082	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	—	—	—	—
12.090	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.100	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	720	—	—	—	—
12.120	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	319	289	320	270	270
12.121	07.30	Etablissement d'un cadastre de la biodiversité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216	240	240	240	240
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	2	8	8	8	8
12.130	07.30	Frais de publication	30	—	—	—	—
12.140	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses.....	270	—	—	—	—
12.190	07.30	Frais de formation du personnel	6	3	3	3	3
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	332	309	309	314
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	760	—	*	*
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.304	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	36	36	36	36
12.305	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54	70	65	60	60

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54	57	57	58	59
12.310	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.311	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	60	60	60
12.314	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	23	23	23	23	23
12.315	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133	85	60	45	40
12.316	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
33.000	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	135	118	105	105	105
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	108	108	108	108	108
33.002	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.050	1.050	1.050	1.050
33.004	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59	59	59	59	59
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.006	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.007	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur & �mwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff R�imech". (Cr�dit sans distinction d'exercice).....	65	86	86	86	86
33.012	07.30	Participation financi�re de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionn�s en mati�re de guidance �cologique. (Cr�dit sans distinction d'exercice).....	866	966	966	966	966
33.014	07.30	Participation financi�re de l'Etat aux frais de fonctionnement de la F�d�ration Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duch� de Luxembourg (FSHCL). (Cr�dit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	—	—
35.021	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinanc�s par des instruments financiers europ�ens. (Cr�dit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	265	265	265	265
35.060	07.30 07.50	Contributions � des organismes internationaux. (Cr�dit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295	293	295	295	295
41.010	04.60	Participation financi�re de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confi�es au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRP HT-Centre de Recherche Public Henri Tudor). (Cr�dit sans distinction d'exercice).....	608	608	608	608	608
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionn�s en mati�re de gestion et d'entretien de l'environnement naturel r�alis� par le secteur communal. (Cr�dit sans distinction d'exercice).....	770	770	770	770	770
43.041	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de cr�ation, d'am�lioration et d'entretien de biotopes.....	—	50	50	50	50
43.042	13.90	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de cr�ation, d'am�lioration et d'entretien de biotopes r�alis�s dans le cadre d'une convention.....	—	1.500	1.500	1.500	1.500
43.300	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de d�veloppement durable au niveau local et r�gional r�alis�s par les communes et syndicats intercommunaux. (Cr�dit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	70	70

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
43.301	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
43.541	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	—	9	—	—	—
		Total de la section 22.0	6.649	8.394	7.567	7.468	7.469
		Section 22.1 — Administration de l'environnement					
11.000	07.30	Traitements des fonctionnaires	7.163	7.816	8.005	8.187	8.475
11.010	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	942	1.323	1.355	1.385	1.434
11.020	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	125	132	135	138	143
11.040	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.080	07.30	Frais médicaux.....	*	*	*	*	*
11.100	07.30	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	25	26	28	29
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	22	22	23	24	25
12.030	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2	—	—	—	—
12.040	07.30	Frais de bureau.....	42	—	—	—	—
12.050	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	100	—	—	—	—

22.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.060	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications	1	—	—	—	—
12.070	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64	—	—	—	—
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
12.120	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	258	255	268	270	275
12.122	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131	130	137	140	145
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	30	30	32	33	35
12.130	07.30	Frais de publication	10	—	—	—	—
12.140	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réunions de travail	6	—	—	—	—
12.141	07.34	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement	10	—	16	17	17
12.160	07.30	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire et d'analyses	18	—	—	—	—
12.190	07.30	Cours de formation du personnel.....	6	8	8	8	9
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	255	257	265	278
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	105	110	116
12.300	Divers codes	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	404	464	488	500	500
12.302	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	190	200	209	220

22.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.303	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	70	67	70	74	78
12.305	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	55	54	57	60	63
12.306	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses ..	91	84	88	93	97
12.309	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH).....	60	45	47	50	52
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.314	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67	40	42	44	47
12.316	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86	123	125	130	135
12.317	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	3	3	3	3
34.095	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.500	11.000	10.500	10.000	9.500
Total de la section 22.1			22.590	22.173	21.994	21.776	21.683
Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts							
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	10.812	11.625	11.907	12.176	12.605
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	932	980	1.004	1.027	1.063

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	158	140	144	147	152
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	16.409	17.379	17.800	18.204	18.845
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	1	1	1	1	1
11.080	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement	73	72	73	73	74
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	3	8	7	*	11
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	578	563	578	578	578
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	35	36	39	41	43
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	29	28	32	33	35
12.020	Divers codes	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185	190	204	214	224
12.021	Divers codes	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	203	210	220	225	230
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection	210	—	—	—	—
12.040	Divers codes	Frais de bureau.....	72	—	—	—	—
12.050	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	171	—	—	—	—
12.060	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications	1	—	—	—	—
12.070	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	44	—	—	—	—
12.080	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152	—	—	—	—
12.090	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209	—	—	—	—

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.100	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	—	—	—	—
12.120	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	203	200	200	200	220
12.121	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	135	135	135	135	140
12.122	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.080	1.100	1.100	1.100	1.150
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	202	210	210	175	180
12.130	Divers codes	Frais de publication	52	—	—	—	—
12.140	Divers codes	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	77	—	—	—	—
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	63	90	90	95	95
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	592	634	655	675
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	490	490	495	502
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrie, photogrammétrie et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	10	5	10	5	10
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel....	125	125	125	125	125
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.215	1.250	1.300	1.350	1.400
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	11	11	12	13	13

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.304	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	18	16	20	21	22
12.306	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.435	1.450	1.500	1.550	1.600
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	16	18	19	19
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	22	23	24
12.310	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105	100	100	100	100
12.330	13.90	Achat de croix de service	1	1	1	1	1
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	54	60	63	66
12.380	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	15	22	23	24
24.001	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	3	3	3	3	3
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	112	112	112

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
31.051	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	50	50	50
31.052	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts.....	48	52	57	57	57
33.010	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	219	232	245	252	259
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services...	180	180	180	180	180
43.041	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
43.042	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	—	—	—	—
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	404	404	404	404	404
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	151	2	—	—	—
12.802	13.90	Protection et aménagement de l'environnement naturel.....	6	—	—	—	—
34.550	13.90	Participation d'une mise au travail des chômeurs.....	16	—	—	—	—
		Total de la section 22.2.....	37.522	38.084	39.106	39.923	41.292
		Section 22.3 — Gestion de l'eau					
11.000	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires.....	6.354	6.584	6.743	6.896	7.139
11.010	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	665	760	685	700	725

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
11.020	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	125	104	106	109	112
11.030	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.710	1.707	1.841	1.883	1.950
11.040	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	22	23	23	24
11.130	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	2	2	2	2
12.000	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8	6	6	6	6
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour	27	27	28	28	29
12.012	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger	36	37	38	38	39
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	145	148	151	154
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection	8	—	—	—	—
12.040	Divers codes	Frais de bureau	40	—	—	—	—
12.050	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	35	—	—	—	—
12.060	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications	5	—	—	—	—
12.070	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques	184	—	—	—	—
12.080	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290	—	—	—	—
12.100	07.33 07.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.110	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.022	1.025	1.022	—
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	1.040	1.085	1.140	1.195

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105	69	70	72	73
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire	25	28	28	29	29
12.125	Divers codes	Frais d'experts et d'études informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	—	—	—	—
12.140	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	—	—	—	—
12.160	07.33 07.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	348	—	—	—	—
12.170	07.33 07.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	—	—	—	—
12.171	07.33 07.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	—	—	—	—
12.190	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	30	30	31	31	32
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	839	866	888	910
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300	306	312	318
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.303	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
12.311	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—
12.312	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	531	528	549	63	63
12.313	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	70	70	70	70
12.321	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes	4	4	4	4	4
14.010	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
14.014	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	650	700	700	700
33.000	Divers codes	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau.....	9	9	9	9	9
35.020	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
35.060	07.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	75	73	75	80	80
41.010	07.33 07.40	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics et de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	485	485	485	485	485
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
43.020	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	260	260	260	260

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
93.000	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	79	70	70	70
93.001	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	58	70	70	70
93.002	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat.....	73	66	75	75	75
Total de la section 22.3.....			13.813	15.356	15.751	15.569	14.976
Total du département 20, 21 et 22.....			1.049.442	1.081.918	1.115.873	1.134.399	1.165.322

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES							
Section 23.0 — Egalité des chances							
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	34	34	34	34
12.012	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	12	—	—	—	—
12.040	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	11	—	—	—	—
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	640	492	512	533	555
12.130	06.36	Frais de publication	27	—	—	—	—
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	40	40	42	44	47
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	44	45	47	48
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	24	24	24	24
12.300	13.90	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	103	105	108
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	233	275	289	303	318
12.305	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.770	12.324	12.616	13.002	13.595

23.0 — Egalité des chances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg.....	253	376	287	299	312
33.003	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.....	54	54	56	59	61
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014".....	65	65	67	69	70
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	95	100	105
Total de la section 23.0.....			13.199	13.921	14.173	14.622	15.280
Total du département 23.....			13.199	13.921	14.173	14.622	15.280

Programme pluriannuel des dépenses en capital

2014—2018

Programme pluriannuel des dépenses en capital
(2014 — 2018)

Département	Budget 2014	Projet 2015	Prévisions 2016	Prévisions 2017	Prévisions 2018
30 – Ministère d'Etat	14.477	17.223	15.900	2.474	327
31 – Ministère des Affaires étrangères.....	20.232	38.777	40.119	40.320	86.969
32 – Ministère de la Culture	12.313	8.828	8.291	8.103	8.071
33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche...	398	230	245	250	254
34 – Ministère des Finances	146.198	72.231	87.117	84.162	82.609
35 – Ministère de l'Economie	83.010	87.421	95.794	92.950	93.495
36 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	7.731	9.903	7.276	15.614	8.739
37 – Ministère de la Justice.....	792	562	605	608	588
38 – Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	4.205	1.818	1.812	1.812	1.818
39 – Ministère de l'Intérieur.....	35.323	45.129	45.211	53.206	50.304
40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	37.646	76.130	78.475	80.533	80.673
42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	55.916	51.012	48.164	48.230	48.156
43 – Ministère des Sports	20.161	29.379	27.212	24.634	35.341
44 – Ministère de la Santé	31.760	38.142	37.733	56.755	56.275
45 – Ministère du Logement.....	92.670	109.096	133.289	132.552	123.614
46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	332	330	354	302	343
47 – Ministère de la Sécurité sociale	268	303	287	190	397
49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural	57.384	56.913	56.817	56.669	56.704
50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des infrastructures	417.298	478.403	673.579	776.148	764.870
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL.....	1.038.113	1.121.831	1.358.280	1.475.511	1.499.546

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

30.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
30 — MINISTERE D'ETAT							
Section 30.4 — Gouvernement							
74.000	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	30	—	30	35	30
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.270	16.952	15.605	2.093	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3	33	3	3	3
74.050	01.10	Service information et presse : acquisition d'équipements informatiques	30	20	21	62	30
74.060	01.10	Service information et presse : acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25	25	26	50	30
74.310	13.90	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires	75	50	60	80	80
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100	100	100
Total de la section 30.4			14.438	17.185	15.849	2.428	281
Section 30.5 — Conseil économique et social							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
Total de la section 30.5			6	6	6	6	6

30.6 —

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale							
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	12	12	24	20	20
Total de la section 30.6			13	13	25	21	21
Section 30.7 — Cultes							
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 30.7			*	*	*	*	*
Section 30.8 — Médias et Communications							
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
61.011	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.011	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	*	—	—	—	—
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
74.041	08.40	Conseil national des programmes: acquisition d'équipements spéciaux.....	*	—	—	—	—
Total de la section 30.8			18	18	18	18	18

30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.9	2	2	2	2	2
		Total du département 30	14.477	17.223	15.900	2.474	327

31.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES							
Section 31.0 — Dépenses générales							
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	30	—	—	—	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	13	67	167	132	41
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	27	28	28	29
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12	15	15	16	16
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 31.0.....			85	109	210	176	86
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger							
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	337	287	300	320	340
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	30	32	32	32	32
74.250	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	575	480	575	585	585
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 31.1.....			942	799	907	937	957

31.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 31.4 — Immigration							
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	18	18	—
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	23	15	15	15	15
Total de la section 31.4.....			23	15	33	33	15
Section 31.5 — Direction de la défense							
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	5	25	10	10
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.300	1.350	1.400	1.450
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.490	1.566	383	36	*
54.130	02.00	Participation au financement des frais de réhabilitation des infrastructures de la partie de l'aéroport militaire en Belgique réservée au stationnement de la flotte belgo-luxembourgeoise d'avions A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	1.430	2.180	2.230
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	30	—	—
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	34.000	34.000	34.000	80.000
Total de la section 31.5.....			17.797	36.871	37.218	37.626	83.690
Section 31.6 — Défense nationale							
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	156	499	364	934
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau.....	8	10	15	15	15

31.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.020	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	4	4	4
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57	40	189	87	92
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	192	105	125	168	130
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	130	27	45	50	85
74.060	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	311	51	30	80	30
74.080	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	5	5	6
74.250	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée.....	5	—	5	5	6
74.300	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129	224	248	260	273
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	61	206	126	75
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	98	171	170	362
74.330	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.....	2	2	20	20	10
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique	25	35	35	38	37
74.390	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	40	40	40
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport.....	7	8	5	7	15
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	20	25	50	50	50
Total de la section 31.6			1.220	852	1.692	1.490	2.163

31.7 — Coopération au développement et action humanit.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.250	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	31	58	58	58
		Total de la section 31.7	65	31	58	58	58
		Section 31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne					
74.300	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	—	—	—
		Total de la section 31.9	100	100	—	—	—
		Total du département 31	20.232	38.777	40.119	40.320	86.969

32.0 — Culture: dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
32 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 32.0 — Culture: dépenses générales							
52.010	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
61.010	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	300	350	358	365	372
61.012	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	175	162	179	182	186
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	512	521	531
63.040	08.10	Musées régionaux: subsides.....	28	25	26	26	27
72.000	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	2	2	2	2	2
74.060	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	1	20	20	21
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.071	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	75	75	77	78	80
74.072	08.10	25ème anniversaire du traité de Schengen: acquisition de la "Colonne des nations"	55	—	—	—	—
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	10.000	7.000	6.800	6.800	6.800
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
63.540	08.10	Musées régionaux: subsides.....	1	—	—	—	—
Total de la section 32.0.....			11.139	8.115	7.973	7.995	8.018

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux							
74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	25	—	—
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	—	—	5	5	5
74.060	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	6	6	5	5	5
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques.....	8	8	8	8	8
Total de la section 32.1			14	14	43	18	18
Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art							
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art.....	530	111	—	—	—
Total de la section 32.2.....			530	111	—	—	—
Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle							
61.010	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle.....	540	588	250	—	—
Total de la section 32.6.....			540	588	250	—	—
Section 32.7 — Centre national de littérature							
74.250	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	90	1	25	90	35
Total de la section 32.7			90	1	25	90	35
Total du département 32.....			12.313	8.828	8.291	8.103	8.071

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE							
Section 33.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales							
74.000	04.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	3	—	—	—
		Total de la section 33.0.....	—	3	—	—	—
Section 33.1 — Enseignement supérieur							
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	136	220	238	243	247
52.010	04.43	Participation de l'Etat au capital de la fondation "Max Planck Institute Foundation Luxembourg".....	250	—	—	—	—
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.040	04.40	Acquisition d'équipements spéciaux	5	—	—	—	—
		Total de la section 33.1.....	391	220	238	243	247
Section 33.3 — Recherche et innovation							
74.010	04.60	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4	4	4	4	4

33.3 — Recherche et innovation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.250	04.60	Acquisition du 1er équipement dans l'intérêt de l'installation du CEPS et du CRP-Henri Tudor à la Cité des Sciences. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
		Total de la section 33.3.....	7	7	7	7	7
		Total du département 33.....	398	230	245	250	254

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
34 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 34.0 — Dépenses générales							
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500	11.500	11.000	11.000	11.000
54.031	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	—	—	—	—
54.032	01.52 01.53	Participations aux programmes de l'agence de transfert de technologie financière (ATTF).....	950	950	950	950	950
54.034	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	—	—	—	—
54.036	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	90	90	90
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	32	—	—
81.030	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
81.031	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.200	*	*	*	*
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
84.036	13.90	Institutions financières internationales : augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces ; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales .. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	6.439	1.828	1.828	1.828
84.070	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
84.091	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
84.098	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
84.105	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	641	—	—	—	—

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
84.123	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
Total de la section 34.0			107.882	34.979	29.901	29.869	29.869
Section 34.1 — Inspection générale des finances							
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	6	1	1	6	1
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
Total de la section 34.1			15	10	10	15	10
Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat							
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	*	2	1	1	1
Total de la section 34.2			*	2	1	1	1
Section 34.3 — Direction du contrôle financier							
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
Total de la section 34.3			2	2	2	2	2
Section 34.4 — Contributions directes							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	18	30	—	20	44
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	18	18	23	23	23
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	14	31	15	27	9
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	5	3	6	5	5
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89	128	154	58	63

34.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	71	31	23	44
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12	12	12	12	12
		Total de la section 34.4	207	294	241	168	200
Section 34.5 — Enregistrement et domaines							
74.000	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs.....	1	18	32	18	18
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	15	13	13	13	13
74.020	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	40	55	50	65	65
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	15	15	15	15	15
		Total de la section 34.5	93	123	132	133	133
Section 34.6 — Douanes et accises							
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	70	70
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	190	200	200	200	250
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	10	10	10	14	14
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	33	52	40	5	5
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	50	44	44	44
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	225	80	80	180

34.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500	177	300	600	500
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	45	45	45	45	45
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues ...	45	41	45	45	45
Total de la section 34.6			4.009	870	834	1.103	1.153
Section 34.7 — Cadastre et topographie							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	27	45	45	25	25
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	28	13	6	6	6
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3	3	3	3	3
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	60	60	60	70
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83	16	60	51	51
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89	64	70	70	60
Total de la section 34.7			280	201	244	215	215
Section 34.8 — Dette publique							
84.037	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.100	19.645	20.753	17.656	16.026
91.005	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

34.8 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
93.000	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.610	16.106	35.000	35.000	35.000
		Total de la section 34.8.....	33.710	35.751	55.753	52.656	51.026
		Total du département 34.....	146.198	72.231	87.117	84.162	82.609

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 35.0 — Economie							
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	595	650	1.536	2.671	2.671
51.040	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.050	15.300	15.300	14.400	14.400
51.041	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	1.500	1.500	1.500	1.500
51.045	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.052	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
51.053	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
63.000	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	*	*	*	*
63.001	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	250	200
71.000	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175	175	*	*	*
71.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	2.500	2.500	2.500	2.500
72.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.600	1.500	2.000	2.000	2.000
73.071	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000	10.000	12.000	12.000	12.000
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	42	—	18	18	32
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux.....	30	15	30	30	30
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	115	124	125	130	130
74.060	11.10	Acquisition de logiciels.....	44	32	32	34	32
74.061	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	282	282	282	282	282

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
81.030	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	*	*	*	*
93.000	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.100	38.700	45.000	40.500	40.500
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 35.0			67.508	71.079	80.623	76.315	76.277
Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	32	30	—	—
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	10	11	18	12	18
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques.....	80	71	95	95	100
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans	9	9	10	20	11
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	55	61	80	85	90
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.	15	13	22	23	23
Total de la section 35.1			169	196	255	235	242
Section 35.2 — Conseil de la concurrence							
74.050	11.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	5	3	3	3	3
74.060	11.10	Acquisition de logiciels.....	3	5	5	5	5
Total de la section 35.2.....			8	8	8	8	8

35.3 — Commission et Office des Licences

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 35.3 — Promotion du commerce extérieur. Commission et Office des Licences							
74.250	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	55	40	50	59
Total de la section 35.3.....			90	55	40	50	59
Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	50	54	—	—
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau.....	—	6	—	—	—
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	81	1.767	68	77	167
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique.....	—	—	—	100	100
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	4	7	7	7	7
Total de la section 35.5.....			85	1.830	129	184	274
Section 35.6 — Classes moyennes							
52.000	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	250	250	250	250
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500	7.875	8.325	8.775	9.225
53.042	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.050	11.40	Acquisition d'équipements informatiques.....	4	—	—	—	—
74.060	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2	—	—	—	—
Total de la section 35.6.....			9.006	8.125	8.575	9.025	9.475

35.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 35.7 — Tourisme							
52.040	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	30	30	31	31	32
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	54	54	55	55	57
74.000	11.60	Acquisition de véhicules automoteurs	*	—	32	—	25
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	46	46	46	46	46
74.050	11.60	Acquisition d'équipements informatiques	8	—	—	—	—
74.080	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	—	—	—	—
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	6.000	6.000	6.000	7.000	7.000
Total de la section 35.7			6.143	6.130	6.164	7.132	7.159
Total du département 35			83.010	87.421	95.794	92.950	93.495

36.0 —

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 36.0 — Dépenses générales							
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	—	6	3	3	3
		Total de la section 36.0	—	6	3	3	3
Section 36.1 — Police grand-ducale							
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.700	1.865	2.200	3.100	3.100
74.001	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	7.000	*
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	82	92	110	200	110
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.100	1.300	1.300	1.300
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420	647	506	506	806
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.710	2.343	1.801	2.054	2.056
74.051	13.90	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	700	692	545	485
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	5	5	5
74.251	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	10	10	51	51	15

36.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.252	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350	2.440	—	—	—
74.300	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050	—	—	—	—
74.301	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; aménagement dans le cadre de la modernisation du bâtiment rue Curie	1.300	200	—	—	—
74.305	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530	—	—	—	—
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560	485	582	807	827
Total de la section 36.1			7.722	9.892	7.252	15.573	8.709
Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale							
74.250	13.90	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions	9	5	22	38	27
Total de la section 36.2			9	5	22	38	27
Total du département 36			7.731	9.903	7.276	15.614	8.739

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 37.0 — Justice							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	30	—	—	—
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
Total de la section 37.0.....			1	31	1	1	1
Section 37.1 — Services judiciaires							
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	39	20	32	60	50
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	15	20	20	30	25
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	13	13	5	5	5
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	10	20	25	20	25
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	1	2	4	6	8
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
Total de la section 37.1.....			81	77	89	124	116
Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires							
74.000	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	115	47	40	33	54
74.010	03.30	Acquisition de machines de bureau	8	10	5	10	9
74.040	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	411	351	423	393	360
74.050	03.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	19	19	19	20	20
74.060	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	141	26	27	27	28

37.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	16	—	—	—	—
		Total de la section 37.2	709	452	514	483	471
		Section 37.3 — Juridictions administratives					
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
		Total de la section 37.3	1	1	1	1	1
		Total du département 37	792	562	605	608	588

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE							
Section 38.2 — Administration du personnel de l'Etat							
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	6	—	—	—	—
		Total de la section 38.2	6	—	—	—	—
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique							
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	5	5	—	—	5
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	—	—	2
		Total de la section 38.3	6	6	—	—	6
Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat							
74.051	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000	1.800	1.800	1.800	1.800
		Total de la section 38.5	2.000	1.800	1.800	1.800	1.800
Section 38.6 — Service médical - Dépenses diverses							
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12	12	12	12	12
		Total de la section 38.6	12	12	12	12	12
Section 38.9 — Centre de communications du Gouvernement							
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	—	—	—	—

38.9 — Centre de communications du Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.010	02.00	Acquisition de machines de bureau	8	—	—	—	—
74.020	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications.....	9	—	—	—	—
74.021	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	—	—	—	—
74.040	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
74.050	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	60	—	—	—	—
74.051	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	—	—	—	—
74.060	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	80	—	—	—	—
74.061	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	—	—	—	—
Total de la section 38.9			2.182	—	—	—	—
Total du département 38			4.205	1.818	1.812	1.812	1.818

39.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 39.0 — Dépenses générales							
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	*	—	—	—	—
74.050	01.10	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	3	—	—	—	—
74.061	01.10	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels	*	—	—	—	—
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	65	—	—	—
74.250	01.10	Frais d'équipement.....	—	3	—	—	—
Total de la section 39.0			23	68	—	—	—
Section 39.1 — Finances communales							
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.500	22.500	23.900	25.300	26.200
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette.....	800	800	800	800	800
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	50	50	100	100	100
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	7.000	14.000	14.000	14.000	10.200
Total de la section 39.1			30.350	37.350	38.800	40.200	37.300
Section 39.2 — Commissariats de district							
74.250	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.....	6	—	—	—	—

39.2 — Commissariats de district

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.251	01.10	Commissariat de district de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.....	1	—	—	—	1
74.252	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.....	1	1	1	1	1
Total de la section 39.2.....			8	1	1	1	2
Section 39.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	5	—	—	—
Total de la section 39.4.....			—	5	—	—	—
Section 39.5 — Administration des services de secours							
63.000	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	150	50	—	—	—
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	2.200	6.400	13.000	13.000
74.000	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.281	2.818	—	—	—
74.010	03.50	Acquisition de machines de bureau	—	25	—	—	—
74.020	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	243	238	—	—	—
74.040	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	246	386	—	—	—
74.050	03.50	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	599	1.559	—	—	—
74.060	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	418	430	—	—	—
Total de la section 39.5.....			4.938	7.705	6.400	13.000	13.000

39.6 — Aménagement communal

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
		Section 39.6 — Aménagement communal					
74.250	07.20	Frais d'équipement.....	5	—	10	5	2
		Total de la section 39.6.....	5	—	10	5	2
		Total du département 39.....	35.323	45.129	45.211	53.206	50.304

40.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 40.0 — Dépenses générales							
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements ..	1.500	5.000	5.095	5.192	5.296
74.000	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	55	—	—	—	20
Total de la section 40.0.....			1.555	5.000	5.095	5.192	5.316
Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques							
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	7	7	16	7	7
74.300	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.....	34	36	36	36	36
Total de la section 40.2.....			41	43	52	43	43
Section 40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire							
74.040	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	6	5	2	8
Total de la section 40.3.....			—	6	5	2	8
Section 40.7 — Education différenciée							
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs.....	75	75	77	78	80
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	10	10	15	15	15
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	80	80	82	84	85
Total de la section 40.7.....			165	165	174	177	180

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 40.9 — Inspectorat							
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
Total de la section 40.9			15	15	15	15	15
Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique							
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750	750	—	—	—
Total de la section 41.1			750	750	—	—	—
Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales							
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	35.000	70.000	73.000	75.000	75.000
Total de la section 41.4			35.000	70.000	73.000	75.000	75.000
Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat							
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	41	47	48	49	50
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	4	10	4	4	4
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	20	20	20	21	21
Total de la section 41.5			65	77	72	74	75
Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat							
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	30	55	55	25	25

41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	8	4	6	6	6
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	10	10	—	—	—
		Total de la section 41.6	47	69	61	31	31
		Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	8	5	—	—	5
		Total de la section 41.7	8	5	—	—	5
		Total du département 40 et 41	37.646	76.130	78.475	80.533	80.673

42.0 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 42.0 — Famille							
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.798	5.600	3.008	3.008	3.008
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	25	25	30
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau.....	11	7	12	16	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux.....	2	3	3	3	3
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	50.000	45.000	45.000	45.000	45.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	25	25
Total de la section 42.0.....			55.811	50.610	48.048	48.077	48.073
Section 42.2 — Solidarité							
93.000	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
Total de la section 42.2.....			*	—	—	—	—
Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration							
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	50	25	50	—
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau.....	—	—	8	—	—
Total de la section 42.3.....			25	50	33	50	—

42.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 42.4 — Fonds national de solidarité							
74.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	—	18	—	18	—
74.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	—	3	—	3	—
74.064	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	6	—	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.510	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	2	—	—	—	—
74.520	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	—	6	—	—	—
74.540	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	—	6	—	—	—
74.580	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	17	16	—	—	—
Total de la section 42.4			24	49	—	21	—
Section 42.5 — Caisse nationale des prestations familiales							
74.020	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif)	6	*	*	*	*
74.041	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	13	5	8	8	8
74.050	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	20	280	60	60	60
74.060	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	*	*	*	*	*
74.080	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	16	17	15	15	15
Total de la section 42.5			55	303	83	83	83

42.7 — Service national d'action sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
		Section 42.7 — Service national d'action sociale					
74.060	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	—	—	—	—
		Total de la section 42.7	1	—	—	—	—
		Total du département 42	55.916	51.012	48.164	48.230	48.156

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
43 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales							
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	108	100	100	100	100
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	32	18	—	—
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	12	7	6	5	12
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	3	10	—	—	—
74.041	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	15	6	6	6	6
74.060	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	1	—	—	—
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel.....	10	10	10	10	10
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	20.000	29.200	27.019	24.500	35.200
Total de la section 43.0.....			20.148	29.366	27.159	24.621	35.328
Section 43.1 — Institut national des sports							
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	40	—	—
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	13	13	13
Total de la section 43.1.....			13	13	53	13	13
Total du département 43.....			20.161	29.379	27.212	24.634	35.341

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
44 — MINISTERE DE LA SANTE							
Section 44.0 — Ministère de la Santé							
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	5	2	2	3	2
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2	5	5	5	5
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2	2	2	3	2
Total de la section 44.0			9	9	9	10	9
Section 44.1 — Direction de la santé							
74.000	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	14	17	20	20	20
74.030	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92	293	250	100	100
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105	140	10	10	42
74.060	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique	32	—	—	—	—
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	13	13	13	13	13
Total de la section 44.1			281	488	318	168	200
Section 44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf							
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	171	167	177	167
Total de la section 44.3			190	171	167	177	167

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques							
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	1.200	1.000	200	200
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	710	1.065	1.000	1.000	500
52.001	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	40	40	—	—
52.002	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	120	170	200	200	200
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	30.000	35.000	35.000	55.000	55.000
Total de la section 44.4			31.280	37.475	37.240	56.400	55.900
Total du département 44			31.760	38.142	37.733	56.755	56.275

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
45 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 45.0 — Logement							
51.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	91	91
51.003	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.654	14.623	28.976	29.786	28.616
51.006	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	301	96	96	96	96
51.040	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.041	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.252	14.622	16.050	15.783	15.315
51.043	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.467	1.467	1.467	1.467
52.000	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.276	5.300	4.514	3.389	3.318
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.900	10.600	10.800	11.000	11.200
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	11	11	11	11
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	45	50	55
53.008	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—
63.002	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.872	16.127	22.270	21.868	23.984
63.004	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
63.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
63.006	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	276	200	—	—	—
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000	45.000	48.000	48.000	38.400
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	4	4	5	5	5
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	—	1	—
74.040	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	19	—	—	—	—
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
81.030	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
83.000	07.10	Subsides pour la lutte contre les taudis	50	—	50	—	50
Total de la section 45.0			92.670	109.096	133.289	132.552	123.614
Total du département 45.....			92.670	109.096	133.289	132.552	123.614

46.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE							
Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	—	28	—	30
74.010	06.43	Acquisition de machines de bureau	8	15	15	15	15
74.040	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	30	6	6	6	6
74.050	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	32	34	55	50	50
74.060	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40	95	68	48	48
74.300	13.90	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques pour le "Berufsinformationszentrum". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	*	2	2	2
Total de la section 46.1			160	149	173	121	151
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines							
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs.....	28	36	40	45	50
74.010	06.42	Acquisition de machines de bureau	25	15	16	17	18
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	21	21	22	23	24
74.050	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	37	47	37	39	41
74.060	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	39	40	35	37	39
Total de la section 46.2			150	159	150	161	172
Section 46.3 — Ecole supérieure du travail							
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	11	—	—

46.3 — Ecole supérieure du travail

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2	2	—	—	—
		Total de la section 46.3	2	2	11	—	—
Section 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés							
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
		Total de la section 46.5	20	20	20	20	20
		Total du département 46	332	330	354	302	343

47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale							
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	25	—	25	—	25
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	55	135	80	50
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1	1	1	1	1
Total de la section 47.1			106	81	186	106	101
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	147	175	83	38	190
Total de la section 47.2			147	175	83	38	190
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	15	39	16	10	62
Total de la section 47.3			15	39	16	10	62
Section 47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation							
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	—	8	2	36	44
Total de la section 47.6			—	8	2	36	44
Total du département 47			268	303	287	190	397

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL							
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	30	—	—
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25	25	25	25	30
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	1	5	10	1	1
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	10	10	10	1	10
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	30	—	30	—	30
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	—	1	—	10	—
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3	3	3	3	3
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	56.000	56.000	56.000	56.000	56.000
Total de la section 49.0.....			56.069	56.044	56.108	56.040	56.074
Section 49.1 — Viticulture							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40	—	—	—	—
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	9	1	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	128	90	90	90	100
Total de la section 49.1.....			169	99	91	91	101
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	150	67	—	65	120

49.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	6	—	6	—	6
74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	—	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	572	279	68	122	125
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	70	49	20	50	70
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	13	—	8	—	13
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93	137	272	140	13
Total de la section 49.2.....			905	533	375	378	348
Section 49.3 — Service d'économie rurale							
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	10	10
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
Total de la section 49.3.....			11	11	11	14	14
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires							
53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	70	70
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	18	—	20	20	20
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	6	—	6	—	—
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire.....	55	75	55	55	75
74.031	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1	1	1	1	1

49.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.040	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux.....	1	1	1	1	1
		Total de la section 49.4.....	231	227	233	147	167
		Total du département 49.....	57.384	56.913	56.817	56.669	56.704

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
50, 51 et 52 — MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES							
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	32	—	—	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	3	12	3	3	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	36	1	36	1	1
Total de la section 50.0.....			44	49	44	9	9
Section 50.1 — Circulation et sécurité routières							
72.010	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	3.324	—	—	—
74.050	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	650	680	715	740	650
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.500	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel roulant dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels.....	288	—	—	—	—
74.550	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	—	140	—	—	—

50.1 — Circulation et sécurité routières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.551	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	10	—	—	—	—
		Total de la section 50.1	4.948	4.144	715	740	650
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires							
61.010	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.725	14.076	93.374	103.342	33.088
61.011	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	756	3.978	1.380	50.010	124.819
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	—	1.800	1.800	1.500	500
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	10	3	2	3	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	503	21	4	3	3
81.031	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	—	—	—	—
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	1.000	1.000	1.000	1.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
51.510	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics	100	—	—	—	—
		Total de la section 50.2	25.094	30.878	107.560	165.858	169.413

50.3 — Administration des enquêtes techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques							
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	33	25	—
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	—	2	3	3
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3	3	2	2
Total de la section 50.3.....			—	3	38	30	5
Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	60	—	25
74.020	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	8	18	51	50
74.040	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	208	202	192	238	295
Total de la section 50.4.....			208	210	270	289	370
Section 50.5 — Direction de l'aviation civile							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	28	62	32	—
74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau	—	—	10	10	—
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 50.5.....			*	28	72	42	*

50.7 — Garage du Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 50.7 — Garage du Gouvernement							
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	270	270	290	300	310
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	5	3	5	5	5
Total de la section 50.7			275	273	295	305	315
Section 50.8 — Aéroports et transports aériens							
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.697	6.166	2.127	4.318	4.643
Total de la section 50.8			1.697	6.166	2.127	4.318	4.643
Section 50.9 — Administration des chemins de fer							
74.010	12.20	Acquisition de machines de bureau	—	—	10	3	—
74.020	12.20	Acquisition d'installations de télécommunications.....	4	—	—	—	—
74.040	12.20	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté ferroviaire	—	—	5	5	5
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	5	5	5	5	5
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	82	50	200	50	50
Total de la section 50.9			91	55	220	63	60
Section 51.0 — Dépenses générales							
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	16	13	16	18	17
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12	10	12	12	12
Total de la section 51.0			28	23	28	30	29

51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales							
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	6	13	5	5	5
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15	10	15	15	14
93.001	07.20	Entretien constructif des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.092	4.000	7.000	8.000	9.000
Total de la section 51.1			1.113	4.023	7.020	8.020	9.019
Section 51.2 — Ponts et chaussées							
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
63.001	12.12	Raccords et liaisons connunaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	400	400	400	400
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	150	155	160	170
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600	1.300	1.800	1.350	1.400
73.001	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.000	2.000	500	—

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
73.010	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.370	957	610	100	100
73.011	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.350	1.248	1.080	60	30
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350	900	925	950	975
73.013	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	915	500	300	100	—
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105	100	105	110	110
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.205	715	665	705
73.016	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	15	100	100	100
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	350	360	360	360
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	1	1	1	1
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750	710	760	770	780
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.830	3.000	3.000	5.000	5.000
73.030	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	—	—	—	—

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	800	500	500	500
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260	140	97	57	63
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	40	40	40	40
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	440	900	950	3.140
73.061	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115	110	—	—	—
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95	95	95	100	100
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	6.000	6.800	—	—
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.650	12.600	11.500	8.050	8.000
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.600	7.900	21.000	21.500	7.500
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	21.000	37.500	40.000	28.000
73.068	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
73.071	03.30	Réalisation d'un hélicoptère pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	180	165	185	185	195
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	50	50	50	50
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900	2.900	2.950	3.000	3.050
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	280	276	280	285	290
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau.....	20	35	58	50	50
74.020	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	2	2	2
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	72	76	76	76
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.400	2.100	2.150	2.200	2.250
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.075	1.100	1.200	1.200
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	110	115	120	120
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	48	48	49	50	51
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	205	205	210	215	220

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	90	90	100	105	105
74.075	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois à la réalisation de la liaison routière Belval vers l'autoroute A30 côté français. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	1.100	—	—	—
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	61	55	62	62	62
Total de la section 51.2.....			48.259	70.307	98.194	89.488	65.260
Section 51.3 — Fonds d'investissements publics							
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	600	600	650	700
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	20.000	50.000	50.000	50.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.500	58.000	58.500	75.000	75.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.900	54.500	60.000	90.000	90.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	20.000	20.000	21.500
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000	21.000	50.000	50.000	65.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	55.000	60.000	62.000	65.000
Total de la section 51.3.....			211.950	224.100	299.100	347.650	367.200
Section 51.4 — Bâtiments publics							
10.000	01.43	Présidence de l'Union Européenne . location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	4.000	1.000	—	—

51.4 — Bâtiments publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.220	1.300	1.300	1.350
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.000	3.000	3.000	2.500
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	75	25	25	25
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	—	8	13	8	8
74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5	5	5	5	5
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	78	31	25	25	25
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques.....	25	25	25	100	25
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	60	25
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
		Total de la section 51.4.....	8.198	10.154	7.183	6.288	5.728
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes					
74.080	01.10 01.34	Services du ministère d'Etat : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	756	557	597	610	615
74.081	Divers codes	Services du ministère des affaires étrangères : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	200	357	360	384

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.082	Divers codes	Services du ministère de la culture : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	164	71	105	127	128
74.083	01.33 01.34	Services du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129	129	113	114	120
74.084	Divers codes	Services du ministère des finances : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	445	142	210	254	277
74.086	Divers codes	Services du ministère de la justice : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	305	185	210	220	239
74.088	01.10 03.50	Services du ministère de l'intérieur et à la grande région : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	956	24	42	64	85
74.089	08.30	Services du départements des sports : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	71	84	85	107
74.090	Divers codes	Services du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	895	1.072	925	932	961
74.091	Divers codes	Services du ministère de la famille et de l'intégration : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	204	23	34	42	51
74.092	Divers codes	Services du ministère de la santé : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	71	109	144	154
74.094	06.42 06.43	Services du ministère du travail et de l'emploi : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	151	130	136	145
74.095	06.10 06.20	Services du ministère de la sécurité sociale : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93	78	76	76	81
74.096	Divers codes	Services du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103	105	109	114	124

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.097	Divers codes	Services du ministère de l'économie et du commerce extérieur : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	30	17	21	26
74.099	07.10	Services du ministère du logement : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	10	8	8	9
74.101	07.10	Services du ministère des classes moyennes et du tourisme : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	—	—	—	—
74.102	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.051	1.059	1.067
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	71	76	81
74.106	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	10	13	17	17
74.107	13.90	Services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	42	51	60
74.108	13.90	Services du ministère du développement durable et des infrastructures : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	287	327	336	390	427
74.109	03.20	Services du ministère de la Sécurité intérieure : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	730	631	635	682
Total de la section 51.5.....			6.183	5.091	5.270	5.535	5.840
Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)							
74.010	07.20	Acquisition de machines de bureau	3	10	5	5	5
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	28	28	28	30	30

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.060	07.20	Acquisition de logiciels.....	25	25	25	28	28
		Total de la section 51.6.....	56	63	58	63	63
Section 52.0 — Protection de l'Environnement							
52.000	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.....	100	100	100	100	100
63.000	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	1	1	1	1
63.001	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425	175	175	175	175
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	13	11	10	10	10
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9	9	10	10	10
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	11.000	15.000	22.000	25.000	25.000
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 52.0.....	11.557	15.296	22.296	25.296	25.296
Section 52.1 — Administration de l'Environnement							
52.000	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	400	600	600	500

52.1 — Administration de l'Environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
52.020	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
53.000	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000	17.000	15.000	15.000	15.000
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	10	10	10
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	25	—	25
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	16	12	12	12	12
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	123	138	120	120	120
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	9	9	9
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	43	40	25	25	25
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	60	615	75	75	75
Total de la section 52.1			17.706	18.269	15.879	15.854	15.779
Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts							
53.020	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950	1.950	1.850	1.750	1.750
63.000	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	25	10	10
73.010	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	350	350	350	350

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
73.072	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	60	65	100	75	75
74.001	Divers codes	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs .	206	250	225	100	100
74.002	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	140	160	210	210	210
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	4	11	11	11	11
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	255	240	250	250	250
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	39	31	33	35	39
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	37	40	39	40	40
		Total de la section 52.2	3.092	3.148	3.094	2.832	2.836
Section 52.3 — Gestion de l'eau							
52.010	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	115	100	100	100	100
63.000	07.33	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115	—	—	—	—
63.020	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	250	300	300	300
63.022	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	250	250	250

52.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
63.024	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	200	200	200
63.025	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	400	500	500	500
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	15	15	15
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200	600	800	1.000	1.200
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129	125	125	125	125
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	145	164	216	130	130
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	8	14	15	20	20
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5	5	5	5	5
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	137	146	656	133	133
74.031	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	141	160	150	155	155
74.050	07.40 07.33	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau	5	—	—	—	—
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	30	40	50	50	50
74.060	07.40 07.33	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	4	—	—	—	—

52.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	250	250	180	200	200
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	5	9	10	10	10
93.000	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	70.000	80.000	97.046	96.746	85.463
Total de la section 52.3			76.802	86.125	104.118	103.440	92.357
Total du département 50, 51 et 52			417.298	478.403	673.579	776.148	764.870

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

2014—2018

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
1	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise.....	1.003.000	1.007.000	1.007.000	1.012.000	1.017.000
3	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	14.500	14.000	14.000	13.000	12.500
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union).....	3.716.000	3.327.095	3.508.196	3.548.402	3.710.387
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	366	381	400	420	441
7	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	36.150	34.940	35.000	35.000	35.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	530.000	561.000	603.000	623.000	653.000
11	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
12	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes.....	22.000	25.000	25.000	25.000	25.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.800	4.000	2.786	2.786	2.786
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	9.900	10.800	6.000	6.000	6.000
20	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	*	*	*	*	*
26	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	126.000	121.500	121.500	121.500	121.500
30	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.....	400	400	400	400	400

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
31	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique.....	139	144	148	151	154
34	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange.....	10	11	11	11	11
35	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	16.377	16.344	16.884	17.340	17.877
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	24.133	22.245	20.245	18.245	16.245
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
43	13.90	Programmes INTERREG A.....	100	*	*	*	*
44	13.90	Autres programmes INTERREG.....	30.000	30.000	35.000	38.000	40.000
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes.....	*	*	*	*	*
49	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	*	*	*	*	*
50	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	30	21	22	22	23
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	3.300	2.814	2.907	2.985	3.078

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	106	106	106	106	106
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	471	471	471	471	471
55	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	200	100	175	175	200
56	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	—	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	180.000	160.000	—	—	—
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	75	854	1.385	1.385	715
63	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	62.000	62.000	62.000	62.000	62.000
64	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	67.000	64.000	64.000	60.000	60.000
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	250	250	250	250	252
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20	20	20	20	20
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	1	1	1	1
76	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)	20	*	—	—	—
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	545	179	195	—	—
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	60	30	30	30	30
79	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1	1	1	1	1

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
83	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	281	55	55	55	—
85	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	533	1.268	1.318	1.218	1.218
86	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale.....	225	225	225	225	225
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	425	541	552	563	574
88	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	2.000	*	*	*	*
89	13.90	Produit de la contribution pour l'avenir des enfants.....	—	119.000	130.000	130.000	130.000
Total des recettes pour ordre			5.905.818	5.641.197	5.713.682	5.775.162	5.971.615

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

2014—2018

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
1	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgoluxembourgeoise en matière de douane et d'accise ...	1.003.000	1.007.000	1.007.000	1.012.000	1.017.000
3	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	14.500	14.000	14.000	13.000	12.500
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.716.000	3.327.095	3.508.196	3.548.402	3.710.387
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	366	381	400	420	441
7	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	36.150	34.940	35.000	35.000	35.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	530.000	561.000	603.000	623.000	653.000
11	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
12	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes.....	22.000	25.000	25.000	25.000	25.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.800	4.000	2.786	2.786	2.786
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	9.900	10.800	6.000	6.000	6.000
20	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation.....	*	*	*	*	*
26	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	126.000	121.500	121.500	121.500	121.500

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
30	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.....	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique.....	139	144	148	151	154
34	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.....	10	11	11	11	11
35	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	16.377	16.344	16.884	17.340	17.877
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	24.133	22.245	20.245	18.245	16.245
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
43	13.90	Programmes INTERREG A.....	100	*	*	*	*
44	13.90	Autres programmes INTERREG.....	30.000	30.000	35.000	38.000	40.000
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes.....	*	*	*	*	*
49	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	*	*	*	*	*
50	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	30	21	22	22	23

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	3.300	2.814	2.907	2.985	3.078
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	106	106	106	106	106
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires.....	471	471	471	471	471
55	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	200	100	175	175	200
56	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen.....	—	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	180.000	160.000	—	—	—
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	75	854	1.385	1.385	715
63	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants.....	62.000	62.000	62.000	62.000	62.000
64	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	67.000	64.000	64.000	60.000	60.000
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS".....	250	250	250	250	252
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	20	20	20	20	20
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	1	1	1	1
76	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).....	20	*	—	—	—
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	545	179	195	—	—
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	60	30	30	30	30

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2014	Projet 2015	Prévis. 2016	Prévis. 2017	Prévis. 2018
79	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	1	1	1	1	1
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
83	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	281	55	55	55	—
85	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	533	1.268	1.318	1.218	1.218
86	06.10	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	225	225	225	225	225
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	425	541	552	563	574
88	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	2.000	*	*	*	*
89	13.90	Versement à la "Zukunftskeess" du produit de la contribution pour l'avenir des enfants.....	—	119.000	130.000	130.000	130.000
Total des dépenses pour ordre			5.905.818	5.641.197	5.713.682	5.775.162	5.971.615

Annexe 2**Relevé des mesures de redressement des comptes publics**

(en milliers d'euros)

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Ministère d'Etat	1.305	1.445	1.067	1.752
Ministère des Affaires Etrangères et européennes.....	1.616	1.718	1.857	1.936
Ministère de la Défense.....	-2.237	995	2.180	2.609
MAE Direction de la Coopération et de l'action humanitaire.....	0	3.243	3.477	3.848
Ministère de la Culture.....	3.760	6.080	6.230	6.280
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.....	1.344	1.838	1.890	2.238
Ministère des Finances.....	13.559	36.401	41.426	41.243
Ministère de l'Economie.....	10.393	11.195	11.165	11.725
Ministère de la Sécurité Intérieure.....	2.028	1.979	2.132	2.517
Ministère de la Justice.....	961	1.033	1.169	1.444
Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	7.129	7.216	7.216	7.216
Ministère de l'Intérieur.....	22.954	39.770	39.511	40.249
Ministère de l'Education nationale.....	2.491	30.458	32.953	33.214
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	44.476	83.078	96.110	108.330
Ministère des Sports.....	89	434	444	449
Ministère de la Santé.....	1.638	3.393	10.083	8.683
Ministère du Logement.....	6.596	8.233	7.511	5.847
Ministère du Travail.....	6.732	37.212	55.522	67.642
Ministère de la Sécurité Sociale.....	6.755	8.779	12.671	15.686
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.....	1.516	3.879	4.316	4.524
Ministère du Développement durable et des Infrastructures.....	12.670	18.020	25.220	29.720
MDDI – Environnement.....	275	4.488	5.303	16.636
Ministère de l'Egalité des Chances.....	0	147	252	264
Total Administration centrale.....	146.051	311.034	369.704	414.051
Total Sécurité Sociale.....	45.632	58.169	82.007	95.529
Total des mesures retenues de la révision des dépenses.....	191.683	369.203	451.711	509.580

A) Incidence financière, en termes d'économies, des mesures de restructuration budgétaires sur les recettes et les dépenses de l'Administration centrale

00/30 Ministère d'Etat

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
1	Suppression du Mémorial C et réduction de l'impression des autres exemplaires	n. d.	n. d.	n. d.	n.d.
2	Réduction des frais de route et de séjour à l'étranger	23	47	73	101
3	Réduction des frais pour événements de la vie sociale	40	83	129	179
4	Optimisation de la ligne de conduite dans le cadre de contentieux	16	32	50	68
5	Coût des ordres nationaux : Révision des règles d'attribution	12	24	36	50
6	Fusion comités directeurs en un seul « Comité du souvenir »	2	5	7	10
7	Limitation des frais d'élections et référendums	500	500	0	500
8	Subsides organisations professionnelles de la presse	10	20	20	20
9	Frais avis officiels	45	137	230	322
10	Réforme de la pige publicitaire	221	249	284	315
11	Commission protection des données	130	135	140	140
12	Autorité luxbg.indépendante de l'audiovisuel : Recettes.....	48	48	48	48
13	Réduction des frais Radio 100,7	260	165	50	0
	Total 00/30 Ministère d'Etat	1.305	1.445	1.067	1.752

01/31 Ministère des Affaires Etrangères et européennes (MAE)

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
14	Réduction de l'assistance technique et économique (Dépense éligible à l'Aide publique au développement et donc compensée par une augmentation correspondante de la dotation et des dépenses des fonds de la coopération au développement)	700	700	700	700
15	Réduction des contributions en matière de contributions volontaires.....	125	185	295	405
16	Surtaxe sur les passeports d'urgence	151	160	190	160
17	Augmentation du prix des légalisations et des apostilles	294	294	294	294
18	Augmentation de la participation des agents dans le cadre de leur indemnité de poste et de logement	35	35	35	35
19	Augmentation des surfaces louées à des externes à l'Immeuble administratif à Bruxelles après la Présidence luxembourgeoise.....	0	33	33	33
20	Augmentation de la taxe de délivrance de titres de séjour	240	240	240	240
21	Encadrement des demandeurs de protection internationale en vue de la promotion du retour volontaire.....	71	71	70	69
	Total 01/31 Ministère des Affaires Etrangères	1.616	1.718	1.857	1.936

01/31 MAE - Ministère de la Défense

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
22	Non-remplacement des mises à la retraite du personnel WSA suite à la restructuration des Services Logistiques de l'Armée. (nouveau Hall logistique et programme de gestion des stocks)	556	693	970	1.163
23	Non-remplacement des mises à la retraite du personnel WSA au-delà de 2018 suite à l'étude de gestion de qualité réalisée en 2015/2016	-104	-104	16	16
24	Economie du loyer du bâtiment de l'état-major suite à une re- ou colocalisation de celui-ci	-2.280	0	622	634
25	Remplacement du service de gardiennage externalisé du bâtiment de l'état-major à LUXEMBOURG par un service de garde assuré par des soldats	0	0	96	96
26	Diminution progressive des frais de formation des pilotes	-457	358	428	652
27	Allongement de la durée contractuelle	48	48	48	48
	Total 01/31 Ministère de la Défense	-2.237	995	2.180	2.609

01/31 MAE Direction de la Coopération et de l'action humanitaire

(Les montants économisés sont réinvestis dans le domaine de la coopération, afin de maintenir l'enveloppe APD à 1%)

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
28	ONGs luxembourgeoises: Diminution de 15 % à 12 % du plafond de frais éligibles au titre des frais administratifs par rapport au total des frais d'un projet, pour le calcul de la participation au titre des frais administratifs	0	700	710	720
29	Réduction des taux de cofinancement des projets ONG	0	1.660	1.776	1.842
30	Diminution du taux de cofinancement des accords-cadres ONG	0	673	781	1.076
31	Suppression des indemnités de poste allouées aux nouveaux agents de la coopération	0	210	210	210
	Total 01/31 MAE Direct.de la Coopération et de l'action humanitaire	0	3.243	3.477	3.848

02/32 Ministère de la Culture

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
32	Aménagement artistique	30	150	200	250
33	Redéfinition des missions assurées par l'ALAC pour compte du Ministère de la Culture	150	150	150	150
34	Révision de l'allocation par le Fonds pour les monuments historiques de subventions pour des travaux de restauration d'immeubles	1.000	1.500	1.500	1.500
35	Réorganisation des activités de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique et architectural réalisées par le Service des sites et monuments et le Centre national de recherche archéologique.	0	1.000	1.000	1.000
36	Analyse de l'intérêt d'un recentrage des activités dans le domaine de l'art contemporain et renforcement de synergies éventuelles	0	200	300	300
37	Réduction des frais de fonctionnement de certaines institutions culturelles en introduisant un modèle de gestion saisonnier pour certaines de leurs activités	200	200	200	200
38	Remplacement du service de restauration par une cafétéria auprès du Musée national d'histoire naturelle	80	80	80	80
39	Régularisation du statut d'une partie du personnel du CNA	300	300	300	300
40	Réduction des frais à financer par le Fonds pour les monuments historiques suite à une redéfinition de ses projets prioritaires	1.000	1.000	1.000	1.000
41	Développement d'un nouveau concept de financement des fouilles d'urgence à réaliser par le Centre national de recherche archéologique en ayant recours à une contribution participative privée dans le secteur de l'aménagement du territoire	1.000	1.500	1.500	1.500
	Total 02/32 Ministère de la Culture	3.760	6.080	6.230	6.280

03/33 Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
42	Suppression du crédit pour la location de certains immeubles au profit de tiers	0	52	52	52
43	Plafonnement des dépenses pour frais d'experts et d'études à 300,000 euros (c.e. 2014).....	41	58	76	94
44	Création de l'Institut luxembourgeois de l'Histoire du Temps présent et réorganisation du Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe	0	25	48	67
45	Regroupement des actuels CRP (Lippmann, Tudor, Santé) et du CEPS dans une seule structure	0	0	0	300
46	Réduction progressive de la participation financière de l'Etat aux activités de fondations et autres organisations actives en matière d'enseignement supérieur	710	1.110	1.121	1.132
47	Rationalisation de la gestion administrative des aides financières pour études supérieures.....	82	82	82	82
48	Perception d'une taxe pour accréditation de formation.....	27	27	27	27
49	Perception d'une taxe pour inscription au registre des titres et homologation des diplômes	484	484	484	484
	Total 03/33 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche...	1.344	1.838	1.890	2.238

04/34 Ministère des Finances

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
50	Suppression/vente d'immeubles ayant servi comme logements de service.....	0	7.000	7.000	7.000
51	Acquisition Cité Policière Findel (levée de l'option d'achat).....	1.584	6.337	6.337	6.337
52	Parking payant généralisé dans la Fonction Publique.....	0	2.000	2.000	2.000
53	Frais bancaires à renégocier.....	5	10	17	23
54	Taxes pour frais administratifs	3.649	3.749	3.749	3.749
55	ACD / Révision du régime du double envoi postal des documents administratifs	118	629	620	618
56	ACD/ Renforcement en personnel du service de révision fiscale.....	1.735	3.625	3.553	3.553
57	Réforme de la mise à disposition du papier timbre aux notaires	60	60	60	60
58	Suppression de la participation au produit des amendes.....	30	1.230	1.254	1.301
59	AED / Réduction des frais pour envois postaux	41	74	109	147
60	AED / Renforcement en personnel pour le contrôle fiscal	5.000	10.000	15.000	15.000
61	Adaptation du tarif de certaines taxes : armes, pêche, chasse, etc.	300	300	300	300
62	Réorganisation des services régionaux du cadastre et intervention plus importante des géomètres officiels	0	185	525	654
63	Licences informatiques pour base de données.....	1.038	1.202	902	503
	Total 04/34 Ministère des Finances	13.559	36.401	41.426	41.243

05/35 Ministère de l'Economie

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
64	Réorganisation du service de gardiennage du site Eurohub-Sud	100	100	50	0
65	Frais de publicité	30	0	0	0
66	Cotisations internationales.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
67	Révision des modalités d'application du système d'aides aux entreprises	7.195	7.965	7.435	7.495
68	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles	50	50	50	50
69	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel	0	0	50	100

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
70	Révision de la législation en matière de développement et de diversification économiques.....	2.100	1.500	1.500	1.500
71	Bases de données de renseignements économiques.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
72	Réduction de la dotation à la Chambre de Commerce en vue d'une fusion avec la Chambre des Métiers	618	1.080	1.080	1.080
73	Réduction de la dotation à la Chambre des Métiers en vue d'une fusion avec la Chambre de Commerce	300	500	1.000	1.500
74	Optimisation de la politique de subventionnement en matière d'énergie renouvelable	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
75	Simplification de la gestion des musées	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
76	Gestion des sites internet	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
77	Outsourcing services d'entretien	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
78	Optimisation de la gestion du système informatique horaire mobile	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total 05/35 Ministère de l'Economie.....		10.393	11.195	11.165	11.725

06/36 Ministère de la Sécurité Intérieure

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
79	Fusion des régions Capellen et Mersch en une seule.....	312	485	550	706
80	Regroupement des commissariats de proximité	290	528	590	793
81	Suppression du périmètre d'habitation et abandon des logements de service.....	480	502	525	548
82	Limitation à 1 an au lieu de 2 ans actuellement du casernement à l'école de police.....	13	13	14	14
83	Prise en charge de l'Etat aux frais d'alimentation des volontaires de police limitée à 1 an compte tenu de la limitation à 1 an au lieu de 2 ans actuellement du casernement à l'école de police.....	106	109	111	114
84	Frais de police en matière de police judiciaire.....	242	242	242	242
85	Frais de police en matière de police administrative - prestation de services de police (événements sportifs de grande envergure, événements culturels nationaux, mission de police administrative)	100	100	100	100
86	Financement de véhicules blindés par la BCL.....	485	0	0	0
Total 06/36 Ministère de la Sécurité Intérieure		2.028	1.979	2.132	2.517

07/37 Ministère de la Justice

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
87	Réforme du stage judiciaire-diminution des indemnités.....	665	675	675	675
88	Révision des modalités d'indemnisations de dommages subis	100	100	100	100
89	Réduction des frais d'envois postaux simples et recommandés	58	0	0	0
90	Révision de la convention de gestion de la fourrière nationale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
91	Réduction des frais de bureau.....	2	19	38	56
92	Adaptation du crédit pour la formation du personnel	-8	-5	-2	1
93	Révision des frais de route pour participer aux cours à l'INAP	8	11	15	20
94	Acquisition bracelets électroniques au lieu de la location	57	36	55	208
95	Révision du régime alimentaire des détenus.....	79	197	288	385
Total 07/37 Ministère de la Justice.....		961	1.033	1.169	1.444

08/38 Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
96	Suppression de l'impression et de l'envoi postal avec accusé de réception de la convocation à l'examen-concours et des fascicules d'apprentissage.....	25	25	25	25
97	Simplification des publications de postes pour les examens-concours et pour les employés publics.....	300	300	300	300
98	Acquisition d'un stand pour la foire des étudiants (au lieu d'une location).....	16	16	16	16
99	Dématérialisation des fiches de rémunération.....	163	250	250	250
100	Dématérialisation des dossiers traités dans le cadre d'affaires disciplinaires en ayant recours au "cloudcomputing".....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
101	Recours au "blended learning", concept qui combine l'e-learning à un apprentissage classique.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
102	Réorganisation des attributions de la Division Imprimés et Fournitures de bureau du CTIE.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
103	Réduction des stocks gérés par le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE).....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
104	Limitation du catalogue des fournitures de bureau géré par le CTIE et simplification de la procédure de commande.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
105	Mise en commun du guichet citoyen et du guichet entreprise.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
106	Abolition du trimestre de faveur.....	2.500	2.500	2.500	2.500
107	Adaptation de la dernière rémunération aux jours effectivement prestés au cours du dernier mois avant la démission.....	750	750	750	750
108	Adaptation du congé de récréation de l'année à la durée de travail effectivement prestée.....	3.375	3.375	3.375	3.375
109	Limitation du congé extraordinaire pour la célébration du mariage ou du partenariat à un maximum de deux fois 6 jours ouvrables.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Total 08/38 Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	7.129	7.216	7.216	7.216

09/39 Ministère de l'Intérieur

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
110	Suppression de la prise en charge par l'Etat des majorations biennales des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale.....	14.791	15.537	16.016	16.514
111	Plafonnement de l'ICC reçu par habitant par chaque commune à 3x la moyenne nationale au profit du Fonds pour l'emploi et redistribution de l'excédent aux autres communes.....	8.000	8.000	8.000	8.000
112	FCDF: Non prise en compte de l'augmentation de la TVA au 1.1.2015 pour le calcul des dotations futures des communes et affectation d'une partie de l'augmentation de la TVA au financement de l'établissement public chargé de la gestion des services de secours.....	0	11.825	11.207	11.447
113	Evaluation des subsides aux communes suivant critères harmonisés.....	0	n.d.	n.d.	n.d.
114	Abolition des Commissariats de District.....	163	163	163	163
115	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt des services de secours.....	0	2.805	2.805	2.805
116	Augmentation des tarifs d'ambulance et encaissement par le futur établissement public.....	0	1.440	1.320	1.320
	Total 09/39 Ministère de l'Intérieur.....	22.954	39.770	39.511	40.249

10/11 Ministère de l'Education nationale, de d'Enfance et de la Jeunesse

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
117	Suppression de certaines subventions aux chambres professionnelles	30	31	31	32
118	Modification de la tâche des enseignants	700	2.388	3.573	2.491
119	Perception d'un loyer pour la mise à disposition d'infrastructures.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
120	Perception d'une redevance pour les équivalences des diplômes	636	636	636	636
121	Réduction des normes de qualification dans le cadre de l'accueil socio-éducatif	1.125	1.153	1.182	1.211
122	Augmentation de la participation financière des parents aux mesures pour l'aide socio familiale en famille et la consultation pédagogique ...	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
123	Fixation de modalités de calcul de la participation financière en cas d'accueil d'un enfant parent du 2ième ou 3ième degré	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
124	Adaptation de la participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises.....	0	26.250	27.531	28.844
	Total 10/11 Ministère de l'Education nationale	2.491	30.458	32.953	33.214

12/42 Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
125	1) Abolition de l'allocation d'éducation	21.274	52.749	61.049	68.319
126	2) Abolition de l'allocation de maternité.....	3.140	3.740	3.740	3.755
127	3) Réforme des allocations familiales.....	2.500	8.600	12.900	17.300
128	CNPF: Uniformisation des délais de prescription pour l'octroi de prestations familiales	3.000	3.000	3.000	3.000
129	CNPF: Définition du membre de famille pour le bénéfice des prestations familiales	3.000	3.000	3.000	3.000
130	CNPF : Réorganisation du financement des prestations familiales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
131	CNPF: Mise en place d'un département Recouvrement.....	700	1.000	1.300	1.700
132	FNS: Contrôle des prestations	5.052	5.178	5.308	5.441
133	FNS: Restitutions.....	5.745	5.745	5.745	5.745
134	FNS: RMG (valorisation activité professionnelle)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
135	FNS: Pensions alimentaires (limitation montant)	65	66	68	70
136	FNS / Article 12.4.34.016 – RPGH	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
137	FISF / Réduction des forfaits par lits accordés pour les nouvelles constructions (CIPA, Maisons de soins)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Total 12/42 Ministère de la Famille.....	44.476	83.078	96.110	108.330

13/43 Ministère des Sports

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
138	Amélioration de la gestion des centres sportifs nationaux	0	25	25	25
139	Révision des tarifs d'hébergement de l'Institut National des Sports	11	11	11	11
140	Extension des formations aux métiers du sport	0	5	10	10
141	Suppression des frais de route pour les chargés de cours/entraîneurs du Sportlycée	16	16	16	16
142	Bases nautiques de Lultzhausen et de Liefrange: recettes supplémentaires pour les activités récréatives.....	5	5	5	5
143	Suppression de la gratuité des examens médico-sportifs obligatoires pour l'obtention d'une licence	0	300	300	300
144	Examens médico-sportifs des athlètes d'élite réalisés au CHL à Eich	0	10	10	10

145	Rigueur dans les critères pour l'attribution de congés spéciaux et loi commune pour tous les congés spéciaux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
146	Mode de financement alternatif moyennant le développement des activités accessoires de la Coque	10	15	20	25
147	Coque: pistes de réductions énergétiques	42	42	42	42
148	Patrimoine sportif: introduction de tarifs pour la mise à disposition d'objets du Musée des sports à des entreprises privées.....	1	1	1	1
149	Campagnes promotionnelles pour le sport-loisir et publication électronique du calendrier du sport-loisir	4	4	4	4
	Total 13/43 Ministère des Sports	89	434	444	449

14/44 Ministère de la Santé

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
150	Introduction de nouvelles taxes dans le domaine de la sécurité alimentaire	320	320	320	320
151	Radioprotection: Perception de taxes en contrepartie d'autorisations émises	40	40	35	35
152	Radioprotection: Réduction des frais liés à la lecture de dosimètres	3	3	3	3
153	Diminution du nombre d'examens radiologiques non justifiés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
154	Réorganisation de certaines structures du secteur conventionné	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
155	Logement supervisé: adaptation du forfait journalier aux réalités du terrain	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
156	Implication renforcée des Communes dans le financement du secteur conventionné	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
157	Vaccination contre le HPV (prise en charge): limitation des bénéficiaires et de la prise en charge au vaccin le moins cher	170	220	220	220
158	Campagnes: Audiophonologie - prévention contre les méfaits de musique amplifiée.....	10	10	10	10
159	Campagnes: suppression tests gratuits détection streptocoque A	11	11	11	11
160	Gestion du parc automobile du Ministère et des services de la direction (économies)	10	10	10	10
161	Campagnes de sensibilisation: réduction des coûts (économies).....	10	10	10	10
162	Introduction de nouvelles taxes pour favoriser une nutrition équilibrée et décourager le recours à la cigarette électronique	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
163	Regroupement des services de la Direction de la Santé (économies)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
164	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament (recette)	664	664	664	664
165	Résistance aux antibiotiques: encadrement de leur prescription	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
166	Agence européenne des médicaments: indemnité payée au Luxembourg	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
167	Optimisation de la répartition des services hospitaliers	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
168	Transformation du nombre de lits aigus en lits « ambulatoires »	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
169	Report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'investissements immobiliers au profit des établissements hospitaliers.....	0	0	6.000	7.000
170	Réévaluation des critères de cofinancement de la rééducation fonctionnelle gériatrique	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
171	En attente de la création du Sudspidol, limitation des mesures de mise à niveau des hôpitaux à Niederkorn et à Esch	0	1.705	2.400	0
172	Intégration du service de réhabilitation psychiatrique juvénile prolongée au site d'Ettelbrück	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
173	Intégration des services du centre thérapeutique d'Useldange au site Ettelbrück	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
174	Mutualisation des activités de laboratoires des établissements hospitaliers	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
175	Participation des médecins agréés auprès des établissements hospitaliers aux frais de fonctionnement des équipements	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
176	Optimisation de l'attribution des lits du CHNP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

177	Participation financière des patients en cas d'hospitalisation longue durée, selon des critères sociaux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
178	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	400	400	400	400
Total 14/44 Ministère de la Santé		1.638	3.393	10.083	8.683

15/45 Ministère du Logement

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
179	Abrogation de l'aide d'épargne-logement généralisée.....	7	3	3	3
180	Introduction d'un plafond de revenu à la bonification d'intérêt	42	84	126	168
181	Baisse du plafond par m2 pour le subventionnement de projets de construction d'ensembles de logements (non définitive)	1.301	2.223	2.324	2.563
182	Limitation des frais d'honoraires à 15% du coût total de réalisation	246	552	537	535
183	Utilisation d'une part du subventionnement « Pacte logement » pour le financement des projets de construction d'ensembles de logements subventionnés	5.000	5.371	4.521	2.578
Total 15/45 Ministère du Logement		6.596	8.233	7.511	5.847

16 Ministère du Travail

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
184	Abolition de l'aide à la mobilité géographique	100	200	200	200
185	Non-renouvellement des mesures temporaires en matière d'indemnités de chômage pour revenir au régime de droit commun	0	8.420	8.420	8.420
186	Non-renouvellement des mesures temporaires en matière de chômage partiel pour revenir au régime de droit commun	0	0	12.000	12.000
187	Alignement de la période de référence pour le chômage intempéries, chômage partiel et chômage technique sur les normes européennes	0	2.000	2.000	2.000
188	Limitation de la durée éligible pour l'octroi du chômage intempéries	0	100	100	100
189	Aide temporaire au réemploi - Il est proposé de réformer cette aide devant faire accepter un emploi moins bien rémunéré par un chômeur..	6.000	12.000	18.000	30.000
190	Abolition de l'aide à la création d'entreprise.....	0	200	350	350
191	Abolition de la préretraite solidarité	0	5.000	5.000	5.000
192	Aide à l'embauche de chômeurs de longue durée - Ne rembourser que la part "employeur" des cotisations sociales et non pas les deux parts (employeur/salarié).....	0	8.500	8.500	8.500
193	Réduction du remboursement aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeois.....	100	200	300	300
194	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés - transfert au Fonds pour l'emploi	10	10	10	10
195	Réduction progressive de la subvention aux syndicats pour les frais de fonctionnement des secrétariats sociaux	100	150	200	300
196	Suppression du subside à la Chambre des salariés pour l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	70	70	70	70
197	Remplacer certaines communications qui se font actuellement par lettre par un courrier électronique.....	80	80	80	80
198	Remplacer certaines communications qui se font actuellement par lettre recommandée aux demandeurs d'emploi par un courrier électronique	160	160	160	160
199	Réduction frais postaux et coûts enveloppes par nouveau type d'enveloppes permettant une impression centralisée	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
200	Limiter les frais par des contrôles plus fréquents de l'utilisation de voitures de service	2	2	2	2
201	Abolir les tournées de sécurité effectuées par une société de surveillance le soir et le weekend	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

202	Ne plus prendre en charge les nuitées et le petit-déjeuner si les participants aux cours de l'Ecole Supérieure du Travail désirent dormir sur le lieu de la Formation	50	50	50	50
203	Limiter le remboursement aux employeurs des rémunérations des personnes qui participent à des cours de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de sécurité.....	20	20	20	20
204	Réduire les frais d'organisation des cours de formation	20	20	20	20
205	Réduire le nombre de cours de fin de semaine et réduire le nombre de matières enseignées	10	10	10	10
206	Limiter le nombre de projets de recherche au strict minimum	10	20	30	50
	Total 16/46 Ministère du Travail.....	6.732	37.212	55.522	67.642

17/18/47 Ministère de la Sécurité Sociale

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
207	Incidence sur la contribution de l'Etat des mesures de réduction des dépenses (Gel de la valeur monétaire, application plus restrictive par la Cellule d'évaluation et d'orientation des critères d'octroi des prestations)	6.755	8.779	12.671	15.686
	Total 17/18 Ministère de la Sécurité Sociale.....	6.755	8.779	12.671	15.686

19/49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
208	Economies à travers le regroupement d'articles budgétaires	6	13	21	29
209	Economies à travers le regroupement de subventions	100	262	235	207
210	Révision des conventions de conseils.....	-28	40	40	39
211	Suppression de jetons de présence dans des groupes de travail.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
212	Révision du régime des aides d'Etat	124	1.505	1.505	1.520
213	Office national de remembrement	458	505	515	625
214	Révision des taxes pour analyses viticoles	0	100	100	100
215	Fonds de Solidarité Viticole - Révision du concept de promotion	278	315	315	315
216	Révision de différentes mesures et dépenses en faveur de l'agriculture ..	28	72	81	71
217	Réorganisation des bureaux régionaux de l'ASTA	116	215	265	193
218	Réorganisation des équipes d'ouvriers de l'ASTA	68	107	133	251
219	Réorganisation de la promotion pour les produits agricoles.....	78	190	235	248
220	Réduction des frais de fonctionnement de l'ASTA.....	18	28	67	90
221	Suppression du service des constructions agricoles à l'ASTA.....	9	10	12	14
222	Réorganisation du garage et des ateliers de l'ASTA.....	4	4	4	4
223	Réforme des services de comptabilité agricole.....	0	109	275	275
224	Comptabilité agricole payante	0	120	120	120
225	Réorganisation du Service d'Economie Rurale et de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
226	Réforme de l'indemnisation dans le cadre de la police sanitaire.....	0	0	80	80
227	Prestations vétérinaires payantes	128	133	138	143
228	Réforme de la facturation des prestations vétérinaires	130	152	176	199
	Total 19 Ministère de l'Agriculture.....	1.516	3.879	4.316	4.524

**20/21 Ministère du Développement Durable et des Infrastructures
(MDDI)**

(en milliers d'euros)

No.	Mesures retenues	2015	2016	2017	2018
229	Optimisation de la consommation électrique des installations d'éclairage public	0	50	50	50
230	Bâtiments de l'Etat, frais de chauffage	0	200	200	200
231	Standardisation de l'équipement mobilier	1.000	1.000	1.000	1.000
232	Suppression de la publication des appels d'offres dans la presse écrite	1.000	1.000	1.000	1.000
233	Optimisation des projets de construction	1.400	5.800	12.500	16.900
234	Plafonnement des honoraires d'architectes et des bureaux d'études sur base d'un devis initial du coût de construction	400	601	700	700
235	Adaptations contractuelles – application d'une nouvelle formule pour la révision des prix sur des futurs contrats	700	1.100	1.500	1.600
236	Réduction des coûts courants pour le parc immobilier moyennant une optimisation de la gestion immobilière	200	300	300	300
237	Amélioration du suivi procédural en matière d'investissements indirects	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
238	Suppression des lignes RGTR à faible occupation	1.200	1.200	1.200	1.200
239	Augmentation du contrôle des fraudes	320	320	320	320
240	Suppression de certaines lignes scolaires non conformes au PDSL	1.000	1.000	1.000	1.000
241	Alignement des vacances scolaires des différents établissements scolaires en vue d'une optimisation du transport scolaire	450	450	450	450
242	Suppression de la gratuité dans les transports publics	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
243	Convention RGTR avec les communes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
244	Mise en place du transport complémentaire d'accessibilité pour personnes à besoin spécifiques CAPABS	5.000	5.000	5.000	5.000
	Total 20/21 Ministère du Développement Durable et des Infrastructures	12.670	18.020	25.220	29.720

22 MDDI-Environnement

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
245	Réduction de la contribution du Fonds pour la gestion de l'eau aux communes	0	500	800	12.083
246	Redevances à percevoir sur les analyses du laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau	0	1.234	1.234	1.234
247	Convention « Rombach-Martelage »	0	0	465	465
248	Hausse des taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	0	2.454	2.454	2.454
249	Recettes de franchise de la SuperDrecksKëscht	275	300	350	400
	Total 22 MDDI – Environnement	275	4.488	5.303	16.636

23 Ministère de l'Égalité des Chances

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
250	Evaluation interne des gestionnaires et des prestations	0	83	87	91
251	Evaluation externe des gestionnaires et des prestations	0	0	18	22
252	Introduire des ratios personnel/usagers pour les gestionnaires	0	0	83	87
253	Elaborer une tarification sur base de critères sociaux	0	64	64	64
254	Eliminer les problèmes de logement des Foyers pour Femmes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Total 23 MEGA	0	147	252	264

B) Incidence financière des mesures de restructuration budgétaires sur les recettes et les dépenses de la Sécurité Sociale

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
255	Mesures dans le domaine de l'assurance maladie-maternité: Gel des tarifs et des lettres-clés des professions de santé; Réduction de tarifs et de lettres-clés des laboratoires; Introduction d'un abattement pour orthopédistes et autres; Renégociation du complément belge ; alignement sur le régime de droit commun Progression réduite de façon volontariste de l'enveloppe budgétaire globale du secteur hospitalier; Mutualisation de certaines activités hospitalières; Modernisation de la CNS et révision des frais administratifs; Tarification à l'activité en milieu hospitalier en remplacement de la budgétisation.	35.500	40.500	58.500	67.500
256	Mesures dans le domaine de l'assurance dépendance: Gel de la valeur monétaire; Application plus efficiente des critères d'octroi des prestations.	16.887	21.948	31.678	39.215
257	Incidence sur la contribution de l'Etat des mesures de réduction des dépenses (Gel de la valeur monétaire, application plus restrictive par la Cellule d'évaluation et d'orientation des critères d'octroi des prestations).....	-6.755	-8.779	-12.671	-15.686
258	Mesures dans le domaine de l'assurance accident: Alignement du montant de la rente d'attente; Adaptation du montant de l'indemnité pour préjudice physiologique et d'agrément; Abolition de l'indemnisation du dégât causé au véhicule automoteur.	0	4.500	4.500	4.500
	Total Sécurité Sociale	45.632	58.169	82.007	95.529

Annexe 3

I. La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

- 1) Fonds de la coopération au développement
- 2) Fonds d'équipement militaire
- 3) Fonds pour les monuments historiques
- 4) Fonds de crise
- 5) Fonds des pensions
- 6) Fonds pour la réforme communale
- 7) Fonds communal de dotation financière
- 8) Fonds spécial de la pêche
- 9) Fonds pour la gestion de l'eau
- 10) Fonds spécial des eaux frontalières
- 11) Fonds d'équipement sportif national
- 12) Fonds pour les investissements socio-familiaux
- 13) Fonds des investissements hospitaliers
- 14) Fonds d'assainissement en matière de surendettement
- 15) Fonds pour la protection de l'environnement
- 16) Fonds climat et énergie
- 17) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier
- 18) Fonds pour l'emploi
- 19) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
- 20) Fonds des routes
- 21) Fonds d'investissements publics administratifs
- 22) Fonds d'investissements publics scolaires
- 23) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
- 24) Fonds pour la loi de garantie
- 25) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat
- 26) Fonds du rail
- 27) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
- 28) Fonds pour la promotion touristique
- 29) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)
- 30) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse
- 31) Fonds spécial pour la réforme des services de secours

II. La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée

Voir volume II

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

2) Objet:

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement dans les pays en développement au moyen:

- de la coopération bilatérale;
- de la coopération régionale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales agréées ;

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérateurs ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. - (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	1.906	4.066	3.066	66	66	65
- Dotations budgétaires:						
a) Dotation normale	178.492	180.448	167.831	171.868	183.652	197.456
b) Dotation supplémentaire	0	0	0	0	0	0
- Remboursements	2.192	0	2.000	2.000	2.000	2.000
- Dépenses	178.523	181.448	172.831	173.868	185.653	199.456
- Avoir au 31.12.	4.066	3.066	66	66	65	66
II. Programme des dépenses						
- Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD)	77.380	80.000	78.167	80.000	85.000	89.129
- Frais de fonctionnement de LD	10.520	11.148	11.444	11.754	11.974	12.198
- Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD	25.586	30.000	24.000	22.284	25.823	33.417
- Coopération multilatérale et multi-bilatérale.	23.396	22.700	20.700	21.659	24.514	25.406
- Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises	33.481	33.400	34.020	33.410	33.482	34.269
- Agents de la coopération, coopérateurs; autres appuis en ressources humaines aux programmes.....	3.971	4.200	4.500	4.761	4.860	5.036
- Aide humanitaire	4.145	0	0	0	0	0
- Divers (dont FIDA)	44	0	0	0	0	0
Total des dépenses	178.523	181.448	172.831	173.868	185.653	199.456

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement de dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

- Aux termes de l'article 2 de la loi , le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissements dans des capacités et moyens militaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	149.686	165.246	124.372	94.362	77.967	10.505
- Dotations budgétaires:						
a) Dotation normale	37.000	15.000	34.000	34.000	34.000	80.000
b) Dotation supplémentaire	0	0	0	0	0	0
- Dépenses	21.440	55.874	64.009	50.395	101.462	90.967
- Avoir au 31.12	165.246	124.372	94.362	77.967	10.505	-461
II. Programme des dépenses						
1) Avion A400M	189	28.275	24.414	7.884	46.986	4.621
2) Loi du 21 décembre 2007:						
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)						
Dont:						
- Armes et systèmes d'armes	3.398	0	0	0	1.500	4.600
- Moyens de communication	15.243	17.718	36.702	23.002	20.802	12.952
- Matériel de vision nocturne	0	0	0	0	0	0
- Soldat du futur (équip.individ.)	0	4.000	3.500	5.000	0	0
- Autres investissements en équipements	985	2.878	2.993	1.259	402	359
- Réaménagement Bleesdall	0	100	2.150	2.000	521	0
- Frais d'études	50	250	250	250	250	250
b) Art. 2 (véhicules):						
- Véhicules de reconnaissance	1.575	0	0	0	0	0
- Véhicules tactiques	0	2.653	0	1.000	0	15.185
- Véhicules logistiques	0	0	0	0	0	0
3) Augmentation de l'effort militaire	0	0	0	15.000	25.000	40.000
4) Moins-/plus-values pour réalisation décalée de projets ..	0	0	-6.000	-7.000	6.000	13.000
5) Nouveaux programmes majeurs	0	0	0	2.000	0	0
Total des dépenses	21.440	55.874	64.009	50.395	101.462	90.967

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses courantes en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conforme aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	33.359	31.310	28.173	24.681	20.932	18.743
- Dotation budgétaire	10.000	10.000	7.000	6.800	6.800	6.800
- Dépenses suivant programme prévisionnel	22.020	20.785	20.266	15.468	12.189	12.764
- Moins-values pour aléas de chantiers et mesures d'économies	9.971	7.648	9.774	4.919	3.200	3.200
- Dépenses ajustées	12.049	13.137	10.492	10.549	8.989	9.564
- Avoir à reporter	31.310	28.173	24.681	20.932	18.743	15.979
II. Programme des dépenses						
- Châteaux et résidences	280	349	297	177	192	0
- Fortifications	5.908	4.024	4.403	2.555	743	551
- Patrimoine industriel	1.764	1.090	2.700	3.698	3.637	4.331
- Patrimoine paysager	38	125	52	0	0	0
- Patrimoine religieux	173	324	147	27	29	30
- Patrimoine rural	1	0	0	0	0	0
- Sites archéologiques	837	844	911	1.364	1.328	1.430
- Subventions	3.048	6.381	1.982	2.728	3.060	3.222
Total des dépenses	12.049	13.137	10.492	10.549	8.989	9.564

5) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62)

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62.- Le Fonds de pension est alimenté:

- a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
- c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
- Avoir au 01.01.	819	2.285	0	0	0	0
- Dotations:						
a) Dotation budgétaire	469.012	496.902	530.684	569.210	604.714	641.570
b) Autres recettes.....	177.402	178.143	212.957	230.436	247.596	266.105
- Dépenses *	644.948	677.330	743.641	799.646	852.310	907.675
- Avoir au 31.12.	2.285	0	0	0	0	0

6) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
- Avoir au 01.01.	714	0	0	0	0	0
- Dotations budgétaires:						
a) Dotation normale.....	4.000	7.000	14.000	14.000	14.000	10.200
b) Dotation supplémentaire.....	9.500	0	0	0	0	0
- Autres recettes	0	0	0	0	0	0
- Dépenses.....	14.215	7.000	14.000	14.000	14.000	10.200
- Avoir au 31.12.....	0	0	0	0	0	0

7) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE

1) Base légale:

- Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988.
- Art. 26 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.
- L'article 76, paragraphe 2 alinéa (1) de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:

Ainsi qu'il est expliqué plus en détail au commentaire de l'article 22 du projet de loi budgétaire, conformément à la disposition prévue à l'alinéa 2 de l'article 76 de la loi portant organisation de l'enseignement fondamental, la dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du Fonds communal de dotation financière est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel qui lui est attribué dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38 de la même loi. Dans ces conditions, les recettes et dépenses du fonds communal de dotation financière sont égales au montant de la dotation totale revenant aux communes diminuée de la part qui leur incombe au titre des rémunérations du personnel enseignant, montant estimé pour 2015 à 145.700.000 euros.

2) Objet:

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 26 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2015).

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

- 1° le produit net de la taxe de consommation sur l'alcool,
- 2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
- 4° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de

-Art. 76 alinéa 2. (3) de la loi modifiée portant organisation de l'enseignement fondamental modifiant le point 4° susvisé.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
- Avoir au 01.01.	0	0	0	0	0	0
- Dotations budgétaires	814.496	883.858	891.212	953.392	1.021.014	1.106.246
- Dépenses:						
Dotation aux communes	956.090	1.023.716	1.036.912	1.102.830	1.174.432	1.265.738
A déduire: Participation des communes aux frais de rémunération du personnel de l'enseignement fondamental	-141.594	-139.858	-145.700	-149.438	-153.418	-159.493
- Avoir au 31.12.....	0	0	0	0	0	0

8) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

- au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 41. - (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contribution aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'Etat pour l'alimentation du fonds spécial.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	132	137	100	61	12	15
- Dotations budgétaires:						
a) Taxe piscicole (article 22.3.93.000).....	58	55	79	70	70	70
b) Dotation supplémentaire (article 22.3.93.002).....	73	73	66	75	75	75
- Dépenses.....	126	164	183	194	142	143
- Avoir au 31.12.....	137	100	61	12	15	17
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	34	50	44	49	49	50
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières)	37	41	76	82	30	30
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen.....	55	66	56	56	56	56
4) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	0	7	7	7	7	7
- Total des dépenses	126	164	183	194	142	143

9) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau
Art. 34 du projet de loi budgétaire (engagement des études préparatoires aux projets)

2) Objet:

Art. 63: Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 65, les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés par la présente loi

Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement

3) Recettes et Dépenses:

Art. 64: Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics

Art. 65: Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau

Ces projets concernent:

- la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
- l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
- la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
- la réduction des risques d'inondation;
- l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles;

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	30.106	12.137	6.620	3.418	5.423	6.320
- Dotations budgétaire	50.000	70.000	80.000	97.046	96.746	85.463
- Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi - cadre sur l'eau	6.191	9.000	9.000	11.454	11.454	11.454
- Dépenses.....	74.160	84.518	92.202	106.495	107.303	96.879
- Avoir au 31.12.....	12.137	6.620	3.418	5.423	6.320	6.357
II. Programme des dépenses						
I. Dépenses relatives à l'assainissement des eaux (alinéas d) et e) de l'article 65, paragraphe (1))						
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation						
- Hespérange	1.000	1.500	338	0	0	0
- Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	6.579	7.000	4.000	5.000	2.921	2.088
- Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Blesbruck ..	83	1.500	7.000	10.000	8.500	12.000
- Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	5.666	3.000	3.000	3.000	3.000	4.000
- Echternach	0	300	109	0	0	0
- Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	196	2.403	1.000	1.000	0	0
- STEP internation. à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1	323	2.500	3.500	4.000	3.000	3.000
- Assainissement de la vallée de l'Attert						
Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1	0	4.000	7.000	8.000	8.000	10.000
- Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher - Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	8.916	10.000	10.000	15.000	15.000	15.000
Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE.						
B. 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation						
- Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	1.817	1.500	3.000	4.000	4.000	3.000
- Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen ...	5.320	8.000	4.000	705	680	0
- Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (step, réseau de collecteurs)	2.904	1.000	2.000	54	0	0
- Assainissement de la commune de Wintrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	1.075	3.000	2.400	2.500	1.500	462
- Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	1.629	2.000	3.000	2.000	837	0
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (Step Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	0	1.180	470	0	0	0
- Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage) ...	2.985	3.000	2.000	2.000	1.000	183

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
C. Autres projets en réalisation ou réalisés						
- STEP Esch/Schiffflange: Amendement loi du 20.12.1999	2.474	0	0	0	0	0
- Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Urspelt, Hoscheid..)	0	2.500	2.000	1.800	700	320
- Divers + STEPS >2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer..)	285	5.000	7.000	6.800	6.858	7.922
D. Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE						
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mersch/Beringen	1.185	2.000	2.000	2.000	2.842	2.000
- Travaux sur la bassin tributaire de la step de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelage)	961	1.500	600	500	229	317
- Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	469	1.000	1.000	251	50	61
- Agrandissement STEP SIACH	0	1.000	4.000	7.000	4.000	9.000
- Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren	83	1.000	3.000	5.000	4.000	5.893
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren	186	3.000	2.000	3.000	3.000	1.195
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg	2.803	500	2.000	3.000	4.000	1.278
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schiffflange	1.459	1.400	2.000	3.000	4.000	2.500
- Construction d'une step à Troisvierges (y compris bassin d'orage)	0	1.000	2.000	3.000	3.000	2.000
E. Autres projets engagés non entamés						
- Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2	6	2.000	2.000	3.000	3.000	700
- Divers	0	400	400	300	300	100
F. Autres projets						
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schmpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs	0	200	100	100	10.000	2.500
- STEP Schiffflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	0	1.000	1.000	2.400	4.800	3.500
- Divers	22.887	4.000	400	200	200	50
Sous-Total 1	71.291	79.383	84.317	98.610	99.418	89.069
II. Dépenses relatives à la prévention des crues, à la renaturation des cours d'eaux et à l'entretien des cours d'eaux	882	3.135	3.885	3.885	3.885	3.810
III. Autres dépenses prévues la loi du 19 décembre 2008	1.987	2.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total des dépenses	74.160	84.518	92.202	106.495	107.303	96.879

10) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous "Objet".

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fond:

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	1.054	906	828	745	658	585
- Dotations budgétaires	50	54	58	70	70	70
- Dépenses.....	198	132	141	158	142	144
- Avoir au 31.12.....	906	828	745	658	585	512
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	83	53	48	52	52	53
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers	115	69	83	96	81	81
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	0	10	10	10	10	10
- Total des dépenses	198	132	141	158	142	144

11) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	44.532	47.561	32.561	28.602	15.934	14.670
- Dotation budgétaire	15.000	20.000	29.200	27.019	24.500	35.200
- Dépenses	11.971	35.000	33.159	39.687	25.764	27.249
- Avoir à reporter	47.561	32.561	28.602	15.934	14.670	22.621
II. Programme des dépenses						
- 8è programme quinquennal	429	4.323	420	7.915	0	0
- 9è programme quinquennal	9.048	14.684	14.419	8.228	3.135	0
- 10ème programme quinquennal	0	4.922	12.084	19.396	18.339	22.811
- Mise en conformité et modernisation	2.494	10.448	6.034	3.950	4.102	4.438
- Mise en place d'une banque de données	0	623	202	198	188	0
Total des dépenses	11.971	35.000	33.159	39.687	25.764	27.249

12) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou le Ministre de l'Egalité des Chances conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité des Chances, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	63.810	44.844	44.844	41.844	38.844	35.844
- Dotations budgétaire	75.000	50.000	45.000	45.000	45.000	45.000
- Dépenses	71.544	50.000	48.000	48.000	48.000	48.000
- Avoir au 31.12.	67.266	44.844	41.844	38.844	35.844	32.844
II. Programme des dépenses						
1) <u>Ministère de la Famille et de l'Intégration</u>						
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:						
a) infrastructures pour (enfants, jeunes jusqu'en 2013) et adultes	7.972	6.708	8.420	7.818	6.068	4.020
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	798	8.600	11.216	7.300	6.000	5.300
c) infrastructures pour personnes handicapées	16.333	23.852	29.033	25.954	19.363	12.558
d) infrastructures pour personnes âgées.....	27.330	30.309	20.142	33.201	36.165	41.647
e) maisons relais (jusqu'en 2013).....	15.541	0	0	0	0	0
f) infrastructures pour la jeunesse (jusqu'en 2013).....	2.618	0	0	0	0	0
2) <u>Ministère de l'Egalité des chances</u>	952	2.464	1.731	1.575	1.500	1.500
3) <u>Adaptation aux normes ITM</u>	0	0	2.500	2.500	2.500	2.500
4) <u>Incidence hausse TVA</u>	0	0	1.461	1.567	1.432	1.350
Total des dépenses	71.544	71.932	74.502	79.915	73.027	68.875
Moins-value pour aléas et retards de chantier	0	30%	36%	40%	34%	30%
Total des dépenses ajustées.....	71.544	50.000	48.000	48.000	48.000	48.000

Notes: 2013: compte; 2014:prévisions; 2015 projet de budget

En vertu de l'article 36 de la loi budgétaire pour 2014, l'avoir à reporter à la clôture de l'exercice 2013 est réparti à raison de deux tiers au profit du fonds des investissements socio-familiaux et à raison d'un tiers au profit du fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

13) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15)

2) Objet:

Art. 15. Le fonds est destiné à honorer les engagements pris par l'Etat, y compris les frais financiers, en ce qui concerne les grands projets de construction ou de modernisation dans le domaine hospitalier.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 15 : Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le Gouvernement. Les aides prévues à la présente loi sont accordées sur base de conventions avec les maîtres d'ouvrages respectifs et dans la limite des moyens du fonds

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	105.451	96.005	84.316	60.457	29.073	19.241
- Alimentation normale	28.000	30.000	35.000	35.000	55.000	55.000
- Dépenses.....	37.445	41.690	58.859	66.384	64.832	63.637
- Avoir au 31.12.	96.005	84.316	60.457	29.073	19.241	10.603
II. Programmes des dépenses						
A) PROJETS AUTORISES (DEPENSES ENGAGEES)						
Centre Baclesse extension ARTUR + Cyberknife	1.283	227	6	0	0	0
CHL - Clinique Pédiatrique	125	82	0	0	0	0
CHL - Maternité.....	0	272	0	0	0	0
CHL - Mise en conformité chambres Maternité + assainissement	1.867	0	0	0	0	0
CHL - Centre Mère-Enfant	7.237	5.000	10.250	10.250	2.685	0
CHL - nouvelle crèche.....	1.253	302	0	0	0	0
CHL - Hôpital Municipal <i>clôturé</i>	737	0	0	0	0	0
INCCI <i>clôturé</i>	94	0	0	0	0	0
Hôpital Kichberg - Psy juvénile <i>clôturé</i>	725	0	0	0	0	0
Ste Marie Esch	3.095	839	0	0	0	0
CHdN - St. Joseph Wiltz mod. et extension	6.149	7.000	4.500	2.258	0	0
CHEM 2020 (frais d'études) <i>clôturé</i>	1.794	0	0	0	0	0
CHEM Esch, avec rallonge CDG 28 avril 2006 (ARTUR solde).....	559	310	8	0	0	0
CHEM Esch projets supp. (BUGGI, REA, stéri niv. 4, Bettenstation).....	1.816	2.815	3.000	1.805	0	0
CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein)	0	3.000	4.431	0	0	0
CHEM Dudelange (partie hôpital).....	184	100	0	0	0	0
CHEM Niederkorn enveloppe 1999 (y compris nouvelle stérilisation)	1.134	2.000	696	0	0	0
CHEM Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau).....	239	6.731	2.656	2.226	0	0
CHEM Niederkorn assainissement OP 3.....	0	0	1.017	0	0	0
Zithaklinik nouveau projet	8.340	10.000	9.460	10.500	11.781	13.935
Centre convalescence Colpach (Croix-Rouge).....	0	640	0	0	0	0
Sous total A)	36.629	39.318	36.024	27.039	14.466	13.935
Frais d'experts.....	386	200	200	50	0	0
Int. et autres frais financiers.....	102	350	500	800	1.000	2.000
Frais d'études	175	300	300	300	300	300
Total A)	37.292	40.168	37.024	28.189	15.766	16.235
B) PROJETS EN COURS DE PLANIFICATION						
CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents cf. supra)	0	1.000	5.500	10.250	9.250	9.000
Hôpital Kirchberg - rehaussement	0	0	0	0	500	1.000
Hôpital Kirchberg - Urgences, OP et Stérilisation	0	0	0	0	500	1.000
Clinique Bohler chambres supplémentaires à 1 lit	0	0	1.000	1.000	937	261
Hôpital Municipal nouvelle construction.....	0	0	3.000	9.000	11.000	18.000
Centre thermal et de santé Mondorf (volet cures thermales).....	0	400	2.000	5.000	10.000	5.600
INCCI extension annexe II	0	2.710	6.310	6.520	3.960	1.300
CHL extension annexe II	0	1.244	2.164	2.492	1.164	312
CHEM Südspidol	153	800	8.000	9.500	18.000	18.000
CHEM ESCH	0	0	0	1.809	959	0
autres.....	0	0	400	0	0	0
Sous total B).....	153	6.154	28.374	45.571	56.270	54.473
TOTAL A) + B)	37.445	46.322	65.398	73.760	72.036	70.708
Moins-values pour retards et aléas de chantier (10%).....	0	4.632	6.540	7.376	7.204	7.071
Total dépenses ajustées.....	37.445	41.690	58.859	66.384	64.832	63.637

14) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT1) Base légale:

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29)

2) Objet:

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
- Avoir au 01.01.	400	377	347	312	277	247
- Dotations:						
a) Dotation budgétaire.....	0	0	0	0	25	25
b) Remboursements	26	20	15	15	20	20
- Dépenses	49	50	50	50	75	75
- Avoir au 31.12.....	377	347	312	277	247	217

15) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:

- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 4, les dépenses occasionnées pour l'exécution des travaux visés par la loi.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<u>I. Mouvements du fonds</u>						
- Avoir au 01.01.....	44.623	35.590	19.005	4.808	310	313
- Alimentations:						
a) alimentation normale.....	10.000	11.000	15.000	22.000	25.000	25.000
b) alimentation supplémentaire.....	0	0	0	0	0	0
c) recettes diverses.....	0	0	0	0	0	0
Total :.....	10.000	11.000	15.000	22.000	25.000	25.000
- Dépenses.....	19.033	36.780	38.930	35.330	33.330	30.730
- Moins-value retards et aléas divers.....	0	9.195	9.733	8.833	8.333	7.683
- Dépenses ajustées.....	19.033	27.585	29.198	26.498	24.998	23.048
- Avoir au 31.12.....	35.590	19.005	4.808	310	313	2.265
<u>II. Programme des dépenses</u>						
- Air, bruit, climat et énergie.....	3.642	17.500	19.400	19.400	19.400	19.400
dont pacte climat.....	1.568	15.000	17.000	17.000	17.000	17.000
- Déchets.....	14.108	18.110	17.030	13.430	11.430	8.830
- Nature.....	1.282	1.170	2.500	2.500	2.500	2.500
Total des dépenses.....	19.033	36.780	38.930	35.330	33.330	30.730

16) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale:

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (Art.4.- Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto)

2) Intitulé:

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

3) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en oeuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

4) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles,
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3. par des dons,
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers comme carburant, dénommé contribution climatique
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays,
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
 - a) soit d'investissements,
 - b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement,
 - c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,
 - d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables
 - e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	(en milliers d'euros)					
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	466.959	502.354	523.788	527.805	522.759	513.663
- Alimentations:						
a) Environnement.	0	0	0	0	0	0
b) Energie.	0	0	0	0	0	0
c) contribution climatique carburant.	62.544	58.404	62.000	62.000	62.000	62.000
d) taxe véhicules automoteurs.	27.163	30.636	25.600	25.600	24.000	24.000
e) ventes d'émission.	0	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
f) recettes diverses.	2.555	0	0	0	0	0
Total.	92.262	91.040	89.600	89.600	88.000	88.000
- Dépenses.	56.867	92.809	122.262	135.209	138.709	138.709
- Moins-value retards et aléas divers.	0	-23.202	-36.679	-40.563	-41.613	-41.613

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
- Dépenses ajustées.....	56.867	69.606	85.583	94.646	97.096	97.096
Avoir au 31.12.....	502.354	523.788	527.805	522.759	513.663	504.567
II. Programme des dépenses						
1. Climat (Environnement)						
- Achats de droits d'émission.....	25.000	1.500	0	0	0	0
- Projets à l'étranger:						
a) projets mécanisme de développement propre.....	3.179	11.000	22.000	30.000	30.000	30.000
b) projets mise en oeuvre conjointe.....	0	0	7.000	9.000	9.000	9.000
c) fonds multilatéraux.....	678	4.100	2.053	2.000	2.000	2.000
Total.....	3.857	15.100	31.053	41.000	41.000	41.000
- Mesures nationales.....	4.686	13.209	25.709	26.709	28.709	28.709
- Divers.....	77	1.000	1.500	2.000	2.000	2.000
- Financement pays en développement.....	3.748	5.000	7.000	8.500	10.000	10.000
Sous-total 1.....	37.367	35.809	65.262	78.209	81.709	81.709
2. Energie						
- Mesures de compensation.....	19.500	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000
- Mécanismes de compensation.....	0	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Sous-total 2.....	19.500	57.000	57.000	57.000	57.000	57.000
Total des dépenses.....	56.867	92.809	122.262	135.209	138.709	138.709

17) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1) Base légale:

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet:

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Transfert des avoirs du fonds:

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

4) Recettes et Dépenses:

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
- Avoir au 01.01.	613	644	648	652	655	659
- Alimentation budgétaire	404	404	404	404	404	404
- Dépenses.	373	400	400	400	400	400
- Avoir au 31.12.	644	648	652	655	659	663

18) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;
Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objectives:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des communes;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	67.747	59.157	18.449	8.732	27.958	82.563
- Produit de l'impôt de solidarité	389.740	412.682	455.518	490.501	525.272	565.633
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	126.858	126.000	121.500	121.500	121.500	121.500
- Remboursements	37.080	31.600	31.600	31.600	31.600	31.600
- Dotation budgétaire normale	125.000	125.000	125.000	100.000	75.000	50.000
Total	678.677	695.282	733.618	743.601	753.372	768.733
- Dépenses	687.267	735.989	743.335	724.375	698.767	676.510
- Avoir au 31.12.	59.157	18.449	8.732	27.958	82.563	174.786
II. Programme des dépenses						
A. Dépenses générales						
a. Indemnités de chômage						
1. Chômage complet	262.839	280.000	287.000	278.800	268.000	255.000
2. Remboursement du chômage des frontaliers	13.622	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
3. Chômage partiel	19.163	30.000	20.000	20.000	8.000	8.000
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	24.605	5.000	14.000	12.900	12.900	12.900
Sous-total a.	320.230	345.000	351.000	341.700	318.900	305.900
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes						
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. CAT - Etat	0	0	0	0	0	0
2. CAT - Autres (communes, privé, etc.)	0	0	0	0	0	0
3. CAE - Etat (contrat appui emploi)	2.970	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
4. CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	760	3.250	3.250	3.250	3.250	3.250
5. CAE - agrément pour entreprises.....	1.816	4.500	5.000	5.000	5.000	5.000
6. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	7.275	10.000	14.000	14.000	14.000	14.000
7. CIE (expérience pratique)	1.886	800	0	0	0	0
8. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE).....	1	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
9. CAE/CIE (prime unique aux employeurs).....	2.130	500	450	400	400	400
10. CAE-Projets jeunes.....	362	0	0	0	0	0
11. Stages d'insertion	0	0	0	0	0	0

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
12. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	9	50	50	50	50	50
13. Indemnité d'apprentissage & divers	0	0	0	0	0	0
Sous-total b.	17.210	23.100	26.750	26.700	26.700	26.700
c. Actions en faveur de l'emploi						
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés).....	10.210	11.000	11.000	11.000	11.000	11.000
2. Garantie de salaires	14.609	12.000	15.000	15.000	15.000	15.000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	198	350	350	150	0	0
4. Aides à la mobilité géographique	93	225	125	25	25	25
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	48.758	48.000	42.000	36.000	30.000	18.000
6. SNAS - mise au travail	34	22	22	22	22	22
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'oeuvre (WSA)	1.790	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
8. Preretraite (hors sidérurgie)	44.919	42.000	41.000	37.700	37.700	37.700
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	10.680	13.500	13.500	13.500	13.500	13.500
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	4.456	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
11. Frais informatiques	1.099	2.000	0	0	0	0
12. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	101	100	100	100	100	100
13. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	4.635	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200
14. Actions en faveur de l'emploi féminin	0	0	0	0	0	0
15. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	18.971	19.000	19.000	10.500	10.500	10.500
16. Indemnité compensatoire travailleurs reclassés.....	68.970	70.000	75.000	80.000	80.000	80.000
17. Subsidés aux employeurs (capacité de travail réduite).....	484	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
18. Mesures de réhabilitation et de reconv. (capacité de travail réduite)	91	200	200	200	200	200
19. Examens médicaux (capacité de travail réduite).....	247	250	350	700	1.000	700
20. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1.401	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
21. Prime d'encouragement embauche.....	184	500	500	500	500	500
22. Indemnité professionnelle d'attente / Part du Fonds pour l'Emploi	0	0	2.000	5.000	8.000	11.000
23. Divers.....	1.143	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire <i>Initiatives sociales en faveur de l'emploi</i>						
1. Forum pour l'emploi	13.062	15.200	15.200	15.200	15.200	15.200
2. Proactif	14.678	16.700	16.700	16.700	16.700	16.700
3. Objectif Plein Emploi.....	7.872	0	0	0	0	0
4. CIGL, CIGR	15.907	27.500	27.500	27.500	27.500	27.500
5. Défi-Job	539	570	650	650	650	650
6. Eng nei Schaff	389	580	580	580	580	580
7. RTPH	337	580	580	580	580	580
8. COLABOR.....	1.253	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
9. Aarbechtshëllef.....	1.080	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
10. Actions locales communes	1.106	1.460	1.460	1.460	1.460	1.460
11. Zarabina.....	1.466	1.599	1.600	1.600	1.600	1.600
12. CNDS.....	0	0	190	190	190	190
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire	1.265	1.303	1.342	1.383	1.424	1.467
Sous-total c.	292.029	302.939	304.249	294.540	291.731	282.474
d. Section spéciale (Formation)						
1. Aides et primes à l'apprentissage	19.658	17.000	12.186	12.186	12.186	12.186
2. Complément apprentissage pour adultes	3.631	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
3. Initiation polyvalente pour jeunes	0	0	0	0	0	0
4. NAXI - femmes en détresse.....	1.226	1.300	1.300	1.300	1.300	1.300
5. Projet LINTGEN de PROACTIF	2.341	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
6. Projet FEST du Forum pour l'emploi	523	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
7. Projet Centre de formation Esch.....	0	1.200	2.000	2.000	2.000	2.000
8. Initiative Rem Schaffën-Formation secrétaire au cabinet d'avocat.....	43	200	200	200	200	200
9. Projets FIT4.....	505	650	650	650	650	650
10. Réforme ADEM-IFBL.....	1.536	0	0	0	0	0
11. Autres actions de formation du FPE	508	1.200	1.500	1.500	1.500	1.500
Sous-total d.	29.969	28.350	24.636	24.636	24.636	24.636
Sous-total A.	659.437	699.389	706.635	687.575	661.967	639.710
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie						
1. Travaux extraordinaires	0	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
2. Chômage partiel alternatif	162	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
3. Indemnité de réemploi	174	500	500	500	500	500
4. Preretraite	24.075	27.100	27.200	27.300	27.300	27.300
5. Prêt de main d'oeuvre	0	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Sous-total B.	24.410	33.600	33.700	33.800	33.800	33.800
C. Remboursements comptables extraordinaires	3.419	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
II. TOTAL Dépenses	687.267	735.989	743.335	724.375	698.767	676.510
III. Programme des recettes						
A. Alimentation normale						
<i>a. Impôts de solidarité</i>						
1. Impôt sur le revenu des collectivités	112.640	114.409	119.828	128.333	133.602	140.376
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	265.980	287.457	315.853	341.922	371.017	403.991
3. Impôt sur le revenu des communes	11.120	10.816	19.837	20.245	20.653	21.265
<i>b. Contribution sociale sur carburants</i>	126.858	126.000	121.500	121.500	121.500	121.500
Sous-total A.	516.597	538.682	577.018	612.001	646.772	687.133
B. Remboursements						
1. Comptables extraordinaires	3.617	200	200	200	200	200
2. Remboursement chômage	825	900	900	900	900	900
3. Remboursement au Luxembourg chômage frontaliers.....	0	0	0	0	0	0
4. Remboursement soldes faillites	4.067	700	700	700	700	700
5. Fonds social européen	280	300	300	300	300	300
6. Participation des entreprises au stage de réinsertion	4.258	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
7. Participation au coût de la préretraite	22.927	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000
8. Remboursements initiatives sociales	853	200	200	200	200	200
9. Divers	254	100	100	100	100	100
Sous-total B.	37.080	31.600	31.600	31.600	31.600	31.600
C. Alimentation supplémentaire : Dotation budgétaire						
1. Dotation normale	125.000	125.000	125.000	100.000	75.000	50.000
2. Dotation supplémentaire*	0	0	0	0	0	0
Sous-total C.	125.000	125.000	125.000	100.000	75.000	50.000
III. TOTAL Recettes	678.677	695.282	733.618	743.601	753.372	768.733

19) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20)

Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53)

Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60)

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55)

2) Objet:

Art. 55. - Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 55 (. . .) Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat;
2. par les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds;
3. par les remboursements d'aides

Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<u>I. Mouvements du fonds</u>						
- Avoir au 01.01.	12.937	5.011	769	4.110	558	25
- Alimentation budgétaire	57.000	56.000	56.000	56.000	56.000	56.000
- FEOGA/FEADER.....	10.768	2.230	20.000	13.000	13.000	13.000
Total:	67.768	58.230	76.000	69.000	69.000	69.000
- Dépenses.....	75.694	62.473	72.659	72.553	69.532	69.020
- Avoir au 31.12	5.011	769	4.110	558	25	5
<u>II. Programme des dépenses</u>						
- Loi agraire 2001.....	330	200	200	0	0	0
- Loi agraire 2008	75.364	62.273	27.459	5.203	2.532	4.020
- Loi agraire 2014	0	0	45.000	67.350	67.000	65.000
Total des dépenses	75.694	62.473	72.659	72.553	69.532	69.020

20) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50).
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. - Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de

Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	47.947	25.821	50.480	11.334	6.548	14.110
- Alimentations						
a) Alimentation normale	10.000	15.000	20.000	50.000	50.000	50.000
b) Alimentation supplémentaire	0	50.000	0	0	0	0
c) Recettes d'emprunts	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000
d) Recettes diverses	3.963					
Total:.....	163.963	215.000	170.000	200.000	200.000	200.000
- Dépenses	186.089	223.930	262.288	274.063	276.044	270.754
- Moins-value retards et aléas de chantier	0	-33.590	-52.458	-68.516	-82.813	-81.226
- Dépenses ajustées	186.089	190.341	209.830	205.547	193.231	189.528
- Mesures d'économies	0	0	-685	-761	-793	-792
- Dépenses ajustées après économies	186.089	190.341	209.146	204.786	192.438	188.736
- Avoir au 31.12.....	25.821	50.480	11.334	6.548	14.110	25.374

II. Programme des dépenses	Coût loi adapté	Exercices antérieurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
<u>Liaison avec la Sarre</u>									
1 Section I	63.352	63.352	0	0	0	0	0	0	0
2 Section II	192.830	192.830	0	0	0	0	0	0	0
3 Diverses sections	42.963	42.946	17	0	0	0	0	0	0
4 Bypass Hellange	35.000	335	127	900	13.500	13.500	3.150	2.638	850
5 Station de service et parking	10.000	0	0	45	45	45	45	45	9.775
6 Sections I et II: emprises et études	28.209	28.185	24	0	0	0	0	0	0
Sous-total	372.353	327.648	167	945	13.545	13.545	3.195	2.683	10.625
<u>Route du Nord</u>									
7 Luxembourg-Mersch	746.783	635.156	27.234	31.500	22.500	4.500	900	900	24.093
8 Contournement d'Olm et de Kehlen	42.000	381	9	45	90	90	90	90	41.205
9 Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	75.000	295	6	45	45	45	45	45	74.474
10 Luxembourg-Mersch: emprises et études	42.500	41.728	393	0	0	0	0	0	379
Sous-total	906.283	677.561	27.641	31.590	22.635	4.635	1.035	1.035	140.151
<u>Autres Projets</u>									
11 Aménagements sécuritaires	10.200	137	160	1.800	1.350	1.350	1.350	1.350	2.704
12 Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)	69.035	54.633	0	45	45	45	45	45	14.177
13 Inspection et classification autoroutes	1.700	0	0	288	198	266	239	250	460
14 Aires de service et parkings dynamiques	47.000	22.653	974	2.700	4.050	4.050	4.050	4.050	4.473
15 CITA	85.000	61.686	4.420	5.040	4.860	1.800	1.350	1.350	4.494
16 Entretien technique CITA et tunnels	57.302	29.483	4.351	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500	968
17 Modernisation tunnels existants	10.000	7.732	144	225	225	225	225	225	999
18 Entretien grande voirie	180.000	128.899	10.210	7.200	7.200	7.200	7.200	7.200	4.891
19 Entretien OA grande voirie	26.000	0	0	3.600	3.600	3.600	3.600	3.600	8.000
20 Mesures "plan d'action national anti-bruit"	5.000	61	20	45	900	900	900	900	1.275
21 Voies Bus sur autoroutes	23.000	426	34	50	100	2.000	2.000	900	17.490
22 Park & Ride et Pôles d'échange	10.000	0	0	45	135	180	1.845	3.000	4.795
23 Pôle d'échange Gare Howald	10.000	0	0	0	90	90	90	2.000	7.730
24 Pôle d'échange Cents (Gare et N2)	5.000	0	0	0	90	900	900	2.000	1.110
25 Pôle d'échange Cloche d'Or	4.000	0	0	50	500	200	2.000	1.250	0
26 Park & Ride Mesenich frontière sur A1	5.000	0	0	0	45	90	900	3.000	965
27 Contourn. Alzingen, nouvelle N3: module sud	53.000	168	0	45	45	45	45	1.500	51.152
28 Nouvelle N3: module central (rue des Scillas Rangwee - raccordement B3), module Nord, pôle d'échange	60.000	0	6.366	45	45	45	9.000	15.000	29.499
29 Adaptation voirie/tram pont Buchler	14.000	0	0	45	90	3.600	6.300	3.000	965
30 Contournement Cessange (N5-N4)	36.000	29	29	23	23	45	1.800	3.000	31.052
31 Contournement Heinerscheid	21.000	0	0	10	23	23	23	23	20.900
32 Contournement Junglinster	55.000	12.404	12.272	11.700	5.400	4.000	500	500	8.225
33 Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	6.500	769	0	0	0	23	45	45	5.618
34 Contournement Bascharage	53.500	1.009	100	45	90	90	1.800	9.000	41.366
35 Pénétrante de Differdange	9.900	275	76	630	1.800	2.250	2.250	2.000	619
36 Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur de Lankelz et la N4C (bd. G-D. Charlotte) à Esch/Alzette	2.300	1.703	0	597	0	0	0	0	0
37 N34 Bertrange, section médiane + giratoire "rue de l'industrie/N34"	6.100	3.982	0	1.366	540	212	0	0	0
38 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	45.000	316	8.025	2.700	4.500	4.500	6.300	6.300	12.359
39 Modification raccordement à la N10 bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	2.500	0	0	0	0	0	0	0	2.500
40 N1 entre Senningerberg et aéroport	4.500	0	0	180	630	1.530	1.530	630	0
41 N1 entre Irrgarten et aéroport	14.000	102	20	45	45	45	45	45	13.654
42 Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	7.200	0	0	45	45	45	1.800	3.000	2.265
43 Echangeur Pontpierre	17.250	458	84	450	3.600	5.400	4.500	2.000	759
44 Echangeur de Burange	36.500	1.629	727	3.000	5.850	5.850	5.850	5.850	7.744
45 Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	27.500	124	7	23	23	23	23	1.000	26.279
46 Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	7.000	245	237	1.800	1.800	1.800	466	652	0
47 Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	6.000	0	26	225	1.800	1.800	1.327	822	0
48 Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	15.000	215	14	1.750	2.000	1.800	3.600	3.600	2.021
49 Transversale Clervaux	33.000	1.651	538	800	4.500	8.000	7.000	7.000	3.511
50 N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	15.000	0	0	300	2.500	5.000	5.000	2.000	200
51 Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	110.000	768	69	45	45	45	45	45	108.938
52 Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	30.000	0	0	540	1.440	90	1.800	1.800	24.330
53 Réaménagement échangeur Schifflange	7.700	0	0	450	2.700	2.700	1.080	770	0
54 Contournement Hosingen	50.000	0	0	90	90	90	90	90	49.550
55 Contournement Troisvierges	38.000	0	0	15	25	25	25	25	37.885
56 Contournement Nord Diekirch	35.000	53	64	10	10	0	0	0	34.863

II. Programme des dépenses	Coût loi adapté	Exercices antérieurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
57 Descente vers la Vallée de l'Alzette	200	0	0	0	0	0	0	0	200
58 Desserte interurbaine Differdange-Sanem	600			45	45	45	45	45	375
59 Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck	29.000	247	121	45	45	45	3.600	5.000	19.897
60 Bypass Irrgarten	25.000	0	0	45	45	900	900	900	22.210
61 Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	41.000	62	93	2.250	4.500	7.200	7.200	7.200	12.494
62 N7 Gare d'Ettelbruck	44.000	129	672	45	45	4.500	6.300	9.000	23.309
63 N7 couloir multi-modale entre Ettelbruck et Diekirch	35.000	0	0	100	750	3.500	3.500	3.500	23.650
64 N7/CR377 Carrefour Koepenhaff avec accès Z.A. Fléibur	7.500	0	0	0	68	68	1.800	2.700	2.865
65 N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	5.200	102	12	180	200	750	750	3.156	50
66 Relogement CR102 à Mamer	5.700	4.416	377	907	0	0	0	0	0
67 N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen	6.000	0	0	180	1.620	1.620	1.125	1.125	330
68 N10 Esplanade à Remich	12.000	6	172	45	45	45	45	45	11.597
69 N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare	6.500	480	113	450	1.252	2.615	1.591	0	0
70 CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	5.500	0	0	0	45	900	900	900	2.755
71 CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	5.500	20	0	45	45	45	45	45	5.255
72 N13 Réaménagement N13 à Windhof	4.880	0	0	100	1.000	1.592	2.188	0	0
73 N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains	4.200	0	0	0	0	45	720	720	2.715
74 CR134/N14/OA441 à Wecker	6.300	0	0	675	1.125	1.125	1.035	2.000	340
75 CR125 Suppression PN17 à Walferdange	4.000	0	22	45	90	315	900	900	1.728
76 N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	5.300	0	0	45	1.800	1.800	990	665	0
77 CR234 Déplacement gare de Sandweiler	5.500	0	0	1.800	1.800	1.350	550	0	0
78 N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	4.200	0	0	200	1.800	2.000	200		
79 Divers	160.000	92.558	1.838	2.700	2.700	2.700	2.700	2.700	52.105
Sous-total	1.789.767	429.627	52.385	62.463	86.565	109.629	130.520	145.918	772.660
Ban de Gasperich									
80 Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	70.295	1.695	1.245	7.200	13.500	13.500	13.500	13.500	6.156
81 Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	33.000	0	134	45	90	1.000	1.000	100	30.631
82 Voirie desserte Midfield	15.000	0	0	45	90	90	2.000	5.000	7.775
Sous-total	118.295	1.695	1.378	7.290	13.680	14.590	16.500	18.600	44.562
Sécurisation et adaptation des A3 et A6									
83 Croix de Gasperich	14.943	13.927	0	0	0	0	0	0	1.016
84 Helfenterbrücksécurisation	34.000	5.770	1.490	90	1.350	9.000	9.000	6.000	1.299
85 Gasperich/Aire de Berchem	29.000	2.011	46	45	4.500	6.300	6.300	6.300	3.498
86 Aire de Berchem/Bettembourg: adaptation dans le cadre des projets logistiques	140.000	0	0	0	45	45	90	90	139.730
87 Goulot d'étranglement Croix de Cessange	25.000	333	0	23	68	135	1.845	2.545	20.052
88 HelfentMamer	22.700	0	0	0	0	0	0	0	22.700
89 Echangeur Dudelange: adaptation dans le cadre des projets logistiques	25.000	0	0	23	45	45	5.400	9.000	10.488
Sous-total	290.643	22.041	1.536	180	6.008	15.525	22.635	23.935	198.783
Liaison Micheville:									
90 Liaison Micheville (phase 1)	81.163	71.490	3.025	2.750	2.150	1.747	0	0	0
91 Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	115.957	51.265	21.211	13.150	17.080	9.000	3.350	900	0
92 Liaison Micheville (phase 3)	138.000	112	948	12.000	21.750	30.180	29.900	27.800	15.310
93 Liaison Micheville, emprises	19.000	13.703	3.748	1.549	0	0	0	0	0
Sous-total	354.119	136.570	28.932	29.449	40.980	40.927	33.250	28.700	15.310
Voirie normale:									
94 Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	250.000	70.837	27.409	20.400	18.150	14.850	14.850	14.850	68.654
95 Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	220.000	41.917	16.627	18.150	15.000	12.600	12.600	12.600	90.506
96 Pistes cyclables: construction et réfection	60.000	5.464	3.632	3.500	4.500	5.500	6.000	6.000	25.404
97 Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	50.000	4.635	1.154	5.000	2.500	3.000	3.000	3.000	27.711
98 Assainissement divers ouvrages d'art	50.000	7.416	3.786	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500	16.298
Sous-total	630.000	130.268	52.608	51.550	44.650	40.450	40.950	40.950	228.573
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:									
99 Pont Adolphe, pont provisoire	23.000	4.572	2.052	9.143	1.805	1.536	2.292	112	1.488
100 Pont Adolphe (OA 750)	65.000	4.161	1.020	5.702	15.488	15.326	14.320	1.745	7.237
101 Passerelle (OA 788)	6.150	11	0	147	0	0	0	0	5.993
102 Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	3.445	0	0	70	100	3.275	0	0	0
103 Passerelle Mobilité Douce	7.000	0	0	45	45	45	45	45	6.775
Sous-total	104.595	8.743	3.072	15.107	17.438	20.182	16.657	1.902	21.493

II. Programme des dépenses	Coût loi adapté	Exercices antérieurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
<u>Ouvrages d'art:</u>									
104 Pont sur la Sûre à Moestroff (OA 174)	3.200	2.464	346	389	0	0	0	0	0
105 Pont frontalier Moselle à Remich (OA 39)	1.612	1.483	0	116	13	0	0	0	0
106 Pont frontalier Grevenmacher (OA 401)	18.000	412	11.122	4.979	1.487	0	0	0	0
107 Pont frontalier Echternach (OA 383)	4.453	101	140	239	1.726	1.303	250	0	694
108 OA 498 Insborn et OA 499 Lultzhausen	15.500	5.805	3.642	5.958	95	0	0	0	0
109 Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753)	3.368	1.328	556	1.484	0	0	0	0	0
110 Pont sur les CFL à Schieren (OA 127)	4.206	2.957	558	314	308	69	0	0	0
111 Viaduc Serningerbach (OA1134)	15.189	324	0	5.414	4.598	3.322	1.400	132	0
112 Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	7.285	2.505	1.295	2.507	500	477	0	0	0
113 Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème).....	12.000	103	27	93	3.238	3.435	3.380	0	1.724
114 Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA 1135) sur A1 (études)	800	0	0	0	0	0	0	0	800
115 Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	2.000	0	0	200	750	100	400	450	100
116 Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg.....	5.650	0	0	23	23	23	23	1.500	4.060
117 Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	22.000	155	681	1.800	3.600	5.400	5.400	4.500	464
118 Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	5.100	3.708	0	1.392	0	0	0	0	0
119 Inspection des ouvrages d'art	5.000	0	0	450	450	450	450	450	2.750
Sous-total	125.363	21.347	18.367	25.356	16.787	14.579	11.302	7.032	10.592
Total des dépenses	4.691.418	1.755.501	186.089	223.930	262.288	274.063	276.044	270.754	1.442.749

21) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	61.546	36.412	38.186	23.952	14.220	17.882
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	57.000	57.500	58.000	58.500	75.000	75.000
b) Alimentation supplémentaire	0	25.000	0	0	0	0
Total	57.000	82.500	58.000	58.500	75.000	75.000
- Dépenses	82.134	100.908	97.449	100.761	108.567	137.859
- Moins-value retards et aléas de chantier	0	-20.182	-24.362	-30.228	-32.570	-41.358
- Dépenses ajustées	82.134	80.726	73.087	70.533	75.997	96.501
- Mesures d'économies	0	0	-853	-2.301	-4.659	-6.098
- Dépenses ajustées après économies	82.134	80.726	72.234	68.232	71.338	90.403
- Avoir au 31.12	36.412	38.186	23.952	14.220	17.882	2.479

(en milliers d'euros)

II. Programme des dépenses	Date loi	Coût prévis.	Ex. ant.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ex. ultér.
I. Projets en réalisation										
<i>a) Projets</i>										
1 Centre pénit. Schrassig: 1ère ext.....	13.08.92	67.763	67.681	20	62	0	0	0	0	0
2 Parc de Hosingen: centre écologique ...	08.03.02	10.820	9.409	77	120	900	315	0	0	0
3 Abbaye Neumünster	12.06.04	43.762	43.593	40	129	0	0	0	0	0
4 Bâtiment Tour à Kirchberg: façades ...	24.07.95	13.331	13.206	0	125	0	0	0	0	0
5 C.P.A. Givenich: 2e extension	12.06.04	10.607	10.590	2	15	0	0	0	0	0
6 Immeuble Printz et Rischar: transf....	12.06.04	26.275	25.809	47	419	0	0	0	0	0
7 CNA Dudelange (y incl. centre cult.)	24.07.01	45.151	44.811	227	113	0	0	0	0	0
8 Palais de Just. de l'UE: désamiantage ..	28.06.00	14.923	14.711	0	0	0	0	0	0	212

II. Programme des dépenses	Date loi	Coût prévis.	Ex. ant.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ex. ultér.
9 Centre de conférences Kirchberg: extension et modernisation	24.07.01	207.756	204.387	3.259	109	0	0	0	0	0
10 Centre de conférences Luxembourg-Kirchberg (2ième extension)	18.12.07	84.657	80.420	3.872	365	0	0	0	0	0
11 Salle de concert Lux-Kirchberg.....	19.02.05	111.641	111.006	235	401	0	0	0	0	0
12 Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange	23.11.01	58.222	55.892	318	500	1.000	512	0	0	0
13 Ponts & Chaussées Bertrange: atelier mécanique	loi bud.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14 Aménagement du Parc "3 Eechelen" ...	25.07.02	13.632	13.600	25	7	0	0	0	0	0
16 Police grand-ducale Grevenmacher.....	18.5.04	14.317	11.725	1.050	800	500	242	0	0	0
17 Laboratoire national de santé.....	19.12.03	102.416	48.564	24.246	16.000	7.000	3.000	1.500	1.000	1.106
18 - 2e phase du Laboratoire national de santé (méd. vét. + méd. légale)	18.12.09	48.860	1.897	632	2.500	5.000	10.000	15.000	7.500	6.332
19 Centre de Recherche Public Santé	5.05.04	85.313	3.021	580	100	0	0	0	0	81.613
20 Ponts & Chaussées Remich: ateliers	24.07.07	9.035	8.759	51	226	0	0	0	0	0
21 Justice de paix à Esch/Alzette	24.07.07	11.684	11.047	414	40	100	83	0	0	0
22 Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière	24.08.07	12.030	11.595	0	300	136	0	0	0	0
23 Bât.publ.:atelier+dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmicht	18.12.07	11.731	11.645	30	57	0	0	0	0	0
24 Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité	29.01.08	15.000	9.981	2.208	2.100	711	0	0	0	0
25 Centre Marienthal	30.05.08	22.583	3.704	1.018	4.000	6.000	7.000	500	360	0
26 Caserne Herrenberg: rehabilitation des infrastructures techniques	19.05.09	20.064	8.870	3.751	4.000	2.000	1.443	0	0	0
27 Caserne Herrenberg hall logistique	23.11.09	52.700	11.668	13.919	14.000	10.000	2.500	613	0	0
Sous-total Ia)		1.114.274	837.588	56.022	46.488	33.346	25.095	17.613	8.860	89.262
<i>c) Loi budgétaire:</i>										
28 Centre Marienthal: travaux d'infrastructure	loi bud.	4.022	2.683	5	300	300	400	334	0	0
29 Ministère de l'Education Nationale : réhabilitation	loi bud.	9.700	9.095	317	288	0	0	0	0	0
30 Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	loi bud.	8.600	8.040	257	250	53	0	0	0	0
31 Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons	loi bud.	8.500	7.019	198	1.000	283	0	0	0	0
32 Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte	loi bud.	8.000	5.609	413	500	500	500	478	0	0
33 Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénov. complète	loi bud.	3.600	1.121	650	1.000	600	228	0	0	0
34 Abbaye Neumünster passerelles	loi bud.	1.050	0	19	50	800	180	0	0	0
35 Ponts & Chaussées Walferdange: dépôt	loi bud.	5.800	4.892	378	400	129	0	0	0	0
36 Unité de sécurité Dreibern	loi bud.	7.300	4.196	2.181	750	173	0	0	0	0
37 Stand de tir Reckenthal: extension. ...	loi bud.	7.673	960	2.334	3.000	1.300	79	0	0	0
38 Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase I)	loi bud.	4.500	1.656	645	1.300	600	299	0	0	0
39 Haff Réimech.	loi bud.	5.622	1.296	884	2.200	1.243	0	0	0	0
40 Foyer Don Bosco	loi bud.	9.810	357	90	2.500	4.000	2.000	862	0	0
41 Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost	loi bud.	29.875	1.654	4.633	18.000	3.000	2.500	87	0	0
42 Les Rotondes: aménagement en espace culturel, 1ere phase (5,7 mio.)	loi bud.	16.000	201	224	2.500	2.500	200	100	0	10.275
43 Maison Robert Schuman: transformation Presbytère, 1ere phase (1,0 mio.)	loi bud.	2.485	153	272	400	50	0	0	0	1.610
44 Théâtre en plein air à Wiltz: reconstruction	loi bud.	1.035	892	91	52	0	0	0	0	0

II. Programme des dépenses	Date loi	Coût prévis.	Ex. ant.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ex. ultér.
45 Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch	loi bud.	17.248	442	173	750	2.000	5.000	6.500	2.000	383
46 Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	loi bud.	10.995	1.477	3.059	3.600	1.500	1.200	158	0	0
47 Archives provisoires Bourmicht	loi bud.	6.759	0	5.182	1.200	377	0	0	0	0
48 Adm. de l'Enregistrement Direction: réaménagement et mise en sécurité ...	loi bud.	3.200	0	0	200	1.300	1.400	300	0	0
49 Musée d'histoire naturelle à Luxbg: adaptation et mise à niveau	loi bud.	3.800	0	64	250	1.300	1.500	500	186	0
50 Palais de justice Diekirch: réaméng....	loi bud.	9.485	53	32	200	1.400	3.000	3.300	1.200	301
51 Château Schoenfels: aménagement des bureaux de l'ANF (phase 2)	loi bud.	5.000	0	108	250	1.500	2.000	750	392	0
Sous-total Ic)		226.807	88.527	22.229	40.940	24.908	20.486	13.370	3.778	12.569
Total I		1.341.082	926.115	78.250	87.428	58.254	45.581	30.983	12.638	101.832
<i>II. Projets en élaboration</i>										
a) Projets										
52 Bibliothèque Nationale Bricherhaff	proj. de loi	114.225	1.908	784	3.000	20.000	25.000	27.000	27.000	9.533
53 Centre pénitentiaire Uerschterhaff	proj. de loi	158.220	1.591	1.733	750	2.000	5.000	10.000	25.000	112.146
Sous-total IIa)		272.445	3.499	2.518	3.750	22.000	30.000	37.000	52.000	121.678
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études										
54 Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain, partenariat renforcé)		16.165	11.609	595	850	850	700	700	700	160
55 Bâtiment Jean Monnet II (part études)	proj. de loi	9.888	938	0	3.500	3.500	1.949	0	0	0
56 Palais de la Cour de Justice 5e extension (part études)		9.000	0	223	3.000	3.000	2.777	0	0	0
Sous-total IIb)		35.052	12.548	818	7.350	7.350	5.426	700	700	160
c) Loi budgétaire										
57 Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	loi bud.	3.800	210	0	5	50	100	1.500	1.500	435
58 Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction	loi bud.	6.497	0	0	20	50	100	250	500	5.577
59 Ponts & Chaussées Clervaux: extension	loi bud.	4.500	0	0	0	0	0	0	0	4.500
60 Ponts & Chaussées Grevenmacher: Dépôt Potaschbiérg	loi bud.	5.000	39	0	0	0	0	0	0	4.961
61 Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	loi bud.	4.453	22	54	150	750	1.000	1.400	750	327
62 Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entraînement	loi bud.	19.200	819	400	450	500	2.000	6.000	6.000	3.031
63 Laboratoire pour l'ASTA Gilsdorf ..	loi bud.	25.110	674	3	5	25	50	1.000	1.000	22.352
64 Service Central des Imprimés à Leudelage	loi bud.	7.500	11	0	200	500	1.500	2.500	2.500	289
65 Ponts & Chaussées Friedhaff, dépôt de sel	loi bud.	4.000	8	0	0	0	0	0	0	3.992
66 Centre d'accueil Burfelt	loi bud.	3.482	0	0	0	50	150	500	2.000	782
67 Transformation Bireler Haff, section canine de la Douane	loi bud.	5.980	71	0	0	0	0	0	0	5.909
68 Adm. de la Nature et des Forêts construction bureaux à Wormeldange.....	loi bud.	580	21	5	50	170	200	134	0	0
69 Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf	loi bud.	4.700	29	0	50	100	1.900	2.000	621	0
70 Centre pénitentiaire Schrassig: struct. préfabriquées pour personnel	loi bud.	5.000	32	41	150	1.000	1.500	1.000	750	527
71 Hémicycle Kirchberg mise à niveau ...	loi bud.	11.200	419	45	50	300	1.500	3.500	4.000	1.386
72 Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	loi bud.	8.500	0	0	50	400	1.500	1.500	1.500	3.550

II. Programme des dépenses	Date loi	Coût prévis.	Ex. ant.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ex. ultér.
73 Caserne Herrenberg: hall de stationnement	loi bud.	3.500	0	0	50	900	1.500	700	350	0
74 Caserne Herrenberg simulateur de conduite	loi bud.	2.500	0	0	50	500	1.000	700	250	0
75 Ancien Palais de Justice, Luxembg (part ABP)	loi bud.	5.004	0	0	1.000	3.200	804	0	0	0
76 Stade national d'athlétisme à Fetschenhof variante 6 pistes	loi bud.	4.800	0	0	50	100	750	1.500	2.000	400
Sous-total IIc)		135.306	2.356	548	2.330	8.595	15.554	24.184	23.721	58.019
Total II		442.803	18.403	3.883	13.430	37.945	50.980	61.884	76.421	179.857
<i>III. Autres Projets</i>										
<i>a) Projets</i>										
77 Caserne Herrenberg modernisation, part études	proj. de loi	91.980	241	0	0	200	2.500	10.000	40.000	39.039
Sous-total IIIa)		91.980	241	0	0	200	2.500	10.000	40.000	39.039
<i>b) Loi budgétaire</i>										
78 Dépôt de munitions Herrenberg	loi bud.	2.850	85	0	0	0	0	0	0	2.765
79 Protection civile à Lintgen, construction nouvel hangar	loi bud.	1.000	0	0	0	0	0	0	0	1.000
80 Police Wiltz	loi bud.	2.992	0	0	0	0	0	0	0	2.992
81 Château de Senningen nouv. annexe pour perm. des communications	loi bud.	5.500	0	0	0	50	200	2.000	2.000	1.250
82 Château de Berg: rénovation	loi bud.	15.000	0	0	0	0	0	0	0	15.000
83 Centre Hollenfels	loi bud.	10.400	0	0	0	0	0	0	0	10.400
84 Place de la Constitution	loi bud.	2.474	0	0	50	100	150	500	1.000	674
85 Poste frontalier à Dudelange-Zoufflgen	loi bud.	2.000	0	0	0	0	0	0	0	2.000
86 Adm. de la gestion de l'eau service régional ouest	loi bud.	2.500	0	0	0	0	0	0	0	2.500
87 CP Schrassig, assainissement des logements de service	loi bud.	4.495	0	0	0	0	0	0	0	4.495
Sous-total IIIb)		49.211	85	0	50	150	350	2.500	3.000	43.076
Total III		141.191	327		50	350	2.850	12.500	43.000	82.115
<i>IV. Nouveaux projets</i>										
88 Château de Senningen, centre national de crise	loi bud.	5.500	0	0	0	100	750	1.700	2.300	650
89 Château de Sanem, assainissement....	loi bud.	13.000	0	0	0	100	200	1.500	3.500	7.700
90 Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation	loi bud.	1.100	0	0	0	700	400	0	0	0
Total IV		19.600	0	0	0	900	1.350	3.200	5.800	8.350
Total des dépenses		1.944.676	944.845	82.134	100.908	97.449	100.761	108.567	137.859	372.153

Note: * projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3)

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	74.575	78.929	57.825	25.696	1.351	9.999
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	53.000	53.900	54.500	60.000	90.000	90.000
- Dépenses	48.646	93.755	117.119	124.874	124.485	131.293
- Moins-value retards et aléas de chantier	0	-18.751	-29.280	-37.462	-37.345	-39.388
- Dépenses ajustées	48.646	75.004	87.839	87.412	87.139	91.905
- Mesures d'économies	0	0	-1.210	-3.068	-5.787	-7.749
- Dépenses ajustées après économies	48.646	75.004	86.629	84.344	81.353	84.156
- Avoir au 31.12	78.929	57.825	25.696	1.351	9.999	15.842

(en milliers d'euros)

II. Programme des dépenses	Date loi	Coût prévis.	Ex. ant.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ex. ultér.
I. Projets en cours de réalisation										
a) Projets										
1 Lycée de garçons à Luxembourg: extension	24.04.95	20.756	20.695	22	38	0	0	0	0	0
2 LT Josy Barthel Mamer	18.07.01	68.143	67.964	112	67	0	0	0	0	0
3 LT Nic Biever Dudelange	12.06.04	46.321	44.393	906	600	421	0	0	0	0
4 Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	24.07.01	73.792	71.942	869	500	300	181	0	0	0
5 LT Mathias Adam Pétange: nouvelle construction	11.06.02	93.147	89.540	1.043	1.000	1.200	365	0	0	0
6 Lycée technique et Internat à Rédange sur-Attert	19.12.03	76.115	74.517	233	800	565	0	0	0	0
7 LTC Dommeldange: annexe	20.01.03	23.726	23.547	-	50	128	0	0	0	0
8 LT Esch/Alzette (Lallange)	19.12.03	92.902	88.844	2.371	800	887	0	0	0	0
9 LT Mathias Adam Jenker	03.08.05	23.000	20.889	83	700	700	628	0	0	0
10 LT pour professions de santé	24.07.07	2.985	2.223	14	749	0	0	0	0	0
11 Lycée à Junglinster	29.01.08	100.490	24.656	14.346	27.000	18.000	9.000	3.500	2.000	1.988
12 Lycée technique agricole à Gilsdorf	15.05.12	108.625	2.658	63	500	1.000	1.500	4.000	10.000	88.905
13 Rénovation Athénée	07.08.12	93.946	2.343	2.378	7.500	24.500	28.000	19.000	7.000	3.226

(en milliers d'euros)

II. Programme des dépenses	Date loi	Coût prévis.	Ex. ant.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ex. ultér.
14 Lycée Clervaux	22.02.13	78.732	1.791	917	1.000	8.000	15.000	20.000	25.000	7.024
15 Lycée Hubert Clément: réaménag.	15.05.12	49.817	2.474	2.539	12.000	12.000	12.000	6.000	2.000	804
Total Ia)		952.497	538.476	25.896	53.304	67.702	66.673	52.500	46.000	101.945
c) Loi budgétaire										
16 Lycée technique hôtelier 'Alexis Heck' Diekirch: mise en conformité	loi bud.	3.700	1.899	1.055	745	0	0	0	0	0
17 Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	loi bud.	29.500	5.724	5.665	6.000	8.000	1.800	1.500	811	0
18 LT des Arts et Métiers à Luxembourg:cantine et sports	loi bud.	20.150	3.666	7.416	5.600	2.800	668	0	0	0
19 Lycée des sports à l'Inst. Nat. Sport, Luxembourg (Sportlycée)	loi bud.	15.971	10.192	746	150	1.500	2.000	1.200	182	0
20 Athénée: structure temporaire	loi bud.	29.000	27.580	326	600	494	0	0	0	0
21 LTPS Sud (Bascharage)	loi bud.	18.939	537	2.270	5.000	6.000	5.000	131	0	0
22 Lycée Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000	loi bud.	16.300	538	2.958	8.000	3.000	1.500	304	0	0
23 Centre de Logopédie, nouvelle construction	loi bud.	26.282	422	754	7.500	9.000	4.000	2.000	2.000	606
24 Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. bâtiment rue Batty Weber	loi bud.	2.600	231	136	900	1.100	233	0	0	0
25 L.C. Echternach : transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phase 1-2)	loi bud.	17.946	260	397	2.700	5.000	6.000	2.500	750	339
Total Ic)		180.388	51.051	21.756	37.195	36.894	21.201	7.635	3.743	946
Total I		1.132.885	589.527	47.652	90.500	104.595	87.874	60.135	49.743	102.891
II. Projets en élaboration										
a) Projets										
26 Lycée à Differdange		69.000	14	415	800	1.500	2.500	10.000	15.000	38.771
Sous-total IIa)		69.000	14	415	800	1.500	2.500	10.000	15.000	38.771
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études										
27 Nouveau Lycée technique à Bonnevoie, part études	proj. de loi	250	50	26	100	74	0	0	0	0
28 CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel (*)		35.000	0	0	20	100	250	100	100	34.430
29 Lycée Mondorf, part études	proj. de loi	200	0	0	50	50	100	0	0	0
Sous-total IIb)		35.450	50	26	170	224	350	100	100	34.430
c) Loi budgétaire										
30 Ecole de la 2e chance à Luxembourg	loi bud.	38.000	237	0	0	0	50	150	500	37.063
31 Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	loi bud.	30.000	632	305	800	2.000	8.000	10.000	5.000	3.263
32 Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire	loi bud.	21.000	17	163	300	600	3.000	5.000	7.000	4.919
33 Uni Luxembourg-Limpertsberg, Max-Planck Inst.+bibliothèque Uni	loi bud.	33.600	0	0	100	400	3.000	8.000	8.000	14.100
34 Institut de langues Limpertsberg: assainissement énergétique, extension, alentours	loi bud.	9.500	0	84	150	2.000	2.500	2.500	2.000	266
Sous-total IIc)		132.100	887	552	1.350	5.000	16.550	25.650	22.500	59.611
Total II		236.550	950	994	2.320	6.724	19.400	35.750	37.600	132.812
III. Autres projets										
a) Projets										
35 Nordstad-Lycée	proj. de loi	79.986	0	0	50	100	400	800	2.400	76.236
36 CNFPC Ettelbruck	proj. de loi	50.000	0	0	50	100	150	400	800	48.500
37 LTPS Strassen	proj. de loi	94.983	0	0	400	800	1.000	3.000	5.000	84.783
38 Lycée technique du Centre Limpertsberg, (*)	proj. de loi	125.000	0	0	100	200	300	2.500	8.000	113.900
Sous-total IIIa)		349.968	0	0	600	1.200	1.850	6.700	16.200	323.418
b) Loi budgétaire										
39 Infrastructures prioritaires à Ettelbruck (*)	loi bud.	20.000	0	0	50	150	500	1.000	3.000	15.300
40 Infrastructures sportives à Diekirch ..	loi bud.	20.000	0	0	5	50	1.000	1.000	1.000	16.945
41 Rénovation Lycée Michel Rodange(*)	loi bud.	34.000	0	0	0	100	250	500	1.000	32.150

(en milliers d'euros)

II. Programme des dépenses	Date loi	Coût prévis.	Ex. ant.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ex. ultér.
42 Rénovation LCD annexe Mersch (*)...	loi bud.	40.000	0	0	0	100	250	500	1.000	38.150
43 Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette	loi bud.	11.110	159	0	0	0	0	0	0	10.951
44 Lycée Michel Lucius, bloc 3000	loi bud.	17.983	0	0	150	500	2.000	5.500	7.500	2.333
Sous-total IIIb)		143.092	159	0	205	900	4.000	8.500	13.500	115.828
Total III		493.061	159	0	805	2.100	5.850	15.200	29.700	439.247
IV. Nouveaux projets (à déterminer)										
45 Campus Walferdange, réaménag. et assainissement	proj. de loi	55.000	0	0	0	100	150	600	2.500	51.650
46 Lycée Robert Schuman, assainissement énergétique	loi bud.	6.500	0	0	0	1.000	4.000	1.000	500	0
47 Lycée de garçons à Luxembourg, assainissement halls sportifs	loi bud.	6.500	0	0	0	750	2.500	3.000	250	0
48 Université Luxembourg- Limpertsberg, réaménagement et assainissement	loi bud.	30.000	0	0	130	250	1.000	4.000	8.000	16.620
49 Lycée Michel Lucius, bloc 4000	loi bud.	4.000	0	0	0	100	600	1.800	1.500	0
50 Atert-Lycée, extension	loi bud.	10.000	0	0	0	1.500	3.500	3.000	1.500	500
Total IV		112.000	0	0	130	3.700	11.750	13.400	14.250	68.770
Total des dépenses		1.974.496	590.636	48.646	93.755	117.119	124.874	124.485	131.293	743.719

(*) projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20)

2) Objet:

Art. 20 - Seront financées:

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	31.567	36.988	45.889	40.728	27.022	14.047
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	8.500	15.000	15.000	20.000	20.000	21.500
- Dépenses	3.079	7.624	27.291	50.009	50.611	48.113
- Moins-value retards et aléas de chantier	0	-1.525	-6.823	-15.003	-15.183	-14.434
- Dépenses ajustées	3.079	6.099	20.469	35.006	35.428	33.679
- Mesures d'économies	0	0	-308	-1.300	-2.453	-3.028
- Dépenses ajustées après économies.....	3.079	6.099	20.161	33.706	32.975	30.651
- Avoir au 31.12	36.988	45.889	40.728	27.022	14.047	4.896

(en milliers d'euros)

II. Programme des dépenses	Date loi	Coût prévis.	Ex. ant.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ex. ultér.
I. Projets en cours de réalisation										
a) Projets										
1 C.I.P.A. Dudelange	08.03.02	36.684	35.459	35	1.189	0	0	0	0	0
2 C.I.P.A. Wiltz	08.03.02	44.417	43.339	431	200	400	48	0	0	0
3 Assainissement du barrage de Rosport	23.04.09	16.100	6.725	1.079	1.150	4.533	2.613	0	0	0
Sous-total Ia)		97.201	85.522	1.545	2.539	4.933	2.662	0	0	0
c) Loi budgétaire:										
4 CIPA Niedercorn : transformation, adaptation au projet SERVIOR	loi bud.	4.500	604	1	0	0	0	0	0	3.895

(en milliers d'euros)

II. Programme des dépenses	Date loi	Coût prévis.	Ex. ant.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ex. ultér.
5 Femmes en détresse Rollingergrund: nouvelle construct.	loi bud.	4.200	1.256	887	1.500	400	156	0	0	0
6 Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	loi bud.	1.421	40	1	200	1.179	0	0	0	0
7 Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	loi bud.	2.030	0	0	220	880	830	100	0	0
8 Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère de la famille	loi bud.	12.985	57	41	1.000	4.000	5.000	2.000	750	138
Sous-total Ic)		25.136	1.957	930	2.920	6.459	5.986	2.100	750	4.033
Total I		122.337	87.479	2.475	5.459	11.392	8.648	2.100	750	4.033
II. Projets en élaboration										
a) Projets										
9 Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase)	proj. de loi	27.228	425	28	711	5.294	13.400	7.370	0	0
10 Domaine thermal Mondorf, rénovation et mise en conformité ...	proj. de loi	59.770	0	10	50	250	3.000	10.000	20.000	26.461
Sous-total IIa)		86.998	425	38	761	5.544	16.400	17.370	20.000	26.461
c) Loi budgétaire										
11 Kraizbiere Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	loi bud.	22.000	43	59	150	700	2.000	5.000	5.000	9.048
12 C.I.P.A. Echternach: transform. du rdc, création d'une cuisine de production	loi bud.	7.000	217	0	70	300	2.500	3.000	913	0
13 Internat socio-familial Dudelange transformation	loi bud.	6.000	0	99	150	400	1.800	2.500	800	251
14 Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	loi bud.	2.035	0	0	84	200	760	991		0
15 Valériushaff Tandel (2e phase)	loi bud.	3.000	2	0	50	75	500	1.500	700	173
16 Ligue HMC Capellen, nouvelle construction	loi bud.	28.300	87	390	500	1.500	5.000	8.000	8.000	4.823
17 Domaine thermal Mondorf château d'eau: nouvelle construction	loi bud.	1.500	0	19	250	930	301	0	0	0
Sous-total IIc)		69.835	349	567	1.254	4.105	12.861	20.991	15.413	14.296
Total II		156.833	774	604	2.015	9.649	29.261	38.361	35.413	40.756
III. Autres projets										
a) Projets										
		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total IIIa)		0	0	0	0	0	0	0	0	0
b) Loi budgétaire										
18 CHNP Ettelbruck: transformation lourde de 9 bâtiments	loi bud.	20.800	0	0	0	0	0	0	0	20.800
19 CIPA Bofferdange agrandissement	loi bud.	20.000	0	0	0	0	0	0	0	20.000
20 CIPA Sud (*)	loi bud.	38.400	0	0	0	50	200	1.000	1.000	36.150
21 Maison d'enfants à Schiffflange nouvelle construction	loi bud.	4.000	0	0	50	200	800	1.500	1.400	50
22 Barrage anti-crues à Clervaux	loi bud.	1.900	0	0	100	100	1.500	200	-	-
Sous-total IIIb)		85.100	0	0	150	350	2.500	2.700	2.400	77.000
Total III		85.100	0	0	150	350	2.500	2.700	2.400	77.000
IV. Nouveaux projets										
b) Autres projets :										
23 Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes Pétange (*)	proj. de loi	60.000	0	0	0	50	100	250	1.000	58.600
24 Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat)	loi bud.	8.500	0	0	0	4.000	4.500	0	0	0

(en milliers d'euros)

II. Programme des dépenses		Date loi	Coût prévis.	Ex. ant.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ex. ultér.
25	Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement	loi bud.	14.000	0	0	0	150	750	4.000	6.000	3.100
26	Foyer pour réfugiés à Useldange, rénovation et assainissement	loi bud.	2.500	0	0	0	100	750	1.200	450	0
27	Internat St. Willibrord à Echternach, transformation et mise en conformité	loi bud.	3.000	0	0	0	750	1.500	500	250	0
28	CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment 'Building'	loi bud.	3.000	0	0	0	750	1.500	500	250	0
29	Centre socio-éducatif Schrassig	loi bud.	4.000	0	0	0	100	500	1.000	1.600	800
Total IV			95.000	0	0	0	5.900	9.600	7.450	9.550	62.500
Total des dépenses			459.270	88.253	3.079	7.624	27.291	50.009	50.611	48.113	184.289

(*) projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

24) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses:

Art. 43.- Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	79.883	100.116	63.216	23.816	13.416	3.016
- Alimentations:						
a) alimentation normale	19.000	20.000	21.000	50.000	50.000	65.000
b) alimentation supplémentaire	50.000	0	0	0	0	0
c) location/vente.	9.069	9.000	9.000	9.000	9.000	9.000
Total	78.069	29.000	30.000	59.000	59.000	74.000
- Dépenses	57.836	65.900	69.400	69.400	69.400	69.920
- Avoir au 31.12	100.116	63.216	23.816	13.416	3.016	7.097

(en milliers d'euros)

II. Projets de dépenses	Loi	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
<u>Projet en état de remboursement</u>								
- Missions diplomatiques Bruxelles	28.12.92	1.593	1.600	1.600	1.600	1.600	0	0
- Campus scolaire Geesseknepchen.....	06.03.96 11.08.01	11.263	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000	60.000
- Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	02.05.96 11.08.01 26.06.02 19.06.06	5.965	6.100	6.100	6.100	6.100	6.100	30.500
- Centre de recherche public Henri Tudor .	19.07.97 12.08.03	1.168	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200	9.600
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ..	17.01.97 11.08.01	7.429	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500	60.000
- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit .	06.04.99 03.08.05	9.021	9.900	10.500	10.500	10.500	10.500	73.500
- Nouvelle aéroport du Findel	11.07.96 10.07.02	9.246	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500	104.500
- Parking Findel	11.07.96 10.07.02	4.572	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	55.000
- Deuxième Ecole Européenne/CPE	18.12.07	6.594	13.100	16.000	16.000	16.000	16.000	208.000

(en milliers d'euros)

II. Projets de dépenses	Loi	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Sous-total		56.851	65.900	69.400	69.400	69.400	67.800	601.100
<u>Projets non entamés</u>								
Location-vente								
- Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel		0	0	0	0	0	2.120	40.274
Sous-total		0	0	0	0	0	2.120	40.274
<u>Autres Projets</u>								
Location-vente								
- 4ième extens. du Palais de Justice CJUE à Luxembourg-Kirchberg	18.07.02	3	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
- Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJUE, mise à niveau	18.12.09		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Sous-total		3	0	0	0	0	0	0
Locations avec option d'achat			0	0	0	0	0	0
- Tour dite A à Luxembourg-Kirchberg.....		983	0	0	0	0	0	0
Sous-total		983	0	0	0	0	0	0
Total		57.836	65.900	69.400	69.400	69.400	69.920	641.374

25) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40)

2) Objet:

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:

II. - Le fonds a pour objet:

a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;

b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et dépenses:

Art. 40 - Alimentation du fonds:

IV.- Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. <u>Mouvements du fonds</u>						
- Avoir au 01.01.....	29.475	17.746	7.446	6.140	9.711	15.369
- Alimentation budgétaire	45.000	50.000	55.000	60.000	62.000	65.000
- Dépenses	56.730	67.000	67.000	68.000	69.000	70.000
- Moins-value retards et aléas de chantier	0	-6.700	-10.050	-10.200	-10.350	-10.500
- Dépenses ajustées	56.730	60.300	56.950	57.800	58.650	59.500
- Mesures d'économies	0	0	-645	-1.371	-2.308	-2.833
- Dépenses ajustées après économies	56.730	60.300	56.305	56.429	56.342	56.667
- Avoir au 31.12.....	17.746	7.446	6.140	9.711	15.369	23.702
II. <u>Programme des dépenses</u>						
Ministère d'Etat	4.225	3.950	4.500	4.000	3.700	3.500
- dont Entretien	1.414	950	1.500	1.500	1.500	1.500
- dont Rénovation	2.811	3.000	3.000	2.500	2.200	2.000
Ministère des Affaires Etrangères	5.983	6.800	7.300	7.400	7.200	7.200
- dont Entretien	1.795	2.300	2.300	2.400	2.500	2.700
- dont Rénovation	4.188	4.500	5.000	5.000	4.700	4.500
Ministère de l'Agriculture, Viticulture et Développement Rural	738	695	850	700	725	735
- dont Entretien	401	370	550	400	425	435
- dont Rénovation	337	325	300	300	300	300
Ministère des Classes Moyennes et Tourisme	551	0	0	0	0	0
- dont Entretien	275	0	0	0	0	0
- dont Rénovation	276	0	0	0	0	0
Ministère de la Culture	3.153	2.125	3.100	3.100	2.900	2.900
- dont Entretien	2.016	1.125	1.600	1.600	1.400	1.400
- dont Rénovation	1.136	1.000	1.500	1.500	1.500	1.500
Ministère du Développement Durable et Infrastructures	4.351	5.006	5.206	5.436	5.631	5.781
- Département Aménagement du territoire	0	6	6	6	6	6
- dont Entretien	0	1	1	1	1	1
- dont Rénovation	0	5	5	5	5	5
- Département Environnement	1.244	1.450	1.575	1.650	1.800	1.600
- dont Entretien	126	250	375	400	400	600
- dont Rénovation	1.119	1.200	1.200	1.250	1.400	1.000
- Département Transports	359	450	675	680	725	725
- dont Entretien	337	350	375	380	400	400
- dont Rénovation	22	100	300	300	325	325
- Département Travaux publics	2.747	3.100	2.950	3.100	3.100	3.450
- dont Entretien	1.990	2.100	1.950	1.950	1.950	2.150

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
- dont Rénovation	757	1.000	1.000	1.150	1.150	1.300
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	13	210	350	400	386	336
- dont Entretien	13	70	150	150	136	136
- dont Rénovation	0	140	200	250	250	200
Ministère de l'Education nationale et Formation professionnelle.	12.667	21.350	17.750	17.875	18.375	18.600
- dont Entretien	6.768	9.400	9.000	9.125	9.225	9.300
- dont Rénovation	5.898	11.950	8.750	8.750	9.150	9.300
Ministère de l'Egalité des Chances	5	30	4	4	5	5
- dont Entretien	5	13	4	4	5	5
- dont Rénovation	0	17	0	0	0	0
Ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche	820	1.150	800	850	875	900
- dont Entretien	606	675	600	625	650	650
- dont Rénovation	214	475	200	225	225	250
Ministère de la Famille et de l'Intégration	5.862	4.450	4.400	4.525	4.570	4.800
- dont Entretien	3.089	1.850	2.000	2.025	2.070	2.100
- dont Rénovation	2.773	2.600	2.400	2.500	2.500	2.700
Ministère des Finances	2.150	2.025	2.300	2.550	2.650	3.000
- dont Entretien	820	1.250	1.100	1.250	1.250	1.400
- dont Rénovation	1.330	775	1.200	1.300	1.400	1.600
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative	1.551	1.900	2.350	2.650	3.050	3.600
- dont Entretien	1.050	1.600	1.400	1.600	1.750	1.900
- dont Rénovation	501	300	950	1.050	1.300	1.700
Ministère de l'Intérieur	2.551	850	950	975	1.075	1.100
- dont Entretien	2.136	600	625	650	675	700
- dont Rénovation	415	250	325	325	400	400
Ministère de la Justice	5.776	5.900	5.450	5.600	5.750	5.500
- dont Entretien	3.376	3.400	3.750	3.850	4.000	4.000
- dont Rénovation	2.400	2.500	1.700	1.750	1.750	1.500
Ministère du Logement	0	1	1	1	1	1
- dont Entretien	0	1	1	1	1	1
- dont Rénovation	0	0	0	0	0	0
Ministère de la Santé	1.952	2.150	2.350	2.420	2.570	2.920
- dont Entretien	1.632	1.800	1.870	1.920	1.970	2.170
- dont Rénovation	320	350	480	500	600	750
Ministère de la Sécurité Intérieure	0	1.900	2.150	2.185	2.390	1.125
- dont Entretien	0	1.000	1.025	1.060	1.090	1.125
- dont Rénovation	0	900	1.125	1.125	1.300	0
Ministère de la Sécurité Sociale	16	32	20	20	20	20
- dont Entretien	16	32	20	20	20	20
- dont Rénovation	0	0	0	0	0	0
Ministère des Sports	721	700	900	975	990	960
- dont Entretien	529	500	600	625	640	660
- dont Rénovation	192	200	300	350	350	300
Ministère du Travail et de l'Emploi	81	57	40	50	50	50
- dont Entretien	32	32	40	40	40	40
- dont Rénovation	49	25	0	10	10	10
Divers Ministères et services	3.471	4.300	3.800	3.950	4.100	4.350
- dont Entretien	2.188	2.400	2.300	2.300	2.400	2.600
- dont Rénovation	1.283	1.900	1.500	1.650	1.700	1.750
Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat ...	93	1.000	1.000	1.000	1.250	1.500
Total	56.730	66.581	65.571	66.666	68.263	68.883
Réserve	0	419	1.429	1.334	737	1.117
Total des dépenses	56.730	67.000	67.000	68.000	69.000	70.000

26) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme
- par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	255.366	138.475	192.720	209.680	229.441	180.744
- Alimentation:						
- Dotation budgétaire normale investissement	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
- Dotation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	115.851	121.948	132.179	134.641	136.705	139.731
- Emprunt	-	150.000	150.000	150.000	100.000	100.000
- Subvention U.E.	1.560	2.000	2.500	3.000	3.000	3.000
- Restitution TVA (investissement)	10.019	20.152	24.219	42.642	49.617	57.822
- Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	19.861	23.623	22.064	22.470	22.889	23.240
- Autres recettes (redevances,..)	24.596	23.772	21.500	21.500	21.500	21.500
Total	181.887	351.496	362.463	384.253	343.712	355.293
- Dépenses	298.777	332.643	427.297	471.209	521.885	552.733
- Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2014: -19%, 2015: -30%, 2016: -34%, 2017: -35%, 2018: -35%)		35.391	81.794	106.718	129.476	136.237
- Dépenses ajustées	298.777	297.252	345.503	364.492	392.409	416.496
- Avoir au 31.12	138.475	192.720	209.680	229.441	180.744	119.541
II. Programme des dépenses						
Dépenses projetées:						
- Gestion de l'infrastructure	139.474	147.096	154.649	157.530	159.945	163.486
- Investissement	145.889	167.757	254.124	295.156	343.416	370.724
1) Projets en cours de réalisation:						
- Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	8.432	2.379	1.808	3.013	0	0
- Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	40.005	32.121	32.539	26.513	26.513	24.103
- Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée.....	7.119	357	0	0	0	0
- Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	345	238	241	603	6.628	7.834
- Ligne du Nord (hors entretien constructif) et Gare d'Ettelbrück.....	433	714	1.205	2.410	15.064	27.116
- Installation d'un système de contrôle de vitesse	125	1.190	1.205	0	0	0
- Installation d'un système GSM-R	5.360	5.948	8.436	7.231	7.231	2.410
- Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler.....	17.781	11.897	24.103	14.462	14.462	18.077
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg.....	2.952	3.807	8.075	20.490	56.642	91.592
- EuroCap-Rail	2.994	14.871	28.803	29.406	17.595	7.809
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre						
- Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg	203	2.617	3.013	15.908	21.090	26.513
- Gare périphérique Howald.....	250	595	603	6.026	12.052	6.026
- Gare Pont Rouge.....	1.491	952	16.270	30.129	30.129	30.129
- Plate-forme multimodale Bettembourg	2.424	28.552	44.591	48.206	42.180	33.377
3) Entretien constructif	55.928	53.476	79.034	88.951	92.849	95.738
dont: - Gare Differdange.....	510	1.903	4.821	12.052	12.052	12.052

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
- Ligne du Nord (Renouvellement de la voie).....	6.776	6.543	9.641	9.641	9.641	9.641
4) Autres projets et dépenses.....	4.106	3.985	4.199	1.808	980	0
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement*.....	-4.059	4.059	0	0	0	0
- Etudes.....	13.414	17.790	18.524	18.524	18.524	18.524
- Etudes CFL.....	13.056	17.477	18.211	18.211	18.211	18.211
- Etudes du Ministère, divers.....	358	313	313	313	313	313
Total des dépenses	298.777	332.643	427.297	471.209	521.885	552.733

*La S.N. des C.F.L. a encore procédé à des dépenses après le décompte provisoire de 2013 de sorte que le montant est régularisé en 2014

27) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation de raccordements ferroviaires;
- par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
- Avoir au 01.01.	36.851	38.851	35.351	27.351	23.351	19.351
- Dotation budgétaire	2.000	2.000	1.000	1.000	1.000	1.000
- Dépenses	0	5.500	9.000	5.000	5.000	5.000
- Avoir au 31.12	38.851	35.351	27.351	23.351	19.351	15.351

28) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 11 mars 2008 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet:

Art. 7. de la loi du 11 mars 2008 et de la loi du 1er mars 2013 - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 de la présente loi sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2007 (respectivement 31 décembre 2012) pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 8e (9e) programme quinquennal.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 11 mars 2008 et loi du 1er mars 2013 :

Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	7.751	8.612	8.597	8.212	7.892	7.428
- Dotations budgétaires:						
a) Dotation normale	6.000	6.000	6.000	6.000	7.000	7.000
b) Dotation supplémentaire.....	0	0	0	0	0	0
- Dépenses	5.138	6.015	6.385	6.320	7.465	10.465
- Avoir au 31.12.	8.612	8.597	8.212	7.892	7.428	3.963
II. Programme des dépenses						
- Aides à l'hôtellerie	972	2.300	1.500	1.500	1.505	2.805
- Aides aux communes (infrastructures, campings)	2.905	2.350	3.000	3.100	3.650	5.350
- Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings) ...	783	800	1.200	1.000	1.500	1.500
- Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse	0	0	0	0	10	10
- Aides aux campings privés	180	250	300	300	330	330
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel	155	140	155	165	179	179
- Aides pour la création de gîtes	42	50	40	45	66	66
- Investisseurs privés	3	35	100	120	125	125
- Autres aides	98	90	90	90	100	100
- Total des dépenses	5.138	6.015	6.385	6.320	7.465	10.465

29) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:

Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

2) Objet:

Art. 27 - Objet et champ d'application du Fonds:

(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

- a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet du titre I de la présente loi;
- b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
- c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la présente loi.

3) Ressources:

Art. 28 - (1): Le Fonds est alimenté par:

- a) des dotations budgétaires de l'Etat;
- b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
- c) des dons et legs, en espèces et en nature;
- d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de l'article 21 de la présente loi;
- e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	23.130	28.033	19.237	17.992	26.608	29.536
- Dotations						
normale	43.000	34.100	38.700	45.000	40.500	40.500
extraordinaire	0	0	0	0	0	0
- Dépenses suivant programme prévisionnel ..	57.098	67.460	56.435	47.983	42.072	42.580
- Moins-values pour aléas de chantiers et mesures d'économies	19.001	24.564	16.490	11.599	4.500	4.500
- Dépenses ajustées	38.097	42.896	39.945	36.384	37.572	38.080
- Avoir au 31.12	28.033	19.237	17.992	26.608	29.536	31.956
II. Programme des dépenses						
- Animation des pôles d'innovation	0	253	285	224	212	67
- Conseil et soutien à l'innovation	19	35	21	41	80	48
- Autres emplois	14	151	21	11	13	13
- Détachement temporaire de personnel hautement qualifié	0	0	0	13	15	30
- Etudes de faisabilité technique	852	491	737	531	893	894
- Innovation de procédés et d'organisation ..	163	984	1.102	1.168	1.760	2.415
- Investissement dans les pôles d'innovation ..	0	556	694	80	80	0
- Aides aux jeunes entreprises innovantes	3.917	5.881	2.343	3.105	4.912	5.813
- Dotation au GIE Luxinnovation	2.625	2.146	2.760	2.957	3.573	3.756
- Mesures de minimis	271	496	670	758	536	537
- Protection de la propriété industrielle	7	50	63	41	22	48
- Projets et programmes de R&D	30.222	31.531	30.678	26.843	24.757	23.739
- Contribution nationale au budget EUREKA ..	7	4	5	5	5	5
- ESA - Actions de promotion - Luxlaunch	0	318	566	607	714	715
Total des dépenses	38.097	42.896	39.945	36.384	37.572	38.080

30) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'engagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures, des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Ressources:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	0	12.397	7.397	12.397	15.397	20.397
- Dotation budgétaire	0	35.000	70.000	73.000	75.000	75.000
- Dépenses suivant programme prévisionnel	23 305*	66.270	76.866	107.108	88.160	81.097
- Moins-values pour aléas de chantiers	0	26.270	11.866	37.108	18.160	11.097
- Dépenses ajustées	23 305*	40.000	65.000	70.000	70.000	70.000
- Avoir à reporter**	12 397**	7.397	12.397	15.397	20.397	25.397
II. Programme des dépenses ajustées						
1) Enfance et jeunesse***						
a) infrastructures pour enfants et jeunes	5.146	8.575	19.405	20.534	20.465	15.649
b) maisons relais	15.541	11.121	23.364	19.866	18.796	21.108
c) jeunesse	2.618	3.246	4.873	3.852	2.989	3.076
Sous-total	23.305	22.942	47.642	44.252	42.250	39.833
2) Etablissements d'enseignement privé*	0	15.549	15.244	24.114	25.765	28.009
3) Adaptation aux normes ITM	0	1.509	2.114	1.634	1.985	2.158
Total des dépenses	23.305	40.000	65.000	70.000	70.000	70.000

* Dépenses imputées à charge du Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (dépendant du Ministère de la Famille).

**Conformément à l'article 35, point 1, b) un tiers de l'avoir disponible à la clôture de l'exercice 2013 du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales a été transféré à ce fonds.

***Construction, extension, modernisation aménagement, équipement, études, analyses et plans

31) FONDS POUR LA REFORME DES SERVICES DE SECOURS

1) Base légale:

- Art. 28 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

2) Objet:

Art. 28. (3) - L'avoir du fonds sera liquidé au profit de l'établissement public chargé de la gestion d'un service national d'incendie et de secours à créer dans le cadre de la réforme de la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours. L'avoir du fonds sera versé audit établissement public dans le délai d'un mois suivant sa constitution, en vue de lui servir de dotation initiale et de fonds de roulement.

Ainsi que l'explique le commentaire de cet article, le fonds est institué à titre transitoire en attendant la création de l'établissement public précité. Une fois ce dernier créé (en principe en 2015 ou 2016), l'avoir du fonds lui sera versé et la partie du produit de l'augmentation de la TVA non prise en compte pour le calcul du fonds communal de dotation financière au titre des exercices suivants, sera versée directement à l'établissement public. Le tableau ci-dessous des liquidations des dépenses et recettes du fonds est établi dans l'hypothèse où l'établissement public serait créé en 2016.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 28. (2) - Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1.1.2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du fonds communal de dotation financière visé à l'article 26 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
- Avoir au 01.01.	0	0	0	25.022	0	0
- Dotations budgétaires:						
a) Dotation normale.....	0	0	25.022	0	0	0
b) Dotation supplémentaire.....	0	0	0	0	0	0
- Autres recettes	0	0	0	0	0	0
- Dépenses.....	0	0	0	25.022	0	0
- Avoir au 31.12.....	0	0	25.022	0	0	0

Annexe 4

Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

Contexte

En vertu de l'article 10, paragraphe 2, point d), de la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques, « le projet de budget de l'année est accompagné d'un rapport sur la situation financière et budgétaire et ses perspectives d'évolution dans le cadre économique général ainsi que d'annexes explicatives faisant connaître notamment ...d) des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes. » Cette disposition en droit national est la transposition d'une exigence communautaire contenue dans la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. En particulier, la directive précise à l'article 14, paragraphe 2, que « Les États membres publient des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes. » En outre, l'article 14 fait partie du chapitre VI de la directive qui s'intitule « Transparence des finances des administrations publiques et champ d'application complet des cadres budgétaires » : l'objectif principal auquel la disposition est donc censée contribuer est celui d'une transparence accrue en matière de finances publiques.

Définition d'un cadre de référence fiscal

Toutefois, ni la directive 85/2011 ni la loi du 12 juillet ne contiennent de définition sur les dépenses fiscales et de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de cette annexe, une approche propre a été développée se basant à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspirant des pratiques utilisées dans d'autres Etats membres comme la France, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche retenue se base sur les éléments suivants :

- recours à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale : l'on peut dire qu'une dépense fiscale est une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques ;
- il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les Etats en la matière ; au contraire, la majorité des Etats retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et ce qui rend par conséquent la comparaison des informations fournies des Etats membres dans le cadre de cet exercice très difficile ;
- pour l'identification du cadre de référence fiscal, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :
 - en matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales :
 - i) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence ; i.e. des allègements fiscaux, des crédits d'impôts, des frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche); ii) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche); iii) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, qui sont censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées ;
 - en matière de fiscalité indirecte, le cadre de référence est constitué par le droit communautaire :
 - pour la TVA, il s'agit de la directive 2006/112/CE ; il y a donc lieu de retenir le taux réduit minimum ainsi que le taux normal minimum prévu dans ladite directive comme taux de

référence, à savoir 5% et 15%. Le montant de TVA correspondant à la différence entre les taux de référence et les taux réduits appliqués au Luxembourg (3% et 14%) est donc considéré comme une dépense fiscale sous condition que ces taux réduits s'appliquent :

- a) à un nombre limité de secteurs économiques et
- b) que la consommation du bien ou de la prestation de service dans ce(s) secteur(s) est réalisée par un nombre restreint de personnes.

L'impact de la mesure visant de limiter le bénéfice de l'application du taux de 3% aux seuls logements servant à l'occupation principale dans le chef du propriétaire a également été pris en compte dans le présent contexte.

- pour les droits d'enregistrement et de transcription: sachant qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale ; il s'agit du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par « bëllegen Akt » ;
- en matière des droit d'accise, le cadre de référence est constitué par la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ; sur cette base seule la taxation du gasoil en tant que combustible déroge à la norme communautaire ;
- en matière de taxe d'abonnement, le cadre de référence est constitué par la directive 2008/7/CE concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux. Ladite directive prévoit comme règle générale que les États membres ne soumettent à aucune imposition indirecte, sous quelque forme que ce soit, la mise en circulation ou la négociation de titres. En guise de dérogation à ce principe la directive 2008/7/CE prévoit que les États membres peuvent percevoir des taxes sur la transmission des valeurs mobilières, perçues forfaitairement ou non. La taxation des organismes de placement collectif luxembourgeois se fait partant en vertu de la dérogation visée et ne peut de ce fait être considérée comme une dépense fiscale;

Estimation de l'impact sur les recettes

Quant à l'estimation de l'impact sur les recettes, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- l'impact des dépenses fiscales est estimé pour l'année 2015 en prenant en compte les mesures discrétionnaires ;
- la méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, i.e. de possibles effets de comportements suite à une variation des prix due à la suppression de la dépense fiscale ne sont pas pris en compte faute de données empiriques et d'outils analytiques ; une approche seulement statique risque de mener à une sur-estimation de l'impact, toute chose égale par ailleurs ;
- l'estimation de l'impact ne prend en compte que les seuls effets directs sur les recettes, mais ne prend pas en compte de possibles effets indirects positifs de la dépense fiscale, ce qui implique que l'impact net comprenant tous ces effets peut être surestimé ;

En termes de présentation, le tableau ci-joint reprend la liste avec les dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

Dépenses Fiscales
Estimation pour 2015 en millions d'euros

Impôts directs		Prévisions 2015
Abattement	extra-professionnel	70
Abattement	en raison d'un bénéfice de cession ou de cessation	5
Abattement	sur les plus-values de cession du patrimoine privé	2
Abattement	forfaitaire pour charges extraordinaires	35
Abattement	pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable et qui sont entretenus et éduqués principalement à sa charge	34
Abattement	pour charges extraordinaires voir frais de domesticité.	6
Déductibilité	des arrérages de rentes charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	3
Déductibilité	des cotisations d'assurances	57
Déductibilité	Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	43
Déductibilité	des libéralités et dons	34
Déductibilité	des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse	20
Déductibilité	des cotisations d'épargne logement	19
Déductibilité	des intérêts débiteurs	15
Déductibilité	des cotisations de sécurité sociale complémentaire	5
Déductibilité	des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	3
Exemption	de la plus-value de cession de la résidence principale	73

Impôts indirects		Prévisions 2015
TVA Taux Réduit	à 3%:	
	Produits alimentaires destinées à la consommation animale	1
	Chaussures et vêtements pour enfants	2
	Opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons consommés sur place	17
	Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager et de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper	3
	Secteur financier	4
	logement*	174
TVA Taux Réduit	à 14%:	
	Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur	1
	Assurances	1
	Secteur financier	5
Droits d'enregistrement et de transcription	crédit d'impôt logement (bëllegen Akt)**	152
Accises Taux réduit	Gasoil (Chauffage)***	2

Notes: * calculé par rapport au taux de référence national de 15%

** calculé par rapport à une application du taux normal de 7% à toute la base fiscale

*** Dir. 2003/96/CE minimum = 21,-€/1000 l svt art. 9 §2 LU peut appliquer 10,-€/1000 l

ANNEXE 5

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2013 (tous les chiffres en EUR)

1) Garanties financières directes accordées par l'Etat	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2012	Montant en circulation au 31/12/2013
Société bénéficiaire de la garantie					
AGORA s.a r.l. et Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie les intérêts et le capital des emprunts contractés par AGORA	50.000.000,00	0,00	0,00
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS	Accord Colonou II	En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI	non déterminé	n.a.	n.a.
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7.500.000,00	3.602.989,00	3.615.400,77
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL s.a.	Loi du 29 mai 2009 / Lettre du 22 décembre 2010	Lignes de crédit auprès de BCEE, BGL, Bdl, ING, BIL et SOBT	70.000.000,00	75.000.000,00	70.000.000,00
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE NEUMUNSTER	Loi du 24 juillet 2001		100.000,00	0,00	0,00
CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC HENRI TUDOR	Règlement grand-ducal du 31 juillet 1987		3.718.402,87	387.205,67	609.955,67
			212.750,00	212.750,00	
CFL	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004 Convention internationale relative à la constitution d'EUROFIMA	Ligne de crédit en compte courant BCEE Garantie locative auprès de la BCEE Garantie locative auprès de la BCEE	500.000.000,00 10.000.000,00 80.000.000,00 3.200.000,00	128.775.000,00 10.000.000,00 80.000.000,00 3.200.000,00	221.975.000,00 10.000.000,00 80.000.000,00 3.200.000,00
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	Loi du 06 décembre 1991	Prêt auprès de BGL BNP PARIBAS pour financer la construction du nouvel immeuble du CA	4.000.000,00	75.000.000,00	3.589.999,92
DEXIA - GARANTIE 2009 a)	Loi budgétaire 2009 (art. 44), modifiée par loi budgétaire 2010	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés par le groupe bancaire DEXIA venant à échéance avant le 31 octobre 2014.	3.000.000.000,00	1.333.300.887,09	291.740.796,90
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 a)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2.700.000.000,00	1.333.300.887,09	1.970.373.479,01
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	312.593.461,37	348.646.925,78
EFSF	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à EFSF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2487%	2.000.000.000,00	18.069.283,84	551.278.161,18
FONDS BELVAL (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi d'autorisation du 15 mai 2003 Loi d'autorisation du 17 novembre 2003 Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 21 décembre 2006 Loi d'autorisation du 24 juillet 2007 Loi d'autorisation du 19 décembre 2008 Loi d'autorisation du 18 décembre 2009 Loi d'autorisation du 03 août 2010 Pas de loi spéciale Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 15 mai 2012	Centre de musiques amplifiées (Rockhal) Stabilisation et sécurisation Haute Fourniaux Etudes préliminaires (hors périmètre Cité des Sciences) Incubateur d'entreprises Lycée Beival Bâtiment administratif Maison du Savoir (Université du Luxembourg) Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg) Mise en valeur des Hauts Fourniaux Etudes préliminaires (Laboratoires, halles d'essais) Etudes préliminaires (Maison du Nombre) Etudes préliminaires (Cité des Sciences) Maison du Nombre, Maison des Arts, Centre de Calculs Maison du Livre Maison de l'Innovation Aménagements extérieurs et espaces de partage Etudes préliminaires (Maison de l'Ingenierie) Maison des Matériaux, Halle d'essais, Maison de la Vie	29.623.000,00 13.930.000,00 5.762.000,00 12.990.000,00 121.018.648,00 61.893.394,00 147.126.720,00 72.751.476,00 27.870.133,00 5.336.000,00 3.210.000,00 12.000.000,00 89.985.162,00 94.292.204,00 40.947.557,00 62.100.178,00 145.819.976,00	143.929.277,66 30.986.046,55 13.849.647,55 1.286.084,87 10.970.012,79 107.422.727,22 46.894.202,67 89.414.322,00 33.232.990,37 20.521.445,27 0,00 0,00 14.830.665,39 7.997.744,57 10.814.940,89 10.814.940,89 94.971.151,66 10.672.030,32	410.643.444,38 30.986.046,55 13.849.647,55 1.286.084,87 10.970.012,79 107.422.727,22 46.894.202,67 89.414.322,00 33.232.990,37 20.521.445,27 0,00 0,00 14.830.665,39 7.997.744,57 10.814.940,89 10.814.940,89 94.971.151,66 10.672.030,32
FONDS CITE SYRDALL	Loi du 10 décembre 1998	Crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	7.438.805,74	4.828.213,24	7.103.607,23
FONDS DE RENOVATION DE LA VIEILLE VILLE	Loi du 29 juillet 1993 modifiée par les lois budgétaires pour 2003, 2005, 2008 et 2009	Credits auprès de la BGL Credits auprès de la BCEE Credits auprès de RAIFFEISEN	100.000.000,00	0,00 21.986.117,23 13.169.248,18	38.981.274,36 23.952.334,04 3.136.503,72
FONDS DU KIRCHBERG	Loi du 07 août 1961 modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968	Lignes de crédit en compte courant BCEE Prêt BCEE pour la construction du parking souterrain du CNSC garanti par le FUAUK	19.831.481,98 8.106.000,00	0,00 0,00	0,00 0,00
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 modifiée par les lois du 21 décembre 1990 et du 20 décembre 1991	Ligne de crédit en compte courant BCEE		10.095.966,69	24.035.000,00

ANNEXE 5

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2012	Montant en circulation au 31/12/2013
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE	Loi du 30 juillet 1980	Ligne de crédit en compte courant Banque RAIFFEISEN	25.000.000,00	0,00	24.035.000,00
INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION	Loi du 30 mai 2005	Prêt destiné au financement de travaux de construction	10.000.000,00		211.685,33
MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	Loi du 28 avril 1998	Ligne de crédit en compte courant	123.000,00	4.828.213,24	0,00
OFFICE DU DUCROIRE		Garantie locative auprès de la BCEE	non déterminé		0,00
RADIO 100,7	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant BCEE	48.578,70	4.828.213,24	462.912,00,00
ROCKHAL	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant	500.000,00	4.828.213,24	266.036,00
SNCI 1)	Loi du 02 août 1977 modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006 Autorisation ministérielle du 21 février 2006	Bons d'Espagne à capital croissant Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST s.a. Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BIL (échéance finale: 22.02.2016)	non déterminé 3.511.939,00 20.000.000,00	1.000.000,00 0,00	599.656,17 3.511.939,00 0,00
REICHERT s.a.	Loi du 29 mai 2009 Décision du CdG du 05 novembre 2010	L'Etat garantit envers BCEE et BGL BNP PARIBAS un maximum de 90% du montant prêté à la société REICHERT S.A. (1.500.000 EUR)	1.350.000,00	1.350.000,00	1.350.000,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXBG s.a.	Loi du 1er mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1990 et du 9 juillet 2004		5.800.000,00	0,00	0,00
SUDCAL s.a.	Loi du 7 décembre 2007	Prêt BCEE	18.000.000,00	13.695.761,03	15.295.689,55
		Prêt BCEE		13.695.761,03	10.652.866,07
TOTAL en EUR			9.602.418.477,56	54.741.822,06	4.481.650.251,25

1) La garantie de ces prêts est donnée dans la cadre de l'article 13 de la loi du 2 / 8 / 1977 portant création de la SNCI

2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés DEXIA SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belge SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

Annexe 6

Lexique

Administration centrale:

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'Etat et les Fonds spéciaux, également certains d'établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'Etat.

Administrations de sécurité sociale:

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Administrations locales:

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les 116 communes, les bureaux de bienfaisance des communes, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques:

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale.

Besoin de financement: Cf. capacité de financement.

Capacité de financement:

La capacité de financement est le montant net dont dispose une unité ou un secteur pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs ; c'est le solde du compte de capital et il est défini comme : (l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer) moins (la valeur des acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers, moins la consommation de capital fixe) ; une capacité de financement négative est également appelée "besoin de financement".

Consommation intermédiaire:

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme

une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Cotisations sociales:

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Dettes publiques (brutes):

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993*.

Formation brute de capital:

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Formation brute de capital fixe:

La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc.:

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres:

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations:

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes ; ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière:

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

PIB aux prix du marché:

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature:

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature ; en d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature:

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Production marchande:

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulee autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulee sur le marché.

Production non marchande:

L'autre production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble ; ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre:

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés:

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété:

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit, à une autre unité institutionnelle ; les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés, et les loyers.

Revenu National Brut (RNB):

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM):

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération

Subventions:

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Transferts courants – autres:

Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques:

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.

Transferts en capital:

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature:

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM ; les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.

Critères de convergence:

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht:

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3%;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60%;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix;

- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire:

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'Etat. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public:

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale d'un Etat membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte: aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC):

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

Union économique et monétaire (UEM):

Officiellement adoptée par le traité sur l'Union européenne de 1992, l'UEM désigne la zone des pays de l'Union européenne qui partagent la même politique monétaire et la même monnaie, l'euro. L'UEM est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999 lorsque l'euro est devenu monnaie légale et que les monnaies des 11 pays participants sont devenues des subdivisions de l'euro. Quatre Etats membres n'ont pas adopté la monnaie unique, soit parce qu'ils l'ont décidé (le Royaume-Uni et le Danemark ont fait jouer la clause d'opting out) soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de convergence établis par le traité de Maastricht (Grèce et Suède).

Le traité sur l'UEM a prévu les étapes suivantes pour la mise en vigueur de l'Union monétaire:

- Phase n°1 (du 1^{er} juillet 1990 au 31 décembre 1993): libre circulation des capitaux entre les Etats membres, renforcement de la coordination des politiques économiques et intensification de la coopération entre banques centrales.
- Phase n°2 (du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1998): convergence des politiques économiques et monétaires des Etats membres (en vue d'assurer la stabilité des prix et une situation saine des finances publiques).
- Phase n°3 (qui a commencé le 1^{er} janvier 1999): création d'une banque centrale européenne, fixation des taux de change et introduction d'une monnaie unique. Au premier janvier 2001, la Grèce a rejoint la zone euro.
- Phase n°4 (1^{er} janvier 2002 et au-delà): introduction des pièces et billets en euros dans les 12 pays de l'UEM.

ANNEXE 7

D'après le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire qui a été signé le 2 mars 2012 par 25 Etats membres de l'Union européenne et qui a été approuvé au Luxembourg par une loi du 29 mars 2013, les Etats signataires sont tenus d'introduire au plan national des règles budgétaires qui garantissent le respect de leurs objectifs budgétaires à moyen terme respectifs.

Ces règles ont été introduites dans la législation nationale au Luxembourg par la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques qui dispose en son article 4 que « le solde structurel annuel des administrations publiques est au moins égal à l'objectif à moyen terme tel que défini à l'article 3 du traité, ou converge rapidement vers cet objectif sur base d'une trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation ». Cet article précise également que « le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires ».

Le solde structurel a donc pour finalité de déterminer le solde des administrations politiques en l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel il importe donc d'évaluer l'incidence des variations de la conjoncture sur les soldes publics. L'écart de production est l'instrument qui permet d'évaluer la différence entre le PIB effectif et le PIB potentiel.

Dans une seconde étape il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques. En raison de leur nature exceptionnelle, ces mesures ne sont pas à considérer au niveau du solde structurel.

Le déficit structurel est devenu au fil des années et au fil des réformes un enjeu majeur pour les finances publiques. Pourtant les discussions et les interrogations sur la méthode de calcul persistent.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit dans la 15e Actualisation du programme de stabilité et de croissance (PSC) du 25 avril 2014, l'équation de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit de la manière suivante

$$\text{Solde structurel} = \text{solde nominal} - 0,44 \times (\text{écart de production})$$

L'écart de production (en anglais : « output gap ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie et un état théorique dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (sans tensions sur les prix et les salaires). La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

$$\text{Ecart de production} = (\text{niveau réel du PIB} - \text{niveau potentiel du PIB}) / (\text{niveau potentiel du PIB})$$

Dans cette formule de l'écart de production, le niveau potentiel représente le niveau de production d'une économie quand celle-ci se trouve dans un état « normal », i.e. en utilisant au mieux les facteurs de production (travail et capital). Une des difficultés majeures de la méthodologie consiste dans ce que la croissance potentielle (« potential growth ») et, partant, l'écart de production sont deux variables qui ne sont pas observables et qui, partant, doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Compte tenu essentiellement de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il peut être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

La Commission laisse aux Etats membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune développée par la Commission européenne (« output gap working group »). La méthodologie de la COM a recours à une fonction de production du type Cobb-Douglas utilisant un filtre Kalman en tant que technique de lissage pour le calcul de la tendance en matière de productivité totale des facteurs.

La méthode pour déterminer le niveau potentiel du PIB consiste en fait à décomposer le PIB en ses composantes tendancielle et conjoncturelle. Le PIB potentiel est alors assimilé à la composante tendancielle ou structurelle.

Le filtre HP ou filtre de Hodrick-Prescott appliqué à la série du PIB en volume a permis d'obtenir une estimation du PIB potentiel et donc de l'écart de production.

Cette méthode de Hodrick-Prescott est une méthode de lissage statistique qui isole la composante conjoncturelle de l'activité. Le recours à cette méthode a été retenue par le Statec comme étant actuellement celle qui correspond le mieux à la réalité de notre pays, en considération également de la transition vers le SEC2010.